



Société Anonyme au capital de 711 188,80 euros  
Siège social : 17, avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette  
RCS : Evry 340 342 153

---

## PROSPECTUS OFFRE AU PUBLIC SUR ALTERNEXT

---

### Mis à la disposition du public à l'occasion :

- de l'émission et de l'admission par offre au public sur Alternext d'Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 24 654 531,20 euros par émission de 2 370 628 actions nouvelles susceptible d'être porté à 28 352 708,80 euros par émission de 2 726 222 actions nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'extension au prix unitaire de 10,40 euros à raison de 2 actions nouvelles pour 3 actions existantes.

**Période de souscription du 20 juin 2014 au 8 juillet 2014 inclus**



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 14-300 en date du 18 juin 2014 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



**Teneur de Livre**

**EuroLand  
Corporate**

**Conseil et Listing Sponsor**

*Des exemplaires de ce document d'information sont disponibles sans frais :*

- au siège social de la société MICROWAVE VISION et sur son site Internet [www.microwavevision.com](http://www.microwavevision.com)
- auprès de la société Aurel BGC
- sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
RESUME DU PROSPECTUS.....	6
PREMIERE PARTIE.....	25
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	26
1.1. <i>Personne responsable du Prospectus</i> .....	26
1.2. <i>Attestation de la personne responsable</i> .....	26
2. CONTROLEURS DES COMPTES.....	27
2.1. <i>Commissaires aux comptes titulaires</i> .....	27
2.2. <i>Commissaires aux comptes suppléants</i> .....	27
2.3. <i>Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés</i> .....	27
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	28
4. FACTEURS DE RISQUES.....	30
4.1. <i>Risques liés à l'activité de la Société</i> .....	30
4.2. <i>Risques commerciaux</i> .....	31
4.3. <i>Risques juridiques</i> .....	33
4.4. <i>Risques de marché</i> .....	36
4.5. <i>Faits exceptionnels et litiges</i> .....	38
4.6. <i>Droits de propriété intellectuelle</i> .....	39
4.7. <i>Risques fiscaux</i> .....	46
4.8. <i>Assurances et couverture des risques</i> .....	47
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	49
5.1. <i>Histoire et évolution de la Société</i> .....	49
5.2. <i>Investissements</i> .....	51
6. APERCU DES ACTIVITES.....	52
6.1. <i>Présentation générale</i> .....	52
6.2. <i>Une réussite industrielle entre dynamique organique et croissance externe</i> .....	54
6.3. <i>Un savoir-faire technologique unique</i> .....	56
6.4. <i>L'offre de systèmes de MICROWAVE VISION</i> .....	58
6.5. <i>Une stratégie portée par l'innovation</i> .....	65
6.6. <i>Organigramme opérationnel</i> .....	66
6.7. <i>Les clients de MICROWAVE VISION</i> .....	67
6.8. <i>Présentation du marché et de ses acteurs</i> .....	68
7. ORGANIGRAMME.....	72
7.1. <i>Description du Groupe</i> .....	72
7.2. <i>Filiales de l'émetteur</i> .....	72
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	74
8.1. <i>Propriétés immobilières louées</i> .....	74
8.2. <i>Question environnementale</i> .....	74
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	75
9.1. <i>Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 : ...</i>	75
9.2. <i>Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe</i> .....	78
9.3. <i>Informations complémentaires</i> .....	78
10. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	79
10.1. <i>Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe</i> .....	79
10.2. <i>Flux de trésorerie</i> .....	81
10.3. <i>Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'Emetteur</i> .....	82
10.4. <i>Restriction à l'utilisation des capitaux</i> .....	82
10.5. <i>Sources de financement nécessaire à l'avenir</i> .....	82
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	83
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	84
12.1. <i>Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice</i> .....	84
12.2. <i>Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur</i> .....	84
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE.....	85
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	86
14.1. <i>Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs</i> .....	86
14.2. <i>Profil des mandataires sociaux</i> .....	87
14.3. <i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i> .....	88
14.4. <i>Déclarations concernant les mandataires sociaux</i> .....	88

15.	REMUNERATION ET AVANTAGES .....	89
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société .....	89
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers.....	90
15.3.	Instruments financiers donnant accès au capital consenti aux mandataires sociaux.....	91
15.4.	Participations directes et indirectes des administrateurs au capital de MICROWAVE VISION ...	91
15.5.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.....	92
15.6.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages .....	92
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	93
16.1.	Direction de la Société.....	93
16.2.	Conventions de services.....	93
16.3.	Comités d'audit et de rémunération.....	93
16.4.	Gouvernement d'entreprise .....	93
16.5.	Contrôle interne .....	94
17.	SALARIES.....	98
17.1.	Organigramme Fonctionnel .....	98
17.2.	Effectifs moyens .....	98
17.3.	Intéressement des salariés .....	98
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	99
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote.....	99
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires.....	100
18.3.	Contrôle de l'émetteur .....	100
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert .....	100
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....	101
19.1.	Conventions significatives conclues avec des apparentés .....	101
19.2.	Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées.....	101
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	105
20.1.	Comptes consolidés au 31/12/2013.....	105
20.2.	Comptes consolidés au 31/12/2012.....	125
20.3.	Comptes consolidés au 31/12/2011.....	145
20.4.	Politique de distribution des dividendes .....	165
20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	165
20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....	165
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	166
21.1.	Capital Social.....	166
21.2.	Acte constitutif et statuts .....	168
21.3.	Informations boursières.....	176
22.	CONTRATS IMPORTANTS .....	177
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS.....	178
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	179
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....	180
<b>DEUXIEME PARTIE.....</b>		<b>181</b>
1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	182
1.1.	Dénomination des personnes responsables.....	182
1.2.	Attestation des personnes responsables.....	182
1.3.	Responsables du contrôle des comptes .....	183
2.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES .....	184
3.	INFORMATIONS DE BASE .....	186
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net .....	186
3.2.	Capitaux propres et endettement .....	186
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre d'émission.....	187
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit .....	187
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION .....	188
4.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	188
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige.....	188
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des titres .....	188
4.4.	Devise de l'émission.....	188
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles .....	188

4.6.	<i>Cadre juridique de l'émission</i> .....	190
4.7.	<i>Date prévue du règlement livraison des actions nouvelles</i> .....	192
4.8.	<i>Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles</i> .....	192
4.9.	<i>Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières</i> .....	193
4.10.	<i>Opérations publiques d'achats récentes</i> .....	193
4.11.	<i>Régime Fiscal des Actions émises</i> .....	193
5.	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	196
5.1.	<i>Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription</i> .....	196
5.2.	<i>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</i> .....	200
5.3.	<i>Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières</i> .....	203
5.4.	<i>Placement et prise ferme</i> .....	204
6.	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b> .....	205
6.1.	<i>Admissions aux négociations</i> .....	205
6.2.	<i>Place de cotation</i> .....	205
6.3.	<i>Offre concomitante</i> .....	205
6.4.	<i>Contrat de liquidité</i> .....	205
6.5.	<i>Stabilisation post-opération</i> .....	205
7.	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b> .....	206
7.1.	<i>Actionnaires cédants</i> .....	206
7.2.	<i>Engagements de conservation</i> .....	206
8.	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION</b> .....	207
9.	<b>DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION</b> .....	208
9.1.	<i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i> .....	208
9.2.	<i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i> .....	208
10.	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	209
10.1.	<i>Conseillers ayant un lien avec l'offre</i> .....	209
10.2.	<i>Rapports des contrôleurs légaux des comptes</i> .....	209
10.3.	<i>Rapports d'experts</i> .....	209
10.4.	<i>Informations provenant de tiers</i> .....	209
10.5.	<i>Emission de valeurs mobilières au profit de managers de la Société</i> .....	209
11.	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'INVESTISSEMENT DE BPIFRANCE</b> .....	213
11.1.	<i>Modalités d'investissement de Bpifrance</i> .....	213

## NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Prospectus, l'expression « MICROWAVE VISION », « MVG », la « Société » ou l'« Emetteur » désigne la société MICROWAVE VISION, société anonyme au capital de 711.188,80 euros, dont le siège social est situé 17, avenue de Norvège – 91140 Villebon-sur-Yvette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 340 342 153.

Par ailleurs, l'expression « Actions » désigne les actions nouvelles qui seront émises par la Société en vertu du présent Prospectus.

## **AVERTISSEMENT**

### Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

### Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein présent Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

## **RESUME DU PROSPECTUS**

**Visa n°14-300 en date du 18 juin 2014**

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avec le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières
<b>A.2</b>	<b>Revente ou placement final des valeurs mobilières</b>	Sans objet

<b>Section B – Emetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Dénomination sociale</b>	La dénomination sociale de la Société est : MICROWAVE VISION (MVG)
<b>B.2</b>	<b>Siège social, secteur d'activité et nationalité</b>	MICROWAVE VISION est une société anonyme de droit français immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 340 342 153.  Siège social : 17, avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette  Le Code APE qui identifie le type d'activité de l'entreprise est 7010Z (Activités des sièges sociaux).  Le numéro SIRET de la Société est le 340 342 153 000 61

**B.3****Nature des opérations et principales activités**

MICROWAVE VISION propose des solutions de tests et de mesures d'ondes électromagnétiques pour antennes.

L'activité s'articule autour de quatre secteurs : le contrôle d'antennes « business unit AMS » (Antenna Measurement Systems), la comptabilité électromagnétique des systèmes « business unit EMC » (Electro-Magnetic Compatibility), le contrôle industriel et environnemental « business unit EIC » (Environmental and Industrial Control) et la sécurité et la détection (scanner médical, portiques d'aéroport...) Business unit NSH (National Security and Healthcare). La répartition du chiffre d'affaire par business unit est la suivante :

	2013	
	M€	%
AMS	42,8	83%
EMC	7,2	14%
EIC	1,5	3%
NSH	0,0	0%
Chiffre d'affaires	51,5	

Répartition géographique du chiffre d'affaires

	2013	
	M€	%
Asie	17,5	34%
Amérique du Nord	18,5	36%
Europe	15,5	30%
Chiffre d'affaires	51,5	

Depuis le rachat des sociétés ANTENNESSA, et ORBIT/FR, elle complète son offre en produisant et commercialisant des antennes ainsi que des chambres anéchoïdes permettant les mesures et tests, et avec l'acquisition de RAINFORD EMC Systems en juillet 2012 en intégrant les chambres anéchoïdes.

<p><b>B.4</b></p>	<p><b>Principales tendances affectant l'activité</b></p>	<p>MICROWAVE VISION affiche une croissance de 11% à 51,5 millions d'euros au 31/12/2013, portée par les activités aérospatiales et défense et EMC (business unit dédiée aux tests de comptabilité électromagnétique des systèmes). 2013 a en effet permis de connaître un record de prises de commandes, à 53,05 M€, ce qui amène le carnet de commandes à 38,90 M€.</p> <p>Le levier de croissance EMC a été enclenché avec succès et devrait continuer à soutenir l'activité du Groupe sur les prochaines années. Au cours du T1, cette business unit a remporté un nouveau contrat de 3 M€ en Europe dans le secteur Automobile.</p> <p>Concernant la business unit AMS dédiée aux tests de contrôle des antennes, les perspectives pour 2014 sont portées par un renouvellement de la gamme (nouvelle StarLab, nouvelle SG 24) et un intérêt accru pour ses solutions robotisées (StarBot). MICROWAVE VISION est ainsi en 2014 à la tête d'une offre étendue et renouvelée.</p> <p>Confiante pour 2014, la société s'est fixé un objectif de croissance rentable avec pour moteur l'innovation et reste à l'écoute des opportunités de croissance externe. La direction a donc fixé comme objectif un chiffre d'affaires de 100 M\$ (65 M\$ pour AMS, 25 M\$ pour EMC, 10 M\$ pour EIC), en 2015, en maintenant un EBITDA compris entre 8 et 12%.</p> <p>Le 27 mai 2014, MVG a annoncé un chiffre d'affaires consolidé de 12,83 M€ pour le premier trimestre 2014, en hausse de 17,7% par rapport au T1 2013 (10,90 M€).</p> <p>Ce chiffre d'affaires trimestriel et la hausse de 22.4% des prises de commandes constatées sur le T1 2014 par rapport au T1 2013 renforcent la confiance du Groupe à faire progresser sa rentabilité en 2014.</p> <p>Le 12 juin 2014, Microwave Vision a annoncé la signature de 2 nouveaux contrats dans l'Automobile pour un total de 3,9 M€, confirmant ainsi la bonne dynamique de la business unit AMS.</p>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Appartenance à un groupe</b></p>	<p>MICROWAVE VISION est la Société mère de la compagnie regroupant les principales filiales suivantes : SATIMO INDUSTRIES (dont elle détient 100% du capital), ORBIT/FR (dont elle détient 63% du capital, le reste étant détenu par différents actionnaires du fait de la cotation sur le Nasdaq d'ORBIT/FR), AEMI (dont le capital est détenu à 100% par ORBIT/FR) et RAINFORD EMC (dont elle détient 100% du capital).</p>

## B.6

## Actionnariat

L'actionnariat à la date du présent Prospectus est le suivant :

Actionnaire	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 09/05/2014			Situation en droits de vote théoriques sur la base des titres en circulation au 09/05/2014		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG sur la base des titres en circulation au 09/05/2014	
	Nb d'actions	% du capital	Droit de vote double	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Seventure	653 427	18,4%	485 971	1 139 398	22,5%	1 139 398	22,6%
Fonds Commun de Placement Stock Picking	320 000	9,0%	300 000	620 000	12,3%	620 000	12,3%
Mr Philippe GARREAU	211 774	6,0%	204 289	416 063	8,2%	416 063	8,2%
Mr Per IVERSEN	126 688	3,6%	122 688	249 376	4,9%	249 376	4,9%
Mr Arnaud GANDOIS	99 021	2,8%	73 982	173 003	3,4%	173 003	3,4%
Mr Eric BEAUMONT	49 642	1,4%	47 332	96 974	1,9%	96 974	1,9%
Mr Luc DUCHESNE	37 529	1,1%	33 713	71 242	1,4%	71 242	1,4%
Autre salariés	214 802	6,0%		214 802	4,2%	214 802	4,3%
Autres investisseurs* y compris :	993 277	27,9%		993 277	19,6%	993 277	19,7%
<i>Alto Invest</i>	219 143	6,2%		219 143	4,3%	219 143	4,3%
<b>Public</b>	839 101	23,6%	234291	1 073 392	21,2%	1 073 392	21,3%
<b>Titres en auto-détention</b>	10 683	0,3%		10 683	0,2%		
<b>TOTAL</b>	<b>3 555 944</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 502 266</b>	<b>5 058 210</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 047 527</b>	<b>100,0%</b>

\*Autres investisseurs institutionnels ne detenant pas plus de 5% du capital chacun a l'exception d'Alto Invest

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire détenant plus de 50% des votes et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni action de concert entre actionnaires, ni aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait octroyer un pourcentage de détention des droits de vote supérieur à 50%.

Un Pacte d'actionnaires non concertant dans le cadre de l'investissement de Bpifrance dans la Société sera signé entre Seventure, certains « Managers » et Bpifrance le jour de la réalisation de la présente Offre (soit le 17 juillet 2014 selon le calendrier indicatif).

**B.7 Informations financières historiques**

Les informations financières résumées du Groupe et figurant ci-dessous sont issues des comptes consolidés audités en norme IFRS au 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

<i>En Keuros Normes IFRS</i>	<b>31/12/2013</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2012</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2011</b> information financière consolidée 12 mois
Chiffre d'affaires	51 499	46 358	44 044
Produits des activités ordinaires	51 504	46 407	44 245
EBITDA*	5 570	5 145	4 143
Résultat opérationnel courant	4 276	3 834	3 154
<i>Marge opérationnelle courante</i>	8,30%	8,26%	7,13%
Résultat opérationnel	4 244	3 772	3 116
Résultat financier	(331)	(462)	(166)
Résultat net des sociétés intégrées	3 100	2 748	1 577
Résultat part du Groupe	2 964	2 503	1 730
Actif immobilisé	7 277	5 371	4 524
Ecarts d'acquisition	13 530	13 521	11 511
Capitaux Propres part du groupe	36 252	34 240	31 904
Endettement financier brut	9 947	6 478	3 719
Liquidités	7 100	5 633	4 587
Endettement financier net	2 847	845	(868)
<i>Gearing net**</i>	8%	2%	-3%

\*EBITDA : résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements et provisions

\*\* Gearing net : dette financière nette/capitaux propres

Conformément aux recommandations ESMA n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres, établie à partir des données financières consolidées selon le référentiel comptable adopté par la Société (normes IFRS).

### Situation des Capitaux Propres et des dettes financières au 30 avril 2014

En milliers d'euros (données consolidées)

<b>Total des dettes courantes au 30 avril 2014</b>	<b>77</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	77
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 30 avril 2014</b>	<b>9 591</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	9 523
- Sans garanties ni nantissements	68
<b>Capitaux Propres au 30 avril 2014 (hors résultat de la période)</b>	<b>40 430</b>
- Capital Social	711
- Réserves	32 577
- Primes liées au capital	
- Report à nouveau	7 142

### Situation de l'endettement au 30 avril 2014

En milliers d'euros (données consolidées)

A. Trésorerie	2 023
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>2 023</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	887
H. Autres dettes financières à court terme	
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>887</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-1 136</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	8 781
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>8 781</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>7 645</b>

Il n'existe pas de dette indirecte ou conditionnelle.

Aucune évolution significative des capitaux propres et de l'endettement financier net du Groupe n'a eu lieu depuis le 30/04/2014.

<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Sans objet.
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b>	Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	MICROWAVE VISION dispose, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des Valeurs Mobilières</b>	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes.</p> <p>Les actions nouvelles font l'objet d'une demande d'admission sur Alternext Paris, sous le code ISIN FR0004058949.</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euros.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions à émettre et quotité d'attribution</b>	2 370 628 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces, pouvant être porté à 2 726 222 en cas d'exercice intégrale de la clause d'extension.
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit à dividendes ;</li> <li>- Droit de vote ;</li> <li>- Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul> <p>Un droit de vote double est conféré aux actions détenues depuis au moins deux ans par un même actionnaire (article 9 alinéa 5 des statuts de la Société).</p>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions offertes</b>	Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	Sur le marché Alternext d'Euronext Paris, dès leur émission prévue le 18 juillet 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004058949).
<b>C.7</b>	<b>Politique de dividendes</b>	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices. La priorité étant donnée au financement de la croissance et du développement de la Société, la Société n'envisage pas à ce stade de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer des dividendes jusqu'en 2015 notamment du fait d'un covenant inscrit au contrat de financement de 8 millions d'euros avec les banques CIC, OSEO et Société Générale réalisé en juillet 2012.</p>

## Section D – Risques

D.1	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risque lié à la croissance de la Société</b> Si la direction de la Société venait à rencontrer des difficultés pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de la Société pourraient être affectés significativement.</li>   <li>- <b>Risque lié aux évolutions technologiques</b> En plus des brevets codétenus, MICROWAVE VISION développe des technologies propriétaires afin de maintenir une position compétitive. L'évolution des appareils émettant des ondes électromagnétiques contraint la Société à développer de nouvelles solutions et à se tenir informée des nouveaux produits proposés par ses clients.</li>   <li>- <b>Risque lié à l'environnement concurrentiel</b> L'environnement est concurrentiel mais les barrières technologiques à l'entrée sur le marché sont multiples.</li>   <li>- <b>Risque lié à l'environnement économique</b> Un environnement économique dégradé pourrait affecter les résultats de la Société et ses conditions de financement auprès d'établissements de crédit.</li>   <li>- <b>Risque vis-à-vis de collaborateurs clés</b> L'atout majeur de MVG est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs-clés aux postes stratégiques de l'entreprise. Le départ de l'un d'entre eux pourrait être préjudiciable à la Société.</li>   <li>- <b>Risque clients</b> MVG réalisant la quasi-intégralité de son chiffre d'affaires avec de grands groupes industriels français et étrangers, est peu confrontée à des problèmes d'insolvabilité.</li>   <li>- <b>Risque lié à la garantie et la maintenance des systèmes</b> Chaque système de tests bénéficie d'une garantie de 1 an pouvant impacter négativement les résultats du Groupe. Des contrats de maintenance sont proposés aux clients afin d'assurer un support permanent et une mise à jour opérationnelle de leurs systèmes. Sans cela ou si la maintenance était mal effectuée, l'entreprise pourrait perdre un facteur clé de son succès et ses clients.</li>   <li>- <b>Risque fournisseurs</b> Pour chacun des composants entrant dans le cycle de production, MVG dispose d'au moins deux sources d'approvisionnement.</li>   <li>- <b>Risque lié à la sous-traitance</b> Une dépendance à l'égard de sous-traitants sur la chaîne de production pourrait affecter la capacité du Groupe à produire et vendre ses équipements ou nuire à sa réputation. Une dépendance à l'égard de sous-traitants administratifs ou technologiques peut nuire à la capacité de fonctionnement efficace du Groupe.</li>   <li>- <b>Risque de coalition des concurrents</b> Une fusion de concurrents du secteur de la mesure électronique ou d'autres secteurs alternatifs est difficile à prévoir et pourrait nuire à MVG.</li>   <li>- <b>Risque lié à la propriété intellectuelle</b> MVG veille à protéger sa technologie par le dépôt systématique de brevets. Toutefois, compte tenu de ses activités antérieures à 1996 et du fait de son fonctionnement actuel, MVG est parfois amenée à utiliser des brevets dont elle ne possède pas l'entière propriété.</li>   <li>- <b>Risque lié au contexte environnemental et réglementaire</b> MVG n'est pas soumise à un risque environnemental lié à des rejets ou stockage de matières dangereuses. Dans le domaine du contrôle industriel, les produits MVG respectent la directive européenne 2004/40/EC relative à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques des travailleurs.</li> </ul>
-----	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risque de liquidité</b> Les dettes financières de MICROWAVE VISION figurant sur les comptes consolidés, au 31/12/2013, représentent 9 947K€.</li> <li>- <b>Risque lié aux engagements hors bilan</b> En cas de non remboursement de ses dettes, l'entreprise perdrait les biens mis en nantissement.</li> <li>- <b>Risque de taux d'intérêt</b> La Société a souscrit différents emprunts d'un montant de 6 000 k€ à taux variable (Euribor 3 mois + 2,17% et Euribor 3 mois + 2,7%). Au 31 décembre 2013, l'entreprise est toujours redevable de 5 330K€. Dans le cadre de sa politique de couverture de risque de taux d'intérêt la Société a souscrit à une assurance annuelle lui permettant de convertir ses emprunts à taux variables en taux fixes. Tant que la Société souscrit à cette assurance, elle n'est pas soumise à l'influence des variations de taux.</li> <li>- <b>Risque de taux de change</b> Le Groupe ne couvre pas son risque de taux de change.</li> <li>- <b>Risque sur actions</b> La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.</li> </ul>
D.3	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité</li> <li>- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée</li> <li>- Dans le cas d'un exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire historique qui n'aurait pas participé à l'opération à titre irréductible et/ou réductible subirait une dilution complémentaire dans le cas de la mise en œuvre de la clause d'extension.</li> <li>- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription</li> <li>- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement</li> <li>- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription</li> <li>- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur</li> <li>- L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Si les souscriptions n'atteignaient pas les 75 % du montant de l'émission prévue, l'opération serait annulée. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits. Il est néanmoins précisé que l'Offre fait l'objet d'intentions de souscription d'un montant de 11,3 M€ soit 45,85% de l'Offre</li> <li>- Alternext d'Euronext Paris n'étant pas un marché réglementé, les porteurs d'actions Microwave Vision ne bénéficieront pas des mêmes garanties et protections que sur un marché réglementé.</li> </ul>

<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b>Produit brut de l'augmentation de capital</b> 24 654 531,20 euros pouvant être porté à 28 352 708,80 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.</p> <p><b>Produit net de l'augmentation de capital</b> 23,85 millions d'euros pouvant être porté à 27,45 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.</p> <p><b>Dépenses totales liées à l'émission</b> : environ 0,8 M€ En cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension les dépenses totales liées à l'émission s'élèveraient à environ 0,9 M€.</p>
<b>E.2</b>	<b>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</b>	<p>Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital auraient pour objectif de soutenir le développement de MVG comme un acteur majeur, global, dans ses domaines d'activité. L'Emetteur envisage d'allouer le produit net de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante, étant précisé qu'il s'agit d'une répartition indicative, susceptible d'évolution en fonction des opportunités à venir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Permettre à MVG de disposer des moyens de saisir des opportunités de croissance externe (environ 80% du produit net de l'Offre). Les cibles potentielles seraient des sociétés générant entre 10 et 50M€ de revenus, profitables ou en passe de l'être rapidement du fait de leur intégration au sein de MVG, et présentes au sein de la chaîne de valeur de MVG ou dans des activités directement connexes et synergétiques. Les cibles potentielles seraient présentes essentiellement à l'international, notamment en Europe ou dans la zone Amériques.</li> <li>2. Renforcer le financement des besoins en fonds de roulement liés à la croissance organique de MVG, dans un contexte de hausse du carnet de commandes sur d'importants projets à l'international, tout en assurant une qualité de service avant et après-vente optimale pour les clients (environ 10% du produit net de l'Offre ).</li> <li>3. Accélérer l'effort R&amp;D de MVG, portant sur ses métiers cœurs comme sur de nouveaux développements, dans le cadre d'une stratégie R&amp;D mieux globalisée et mutualisée, afin de maintenir le haut niveau de valeur ajoutée qui caractérise et différencie ses produits et prestations de service (environ 10% du produit net de l'Offre).</li> </ol> <p>Une réalisation partielle de la levée de fonds, et notamment en cas de réduction à 75% de l'opération envisagée, permettrait la réalisation des mêmes objectifs avec une réduction au prorata des montants alloués. Il est néanmoins précisé que l'Offre fait l'objet d'intentions de souscription d'un montant de 11,3 M€ soit 45,85% de l'Offre. Le produit net en cas de réduction à 75% est estimé à 18 millions d'euros.</p> <p>Produit net estimé de l'augmentation de capital 23,85 millions d'euros pouvant être porté à 27,45 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Nombre d'actions nouvelles à émettre</b> 2 370 628 actions (l'« Offre »)</p> <p><b>Clause d'extension</b> L'émission pourra être portée à 2 726 222 actions nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'extension, soit 355 594 complémentaires.</p> <p><b>Limitation de l'Offre</b> L'émission des 2 370 628 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.</p> <p><b>Prix de souscription des actions nouvelles</b> 10,40 euros par action, représentant une décote faciale de 10,42% par rapport au cours de clôture de l'action MVG le 13 juin 2014, soit 11,61 euro.</p>

**Jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles porteront jouissance courante.

**Droit préférentiel de souscription**

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 19 juin 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- A titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 3 actions existantes possédées. 3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 10,40 euros par action ;
- Et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital,
- Répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites,
- Ou les offrir au public.

Il est précisé qu'aucune période de suspension d'exercice des BSA en circulation n'est prévue.

**Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote du prix d'émission par rapport au cours de l'action et au cours de l'action ex-droit :**

Sur la base du cours de clôture de l'action MICROWAVE VISION le 13 juin 2014, soit 11,61 euros :

- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,48 euros,
- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 11,13 euros.
- Le prix d'émission des actions nouvelles de 10,40 euros fait apparaître une décote faciale de 10,42%,
- Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 6,56% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

**Intention de souscription :**

Aux termes d'un protocole d'investissement en date du 13 juin 2014, tel que modifié par avenant en date du 18 juin 2014, FPCI ETI 2020, représenté par Bpifrance Investissement (« Bpifrance »), sa société de gestion les fonds gérés par Seventure (« Seventure »), dont la liste figure ci-dessous, les managers (les « Managers ») et les autres actionnaires cédants leurs droits préférentiels de souscription à Bpifrance (les « Autres Cédants »), dont la liste figure ci-après ont pris les engagements suivants :

Engagement des « Managers » et des « Autres Cédants » détenant ensemble 20,51% du capital de la Société, de céder 100% de leurs DPS à Bpifrance, à un prix par DPS de 0,23€, égal à 50% de la valeur théorique du DPS calculée sur la base du cours moyen pondéré des 5 jours de bourse précédant le 13 juin 2014 (0,46€). Chaque Autre Cédant devra conserver 3 DPS pour soumettre l'ordre à titre réductible mentionné au ci-dessous.

Engagement des fonds d'investissement dont Seventure assure la gestion (« Seventure »), et détenant ensemble 18,38% du capital de la Société, de céder 50% de leurs DPS à Bpifrance au prix par DPS mentionné ci-dessus.

Les fonds d'investissement gérés par Seventure se sont engagés à souscrire à titre irréductible à hauteur de l'ensemble des droits préférentiels de souscription non-cédés à Bpifrance et à titre réductible à hauteur au minimum du produit de la cession des droits préférentiels de souscription cédés à Bpifrance étant précisé que la somme des souscriptions de Seventure représentera un montant total de souscription maximum de 2,3 millions d'euros dont 2 265 182,4 € à titre

irréductible et 34 829,60 € à titre réductible.

Fonds gérés par Seventure	Nbr d'actions détenues	Nbr de DPS à céder à Bpifrance
A-Venture SAS	318 025	159 013
Banque Populaire Innovation 9	87 413	43 707
Banque Populaire Innovation 11	69 274	34 637
Banque Populaire Innovation 12	74 803	37 402
CA Innovation 7	29 720	14 860
CA Innovation 8	74 192	37 096
<b>TOTAL</b>	<b>653 427</b>	<b>326 714</b>

Les Managers et les Autres Cédants dont la liste figure ci-dessous, se sont engagés à réinvestir une partie du produit de cession de leurs droits préférentiels de souscription à Bpifrance, moyennant, s'agissant des Managers, leur souscription à l'intégralité des BSARmanagers qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration de la Société postérieurement à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus et, s'agissant des Autres Cédants, leur souscription à titre irréductible et réductible à l'Offre au moyen des droits préférentiels de souscription qu'ils n'auront pas cédés à Bpifrance.

Managers (M) Autres cédants (AC)	Identité	Nbr de DPS à céder à Bpifrance
M	Philippe GARREAU	211 774
AC	Agnès MESTREAU-GARREAU	13 926
M	Per IVERSEN	126 688
M	Arnaud GANDOIS	99 021
AC	Karine GANDOIS	311
M	Lars FOGED	56 910
M	Gianni BARONE	52 246
M	Eric BEAUMONT	49 642
M	Luc DUCHESNE	37 529
AC	Christelle DUCHESNE	357
M	John NOONAN	9 644
AC	Georgina NOONAN	9 641
M	Bill FADDEN	15 722
M	John WHITE	14 875
M	John ESTRADA	13 382
M	Mike CONNOLLY	8 623
M	GIGON Finance Consulting	5 000
AC	Anne-Marie GIGON	127
M	Ludovic DURAND	3 490
M	Per NOREN	500
<b>TOTAL</b>		<b>729 408</b>

Engagement de souscription de Bpifrance

Bpifrance s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de l'ensemble des DPS acquis auprès des Managers, des Autres Cédants et de Seventure soit un maximum de 7 322 473,60 € et à titre réductible à hauteur de 1 677 530,40 € au maximum représentant un montant total de 9 000 004 €.

		<p>Il est précisé que la souscription de Bpifrance reste soumise aux conditions suivantes :</p> <p>I. respect des engagements de souscription susvisés de Seventure et des Autres Cédants.</p> <p>II. l'absence de survenance entre la date de signature du Protocole d'Investissement et la date de la souscription de Bpifrance : (i) de perturbations graves dans les systèmes de compensation, de règlement-livraison ou de cotation de titres sur les marchés de NYSE Euronext à Paris ou sur les marchés des pays dans lesquels l'Opération sera proposée ; (ii) d'une interruption significative des activités bancaires en France, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique ; (iii) d'une baisse significative de l'un des indices suivants : CAC40, Eurostoxx50, S&amp;P500, Dow Jones IA ou Nasdaq Composite ; (iv) d'un événement majeur d'ordre politique, financier ou économique, ou affectant les taux de change, et notamment tout acte de guerre ou de terrorisme, toute action ou conflit militaire ou armé (y compris la déclaration ou l'extension d'un conflit), tout état d'urgence, tout péril national ou toute catastrophe ou crise ; ou (v) un événement ou circonstance entraînant ou pouvant entraîner une dégradation importante de la situation financière, des résultats, des perspectives, de la valeur des actifs ou de l'activité de la Société ; pour autant, dans chaque cas, que l'événement ou la circonstance considéré compromette ou, de l'avis raisonnable de Bpifrance, soit de nature à compromettre sérieusement l'intérêt ou la réalisation de l'Opération.</p> <p>Il est par ailleurs précisé que, conformément au protocole d'investissement susvisé en date du 13 juin 2014, tel que modifié par avenant en date du 18 juin 2014, et du pacte d'actionnaires qui sera signé à la date de réalisation de l'offre, les statuts de la Société devront prévoir que les décisions suivantes (concernant la Société et ses filiales) feront l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Administration:</p> <p>1. Vie sociale :</p> <p>a. Modifications significatives des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration ;</p> <p>b. Liquidation ou dissolution amiables, de la Société et/ou procédure similaire (dans son pays d'immatriculation) relative à l'une de ses filiales importantes, retrait de cote;</p> <p>2. Décisions stratégiques :</p> <p>a. Réorientation et/ou diversification significative de l'activité ;</p> <p>b. Cession, acquisition, apport ou échange d'actifs (i) d'un montant unitaire supérieur à 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ou (ii) dont le chiffre d'affaires représenterait plus de 20% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ;</p> <p>c. - Opération d'investissement (i) d'un montant unitaire supérieur à 50% du montant de capex de la Société pour l'année précédente ou (ii) d'un montant global supérieur à 120% du montant de capex de la Société pour l'année précédente ;</p> <p>- Fusion, scission, apport, partenariats, joint-ventures</p> <p>d. Transfert / délocalisation du siège social de la Société ou d'une partie significative des équipes R&amp;D françaises existantes hors de France ;</p> <p>e. Conclusion d'un nouvel emprunt d'un montant unitaire supérieur à 15% du montant des capitaux propres tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos (ce seuil étant relevé, pour tout nouvel emprunt pendant l'exercice 2014, à 20% du montant des capitaux propres tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice 2013) ;</p> <p>f. Modification ou refinancement d'un emprunt d'un montant unitaire supérieur à 110% du montant de l'EBITDA tel que ressortant des comptes</p>
--	--	--

		<p>consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ;</p> <p>g. Octroi de garanties / sûretés dans le cadre de marchés d'un montant unitaire supérieur à 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ou pour toute autre raison d'un montant unitaire supérieur à 5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ;</p> <p>h. Changement majeur dans la politique comptable ;</p> <p>3. Gouvernance :</p> <p>a. Conclusion de toute nouvelle Convention entre Parties Liées ;</p> <p>4. Titres :</p> <p>a. Emission de tous titres ou instruments financiers donnant ou pouvant donner accès au capital pour un montant supérieur ou égal à 5% du capital ;</p> <p>b. Transfert de titres de filiale (dont le chiffre d'affaires ressortant de ses comptes relatifs au dernier exercice clos est supérieur à 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos) à des tiers ou souscription/acquisition de titres émis par une entité (dont le chiffre d'affaires ressortant de ses comptes relatifs au dernier exercice clos est supérieur à 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos) autre qu'une filiale.</p> <p>5. Toute proposition à l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (notamment de dividendes ou de réserves), et plus généralement à la politique de distribution de dividendes, au rachat d'actions ou à d'autres paiements aux actionnaires ;</p> <p>6. Adoption et modification du budget, approbation et modification du plan d'affaires ;</p> <p>7. Toute proposition à l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à la nomination de commissaires aux comptes ;</p> <p>8. Rémunération de l'équipe dirigeante / intéressement des mandataires (en ce compris tous plans d'options de souscription d'achat, d'attribution d'actions gratuites ou autres mécanismes similaires) ;</p> <p>9. Nomination / révocation des dirigeants clés ;</p> <p>10. Toute proposition à l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à la révocation d'un membre du Conseil d'Administration ;</p> <p>11. Décision d'engagement ou de transaction relative à un litige d'un montant supérieur à 1 M€ ;</p> <p>12. Fermeture de sites ; adoption de Plans de Sauvegarde de l'Emploi ;</p> <p>13. Déclaration d'état de cessation des paiements, de placement sous procédure de sauvegarde ou procédure similaire ;</p> <p>14. Toute décision sortant du cours normal de l'activité et portant sur un montant unitaire supérieur à 500.000 €.</p> <p>Les statuts de la Société devront également prévoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sauf urgence, le délai de convocation du Conseil d'Administration sera de 10 jours ;</li> <li>• les décisions 1 à 4 (à l'exception de la décision 2.d) devront être adoptées à une majorité qualifiée (i) des 6/7ème des administrateurs sur première convocation ou (ii) des 6/7ème des administrateurs présents ou représentés sur seconde convocation ;</li> <li>• la décision 2.d) devra être adoptée à l'unanimité des administrateurs.</li> </ul> <p>L'ensemble des intentions de souscription à titre irréductible (9 587 760,00 €) et réductible (1 716 530,40 €) s'élève à 11 304 290,40 € soit 45,85% de l'Offre avant clause d'extension.</p> <p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.</p> <p><b>Garantie :</b> L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.</p>
--	--	--

		<p><b>Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public :</b> L'offre sera ouverte uniquement en France.</p> <p><b>Restrictions applicables à l'offre :</b> La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p><b>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription :</b> Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 20 juin 2014 et le 8 juillet 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 8 juillet 2014 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p><b>Intermédiaires financiers :</b> Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 8 juillet 2014 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.  Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust-Service aux Emetteurs- 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 jusqu'au 8 juillet 2014 inclus.  Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.</p> <p><b>Calendrier indicatif :</b></p> <table border="0"> <tr> <td>13 juin 2014</td> <td>Conseil d'Administration décidant le lancement de l'Opération et ses conditions</td> </tr> <tr> <td>18 juin 2014</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</td> </tr> <tr> <td>19 juin 2014</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</td> </tr> <tr> <td>19 juin 2014</td> <td>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.</td> </tr> <tr> <td>20 juin 2014</td> <td>Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.</td> </tr> <tr> <td>8 juillet 2014</td> <td>Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</td> </tr> <tr> <td>11 juillet 2014</td> <td>Date de Règlement-livraison des droits préférentiels de souscription (dps)</td> </tr> <tr> <td>16 juillet 2014</td> <td>Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la Clause d'extension</td> </tr> <tr> <td>17 juillet 2014</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</td> </tr> <tr> <td>17 juillet 2014</td> <td>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</td> </tr> <tr> <td>17 juillet 2014</td> <td>Conseil d'Administration constatant la réalisation de l'augmentation de capital et émettant les BSARmanagers</td> </tr> <tr> <td>18 juillet 2014</td> <td>Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.</td> </tr> <tr> <td>21 juillet 2014</td> <td>Admission des actions nouvelles aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.</td> </tr> </table>	13 juin 2014	Conseil d'Administration décidant le lancement de l'Opération et ses conditions	18 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus.	19 juin 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.	19 juin 2014	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.	20 juin 2014	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.	8 juillet 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.	11 juillet 2014	Date de Règlement-livraison des droits préférentiels de souscription (dps)	16 juillet 2014	Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la Clause d'extension	17 juillet 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.	17 juillet 2014	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.	17 juillet 2014	Conseil d'Administration constatant la réalisation de l'augmentation de capital et émettant les BSARmanagers	18 juillet 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.	21 juillet 2014	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.
13 juin 2014	Conseil d'Administration décidant le lancement de l'Opération et ses conditions																											
18 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus.																											
19 juin 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.																											
19 juin 2014	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.																											
20 juin 2014	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.																											
8 juillet 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.																											
11 juillet 2014	Date de Règlement-livraison des droits préférentiels de souscription (dps)																											
16 juillet 2014	Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la Clause d'extension																											
17 juillet 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.																											
17 juillet 2014	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.																											
17 juillet 2014	Conseil d'Administration constatant la réalisation de l'augmentation de capital et émettant les BSARmanagers																											
18 juillet 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.																											
21 juillet 2014	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.																											

**Offre concomitante :**

Néant.

Néanmoins, conformément au protocole d'investissement en date du 13 juin 2014, tel que modifié par avenant en date du 18 juin 2014, postérieurement à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 6 juin 2014, la Société procédera à l'émission des bons de souscription d'actions remboursables (les « BSARmanagers ») à titre onéreux au profit d'une trentaine de salariés et dirigeants du Groupe.

Les principales caractéristiques des BSARmanagers, telles qu'elles sont envisagées par la Société à la date du présent Prospectus sont les suivantes :

- Le nombre de BSARmanagers émis sera calculé afin de permettre la souscription d'un nombre d'actions qui n'excédera pas 5% du capital de la Société (post-Offre et post-exercice desdits BSARmanagers), soit un maximum de 310 000 BSARmanagers.
- Les BSARmanagers seront émis par le Conseil d'administration qui constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, soit le 17 juillet 2014.
- Le prix d'émission d'un BSARmanagers sera fixé en fonction des caractéristiques des BSARmanagers et sera au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens de l'action MICROWAVE VISION pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris précédant la date d'attribution desdits BSARmanagers par le Conseil d'Administration.
- 1 BSARmanagers donnant accès à une action MICROWAVE VISION.
- Le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un BSARmanagers, sera déterminé par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution des BSARmanagers, et devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) précédant la date d'attribution dudit BSARmanagers par le Conseil d'Administration et (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions conférant des droits équivalents à ceux attachés aux actions résultant de l'exercice des BSARmanagers concernés (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) moins de six (6) mois avant la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les BSARmanagers concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSARmanagers. Le prix d'exercice envisagé sera au minimum de 13,50 €.
- Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces au moment de l'exercice des BSARmanagers.
- Les BSARmanagers ne pourront être cédés ou exercés par les Managers qu'après une durée de détention de deux (2) ans à compter de leur souscription.
- Les BSARmanagers ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext.
- Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSARmanagers feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Alternext et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

		<b>Contact investisseurs</b> Philippe GARREAU, Président Directeur Général Pascal GIGON, Directeur Financier contactfinance@lists.microwavevision.com
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement l'émission</b>	Sans objet.
<b>E.5</b>	<b>Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation</b>	<p>Aux termes du pacte d'actionnaires qui sera signé entre Seventure, certains « Managers » et Bpifrance le jour de la réalisation de la présente Offre (soit le 17 juillet 2014 selon le calendrier indicatif), les engagements de conservation suivants seront pris :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les fonds d'investissement gérés par Seventure (à l'exception du FCPI Banque Populaire Innovation 9) s'engageront à conserver leurs actions (y compris celles souscrites dans le cadre de l'Offre), pendant 240 jours suivant la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, à l'exception (i) des cessions intra-groupe, (ii) des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (iii) des transactions hors marché n'excédant pas 3% du capital social de la Société à la date de la cession considérée et (iv) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.</li> <li>2. Monsieur Philippe Garreau s'engagera à conserver ses actions (y compris celles souscrites dans le cadre de l'Offre) pendant une période de 2 années suivant la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, sous réserve, dans la limite globale, en une ou plusieurs fois, de 25% de sa participation au capital de la Société à l'issue de l'Opération (i) des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (ii) des cessions hors marché et (iii) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.</li> <li>3. Bpifrance s'engagera à conserver les actions de la Société qu'elle détiendra à l'issue de l'opération pendant une période de 2 années suivant la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, à l'exception (i) des cessions intra-groupe, (ii) des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (iii) des transactions hors marché n'excédant pas 3% du capital social de la Société à la date de la cession considérée et (iv) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.</li> </ol>

<p><b>E.6</b></p>	<p><b>Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement de l'offre</b></p>	<p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 avril 2014, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date et du prix de souscription) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="584 421 1366 1014"> <thead> <tr> <th colspan="3">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>11,37 €</td> <td>11,34 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 370 628 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital à 100%</td> <td>10,98 €</td> <td>11,00 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 726 222 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec extension 15%</td> <td>10,95 €</td> <td>10,96 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 777 971 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec réduction à 75%</td> <td>11,05 €</td> <td>11,06 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 40 430 K€ au 30/04/2014 Base diluée suite à exercice des 8 000 BSA en circulation donnant droit à souscrire à 8 000 actions nouvelles</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 avril 2014 et du prix de souscription des Actions Nouvelles) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="579 1290 1401 1877"> <thead> <tr> <th colspan="3">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1,00%</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 370 628 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital à 100%</td> <td>0,60%</td> <td>0,60%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 726 222 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec extension 15%</td> <td>0,57%</td> <td>0,57%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 777 971 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec réduction à 75%</td> <td>0,67%</td> <td>0,67%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Base diluée suite à exercice des 8 000 BSA en circulation donnant droit à souscrire à 8 000 actions nouvelles</p>	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*				Base non diluée	Base diluée	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	11,37 €	11,34 €	Après émission de 2 370 628 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital à 100%	10,98 €	11,00 €	Après émission de 2 726 222 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec extension 15%	10,95 €	10,96 €	Après émission de 1 777 971 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec réduction à 75%	11,05 €	11,06 €	Participation de l'actionnaire (en %)				Base non diluée	Base diluée	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	1,00%	Après émission de 2 370 628 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital à 100%	0,60%	0,60%	Après émission de 2 726 222 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec extension 15%	0,57%	0,57%	Après émission de 1 777 971 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec réduction à 75%	0,67%	0,67%
Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*																																						
	Base non diluée	Base diluée																																				
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	11,37 €	11,34 €																																				
Après émission de 2 370 628 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital à 100%	10,98 €	11,00 €																																				
Après émission de 2 726 222 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec extension 15%	10,95 €	10,96 €																																				
Après émission de 1 777 971 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec réduction à 75%	11,05 €	11,06 €																																				
Participation de l'actionnaire (en %)																																						
	Base non diluée	Base diluée																																				
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	1,00%																																				
Après émission de 2 370 628 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital à 100%	0,60%	0,60%																																				
Après émission de 2 726 222 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec extension 15%	0,57%	0,57%																																				
Après émission de 1 777 971 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec réduction à 75%	0,67%	0,67%																																				

		A titre indicatif, l'actionnariat post-réalisation de l'opération à 100% prenant en compte les intentions de souscription serait le suivant :							
		Situation en capital post-opération			Situation en droits de vote théoriques post-opération		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG post-opération		
		<b>Actionnaire</b>	<b>Nb d'actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>Droit de vote double</b>	<b>Nb de droits de vote</b>	<b>% de détentions des droits de vote</b>	<b>Nb de droits de vote</b>	<b>% de détentions des droits de vote</b>
		Seventure	874 582	14,8%	485 971	1 360 553	18,3%	1 360 553	18,3%
		Bpifrance	865 385	14,6%		865 385	11,6%	865 385	11,7%
		Fonds Commun de Placement Stock	320 000	5,4%	300 000	620 000	8,3%	620 000	8,4%
		Mr Philippe GARREAU	211 774	3,6%	204 289	416 063	5,6%	416 063	5,6%
		Mr Per IVERSEN	126 688	2,1%	122 688	249 376	3,4%	249 376	3,4%
		Mr Arnaud GANDOIS	99 021	1,7%	73 982	173 003	2,3%	173 003	2,3%
		Mr Eric BEAUMONT	49 642	0,8%	47 332	96 974	1,3%	96 974	1,3%
		Mr Luc DUCHESNE	37 529	0,6%	33 713	71 242	1,0%	71 242	1,0%
		Autre salariés	214 802	3,6%		214 802	2,9%	214 802	2,9%
		Autres investisseurs* y compris :	993 277	16,8%		993 277	13,4%	993 277	13,4%
		Alto Invest	219 143	3,7%		219 143	2,9%	219 143	3,0%
		<b>Public</b>	2 123 189	35,8%	234291	2 357 480	31,7%	2 357 480	31,8%
		<b>Titres en auto-détention</b>	10 683	0,2%		10 683	0,1%		
		<b>TOTAL</b>	<b>5 926 572</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 502 266</b>	<b>7 428 838</b>	<b>100,0%</b>	<b>7 418 155</b>	<b>100,0%</b>
		*Autres investisseurs institutionnels ne detenant pas plus de 5% du capital chacun a l'exception d'Alto Invest							
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet							

#### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de MICROWAVE VISION, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.microwavevision.com>).

## **PREMIERE PARTIE**

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1. Personne responsable du Prospectus

Monsieur Philippe GARREAU  
Président Directeur Général

Adresse : 17, avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette  
Tel : +33 (0)1 69 29 02 47  
Fax : +33 (0)1 69 29 02 27

## 1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du prospectus. La lettre de fin de travaux susmentionnée ne contient pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.»

MICROWAVE VISION

Monsieur Philippe GARREAU  
Président Directeur Général

## **2. CONTROLEURS DES COMPTES**

### **2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

CERA – SARL représentée par Monsieur Daniel BUCHOUX (membre de la CRCC de Paris)

353 091 879 R.C.S Paris

120, rue de Javel Paris 75015

Date de début du premier mandat : Assemblée Générale extraordinaire du 28 septembre 2007 pour une durée de six exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Auditeurs et Conseils Associés – SA représentée par Monsieur Philippe MENDES (membre de la CRCC de Paris)

331 057 406 R.C.S Paris

31, rue Henri Rochefort Paris 75017

Date de début du premier mandat : Assemblée Générale extraordinaire du 30 septembre 2008 pour une durée de six exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

Mr SALLE DE CHOU Philippe (membre de la CRCC de Paris)

Né le 01 Décembre 1959 à Bourges 17000

De nationalité Française

Demeurant 120 Rue de Javel 75015 Paris

Date de début du premier mandat : Assemblée Générale extraordinaire du 28 septembre 2007 pour une durée de six exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PIMPANEAU & ASSOCIES – SAS (membre de la CRCC de Paris)

410 437 032 R.C.S Paris

31, rue Henri Rochefort Paris 75017 Paris

Date de début du premier mandat : Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 2014 pour une durée de six exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés**

Néant

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières résumées du Groupe et figurant ci-dessous sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2013, 2012 et 2011 :

<i>En Keuros</i> <i>Normes IFRS</i>	31/12/2013 information financière consolidée 12 mois	31/12/2012 information financière consolidée 12 mois	31/12/2011 information financière consolidée 12 mois
Chiffre d'affaires	51 499	46 358	44 044
Produits des activités ordinaires	51 504	46 407	44 245
EBITDA*	5 570	5 145	4 143
Résultat opérationnel courant	4 276	3 834	3 154
<i>Marge opérationnelle courante</i>	8,30%	8,26%	7,13%
Résultat opérationnel	4 244	3 772	3 116
Résultat financier	(331)	(462)	(166)
Résultat net des sociétés intégrées	3 100	2 748	1 577
Résultat part du Groupe	2 964	2 503	1 730
Actif immobilisé	7 277	5 371	4 524
Ecart d'acquisition	13 530	13 521	11 511
Capitaux Propres part du groupe	36 252	34 240	31 904
Endettement financier brut	9 947	6 478	3 719
Liquidités	7 100	5 633	4 587
Endettement financier net	2 847	845	(868)
<i>Gearing net**</i>	8%	2%	-3%

\*EBITDA : résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements et provisions

\*\* Gearing net : dette financière nette/capitaux propres

#### Chiffres d'affaires :

Adossé à une prise de commandes 2013 qui se monte à 53,05 M€ (en hausse de 5% par rapport à 2012) et un carnet de commandes de 38,9 M€ (+4%), le Groupe publie un chiffre d'affaires 2013 de 51,1 M€ (+11%) contre 46,4 M€ en 2012 (+5%). La croissance est particulièrement portée par le pôle de compatibilité électromagnétique (15% du CA 2013 vs 6% en 2012) compte tenu de l'intégration de Rainford EMC en année pleine (intégration en juillet 2012).

	2013	2012	2013
Prise de commande	53,05	50,50	48,16
Carnet de commande	38,90	37,35	33,21

Les systèmes de mesures d'antennes, « AMS » (83% du CA 2013) ressort en hausse de 3,79%, porté par les commandes des grands donneurs d'ordres Nord Américain de l'aérospatial/défense.

Représentant 20%, du carnet de commandes, le pôle de compatibilité électromagnétique, « EMC » ressort en forte hausse avec un CA de 7,2 M€ (+122% ; 14% du CA 2013) compte tenu de l'intégration de Rainford EMC en année pleine et d'une offre désormais complète de mousses absorbantes (AEMI) et de chambres faradisées (Rainford EMC). Sur le segment de contrôle environnemental et industriel, « EIC » (3% du CA 2013 à 1,5M€), MVG a été impacté par la baisse d'un contrat faiblement générateur de marge.

#### Résultats

La forte dynamique du chiffre d'affaires a permis d'afficher une belle croissance des résultats. L'ensemble des charges a été maîtrisé permettant de dégager un EBITDA de 5,57 M€ représentant 10,8% du chiffre d'affaires. Les achats consommés et les charges de personnel ont représenté respectivement 32% et 36% du chiffre d'affaires. Les autres charges externes ont pour leur part représenté 21% du chiffre d'affaires. La société poursuit ses efforts pour contenir ses charges chaque année.

Le Groupe a réalisé un résultat opérationnel courant de 4,28 M€ en croissance de 11,5%, représentant une marge opérationnelle courante de 8,3%.

Avec un coût de l'endettement financier bien maîtrisé, soit 306 k€ représentant 0,6% du chiffre d'affaires, la société dégage un résultat net de 3,10 M€, en croissance de 12,8% et un RNPG de 2,96 M€ en croissance de 18,4%. Cette très bonne performance reflète la volonté du Groupe de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeurs de ses produits et systèmes, générateur de marge en utilisant ses technologies exclusives et brevetées au plan mondial. La société poursuit sa politique d'investissements notamment en R&D, représentant toujours 10% du chiffre d'affaires. Par ailleurs, les investissements réalisés par MVG ont pour objectif d'internaliser progressivement plusieurs compétences et de maintenir la valeur ajoutée présentée dans son offre.

#### Endettement financier

Au 31 décembre 2013, le groupe présente une structure financière solide avec des dettes financières de 9,95 M€, soit un gearing net de 8% et un niveau de trésorerie de 7,1 M€.

La dernière tranche de 2,2 M€ du prêt bancaire de 8 Millions d'Euros a été annulée, ramenant le capital emprunté à 5,8 M€ (échéance fin 2017).

Un prêt obligataire in fine de 4 M€ a été souscrit auprès de la Banque Palatine pour une durée de 6 ans en décembre 2013.

## 4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent prospectus, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à ce jour ou qu'il juge à ce jour non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'ensemble des données relatives à la répartition du chiffre d'affaires de MICROWAVE VISION, au sein du présent chapitre, sont des données consolidées.

### 4.1. Risques liés à l'activité de la Société

#### 4.1.1. Risques liés à la croissance organique et externe de la Société

MVG connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années et constitue un acteur de référence au niveau mondial sur ses marchés. La poursuite d'une croissance forte dépend en partie de la capacité de la Société à gérer l'évolution du volume d'activité, à intégrer de nouveaux collaborateurs et à faire évoluer son organisation.

La stratégie de développement de MVG passe en partie par la croissance organique et en partie par des opérations de croissance externe en fonction des opportunités qui peuvent se présenter.

La Société a réalisé en 2007 sa première opération de croissance externe par l'acquisition de la Société Antennessa. Cette opération a été suivie de l'acquisition de la société ORBIT/FR en 2008 puis de celle de Rainford en 2012.

Ces opérations de croissance externe induisent des investissements importants pour le Groupe avec la mobilisation de ressources financières et humaines significatives en vue d'une rentabilité future une fois les nouvelles sociétés acquises intégrées dans le périmètre du Groupe. Cette intégration peut toutefois être rendue difficile à plusieurs titres : fidélisation des collaborateurs dans le nouveau périmètre, évolution de l'organisation du Groupe, prise en charge du passif éventuel des sociétés acquises, non concrétisation des synergies, gestion des relations avec des actionnaires minoritaires etc.

Si la direction de la Société venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement l'intégration des sociétés rentrées récemment dans le périmètre du Groupe ou des sociétés acquises à l'avenir par le Groupe, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de la Société pourraient être affectés significativement.

Par ailleurs, MICROWAVE VISION ne peut garantir que des opportunités de croissance continueront à se présenter dans des conditions satisfaisantes.

#### 4.1.2. Risques liés aux évolutions technologiques

En plus des brevets codétenus décrits en partie 4.3.1.2, MICROWAVE VISION développe des technologies propriétaires afin de maintenir une position compétitive. Néanmoins, les systèmes de mesure permettant d'obtenir les caractéristiques des équipements recevant et/ou émettant des ondes électromagnétiques sont soumis aux évolutions technologiques et donc à une potentielle obsolescence.

Pour se prémunir contre l'arrivée de nouveaux systèmes de mesure plus performants ou plus adaptés aux besoins des clients MICROWAVE VISION consacre en moyenne 10% de son chiffre d'affaires à la Recherche et au Développement. Le Groupe bénéficie du Crédit Impôt Recherche en France dont la suppression remettrait en cause le niveau d'investissement en R&D.

En outre, les composants de base utilisés par le Groupe dans le développement de ses produits peuvent évoluer, voire disparaître à terme. Dans ces hypothèses, le développement des produits du Groupe pourrait être significativement retardé ou remis en cause et pourrait nécessiter la mise en œuvre par MICROWAVE VISION d'investissements complémentaires pour substituer lesdits composants. L'activité du Groupe, ses résultats et ses perspectives pourraient s'en trouver affectés.

#### 4.1.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'expertise du Groupe s'appuie sur d'importantes connaissances dans le domaine de l'électronique rapide où les acteurs spécialisés sont rares. De nombreuses barrières technologiques complétées par le dépôt de brevets limitent le risque lié à la concurrence sur les produits développés par le Groupe.

Toutefois, si de nouveaux concurrents apparaissaient sur le marché, la rentabilité du Groupe, ses résultats et ses perspectives pourraient s'en trouver affectés.

#### **4.1.4. Risque lié à l'environnement économique**

Un environnement économique dégradé pourrait affecter les résultats de la Société et ses conditions de financement auprès d'établissements de crédit.

L'activité de la Société est soumise aux évolutions des conditions générales de l'économie mondiale.

Une dégradation économique globale pourrait avoir différentes conséquences sur l'activité de la Société :

- ralentissement de la demande de ses produits, voire augmentation des annulations de commandes ;
- risque accru de stocks excédentaires ;
- une pression sur les prix des produits de la Société à la baisse à la demande de la clientèle ;
- accès réduit au marché du crédit court terme.

#### **4.1.5. Risques vis-à-vis de collaborateurs-clés**

L'atout majeur de MVG est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs-clés aux postes stratégiques de l'entreprise.

A la date du présent prospectus ces collaborateurs-clés sont :

1. Philippe Garreau (Président Directeur Général MVG)
2. Arnaud Gandois (Directeur Général SATIMO Industries)
3. Per Iversen (Directeur Général ORBIT/FR)
4. Gianni Barone (Directeur Commercial MVG)
5. Pascal Gigon (Directeur Financier MVG)
6. Eric Beaumont (Directeur Stratégie et Développement MVG)
7. Luc Duchesne (Directeur Recherche et Développement SATIMO Industries)
8. Lars Foged (Directeur Scientifique MVG)
9. Moshe Pinkasy (Directeur Général ORBIT/FR Israël)
10. Hervé Lattard (Directeur Général SATIMO Bretagne)
11. John Estrada (Directeur Général SATIMO Atlanta)
12. John Noonan (Directeur Général REMC Manchester UK)
13. Ruben Padilla (Directeur Général AEMI San Diego US)

Le départ de l'un d'entre eux pourrait être préjudiciable à la Société. C'est une des raisons pour laquelle MICROWAVE VISION s'est toujours attachée à développer une politique d'association des salariés au capital. Tous les hommes-clés sont aujourd'hui actionnaires de la Société.

## **4.2. Risques commerciaux**

### **4.2.1. Risques clients**

MICROWAVE VISION réalisant la majeure partie de son chiffre d'affaires avec de grands groupes industriels français et étrangers, est peu confrontée à des problèmes d'insolvabilité. En 2013, aucune perte exceptionnelle n'a été comptabilisée sur des créances clients. La facturation est effectuée par paliers, au fur et à mesure de l'avancement des produits.

Toutefois, compte-tenu de la répartition géographique des ventes réalisées par le Groupe (30% de son chiffre d'affaires consolidé réalise en Europe en 2013, 34% en Asie et 36% aux Etats-Unis), certaines procédures de recouvrement à l'étranger (et notamment en Asie) pourraient être difficiles à mettre en œuvre.

De telles difficultés de recouvrement pourraient affecter la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Le détail des créances clients figure à la note 4.2.2 de l'annexe des comptes consolidés 2013 présentée au chapitre 20.1.5 de la première partie du présent Prospectus.

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé par le 1<sup>er</sup> et les cinq premiers clients de la Société :

Part dans le CA	2011	2012	2013
1 <sup>er</sup> client	2,57%	7,12%	3,92%
Les 5 premiers clients	9,24%	20,49%	13,90%

Le Groupe estime par conséquent que le risque de dépendance vis-à-vis de ses principaux clients est limité.

#### 4.2.2. Risques liés à la garantie et la maintenance des systèmes

Chaque système de tests bénéficie d'une garantie de 1 an conduisant le Groupe à constater chaque année une provision à cet effet.

Au 31 décembre 2013, la provision de garantie au bilan est de 203 K€ et le détail figure à la note 4.5.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 chapitre 20.1.5 de la première partie du présent Prospectus.

Des contrats de maintenance sont proposés aux clients afin d'assurer un support permanent et une mise à jour opérationnelle de leurs systèmes. Ceci constitue un facteur clé de la satisfaction clients.

Ces contrats sont négociés entre 5% et 7% du montant de l'équipement. Ils couvrent la maintenance préventive (calibrations des systèmes, mise à jour des logiciels,...) et curative.

Des défaillances importantes des systèmes pourraient donc avoir un effet significativement défavorable sur les activités, l'image et les résultats de MICROWAVE VISION.

Aucune mesure de gestion de ce risque n'a été prise à ce jour par la Société.

#### 4.2.3. Risques fournisseurs

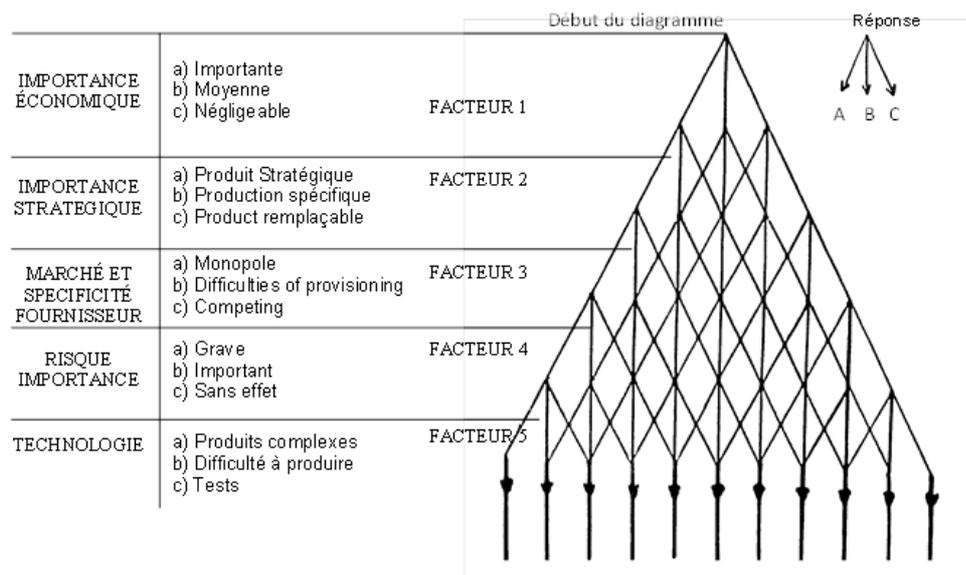
Pour chacun des composants entrant dans le cycle de production, MICROWAVE VISION dispose d'au moins deux sources d'approvisionnement.

Compte tenu des volumes en forte augmentation traités par le Groupe, dans un souci de sécurisation de ses productions, la multi-source a été développée.

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé par le 1<sup>er</sup> et les cinq premiers fournisseurs de la Société :

Part dans le CA	2011	2012	2013
1 <sup>er</sup> fournisseur	0,75%	1,00%	1,20%
Les 5 premiers fournisseurs	3,14%	3,38%	3,66%

Le processus de sélection, d'évaluation et d'approbation des fournisseurs de MICROWAVE VISION est basé sur l'arbre de décision présenté ci-dessous :



S'agissant de l'importance économique (FACTEUR 1 du tableau ci-dessus), elle est évaluée suivant la « Loi de PARETO » ou dite encore méthode du « 20/80 » (20% des fournisseurs qui représentent 80% du volume d'achat). Pour ces fournisseurs, MICROWAVE VISION applique des procédures de qualité de niveau A.

#### Niveau A:

- S'impliquer avec les fournisseurs dans le développement de produits
- Chercher des produits de substitution.
- Suivre et tester chaque produit.
- Évaluer le couple fournisseur / produit
- Pour les autres fournisseurs et suivant leur importance, la procédure appliquée va du niveau B au niveau D.

#### Niveau B:

- Coopérer avec les fournisseurs afin de valider la capacité de leur processus
- Surveiller le fournisseur de fournir des produits conformes.
- Essai par échantillonnage
- Évaluer le couple fournisseur / produit

#### Niveau C et D:

- Vérifiez la conformité du produit.
- Aucune évaluation spécifique.
- Mettre en œuvre une concurrence entre les fournisseurs.

Il n'existe pas de dépendance pour des composants spécifiques au regard du nombre restreint de fournisseurs.

#### **4.2.4. Risque lié à la sous-traitance**

Une dépendance à l'égard de sous-traitants sur la chaîne de production pourrait affecter la capacité du Groupe à produire et vendre ses équipements ou nuire à sa réputation. Une dépendance à l'égard de sous-traitants administratifs ou technologiques peut nuire à sa capacité de fonctionnement efficace.

La part de la fabrication totale du Groupe sous-traitée représente environ 5% du chiffre d'affaires 2013.

Dans le cadre de ses efforts visant à rationaliser les opérations et à réduire les coûts, le Groupe est amené à externaliser certains aspects de son processus de fabrication. Si les sous-traitants ne parviennent pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulu ou avec une qualité satisfaisante, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à assurer sa production ou la qualité de ses produits.

#### **4.2.5. Risque de coalition des concurrents**

Une fusion de concurrents du secteur de la mesure électronique ou d'autres secteurs alternatifs est difficile à prévoir et pourrait nuire à MICROWAVE VISION.

En l'occurrence, la mesure électronique ou électromagnétique comprend des concurrents sérieux ayant déjà envisagés des projets de fusion.

### **4.3. Risques juridiques**

#### **4.3.1. Risques liés à la propriété intellectuelle**

##### *4.3.1.1. Marques, noms de domaine*

La dénomination MICROWAVE VISION, associée à son critère d'identité, à savoir «The Microwave Vision Company» est enregistrée auprès de l'INPI au nom de la Société. Elle détient également la marque SATIMO déposée auprès de l'INPI en avril 2005.

Marques	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
The Microwave Vision Company	France	MICROWAVE VISION	12-avr.-05	12-avr.-15	09 ; 10 ; 42
SATIMO	France	MICROWAVE VISION	12-avr.-05	12-avr.-15	09 ; 10 ; 42
ANTENNESSA	France	MICROWAVE VISION (après rachat d'Antennessa)	5-sept.-05	15-sept.-15	07 ; 12 ; 03

Les noms de domaines suivants ont également fait l'objet d'un enregistrement :

- satimo.fr
- antenna-measurements.com
- microwavevision.com
- satimo-ndt.com
- satimo-ndt.fr
- e-measurements.com
- satimo.com
- microwave-vision.com
- mvg-chambers.com
- rainfordemc.com
- mvg-emc.com
- eme-guard.com
- mv-gp.com
- rainfordemcoffice.com
- rf-sniffer.com

Le Groupe a mis en place une politique de protection de ses droits de propriété intellectuelle par le biais du dépôt et de l'enregistrement des marques, noms de domaines, brevets et droits d'exploitation dont il est propriétaire et la contractualisation des licences dont il est bénéficiaire, afin de limiter les risques liés à l'utilisation de ces marques, noms de domaine, brevets, droits d'exploitation et licences.

Cependant, il n'est pas à l'abri d'une utilisation frauduleuse de ces droits par des tiers, que le groupe devra défendre en justice le cas échéant, ou de l'utilisation à son insu de certaines de ses marques, ou de son logo. La protection des droits de propriété intellectuelle pourrait ainsi entraîner des coûts pour le Groupe.

#### 4.3.1.2. Brevets et droits d'exploitation

MICROWAVE VISION veille à protéger sa technologie par le dépôt de brevets et également au travers du secret industriel et du dépôt d'enveloppes soleau.

Toutefois, compte tenu de ses activités antérieures à 1996 et du fait de son fonctionnement actuel, MVG est parfois amenée à utiliser des brevets dont elle ne possède pas l'entière propriété.

##### 1 — Relations avec Metraware :

Un contrat conclu pour une durée indéterminée, prévoit les principales dispositions suivantes :

- partage de la propriété intellectuelle issue des développements pour le logiciel Sat-Env à hauteur respective de 30% pour Metraware et 70% pour MICROWAVE VISION,
- droit d'exploitation exclusif accordé à MICROWAVE VISION moyennant le paiement de royalties fondées tant sur la vente de systèmes que sur les contrats de maintenance de ces systèmes.

##### 2 — Relations avec le CNES

Par ailleurs, des brevets ont été déposés en copropriété avec le CNES. Une convention signée le 6 janvier 2010 par le CNES et SATIMO (MICROWAVE VISION), prévoit:

- une copropriété à hauteur de 50% pour chacune des parties,
- un droit exclusif de fabrication et d'exploitation de l'invention accordé à MICROWAVE VISION en contrepartie du versement au CNES d'une redevance assise sur les ventes intégrant l'invention.

Cette convention a été conclue pour une durée égale à la durée de protection des derniers brevets codétenus.

##### 3 — Relations avec France Télécom (Orange)

La société Antennessa acquise par MICROWAVE VISION avait signé deux contrats avec France Télécom:

- Un contrat de licence d'exploitation de brevets en date du 9 juillet 2001 sur le brevet numéro 01-003390 intitulé « sonde électromagnétique », ainsi que sur toutes extensions issues de ladite demande. Les conditions d'utilisation du brevet se poursuivent. En contrepartie de la licence d'exploitation, une redevance de 10% sur le CA réalisé est versée annuellement.
- Un règlement de copropriété en date du 22 octobre 2004 sur le brevet numéro 04816538 intitulé « Procédé et dispositif du rayonnement électromagnétique ambiant » déposé en 2004 en copropriété (50% France Telecom 50% Antennessa). Les conditions d'utilisation du brevet se poursuivent. En contrepartie de la licence d'exploitation, une redevance de 6% sur le CA réalisé est versée annuellement.

En outre, la Société Antennessa acquise par MICROWAVE VISION avait signé avec France Telecom :

- un contrat en date du 6 février 2002 portant sur la commercialisation du logiciel EMF VISUAL, « logiciel de calcul de champs électromagnétiques émis par les antennes des stations de bases de réseaux de radiocommunication situées dans leur environnement, afin d'évaluer l'exposition humaine aux rayonnements radioélectriques ». En contrepartie de cette licence de commercialisation, une redevance de 70% sur le CA réalisé est versée trimestriellement.
- Un avenant en date du 12 juillet 2007 portant sur la commercialisation du logiciel Cote2EMF, « logiciel complémentaire de EMF VISUAL qui produit des scènes 3D à partir de tracés sur un plan 2D ». En contrepartie de cette licence de commercialisation, une redevance de 55% sur le CA réalisé est versée trimestriellement.

Les redevances dues au titre des deux derniers exercices s'établissent comme suit :

2012	2013
376 117€	263 526€

N.B. : Ces accords sont renouvelés par tacite reconduction tous les ans dans la limite d'une durée totale de 10 ans. Bien que le contrat ait expiré depuis le 5 février 2012, le contrat est toujours en vigueur et en cours de renouvellement avec France Télécom

Le Groupe estime quasi nulle sa dépendance aux brevets et licences dont il n'est pas seuls propriétaires, ces derniers ne participant pas à plus de 5% du chiffre d'affaires de MICROWAVE VISION.

#### **4.3.2. Risques liés au contexte environnemental et réglementaire**

MICROWAVE VISION n'est pas soumise à un risque environnemental lié à des rejets ou stockage de matières dangereuses. Dans le domaine du contrôle industriel, les produits MVG respectent la directive européenne 2004/40/EC relative à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques des travailleurs. A l'exception de ce qui précède, la Société n'est pas soumise à une réglementation particulière ni à des autorisations administratives spécifiques. De plus, le Groupe accorde une importance toute particulière à la démarche qualité. Cela se traduit d'une part par la participation de représentants de MICROWAVE VISION à certains groupes de travail sur des projets de normes et par la volonté d'obtenir diverses certifications. MICROWAVE VISION (SATIMO) a obtenu les certifications 150 9001, ISO 17025 et CTIA.

## 4.4. Risques de marché

### 4.4.1. Risque de liquidité

- Endettement financier

Au 31 décembre 2013, MICROWAVE VISION disposait d'une trésorerie active consolidée (incluant les valeurs mobilières de placement) de 7,1 M€ pour une dette financière totale de 9,95 M€.

Comme indiqué dans la note 4.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2013, l'échéancier des emprunts et dettes financières est le suivant :

Nature	Nominal (En K€)	31/12/2013	A - d'1 an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans	Taux
Emprunt Orbit SG CIC OSEO	3 283	2 680	541	2 139		Euribor 3 mois + 2.17%
Anvar	500	500		500		0%
Emprunt Participatif 2012	2 650	2 650		1 855	795	Euribor 3 mois + 2.7%
Emprunt Obligataire 2013	4 000	4 000			4 000	Taux d'intérêt à 4,80%
Intérêts courus sur emprunts	39	39	39			
Divers Autres	8	8	8			
Crédit-Bail	72	72	13	59		
	10 552	9 949	601	4 553	4 795	

Dans le cadre de l'emprunt participatif 2012 la Société s'est engagée à respecter les niveaux suivants des Ratios Financiers R1 et R2, lesquels seront calculés à la date de clôture de chaque exercice (soit au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2012) sur la base des comptes consolidés annuels de l'Emprunteur :

- R1 : Endettement financier net / Fonds Propres devra être inférieur à 0,3 ;
- R2 : Endettement financier net / EBITDA devra être inférieur à 2,5 pour l'exercice 2012 et 1,8 pour les exercices suivants.

Au 31 décembre 2013 la société présente un R1 de 0,07 et R2 de 0,95 en accord avec ses engagements.

MICROWAVE VISION a réalisé en décembre 2013 une émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 4M€, destinée aux besoins de financement généraux du Groupe, et réalisé auprès de Banque Palatine.

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Valeur nominale d'une obligation : 100.000 euros  
Taux d'intérêt : 4,80% l'an  
Maturité : le 20 décembre 2019  
Notation : Néant

Ces obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011662071.

Le détail concernant la trésorerie présenté à la note 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013, font état d'une trésorerie positive de 7,1 M€.

MICROWAVE VISION a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Toutefois, le Groupe ne peut assurer qu'il parviendra à l'avenir à renouveler ses crédits bancaires ou à conclure de nouveaux crédits dans des conditions financières favorables. Dans ces hypothèses, le Groupe serait exposé au risque d'un manque de liquidités pour financer le développement de ses activités et les investissements nécessaires à sa croissance.

### 4.4.2. Risques liés aux engagements hors bilan

En garantie de prêts bancaires conclus par MICROWAVE VISION, le Groupe a consenti les nantisements suivants :

- Caution bancaire « marché étranger restitution d'acompte » à hauteur de 1.115.215 € (sans nantissement) ;
- Nantissement du fonds de commerce MVG sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, à hauteur de 5.300.000 € en principal accordé au CIC et à la Société Générale ;
- Nantissement du fonds de commerce MVG sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, accordé à hauteur de 6.000.000 € en second rang à la Société Générale et au CIC, et à hauteur de 1.150.000 € à Oséo Financement ;
- Nantissement du fonds de commerce MVG sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, accordé à hauteur de 3.600.000 € en second rang au CIC.

A noter que les créances relatives au nantissement des 6.000.000 € des 1.150.000 € et des 3.600.000 € sont remboursées au 31 décembre 2013 et que la main levée des nantissements afférents va être demandée.

#### 4.4.3. Risque de taux d'intérêt

La dette de MICROWAVE VISION, à l'exception de l'emprunt obligataire réalisé en décembre 2013, est souscrite à taux variable. Le Groupe a mis en place un instrument de couverture en vue de limiter l'effet de variation des taux.

Des variations défavorables des taux d'intérêt peuvent avoir un effet négatif sur les coûts de financement et les flux financiers futurs du Groupe.

Exposition nette au risque de taux :

31/12/2013 En K€	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
moins d'1 an	-	-	60	562	60	562	-	21	60	541
de 1 an à 2 ans	-	-	59	562	59	562	-	21	59	541
plus de 2 ans	497	-	4 500	4 312	4 003	4 312	-	64	4 003	4 248
<b>Total</b>	<b>497</b>	<b>-</b>	<b>4 619</b>	<b>5 436</b>	<b>4 122</b>	<b>5 436</b>	<b>-</b>	<b>106</b>	<b>4 122</b>	<b>5 330</b>

Les actifs financiers correspondent aux actifs financiers inscrits dans les actifs non courant

Les passifs financiers correspondant aux dettes financières non courantes

Dans le cadre de sa politique de couverture de risque de taux d'intérêt la Société a souscrit à une assurance annuelle lui permettant de convertir ses emprunts à taux variables en taux fixes. Tant que la Société souscrit à cette assurance, elle n'est pas soumise à l'influence des variations de taux.

#### 4.4.4. Risque de taux de change

De par la diversité géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de change opérationnel principalement sur les devises suivantes : dollars américains, dollars Hong-kongais, shekel, yen et yuan.

Ce risque de change opérationnel correspond aux variations de change qui affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.).

Les états financiers du Groupe sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation de ses filiales étrangères hors « zone-Euro ».

A ce jour, le Groupe n'utilise pas d'instrument de couverture en matière de change. Des variations importantes du taux de change Euro/Dollar américain, Euro/Dollar Hong-kongais, Euro/Shekel, Euro/Yen ou Euro/Yuan pourraient affecter les activités, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Position nette de change de la Société :

31/12/2013 (en milliers)	Actifs (a)	Passifs (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a)-(b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d)-(e)
Euro	365	5 330		4 965		4 965
USD						
Dollars Hong-kongais	109			109		109
yuan						
autres devises	23			23		23
<b>Total</b>	<b>497</b>			<b>5 097</b>		<b>5 097</b>

Les actifs financiers correspondent aux actifs financiers inscrits dans les actifs non courant

Les passifs financiers correspondant aux dettes financières non courantes

Sensibilité sur le résultat du groupe à une variation de devise:

31/12/2013 (en K€)	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôt	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	2,07	- 2,11	0,9	-0,9
Dollars Hongkongais	6,95	-6,95	6,95	-6,95
£	7	-7	5 ,48	-5,48
<b>Total</b>	<b>16,02</b>	<b>-16,06</b>	<b>13,33</b>	<b>-13 ,33</b>

#### 4.4.5. Risque sur actions

La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

Pour rappel, la Société détient 9 297 actions en autocontrôle, soit un montant de 88 228 €, du capital au 31 décembre 2013.

#### 4.5. Faits exceptionnels et litiges

En dehors du litige exposé ci-dessous, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

En date du 18 avril 2014 la Société a engagé une procédure aux Etats-Unis contre ESCO Technologies avec demande en réparation des dommages causés sous la forme de perte de profit et/ou de redevances raisonnables du fait de la commercialisation par un concurrent de MVG d'un produit en violation d'un brevet détenu par le Groupe.

## 4.6. Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle, des marques qu'il utilise dans le cadre de ses activités.

L'ensemble des marques détenues par MVG à la date du présent Prospectus est détaillé dans le tableau ci-après :

Marques	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
The Microwave Vision Company	France	MICROWAVE VISION	12-avr.-05	12-avr.-15	09 ; 10 ; 42
SATIMO	France	MICROWAVE VISION	12-avr.-05	12-avr.-15	09 ; 10 ; 42
ANTENNESSA	France	MICROWAVE VISION (après rachat d'Antennessa)	5-sept.-05	15-sept.-15	07 ; 12 ; 03

Les noms de domaines suivants ont également fait l'objet d'un enregistrement :

- satimo.fr
- antenna-measurements.com
- microwavevision.com
- satimo-ndt.com
- satimo-ndt.fr
- e-measurements.com
- satimo.com
- microwave-vision.com
- mvg-chambers.com
- rainfordemc.com
- mvg-emc.com
- eme-guard.com
- mv-gp.com
- rainfordemcoffice.com
- rf-sniffer.com

L'ensemble des brevets détenus par la Société est détaillé dans le tableau ci-après :

Titre abrégé	Pays	Type	Date dépôt	Numéro de dépôt	Date Expiration	Raisons sociales des titulaires
AIRMOD-SYSTEME DE COMMUNICATION ET NAVIGATION PAR SATELLITE	FRANCE	Demande brevet d'invention	24/01/14	1450625	24/01/34	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
						SATIMO INDUSTRIES
						FLYOPS
ANGULAR SPREAD	CHINE	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	201180058400.2	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	07/10/11	11764791.7	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	FRANCE	Brevet d'invention	08/10/10	10 58193	08/10/30	SATIMO INDUSTRIES
	HONG-KONG	Dem brevet enregistrement	17/01/14	14100537.4	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	INDE	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	3192/DELNP/2013	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	RUSSIE	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	2013120991	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	USA	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	13/878/365	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
ANTENNE A QUATRE BRINS A POLARISATION CIRCULAIRE	ALLEMAGNE	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
						STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE

BELGIQUE	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
CANADA	Brevet d'invention (PCT)	20/06/03	2.489.776	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
DANEMARK	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
ESPAGNE	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
FINLANDE	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
FRANCE	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
FRANCE	Brevet d'invention	20/06/02	0207625	20/06/22	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
HONG-KONG	Brevet par enregistrement	25/10/05	05109473.2	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
IRLANDE	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
ITALIE	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
PAYS-BAS	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

						STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	ROYAUME UNI	Brevet européen (Val) (PCT)	20/06/03	03760761.1	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
						STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
ANTENNE IMPRIMEE AVEC ENCOCHES DANS LE PLAN DE MASSE	FRANCE	Brevet d'invention	07/02/07	0753115	07/02/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	CANADA	Demande de brevet (PCT)	01/02/07	2.640.481	01/02/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
ANTENNE POLARISATION CIRCULAIRE AVEC MEANDRES SUR LES BRINS	CHINE	Brevet d'invention (PCT)	01/02/07	200780004002.6	01/02/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	COREE SUD	Brevet d'invention (PCT)	01/02/07	10-2008-7020961	01/02/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	01/02/07	07704320.6	01/02/27	MVG
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	FRANCE	Brevet d'invention	01/02/06	0600900	01/02/26	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	HONG-KONG	Dem brevet enregistrement	16/10/08	08111427.2	01/02/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	JAPON	Brevet d'invention (PCT)	01/02/07	2008-552811	01/02/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	USA	Brevet inv (prolong) PCT	01/02/07	12/162/649	08/10/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

CHAMBRE ANECHOIQUE A RETOUR D'IMAGES	CANADA	Demande de brevet (PCT)	18/08/04	2.536.022	18/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	18/08/04	04786319.6	18/08/24	MVG
	FRANCE	Brevet d'invention	18/08/03	0309985	18/08/23	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	HONG-KONG	Dem brevet enregistrement	02/11/06	06112048.1	18/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	JAPON	Brevet d'invention (PCT)	18/08/04	2006-523650	18/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	USA	Brevet d'invention (PCT)	18/08/04	10/568/667	18/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
CIRCULARLY POLARIZED WIRE ANTENNA	CHINE	Brevet d'invention (PCT)	20/06/03	03814495.6	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
						STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	JAPON	Brevet d'invention (PCT)	20/06/03	2004-514964	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
						STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
USA	Brevet d'invention (PCT)	20/06/03	10/519/200	20/06/23	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES	
					STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE	
CND - NDT - AMELIORATION DE LA DYNAMIQUE	AUSTRALIE	Brevet d'invention (PCT)	25/09/07	2007302051	25/09/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	BRESIL	Demande de brevet (PCT)	25/09/07	PI 0715261-2		STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	CANADA	Demande de brevet (PCT)	25/09/07	2.664.544	25/09/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	CHINE	Brevet d'invention (PCT)	25/09/07	200780039165.8	25/09/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	25/09/07	07803601.9	25/09/27	MVG
	FRANCE	Brevet d'invention	25/09/06	06/08398	25/09/26	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	HONG-KONG	Brevet par enregistrement	08/06/10	10105608.1	25/09/27	SATIMO INDUSTRIES

	INDE	Demande de brevet (PCT)	25/09/07	2598/DELNP/2009	25/09/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	JAPON	Brevet d'invention (PCT)	25/09/07	2009-529687	25/09/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	RUSSIE	Brevet d'invention (PCT)	25/09/07	2009115372	25/09/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	USA	Brevet inv (prolong) PCT	25/09/07	12/442/909	14/12/28	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
DEVICE FOR CONTROLLING THE SPECIFIC ABSORPTION RATE OF MASS-	CHINE	Brevet d'invention (PCT)	18/08/04	200480023901.7	18/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
DISPOSITIF D'ETALONNAGE RAPIDE ET LARGE BANDE	CANADA	Demande de brevet (PCT)	26/04/11	2.797.803	26/04/31	SATIMO INDUSTRIES
	CHINE	Demande de brevet (PCT)	26/04/11	201180022946.2	26/04/31	SATIMO INDUSTRIES
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	26/04/11	11716537.3	26/04/31	SATIMO INDUSTRIES
	FRANCE	Brevet d'invention	07/05/10	1053593	07/05/30	SATIMO INDUSTRIES
	HONG-KONG	Dem brevet enregistrement	14/06/13	13107004.4	26/04/31	SATIMO INDUSTRIES
	INDE	Demande de brevet (PCT)	26/04/11	9758/DELNP/2012	26/04/31	SATIMO INDUSTRIES
	JAPON	Demande de brevet (PCT)	26/04/11	2013-508430	26/04/31	SATIMO INDUSTRIES
	RUSSIE	Demande de brevet (PCT)	26/04/11	2012152612	26/04/31	SATIMO INDUSTRIES
	USA	Demande de brevet (PCT)	26/04/11	13/695/901	26/04/31	SATIMO INDUSTRIES
GONIOMETRE	CANADA	Demande de brevet (PCT)	23/06/09	2.729.190	23/06/29	MVG
	CHINE	Brevet d'invention (PCT)	23/06/09	200980123569.4	23/06/29	MVG
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	23/06/09	09797454.7	23/06/29	MVG
	FRANCE	Brevet d'invention	23/06/08	0854138	23/06/28	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	INDE	Demande de brevet (PCT)	23/06/09	164/DELNP/2011	23/06/29	MVG
	JAPON	Brevet d'invention (PCT)	23/06/09	2011-515347	23/06/29	MVG
	RUSSIE	Brevet d'invention (PCT)	23/06/09	2011102400	23/06/29	MVG
	USA	Brevet inv (prolong) PCT	23/06/09	13/001/004	05/05/30	MVG
LOTUS	ALLEMAGNE	Brevet européen (Val) (PCT)	19/01/10	10701005.0	19/01/30	MVG CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	ESPAGNE	Brevet européen (Val) (PCT)	19/01/10	10701005.0	19/01/30	MVG

						CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	EUROPE	Brevet européen (EuroPCT)	19/01/10	10701005.0	19/01/30	MVG
	FRANCE	Brevet européen (Val) (PCT)	19/01/10	10701005.0	19/01/30	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES MVG
	ITALIE	Brevet européen (Val) (PCT)	19/01/10	10701005.0	19/01/30	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES MVG
	JAPON	Brevet d'invention (PCT)	19/01/10	2011-545765	19/01/30	MVG CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	ROYAUME UNI	Brevet européen (Val) (PCT)	19/01/10	10701005.0	19/01/30	MVG CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	SUEDE	Brevet européen (Val) (PCT)	19/01/10	10701005.0	19/01/30	MVG CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
	USA	Demande de brevet (PCT)	19/01/10	13/145/400	19/01/30	MVG CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
MEDIUM TO WIDE-BAND HIGH PERFORMANCE SELF-BALANCED JUNCTION	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	18/10/07	07821500.1	18/10/27	MVG
	FRANCE	Brevet d'invention	24/10/06	06 09334	24/10/26	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	USA	Brevet inv (prolong) PCT	18/10/07	12/446/973	23/02/28	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
ORTHOGONAL-MODE JUNCTION COUPLER WITH AN ULTRABROAD ...	USA	Brevet inv (prolong) PCT	18/10/07	12/446/975	16/02/28	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
SONDE A ARCHE BASCULANTE ET COULISSANTE	CANADA	Demande de brevet (PCT)	17/02/09	2.716.225	17/02/29	MVG
	CHINE	Demande de brevet (PCT)	17/02/09	200980109977.4	17/02/29	MVG
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	17/02/09	09713293.0	17/02/29	MVG
	FRANCE	Brevet d'invention	20/02/08	0851093	20/02/28	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	INDE	Demande de brevet (PCT)	17/02/09	5367/CHENP/2010	17/02/29	MVG

	JAPON	Demande de brevet (PCT)	17/02/09	2010-547161	17/02/29	MVG
	RUSSIE	Brevet d'invention (PCT)	17/02/09	2010137741	17/02/29	MVG
	USA	Demande de brevet (PCT)	17/02/09	12/735/876	17/02/29	MVG
SONDES EN ARCHE A MAT BASCULANT	CANADA	Brevet d'invention (PCT)	13/08/04	2.535.927	13/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	CHINE	Brevet d'invention (PCT)	13/08/04	200480025289.7	13/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	13/08/04	04786309.7	13/08/24	MVG
	FRANCE	Brevet d'invention	14/08/03	0309951	14/08/23	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	HONG-KONG	Dem brevet enregistrement	25/10/06	06111769.0	13/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	JAPON	Brevet d'invention (PCT)	13/08/04	2006-523035	13/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	USA	Brevet d'invention (PCT)	13/08/04	10/568/378	13/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
SPHERE A FARADISATION INTEGREE	CANADA	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	2.813.835	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	CHINE	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	201180059081.7	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	07/10/11	11770411.4	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	FRANCE	Brevet d'invention	08/10/10	10 58192	08/10/30	SATIMO INDUSTRIES
	HONG-KONG	Dem brevet enregistrement	17/01/14	14100510.5	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	INDE	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	3148/DELNP/2013	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	JAPON	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	2013-532224	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	RUSSIE	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	2013120995	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
	USA	Demande de brevet (PCT)	07/10/11	13/878/311	07/10/31	SATIMO INDUSTRIES
SYSTEME D'IMAGERIE MEDICALE POUR LA DETECTION DE PATHOLOGIES	FRANCE	Dem brevet d'invention	06/06/13	1355225	06/06/33	SATIMO INDUSTRIES
						OFFICE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES AEROSPATIALES (ONERA)
TAUX D'ABSORPTION DE RAYONNEMENT	FRANCE	Brevet d'invention	31/10/06	06 09570	31/10/26	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
TESTEUR DU SAR PORTABLE	CANADA	Demande de brevet (PCT)	18/08/04	2.535.933	18/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	18/08/04	04786320.4	18/08/24	MVG

	FRANCE	Brevet d'invention	18/08/03	0309994	18/08/23	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	HONG-KONG	Dem brevet enregistrement	25/10/06	06111770.7	18/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	JAPON	Brevet d'invention (PCT)	18/08/04	2006-523651	18/08/24	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
	USA	Brevet inv (prolong) PCT	18/08/04	10/568/490	17/01/27	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
ULTRA WIDE-BAND HIGH PERFORMANCE DUAL POLARISED ORTHO-MODE J	EUROPE	Dem Brevet EP (EuroPCT)	18/10/07	07821498.8	18/10/27	MICROWAVE VISION
	FRANCE	Brevet d'invention	24/10/06	06 09333	24/10/26	STE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE
DISPOSITIF DE MESURE DU RAYONNEMENT ELECTROMAGNETIQUE AMBIANT	EUROPE	Dem brevet	13/12/2004	04816538 EP1692528	13/12/2024	ANTENNESSA ORANGE
ABSORBER ASSEMBLY FOR AN ANECHOIC CHAMBER	USA	Brevet d'invention	29/10/2009	12/864.398	20/10/2029	ORBIT/FR

#### 4.7. Risques fiscaux

La Société ne fait pas actuellement l'objet de contrôles fiscaux pouvant donner lieu à un redressement.

## 4.8. Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés. Les assurances du Groupe sont résumées dans le tableau suivant :

Souscripteur	Assureur	Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture	Cotisation annuelle
MICROWAVE VISION S.A.	Allianz	Responsabilité Civile Produits Aéronautiques	Sinistre dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dommages matériels aux tiers</li> <li>• Les dommages immatériels aux tiers consécutifs à dommages matériels garantis.</li> <li>• Option frais de rappel des produits (soumis à conditions)</li> <li>• Option frais de dépose repose immatériel non consécutif (couverture limitée et soumise à conditions)</li> <li>• Extension Responsabilité Civile (RC) biens confiés</li> <li>• Extension RC pendant exploitation</li> </ul>	8 000 000 €	2 500 €
SATIMO INDUSTRIES	AXA	Responsabilité civile de l'entreprise	Dommages sur avant et après réception des produits ou réception des travaux: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dommages corporels</li> <li>• Les dommages immatériels non consécutifs</li> <li>• Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</li> </ul>	9 100 000 €	11 292 €
MICROWAVE VISION S.A.	AXA	Multirisque professionnel	Sinistre dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie et risques annexes</li> <li>• Catastrophes naturelles</li> <li>• Dommages électrique</li> <li>• Evènements climatiques</li> <li>• Dégats des eaux</li> <li>• Vol et vandalisme</li> <li>• Bris de glaces</li> </ul>	50 000 €	648 €
SATIMO INDUSTRIES	AXA	Automobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie et vol</li> <li>• Catastrophes naturelles</li> <li>• Protection juridique, défense recours</li> <li>• Evènements climatiques</li> <li>• Assistance au véhicule</li> <li>• Décès du conducteur</li> <li>• Bris de glaces</li> </ul>	de 10 000 € à 450 000 €	1 180 €
RAINFORD	AVIVA	Multirisque professionnel	Sinistre dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie et risques annexes</li> <li>• Catastrophes naturelles</li> <li>• Dommages électrique</li> <li>• Evènements climatiques</li> <li>• Dégats des eaux</li> <li>• Vol et vandalisme</li> <li>• Perte d'exploitation</li> </ul>	20 000 000 €	33 000 €
RAINFORD	AVIVA	Automobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie et vol</li> <li>• Catastrophes naturelles</li> <li>• Protection juridique, défense recours</li> <li>• Evènements climatiques</li> <li>• Assistance au véhicule</li> <li>• Décès du conducteur</li> </ul>		7 000 €
MVG Italie		Equipements électroniques		110 000 €	848 €
MVG Italie		Responsabilité		5 000 000 €	305 €
MVG Italie		Incendie		800 000 €	172 €

ORBIT	Couverture globale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité civile professionnelle</li> <li>• Assurance salariés</li> <li>• Protection flotte automobile</li> <li>• Responsabilité des employés</li> <li>• Tremblements de terre</li> <li>• Responsabilité civile de l'entreprise</li> </ul>	illimité	184 912 US\$
ORBIT ISRAEL	Responsabilité civile de l'entreprise	Dommages sur avant et après reception des produits ou reception des travaux: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dommages corporels</li> <li>• Les dommages immatériels non consécutifs</li> <li>• Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</li> </ul>	3 000 000 US\$	6 479 US \$
MVG HONG KONG	Assurance médicale salariés			19 700€
MVG HONG KONG	Responsabilité des dirigeants			4 000 €
MVG GEORGIA	Responsabilité civile de l'entreprise	Dommages sur avant et après reception des produits ou reception des travaux: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dommages corporels</li> <li>• Les dommages immatériels non consécutifs</li> <li>• Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</li> </ul>	illimité	10 648 US\$

MICROWAVE VISION estime que les polices d'assurances souscrites par le Groupe couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

## **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **5.1. Histoire et évolution de la Société**

#### **5.1.1. Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur**

##### *5.1.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts)*

La dénomination de la Société est MICROWAVE VISION.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "Société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'indication du montant du capital social.

##### *5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)*

Le siège social est fixé : 17, avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi et aux statuts par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : + 33 (0)1 69 29 02 47

Fax : + 33 (0)1 69 29 02 27

Site Internet : [www.microwavevision.com](http://www.microwavevision.com)

#### **5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur**

La Société est une société française, enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Evry sous le numéro 340 342 153.

#### **5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société**

##### *5.1.3.1. Date de constitution*

L'Émetteur (ex-SATIMO) a été constitué aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 janvier 1989.

##### *5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)*

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 19 janvier 2088, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### **5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités**

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

Elle est régie par le droit français.

#### **5.1.5. Exercice social (article 20 des statuts)**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

### **5.1.6. Historique de la Société**

Au cours de son développement, MICROWAVE VISION a connu les éléments marquants suivants :

1989 : Création de SATIMO (Société d'Applications Technologiques de l'Imagerie Micro-Ondes) par le biais d'un transfert de technologie de l'école d'ingénieurs Supélec. Sa mission était alors de concevoir et promouvoir une technologie de mesure rapide de champs électromagnétiques produits par des antennes.

Période 1989 – 1996 : Réalisation d'études et de prototypes sur le marché français. SATIMO était sur cette période fortement dépendante d'un client militaire qui a représenté jusqu'à 75% de son chiffre d'affaires. Face à cette situation dangereuse et contraire à toute prospective, le fondateur, Jean-Charles Bolomey, a confié la direction de la Société à Philippe Garreau, alors salarié de SATIMO depuis 1992.

1996 – 1998 : Une réorganisation profonde a alors été engagée conduisant à une évolution significative du « business model » de la Société qui a vu migrer son statut de bureau d'études vers celui de société industrielle développant et commercialisant des systèmes multi-capteurs destinés principalement aux mesures d'antennes.

1999 – 2005 : Ouverture du capital à des fonds comme Siparex et Spef Ventures suite à l'obtention, en 2003, du label « FCPI Entreprise Innovante ». Cette croissance a permis à la Société de se développer sur d'autres secteurs que celui des télécommunications comme l'automobile et l'avionique. L'entreprise connaît également un début de développement à l'international avec l'ouverture de différents bureaux à travers le monde (Etats-Unis, Italie ou Hong-Kong).

Juin 2005 : Introduction sur Alternext

2005 – 2007 : La croissance se poursuit et permet l'acquisition de 100% du capital d'ANTENNESSA, Société basée en Bretagne qui conçoit, fabrique et commercialise des instruments d'analyse environnementale des champs électromagnétiques.

2007 – 2012 : La Société continue sa croissance. Après avoir apporté une partie de son activité dans une société qui deviendra Satimo Industries, la Société prend le nom de MICROWAVE VISION et devient la holding de tête du Groupe. En Juillet 2008, MVG acquiert ORBIT/FR se regroupant au sein du Groupe MICROWAVE VISION (nouvelle dénomination sociale de SATIMO). Le Groupe fait également l'acquisition de RAINFORD EMC SYSTEMS le 27 juillet 2012 producteur de chambres anéchoïdes (chambres dont les parois ont été recouvertes de matériaux absorbant les ondes électromagnétiques).

2013- 2014 : La Société porte sa participation au capital de sa filiale américaine Orbit/FR à 63%, par l'achat de 82 700 actions détenues en propre par sa filiale, renforçant sa participation de 1,4%.

En 2014, le groupe a signé un partenariat avec AR Europe. Cet accord doit permettre aux deux sociétés d'offrir des solutions EMC clés en main en Angleterre, au Benelux ainsi qu'en Allemagne. Grâce à ce partenariat, la Business Unit du Groupe dédiée à la Compatibilité Electromagnétique pourra exploiter l'expertise et les produits d'AR pour ses projets. De son côté, AR Europe proposera la gamme des produits MVG, et notamment les chambres faradisées de Rainford et les matériaux absorbants d'AEMI.

## 5.2. Investissements

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les investissements réalisés sont limités aux actifs opérationnels nécessaires à la Société (serveurs, ordinateurs, matériels de bureau, instrumentation, démonstrateurs...).

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par MICROWAVE VISION sur les exercices 2011, 2012 et 2013 :

<i>En K euros</i>	<b>31/12/2013</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2012</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2011</b> information financière consolidée 12 mois
<b>Investissements incorporels</b>	763	448	132
<b>Investissements corporels</b>	2 663	1 944	1 729
<b>Investissements financiers</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>3 426</b>	<b>2 114</b>	<b>1 861</b>

Le 27 juillet 2012, MICROWAVE VISION a acquis 100 % de la société Rainford EMC basée à Manchester et spécialisée dans la fabrication de chambres anéchoïdes pour un montant 1,2 M €. Cette société est consolidée depuis le 1<sup>er</sup> août 2012.

Au cours de l'exercice 2013, la Société a porté sa participation au capital de sa filiale américaine Orbit/FR à 63%, par l'achat de 82 700 actions détenues en propre par sa filiale pour un montant de 75 223 €, renforçant sa participation de 1,4%.

### 5.2.2. Principaux investissements en cours

MICROWAVE VISION n'a pas d'investissements significatifs en cours pour lesquels un engagement aurait été pris.

### 5.2.3. Politique d'investissements futurs

MICROWAVE VISION a vocation à réaliser des investissements au cours des années à venir notamment pour renforcer son développement en implantant une usine en Asie.

Pour 2014, le rythme d'investissement devrait se poursuivre sur les mêmes bases que pour l'exercice 2013 soit environ 10% du chiffre d'affaires du Groupe d'investissement sur l'ensemble de l'année.

En termes de croissance externe, MICROWAVE VISION n'a pas identifié de cible particulière, ni pris d'engagement ferme nécessitant de prévoir une enveloppe définie d'investissement.

## 6. APERCU DES ACTIVITES

### 6.1. Présentation générale

MICROWAVE VISION fournit des systèmes de mesure permettant d'obtenir les caractéristiques des équipements recevant et/ou émettant des ondes électromagnétiques. Il s'agit en particulier d'effectuer des mesures de rendements d'antennes, des mesures de caractéristiques de rayonnement sous la forme d'images 3D et de qualifier la qualité des communications effectuées entre deux ou plusieurs antennes. Les systèmes se présentent sous la forme de solutions « clef en main » intégrant les instruments de mesure, les logiciels, la chambre de mesure et les matériaux absorbants et finalement la formation et la maintenance.

MVG possède un savoir-faire unique dans l'imagerie électromagnétique et a développé une technologie brevetée multi-capteurs MV-Scan.

Le Groupe n'est exposé à aucune dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels ou commerciaux ou de nouveaux procédés de fabrication.

Le Groupe réalise 90% de son chiffre d'affaires hors de France et couvre deux secteurs principaux :

- L'aérospatiale et la défense (test des avions, des satellites, des radars, etc.)
- Les télécommunications civiles (mesure de téléphones, des ordinateurs, des automobiles, des stations relais, des communicateurs Bluetooth et WiFi, etc.) ;

#### Répartition du chiffre d'affaires par secteurs

	2011		2012		2013	
	m€	%	m€	%	m€	%
Télécommunications civiles	21.6	49%	20.9	45%	22.7	44%
Aérospatiale & Défense	22.4	51%	25.5	55%	28.8	56%
Chiffre d'affaires	44.0		46.4		51.5	

L'activité du Groupe se présente sous la forme de quatre *business units* (BU) :

- La BU AMS (*Antenna Measurement Systems*) dédiée aux tests de contrôle des antennes, activité historique du Groupe ;
- La BU EMC (*Electro-Magnetic Compatibility*) dédiée aux tests de compatibilité électromagnétique des systèmes, levier de croissance pour le Groupe ;
- La BU EIC (*Environmental and Industrial Control*) dédiée aux tests de contrôle industriel et environnemental, levier de croissance pour le Groupe ;
- La BU NSH (*National Security and Healthcare*) dédiée aux instruments d'imagerie médicale et d'imagerie de sécurité pour les aéroports, secteur valorisable à terme pour le Groupe.

#### Répartition du chiffre d'affaires par BU

	2012		2013	
	m€	%	m€	%
AMS	41,2	89%	42,8	83%
EMC	3,3	7%	7,2	14%
EIC	1,8	4%	1,5	3%
Chiffre d'affaires	46,4		51,5	

#### Marge opérationnelle par BU

	2012		2013	
	m€	marge %	m€	marge %
AMS	4.2	10%	5.5	13%
EMC	0.5	19%	0.4	5%
EIC	-0.5	-26%	-0.5	-34%
NSH	-0.5	na	-1.1	na
Résultat opérationnel	3.7		4.2	

Les informations sectorielles présentées ci-dessus sont détaillées dans la Note 6 des Annexes aux comptes consolidés au 31/12/2013 en section 20.1.5 du présent Prospectus.

En 2013, la BU AMS du Groupe (83% du chiffre d'affaires) présentait un mix-produits robuste avec 56% du chiffre d'affaires réalisé par :

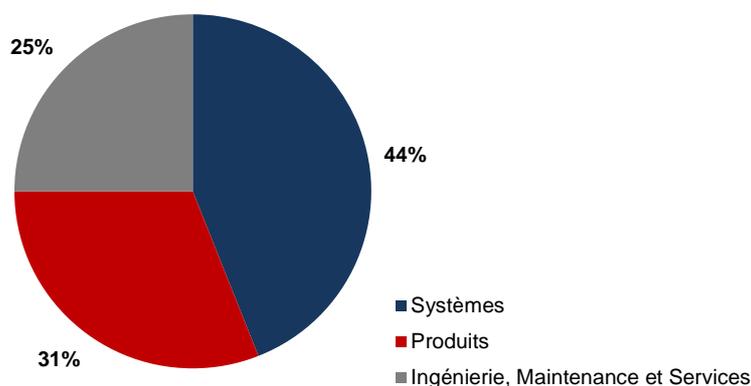
- La vente de services d'ingénierie et de maintenance (maintenance après la garantie d'un an, prestations de services pour mise à jour des systèmes, déménagement des installations) qui sont une source récurrente de chiffre d'affaires ;
- La vente de petits produits de mesure.

Sur ces activités, l'expérience démontre que les décisions d'investissements soumis aux aléas de la conjoncture économique pèsent principalement sur l'activité systèmes.

- Les 44% restant du chiffre d'affaires sont réalisés par la vente de systèmes qui requièrent un engagement de résultat de la part de MICROWAVE VISION.

Cette activité s'appuie essentiellement sur des briques technologiques standardisées permettant une optimisation des marges.

*Mix-produits réalisé en 2013 par la BU AMS*



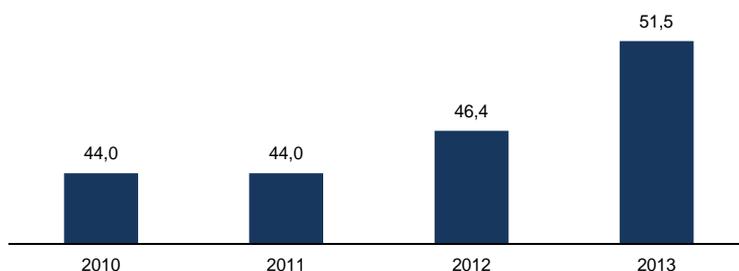
Le Groupe compte douze établissements ou filiales sur les trois continents ce qui lui assure une couverture équilibrée entre l'Europe, l'Asie et l'Amérique.

*Répartition du chiffre d'affaires par région*

	2011		2012		2013	
	m€	%	m€	%	m€	%
Asie	15,8	36%	23,4	50%	17,5	34%
Amérique du Nord	14,9	34%	11,5	25%	18,5	36%
Europe	13,2	30%	11,5	25%	15,5	30%
Chiffre d'affaires	44,2		46,4		51,5	

Au 31 décembre 2013, le Groupe réalisait un chiffre d'affaires de 51,5 M€ et entame sa 18ème année de croissance.

*Evolution du chiffre d'affaires sur la période 2010-2013 (en M€, au 31 décembre)*



Le Groupe investit, de manière récurrente, environ 10% de son chiffre d'affaires en Recherche et Développement et dispose d'un portefeuille de plus de vingt brevets internationaux. Ces brevets sont pour l'essentiel des brevets de barrage plus que des brevets descriptifs, le Groupe ayant fait le choix de maintenir un fort niveau de secret industriel.

## 6.2. Une réussite industrielle entre dynamique organique et croissance externe

Depuis juillet 2008, MICROWAVE VISION est la nouvelle dénomination de la société SATIMO (Société d'Applications Technologique de l'Imagerie Micro-onde) créée en 1989, mais dont le parcours industriel débute en 1996. SATIMO a mis à profit sa technologie et son savoir-faire unique dans l'imagerie électromagnétique pour constituer une forte barrière à l'entrée et imposer sa technologie sur le marché de l'instrumentation hyperfréquence dans le domaine des mesures d'antennes.

### 6.2.1. Dates-clés

- 1989 : Création de SATIMO par Jean-Charles Bolomey par le biais d'un transfert de technologie de l'école d'ingénieurs Supélec. Sa mission était de concevoir et de promouvoir une technologie de mesure rapide de champs électromagnétiques produits par des antennes ;
- 1989-1996 : Réalisation d'études et de prototypes sur le marché français ;  
SATIMO est alors fortement dépendante d'un client militaire qui représente jusqu'à 75% de son chiffre d'affaires ;  
Jean-Charles Bolomey décide alors de confier la direction de la Société à Philippe Garreau, salarié de SATIMO depuis 1992 ;
- 1996-1998 : Philippe Garreau devient actionnaire à hauteur de 1% du capital de SATIMO ;  
Arnaud Gandois (actuellement Directeur général de SATIMO Industries) rejoint SATIMO afin d'aider le dirigeant à stabiliser le savoir-faire technique ;  
Le premier système de mesure rapide est commercialisé en 1998 ;
- 2000 : Implantation aux Etats-Unis ;
- 2001 : Première augmentation de capital avec le soutien de la Société Générale et du CIC ;  
Le positionnement de l'équipe managériale est renforcée ;  
Implantation en Italie ;
- 2003 : Obtention du label « FCPI Entreprise Innovante » ;  
Seconde augmentation de capital de 2M€ réalisée auprès de fonds de capital développement SEVENTURE et SIPAREX. Le groupe de dirigeants participe à hauteur de 400k€ et les fonds à hauteur de 1,6M€ ;  
Mise en place d'un pacte d'actionnaires avec plusieurs instruments financiers (ABSA, BSA, BSPCE) ;
- 2004 : Implantation à Hong-Kong ;
- 2005 : Introduction sur le marché ALTERNEXT de NYSE Euronext Paris à l'occasion d'un placement de 12M€, dont 9M€ d'augmentation de capital. Le pacte d'actionnaires est résilié ;
- 2007 : Acquisition de la société bretonne ANTENNESSA ;
- 2008 : Acquisition d'une participation majoritaire dans la société ORBIT/FR, basée en Israël. Cette acquisition a été financée par une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 15M€ sur le marché Alternext d'Euronext Paris et un emprunt bancaire de 6M€ remboursable sur 5 ans. Regroupement de SATIMO et d'ORBIT.FR au sein de MICROWAVE VISION ;
- 2012 : Acquisition de la société anglaise RAINFORD EMC ;
- 2013- 2014 : La Société porte sa participation au capital de sa filiale américaine Orbit/FR à 63% par l'achat de 82 700 actions détenues en propre par sa filiale, renforçant sa participation de 1,4% ;
- 2014 : En 2014, la Société a signé un partenariat avec AR Europe. Cet accord doit permettre aux deux sociétés d'offrir des solutions EMC clés en main en Angleterre, au Benelux ainsi qu'en Allemagne. Grâce à ce partenariat, la Business Unit du Groupe dédiée à la Compatibilité Electromagnétique pourra exploiter l'expertise et les produits d'AR pour ses projets. De son côté, AR Europe proposera la gamme des produits MVG, et notamment les chambres faradisées de Rainford et les matériaux absorbants d'AEMI.

### **6.2.2. Phases de croissance organique**

A partir de 1996, SATIMO se concentre dans un premier temps à la finalisation de sa technologie hyperfréquence en développant une offre unique sur le marché des systèmes de mesure permettant de visualiser les ondes rayonnées par des antennes en quasi temps réel.

La croissance est rapidement au rendez-vous à partir de 1999, grâce à l'obtention en 2003 du label « FCPI Entreprise Innovante » qui reconnaît la technologie unique des produits du Groupe et qui permet de faire entrer au capital des fonds de capital développement. Les systèmes SATIMO ont alors rapidement trouvé de nouveaux débouchés tels que l'automobile et l'avionique.

L'activité connaît une croissance soutenue et ininterrompue, appuyée notamment par le développement des ventes à l'international. Cette croissance se confirme par la suite avec de nombreux grands comptes remportés notamment dans les secteurs de l'automobile et de l'aérospatiale ou encore de la téléphonie, et toujours une forte exposition aux marchés internationaux.

### **6.2.3. Opérations de croissance externe**

#### **ANTENNESA (2007) :**

- Société bretonne d'une vingtaine de personnes, « spin-off » de Telecom Bretagne ;
  - Spécialisée dans la réalisation d'antennes et dans la vente de bancs de mesure du DAS (Débit d'Absorption Spécifique – bancs de mesure de champ électromagnétique dissipé dans les personnes) ;
  - Cette acquisition a été motivée par le savoir-faire des ingénieurs dans l'optique de développer un produit de rupture : un scanner électromagnétique (par similitude à l'IRM des hôpitaux) qui permettra de contrôler cette dose de champs directement sur des personnes, dans des conditions réelles d'utilisation et non pas sur des mannequins ;
  - Depuis 2007, les équipes de Paris, de Brest et de Rome ont travaillé de concert pour sortir le premier produit d'imagerie « NISAR » (Non Invasive SAR) des champs dissipés dans les corps humains ;
  - Ce produit est destiné à la certification des systèmes de télécommunications mobiles, et permet dans des délais très courts de mesurer le DAS (Débit d'Absorption Spécifique) dans un vrai corps humain. Cette approche est en rupture avec les usages traditionnels.
- Actuellement en phase d'industrialisation, le déploiement commercial débutera dès septembre 2014. Les barrières à l'entrée sont importantes (brevets en cours de dépôt) et les travaux de recherche et développement ont duré plus de dix ans.

#### **ORBIT/FR (2008) :**

- Basée en Israël et aux USA ;
- Introduction en bourse au Nasdaq en 1996 ;
- Acquisition de la participation de l'actionnaire historique, soit 63% du capital ;
- Cette acquisition a permis à MICROWAVE VISION d'accélérer l'accès au marché de l'Aérospatiale et de la Défense, d'inscrire sa technologie de mesure multi-capteurs dans ce marché, et d'accéder à un portefeuille de clients prestigieux ;
- Cela a également permis au Groupe de renforcer sa présence aux Etats-Unis et d'accéder au marché russe ;
- Cette acquisition a plus que doublé le chiffre d'affaires du Groupe et la rentabilité a été au rendez-vous dès la deuxième année.

#### **RAINFORD EMC (2012) :**

- Société anglaise basée à Manchester ;
- Spécialisée dans la fabrication de chambres anéchoïdes ;
- Déjà présent sur le marché de la production de mousses absorbantes, MVG a décidé de pénétrer d'avantage le marché EMC en proposant une offre à plus forte valeur ajoutée. Cette stratégie passe par sa capacité reconnue à réaliser des chambres de mesures ;

Cette acquisition a donc permis au Groupe de combler ce besoin et d'étendre son activité sur le marché de l'EMC sur les trois continents via l'ouverture d'une filiale à Hong-Kong.

#### 6.2.4. Une vision industrielle, humaine et financière

##### Une culture tournée vers l'international

Avec plus de 30 nationalités, représentées à tous les échelons, le Groupe présente une forte culture internationale.

Le Groupe possède au total 12 filiales réparties sur trois continents, dont des centres de production localisés en France (Courtabœuf, Brest), aux Etats-Unis (San Diego), en Israël (Tel-Aviv) et au Royaume-Uni (Manchester). Les autres sites du Groupe sont dédiés à l'ingénierie des projets, aux forces de vente et au service après-vente.



Cette présence est stratégique puisque la proximité permet de mieux comprendre les besoins des clients. Les autres régions où le Groupe est présent sont le Japon (Tokyo), la Chine (Hong-Kong), les Etats-Unis (Philadelphie, Atlanta), l'Allemagne (Munich), la Suède (Göteborg) et l'Italie (Rome).

##### Actionnariat salarié

Depuis 1996, l'équipe dirigeante a toujours tenu à associer ses hommes clefs dans l'actionnariat du Groupe.

### 6.3. Un savoir-faire technologique unique

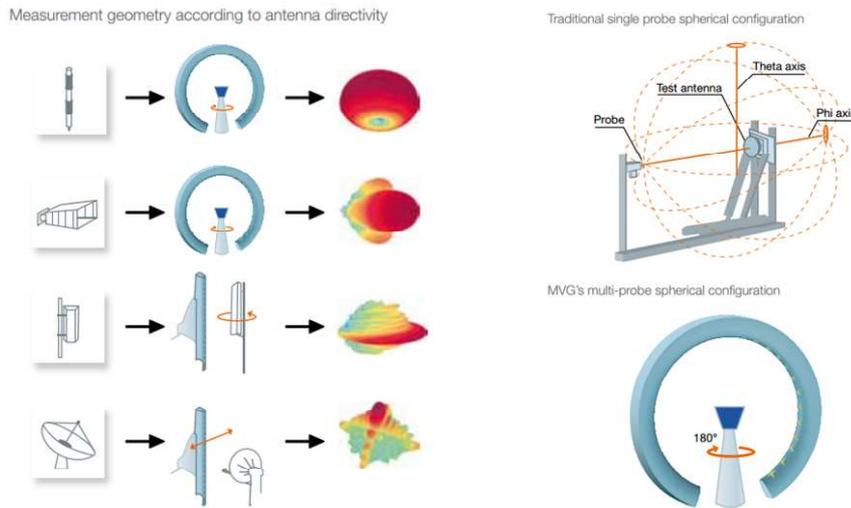
A l'image des scanners utilisés dans les hôpitaux pour visualiser l'intérieur du corps humain, MVG a développé un savoir-faire unique permettant de visualiser les ondes électromagnétiques émises par des antennes d'émission ou de réception.

Les systèmes développés par MVG permettent alors de :

- **Mesurer la quantité d'énergie que les antennes émettent.** Une antenne convertit les grandeurs électriques existantes dans un conducteur ou une ligne de transmission (tension et courant) en grandeurs électromagnétiques dans l'espace (champ électrique et champ magnétique), que ce soit en émission ou en réception. Cette mesure consiste à quantifier le rendement de cette conversion.
- **Déterminer dans quelles directions de l'espace cette énergie est rayonnée.** Il s'agit de déterminer le diagramme de rayonnement de l'antenne. Dans l'exemple d'un Smartphone, le fabricant recherche un rayonnement bien réparti dans toutes les directions de l'espace, car il n'est pas possible de présager de l'orientation donnée par l'utilisateur à son téléphone. Par contre, dans le cas d'un radar, l'industriel souhaite concentrer au maximum l'énergie dans une direction de l'espace afin de mesurer avec une grande précision où se trouvent les appareils détectés.
- **Qualifier la qualité des informations transportées par le signal émis.** Cela consiste à transmettre des données depuis plusieurs directions de l'espace puis à baisser le niveau d'énergie émis jusqu'à ce que la communication ne soit plus possible avec l'appareil. Ce seuil mesuré s'appelle le niveau de sensibilité.
- **Tester le fonctionnement de l'appareil dans des environnements réels.** Ce sont les tests MIMO. Ils déterminent comment un appareil réagit dans un environnement réel. Ses performances sont-elles détériorées ou parvient-il à tirer parti des obstacles et perturbateur qui le séparent des sources d'émission ? Les solutions de MVG permettent de simuler en laboratoire des environnements réels.

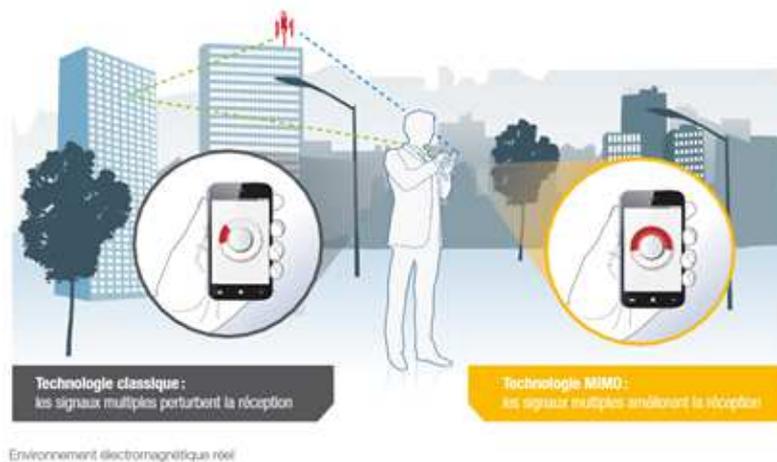
### MV-Scan, une technologie brevetée

MICROWAVE VISION a breveté une technologie multi-capteurs unique : MV-Scan.



Contrairement aux technologies mono-capteur, qui nécessitent des mouvements mécaniques longs et fastidieux, les scanners MV-Scan mesurent via de nombreux capteurs, adressés électroniquement, permettant de diminuer drastiquement le temps de mesure en limitant les mouvements mécaniques.

Cette technologie s'est d'abord développée dans le secteur des Télécommunications Civiles, où elle a rapidement conquis d'importantes parts de marché en raison de sa rapidité et de sa précision. Elle s'impose depuis quelques années également dans les domaines de l'Aérospatiale et de la Défense.



Bénéficiant de nombreuses années d'expérience, le Groupe possède une expertise de pointe dans l'étalonnage des systèmes multi-capteurs. La technologie MV-Scan est une technologie intégrée dans certains systèmes de mesure d'antennes (BU AMS) et qui sera intégrée dans les scanners développés par la BU NSH.

Aujourd'hui, la technologie MV-Scan, associée à la technologie MV-CalTM brevetée, en offrant des capteurs à faible réflectivité et en minimisant les temps d'étalonnage, fournit une solution parfaitement adaptée aux tests MIMO<sup>1</sup>. Les tests MIMO déterminent comment un appareil réagit dans un environnement électromagnétique réel. Ses performances sont-elles détériorées ou parvient-il à tirer parti des obstacles et perturbateurs qui le séparent des sources d'émission avec lesquelles il communique. Les solutions fournies par MVG permettent de simuler en laboratoire des environnements réels en plaçant plusieurs capteurs, issue de sa technologie MV-Scan, autour de l'appareil sous test.

La technologie MV-Scan utilisé pour les tests MIMO est protégée par le brevet «Dispositif d'étalonnage rapide et large bande» (cf. chapitres 4.6. et 11. De la première partie du Prospectus).

<sup>1</sup> MIMO (multiple input multiple output) n'est pas une technologie propriétaire

## 6.4. L'offre de systèmes de MICROWAVE VISION

Le Groupe a développé une offre de systèmes à partir des technologies développées par SATIMO, ORBIT/FR, AEMI (filiale d'ORBIT/FR) et de RAINFORD EMC. L'offre du Groupe consiste en un large panel de produits et de services.

Les produits du Groupe sont répartis en plusieurs familles :

- Matériaux absorbants ;
- Chambres anéchoïdes<sup>2</sup> ;
- Positionneurs ;
- Pylônes SER ;
- Contrôleurs
- Réseaux de sondes ;
- Réflecteurs ;
- Logiciels d'analyse et de pilotage ;
- Antennes e sondes.

Les services proposés par le Groupe vont de la conception à la commercialisation en passant par la fabrication de systèmes sur mesure d'antennes (systèmes de toute taille vendus clé en main) et de contrôle.

### 6.4.1. L'offre AMS (82% du chiffre d'affaires)

Sur son cœur de marché historique, le Groupe présente une offre de produits variés couvrant pratiquement tous les besoins du marché. Le maintien des parts de marché est soutenu par une politique forte d'innovation matérielle et logicielle des produits existants intégrant les dernières innovations dans le domaine civil ou militaire. Au-delà du marché traditionnel, le fer de lance du Groupe est aussi de mettre sur le marché des produits de rupture, tenant compte des évolutions culturelles de ses clients.

Les antennes peuvent être mesurées soit en zone très proche, soit à grande distance. Pour ces deux approches, le Groupe propose des gammes de systèmes dédiées, et suivant la forme des antennes à tester, les systèmes travaillent dans des géométries planaires, cylindriques ou sphériques.

Une installation standard « clé en main » comprend :

- Un scanner multi-capteurs ;
- Une plateforme logicielle disposant d'un éditeur/compilateur intégré pour gérer les campagnes de mesures ;
- Un panel d'outils pour piloter les équipements ;
- Une chambre anéchoïde assurant la fiabilité optimale des tests obtenus (protection des rayonnements électromagnétiques extérieurs et absorption des ondes).

Les gammes de systèmes proposées par le Groupe sont les suivantes :

#### i. StarLab

**StarLab** est le produit phare de MVG dont le prix de vente moyen est compris entre 150 k€ et 250 k€ (toutes options) pour une production de 20 à 40 unités par an.

Starlab est un scanner de 1 mètre de diamètre doté de 15 capteurs capable de tester de petites antennes mais également des antennes de stations de base en adoptant une géométrie de mesure cylindrique. Le délai entre la prise de commande et la livraison est d'environ trois mois.

Produit	Applications	Industries
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mesure d'antennes</li><li>- Mesure d'antennes linéaires</li><li>- Test de protocoles (téléphones, ordinateurs, tablettes, etc.)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Télécommunications civiles</li><li>- Automobile</li><li>- Aérospatiale et défense</li><li>- Université, centres de recherche</li></ul>

<sup>2</sup> Une chambre anéchoïde est une salle d'expérimentation dont les parois absorbent les ondes sonores ou électromagnétiques, en reproduisant des conditions de champ libre et ne provoquant donc pas d'écho pouvant perturber les mesures.

ii. Gamme SG 24, 32, 64

La gamme de produits **SG 24, 32 et 64** propose des systèmes qui bénéficient d'une structure circulaire sur laquelle sont fixés des capteurs (entre 24 et 64 selon le diamètre).

Le prix moyen des systèmes est compris entre 400 k€ et 650 k€ avec un volume de commercialisation d'environ 25 unités par an. Le délai entre la prise de commande et la livraison est d'environ 6 mois.

Le modèle SG 64 est dédié aux mesures d'antennes de type station de sol, portable, liaison satellitaire alors que le modèle SG 24 est destiné aux tests de conformité à la norme américaine CTIA en matière de téléphones portables. Le modèle SG 32, plus compact, permet une utilisation dans une petite pièce ou un bureau.



iii. Gamme SG plus spécifique

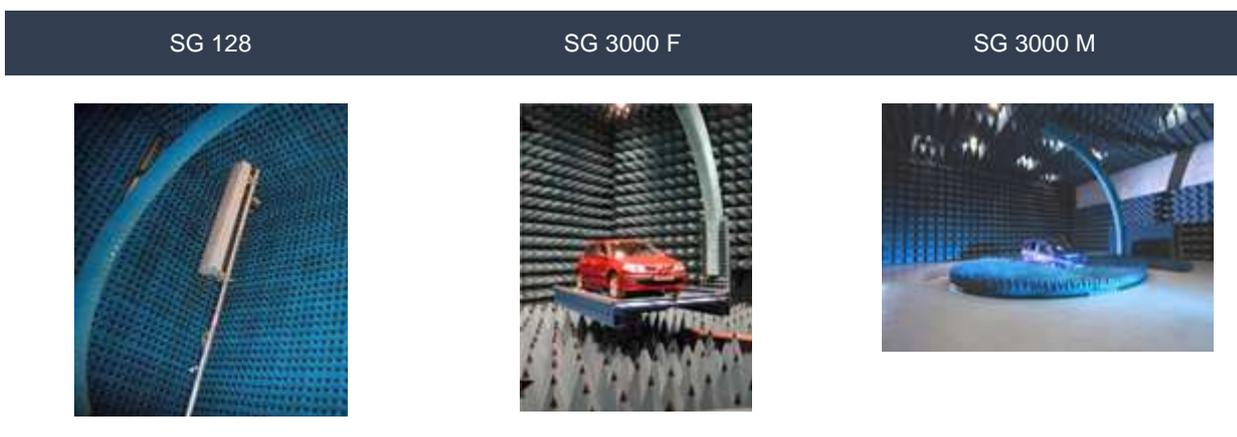
Le Groupe propose également des produits plus spécifiques dans sa gamme SG qui impliquent l'installation d'une chambre anéchoïde aux dimensions adaptées.

SG 128, destiné aux mesures de très larges antennes (grande version du SG 64).

SG 3000 F, destiné aux tests de véhicules.

SG 3000 M, destiné aux tests de véhicules (version transportable).

SG 4100 F, destiné aux mesures pour les avions commerciaux et militaires.

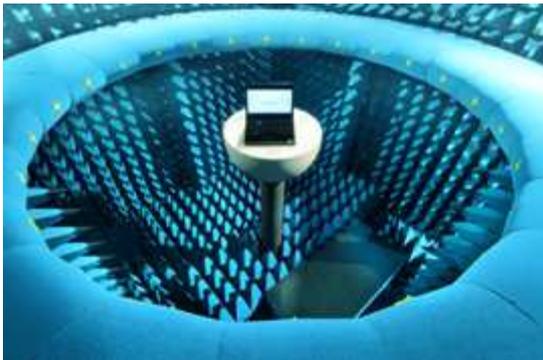


## SG 4100 F



### iv. StarMIMO

**StarMIMO** est une solution récente proposée par MICROWAVE VISION qui permet de réaliser des tests sur des appareils sans-fil disposant de la technologie MIMO, technologie adoptée par tous les protocoles haut-débit (4G/LTE).



StarMIMO setup recreates real RF environments in a shielded anechoic chamber

### v. Sélection d'autres systèmes de mesures spécifiques

Le Groupe propose également d'autres systèmes très spécifiques dont le prix de commercialisation s'échelonne entre 700 k€ et 3 M€. Compte tenu de la complexité des produits, les délais de livraison peuvent atteindre jusqu'à 18 mois.

StarBot 4200, destinée à mesurer les antennes d'avions.

StarBot 4300, version mobile du StarBot 4200 destinée aux mesures d'antennes sur le terrain pour les avions ou les véhicules. Ce système est entièrement robotisé sur 6 axes et peut se déplacer autour de l'antenne mesurée.

G-DualScan, système de 12 mètres de diamètre permettant de mesurer des antennes de larges dimensions sur un spectre très étendu (de 200 Mhz à 18 Ghz).

StarBot 4200



StarBot 4300



G-DualScan



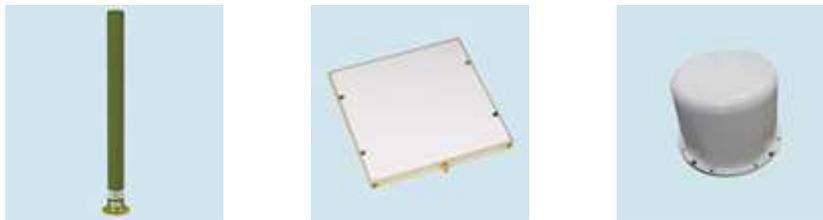
vi. L'offre d'antennes et de sondes

MICROWAVE VISION a acquis un solide savoir-faire dans la production d'antennes dans le domaine de la métrologie électromagnétique. Les antennes sont vendues entre 3 k€ et 10 k€, le Groupe en commercialisant plusieurs centaines par an. Les délais de livraison sont très courts compte tenu des stocks importants sur ce type de produits.

**Antennes de mesure**, utilisées pour calibrer des systèmes de mesure ou comme sonde de mesure.



**Antennes militaires**, utilisées pour la communication et le brouillage des signaux.



**Antennes de positionnement**, utilisées pour le positionnement par satellites, pour GPS professionnel.



**Antennes de location et de sécurité**, utilisées pour les systèmes Argos / Cospas-Sarsat.



#### 6.4.2. L'offre EMC (15% du chiffre d'affaires)

La BU EMC est un réservoir de croissance clé pour le Groupe et un marché de près de 200M\$ constitué principalement d'acteurs de petite et moyenne taille. C'est pour cette raison que le Groupe a décidé de sortir une offre produit dédiée dans ce domaine d'application.

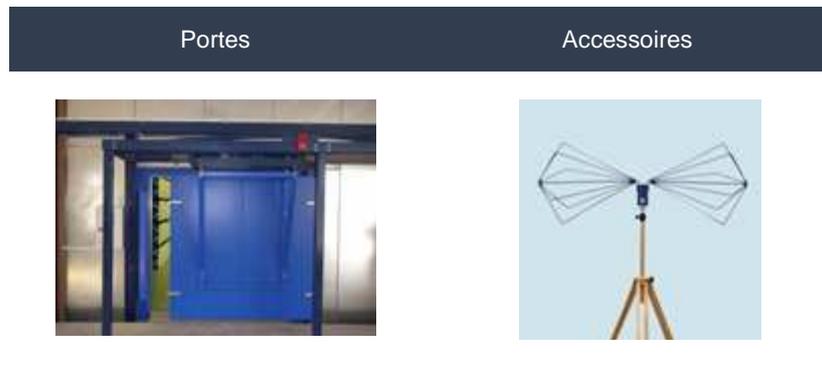
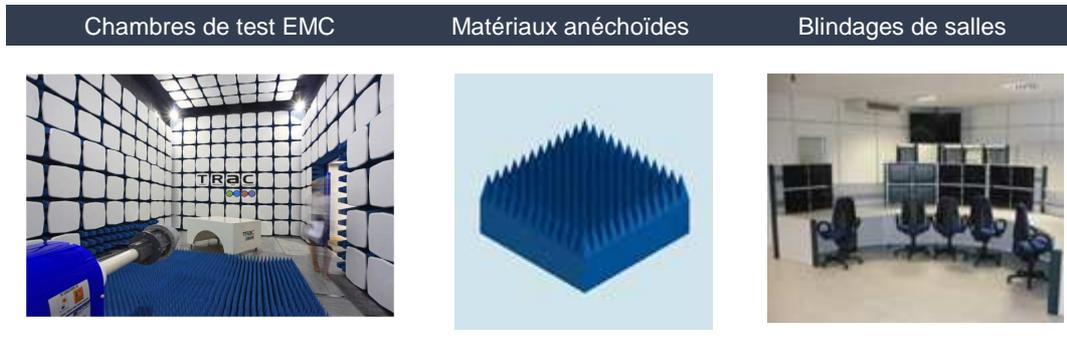
Cette BU propose des solutions de test d'aptitude des appareils à fonctionner dans des environnements électromagnétiques et à ne pas reproduire eux-mêmes des perturbations.

Avant l'acquisition de RAINFORD EMC (production de chambres faradisées), le Groupe possédait déjà des compétences dans les domaines de la production des matériaux anéchoïdes, la production d'antennes, la production de positionneurs. Les produits des marques MICROWAVE VISION et RAINFORD EMC ont été réunis sous la même marque MVG-EMC. Ces produits s'adressent à des secteurs variés : électronique grand public, industrie des télécommunications, aérospatiale et défense, centres de données, hôpitaux, automobile, etc.

Cette offre comprend les équipements de base nécessaires mais aussi et surtout l'ingénierie et les équipements spécialisés qui constituent la force de l'activité historique du Groupe.

L'offre dans cette BU est constituée :

- Chambres de test EMC ;
- Chambres à brassage de modes ;
- Blindages de salles (centres de contrôle, ambassades) ;
- Blindages de centres de données ;
- Blindage d'installation IRM.



La prise en compte du blindage électromagnétique lors de la conception d'un produit devient indispensable dans un environnement où les ondes électromagnétiques sont de plus en plus présentes (3G, 4G, WiFi, WiMAX).

*Vers une offre à plus forte valeur ajoutée*

Dans ce domaine, le Groupe veut désormais se positionner sur des solutions à plus forte valeur ajoutée compte tenu de la capacité de croissance significative de ce marché.

Possédant déjà des capacités de production à San Diego (matériaux anéchoïdes), Rome et Brest (antennes), et Tel-Aviv (positionneurs), le Groupe a lancé l'ouverture d'une nouvelle filiale à Hong-Kong pour déployer cette activité sur les trois continents et permettre de doubler le chiffre d'affaires de cette BU. Cela permettra au Groupe de produire en Asie des matériaux absorbants aux mêmes standards de qualité qu'à San Diego.

Cela permet non seulement au Groupe de réduire ses coûts de transport, les produits étant volumineux, mais également d'être plus proche de ses clients. Cela permet à MICROWAVE VISION d'être plus compétitif dans cette région tout en proposant une offre enrichie.

Le prochain défi du Groupe sera de monter davantage en valeur en internalisant une partie plus importante de son offre. En effet, aujourd'hui le Groupe ne maîtrise pas toutes les prestations et les savoir-faire qu'il propose dans son offre EMC et fait donc appel à des sous-traitants.

### 6.4.3. L'offre EIC (3% du chiffre d'affaires)

Le Groupe a développé une gamme de produits dédiés au contrôle du niveau des ondes électromagnétiques. Ces produits sont des enregistreurs de champs plus ou moins sophistiqués.

**EME GUARD**, dosimètre<sup>3</sup> destiné au personnel travaillant près d'antennes.

**EME GUARD XS**, dosimètre destiné au personnel travaillant près d'antennes (version compacte).

**EME SPY 140**, dosimètre portable qui mesure l'exposition du corps humain (version plus performante que le 121/100).

**FLASHRAD**, système de sécurité qui alerte en cas d'exposition trop élevée.

**EME SPY 121/100**, dosimètre portable qui mesure l'exposition du corps humain.

**INSIDE BOX**, système flexible qui mesure le niveau d'exposition dans une zone spécifique.



Un axe de déploiement actuel concerne la sortie d'un produit à destination des particuliers. Un premier produit a été commercialisé autour de 350€ l'année dernière.

Le Groupe a également développé des produits d'inspection sur ligne de production (DentroLX).

L'évolution de la réglementation relative aux risques de l'exposition aux ondes électromagnétiques pourrait être un facteur déterminant de la croissance de ce marché. Ainsi, en Europe, la directive 2013/35/EU sur l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques, votée en 2013 et qui doit être transposée par les états membres avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, renforce les obligations de contrôle du niveau d'exposition des travailleurs et devrait permettre de développer ce marché.

### 6.4.4. L'offre NSH

Cette BU se focalise sur deux produits en particulier :

- Un scanner d'aéroport, avec la détection des armes et explosifs qui pourraient être dissimulés sur le corps humain ;
- Un scanner médical, pour la détection et le suivi des pathologies mammaires.

Concernant les scanners d'aéroport, il s'agit pour la Société de proposer des scanners d'imagerie temps réels en 3D pour faire concurrence aux scanners existants. Ces produits s'appuieront sur la technologie MV-Scan brevetée par la Société.

<sup>3</sup> instrument de mesure destiné à mesurer la dose radioactive ou l'équivalent de dose reçus par une personne exposée à un rayonnement ionisant

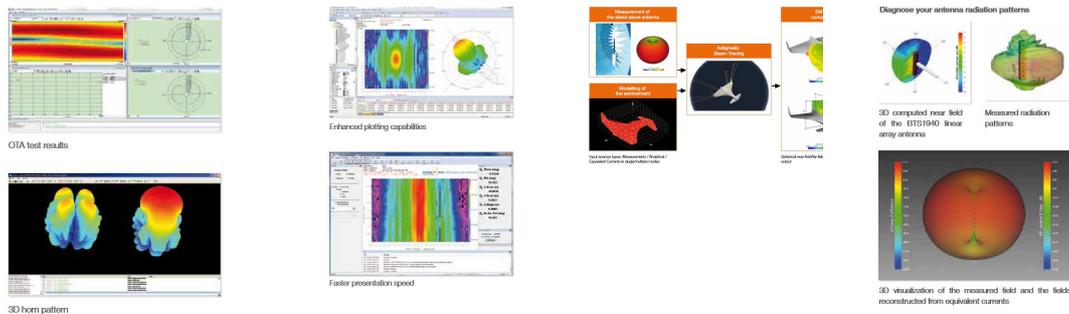
Les scanners médicaux seront également équipés de la technologie MV-Scan et seront capables d'effectuer des images reproductibles de seins par tomographie hyperfréquence. D'autres équipes internationales se sont déjà engagées dans cette voie et ont déjà publié des résultats démontrant l'intérêt de cette solution.

Ces produits sont encore en phase de conception, les premiers prototypes technologiques devant être finalisés au cours de l'année 2015.

#### 6.4.5. Un socle technologique commun à toutes les BU

MVG a développé plusieurs suites de logiciels permettant de piloter ses systèmes et de traiter les données. Ces logiciels sont parmi les meilleurs de la gestion d'environnement de mesure. Le Groupe commercialise également des modules logiciels complémentaires à l'interface principale permettant d'enrichir les analyses grâce à des simulations.

La majorité des logiciels proposés par le Groupe concernent la BU AMS (SatEnv, SatSim, Insight, MV-Echo, OTA Measurement Suite).



Concernant la BU EMC, aujourd'hui le Groupe ne propose pas encore ses propres suites logicielles et a pour objectif d'internaliser à court terme ce savoir-faire (développement interne, acquisition).

Dans le BU EIC, le Groupe propose deux logiciels :

- EMF Visual, qui permet de modéliser en 3D l'exposition du corps humain à des champs électromagnétiques ;
- Insite Free, qui réalise une analyse bande étroite pour la définition des périmètres de sécurité ou de la certification de site.

### 6.5. Une stratégie portée par l'innovation

#### 6.5.1. Politique commerciale

##### AMS et EMC

L'offre de MVG est composée de systèmes haut de gamme construits sur la base de briques produits standardisées. La politique du Groupe consiste à privilégier l'accès direct au marché en y associant des forces de vente transversales présentes sur les trois continents. Dans certains pays, le Groupe utilise des représentants locaux sans notion d'exclusivité (Inde, Chine ou Japon).

La concurrence commerciale s'effectue sur la valeur ajoutée mais néanmoins une pression constante sur les prix s'exerce notamment à cause d'une concurrence de plus en plus active. Cela pousse également les équipes à diminuer sans cesse les coûts de production.

##### EIC

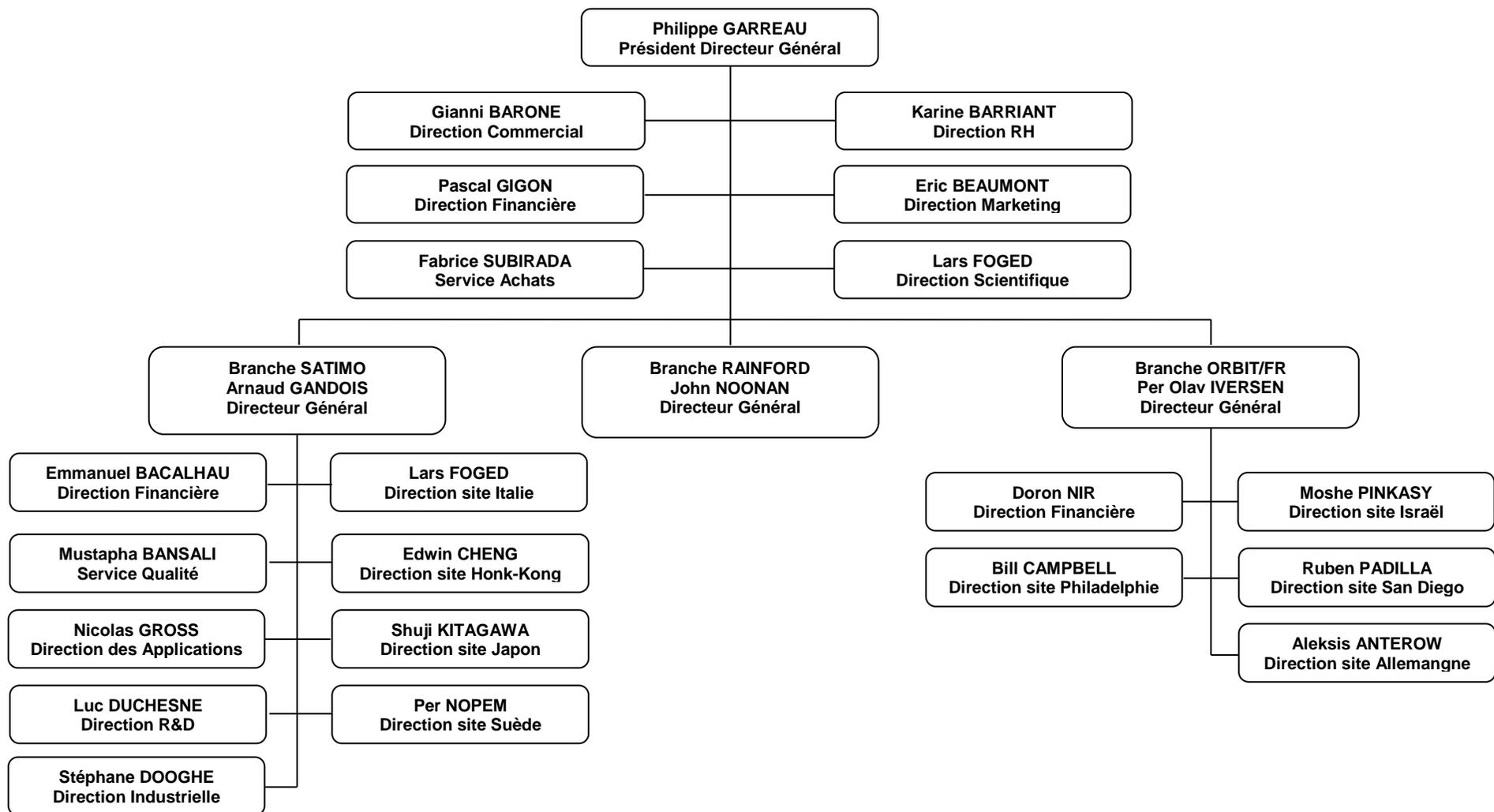
Les produits commercialisés vont de 350€ à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Les forces commerciales sont centralisées à Brest, et disposent d'un réseau de distributeurs sur les trois continents. Les commerciaux des BU AMS et EMC peuvent aussi assurer la promotion de ces produits.

#### 6.5.2. Valorisation du portefeuille produits (croissance interne)

Le Groupe a défini six axes principaux de développement autour de son portefeuille produits afin de conserver ses parts de marché :

- Développement de la production de matériaux anéchoïdes ;
- Développement de la production de chambres anéchoïdes ;
- Développement de la vente de produits « StarLab » ;
- Développement de la vente de produits « StarBot » ;
- Développement de la vente de produits « NISAR » ;
- Développement du département EIC.

## 6.6. Organigramme opérationnel



## 6.7. Les clients de MICROWAVE VISION

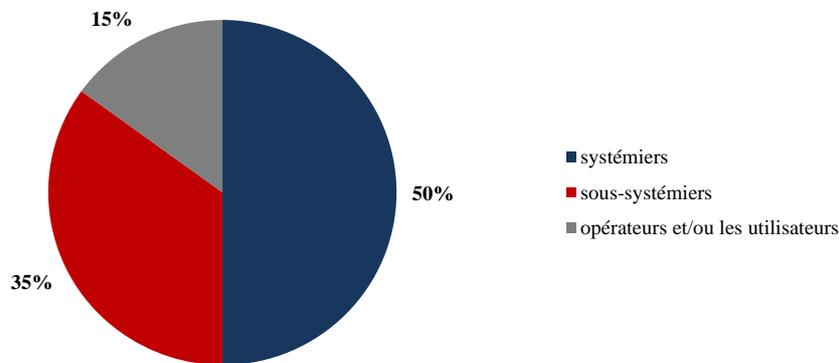
Les clients du Groupe sont principalement les systémiers et sous systémiers de l'industrie des télécommunications civiles, de l'aérospatiale et de la défense ainsi que les utilisateurs de ces systèmes (opérateurs militaires, compagnies aériennes, opérateurs télécoms, etc.).

### 6.7.1. Les clients de la BU AMS

Les clients adressés par la BU AMS sont de trois types :

- Les systémiers de l'industrie des télécommunications civiles, de l'aérospatiale et de la défense sont les premiers à être concernés par les produits du Groupe. Ce sont en grande majorité les équipes de R&D qui achètent un ou plusieurs systèmes. Ces produits les aident à caractériser des systèmes intégrant des antennes et à mieux spécifier la fonction de l'antenne elle-même ;
- Les clients sont ensuite les sous-systèmeurs de cette même industrie, fabricants d'antenne pour la plupart d'entre eux, qui doivent qualifier les produits qu'ils développent ;
- Enfin, les clients concernés sont aussi les opérateurs et/ou les utilisateurs de ces systèmes. Ils s'équipent pour vérifier que la couche logicielle embarquée dans leur système n'altère pas les capacités opérationnelles de rayonnement de leurs produits.

*Répartition de la base client de la BU AMS en 2013*



#### Sélection de clients :

- Aérospatiale et défense : Boeing, Alcatel-Lucent, Airbus, EADS, Thales, PSA Peugeot Citroën, Rockwell, TRW, BAE Systems, Lockheed Martin, etc.
- Télécommunications: Philips, Motorola Nokia, Cisco Systems, Sanyo, Sony, Samsung, Opel, Panasonic, Dell, BMW, GM, etc.

### 6.7.2. Les clients de la BU EMC

L'offre de la BU EMC couvre un spectre large de clients :

- Electronique grand public ;
- Industrie des télécommunications ;
- Aérospatiale et défense ;
- Centres de données ;
- Hôpitaux ;
- Automobile.

Les produits du Groupe sont utilisés par les clients lors des tests EMC de des phases de R&D de leurs produits. Ces tests sont majoritairement normés, tous les produits électroniques mis sur le marché devant répondre à des normes strictes de compatibilité électromagnétique.

**Sélection de clients :** Toshiba, Tata, Motorola, Sony, Thales, BAE Systems, Dyson, Intertek, Nemko, Polycom, MIRA, etc.

### 6.7.3. Les clients de la BU EIC

Cette BU bénéficie d'un large spectre de clients. Au niveau de contrôle environnemental, il comprend les laboratoires de certification, les agences gouvernementales, les maries, les sociétés de maintenance et d'installation.

Pour le contrôle industriel, les producteurs mondiaux de laine de roche et de laine de verre constituent l'ensemble des clients servis à ce jour.

#### Sélection de clients :

- Contrôle environnemental : SPIE, Alcatel-Lucent, Cegelec, RATP, Orange, EDF, Nokia, Renault, SFR, Vodafone, Bureau Veritas, Aéroports de Paris, etc.
- Contrôle industriel : Saint-Gobain, CertainTeed, Knauf Insulation, Eurofibre.

### 6.8. Présentation du marché et de ses acteurs

Les marchés sur lesquels évolue MICROWAVE VISION sont fortement soutenus par les demandes des principaux donneurs d'ordres dans les domaines de l'aérospatiale et de la défense, et des télécommunications civiles.

Dans le domaine des télécommunications civiles, les tendances clés sont les suivantes :

- (i) **Explosion du marché du sans fil** : les systèmes embarquent de plus en plus systématiquement des fonctions communicantes, et nécessitent au stade de leur conception des tests et mesures d'antennes. Bientôt, tout équipement présentera des applications sans fil et le développement du marché des tablettes et des Smartphones est une tendance de fond très porteuse. En 2012, 567 millions de Smartphone ont été vendus dans le monde, et on attend plus d'un milliards de ventes en 2016 (source : International Data Group). L'augmentation de la fabrication de ces produits implique également l'augmentation de la volumétrie des tests réalisés.
- (ii) **Systèmes embarqués dans l'automobile** : MICROWAVE VISION est implantée en Amérique du Nord et en Asie, marchés où la croissance du secteur automobile est repartie à la hausse depuis 2012. Avec l'augmentation du nombre de systèmes embarqués (GPS, radio, capteurs, etc.), et donc de tests et de mesures d'antennes à réaliser, le Groupe est bien positionné pour tirer profit de la croissance à venir sur ces marchés.

Dans le domaine de l'aérospatiale et de la défense, les tendances clés sont les suivantes :

- (i) **Complexification des systèmes** : pour développer des systèmes en quelques mois, et non plus en années désormais, les ingénieurs ont besoin d'avantage de systèmes de test et de mesures pour concevoir des antennes de plus en plus complexes.
- (ii) **Hausse du trafic aérien** : avec des perspectives positives sur le transport aérien en Asie et au Moyen-Orient, et des exigences accrues en terme de réduction des nuisances sonores, et d'émission de CO2, le renouvellement des flottes des compagnies aériennes devrait favoriser le marché de la fabrication d'avions commerciaux.
- (iii) **Dépenses militaires des pays émergents** : le ralentissement général de l'environnement économique a poussé récemment les pays de l'OTAN à revoir à la baisse leur budget Défense. Cependant, les investissements des pays émergents (Chine notamment) permettent de combler ce repli, et ceci devrait bénéficier à MICROWAVE VISION qui a entamé sa diversification géographique il y a déjà quelques années maintenant.

## 6.8.1. Synthèse

### Revue générale des marchés et des concurrents de MICROWAVE VISION

BU	Taille du marché (m\$)	Croissance attendue	Part de marché de MICROWAVE VISION	Principaux concurrents
AMS	320	8% par an sur la période 2013/2018	22%	ETS Lindgren Nearfield Systems Inc. MI Technologies Rohde & Schwartz Bluetest EADS Munich Acteurs locaux
EMC	200	7% par an sur la période 2013/2016	-	Albatross Frankonia Rohde & Schwartz TDK ETS Lindgren Siepel Comtest
EIC	45	-	5%	Narda STS Rohde & Schwartz Fieldsense

source : sociétés (rapport annuel, site internet), MICROWAVE VISION, études de marché

## 6.8.2. BU AMS

Sur le marché de l'AMS, plusieurs concurrents sont en train de développer des technologies multi-capteurs. ETS Lindgren développe son propre système multi-capteurs tandis que plusieurs acteurs locaux pénètrent ce marché, comme GTS en Chine par exemple. Cependant, le savoir-faire technologique du Groupe en termes de limitation des couplages d'étalonnage et de furtivité, reste unique.

La croissance du marché de l'AMS est attendue à 8% par an (source : estimation MICROWAVE VISION) au cours de la période 2013/2018, soutenue par :

- La multiplication des objets connectés ;
- L'évolution rapide des protocoles ;
- Le déploiement du LTE (4G) ;
- L'augmentation des besoins en bande passante.

L'extension de ce marché de l'AMS passera par des technologies de rupture, telle que le StarBot de MVG qui permet d'assurer la maintenance sur site des radars embarqués sur avion ou sur batteries de missiles. Ce produit vient adresser de nouveaux marchés, totalement différent de celui des centres de R&D.

L'activité de systémier a significativement évolué, le Groupe étant désormais en concurrence avec des sociétés comme EADS en Allemagne ou encore Aeroflex aux Etats-Unis.

Les équipes de MICROWAVE VISION ont intégré toutes les chaînes de valeurs d'un système hyperfréquence (émetteur, récepteur, chaîne d'amplification, instruments d'analyse, logiciels de pilotage, logiciels scientifiques, génie civil, grandes chambres, matériaux anéchoïdes). Le Groupe peut ainsi adresser un marché beaucoup plus large.

### Revue des principaux concurrents AMS

Nom	Activité	Chiffres clés
ETS-Lindgren	Filiale du Groupe ESCO ; ETS-Lindgren est un des concurrents les plus proches de MVG ; Le groupe opère principalement dans le domaine des télécommunications civiles ; Répartition du chiffre d'affaires 2013 : 40% AMS et 60% EMC ; Présence en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Asie et en Europe ; Depuis quelques années, ETS-Lindgren propose des systèmes multi-capteurs semblables à ceux de MVG, mais présentant une technologie moins avancée ;	CA 2013 : 166,7M\$, dont une partie OTA (test radio des protocoles) estimée à 40M\$ EBIT 2013 : 16,3M\$

<b>MI Technologies</b>	Principal domaine d'activité : AMS pour le secteur de l'aérospatiale et de la défense aux Etats-Unis ; Propose des systèmes clé en main, des produits et des logiciels ; Le Groupe est présent sur les trois continents ;	CA 2013 : 25M\$
<b>Nearfield Systems Inc.</b>	Nearfield Systems propose des solutions de mesures d'antennes standards et spécifiques, des chambres EMC, des petits produits de mesure, et des logiciels à destination des secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de l'automobile et des télécommunications.	CA 2013 : 20M\$

Source : sociétés (rapport annuel, site internet), MICROWAVE VISION

### 6.8.3. BU EMC

Le marché de l'EMC est un véritable réservoir de croissance pour le Groupe. Il comprend une multitude de petits acteurs locaux et peu de grands ensembliers. Compte tenu de la réputation du Groupe, il a été décidé de pousser la sortie d'une offre de produits dédiée à l'EMC.

La croissance du marché de l'EMC est attendue à 7% par an (source : estimation MICROWAVE VISION) jusqu'en 2016.

#### Revue des principaux concurrents EMC

Nom	Activité	Chiffres clés
<b>ETS-Lindgren</b>	60% de l'activité est issu de l'EMC ; Dans le domaine de l'EMC, ETS-Lindgren est le principal concurrent de MICROWAVE VISION ;	CA 2013 : 166,7M\$, dont une partie OTA (test radio des protocoles) estimée à 40M\$ EBIT 2013 : 16,3M\$
<b>TDK</b>	Le groupe japonais TDK est un leader mondial de la fabrication de composants électronique et est également actif dans la conception de solutions pour les tests de compatibilité électromagnétique ; TDK construit des chambres anéchoïdes pour l'industrie automobile, des antennes EMC, des matériaux absorbants et développent les solutions logicielles associées ; Le groupe est présent en Asie, en Europe et en Amérique ;	CA 2013 : 6Mds€
<b>Albatross Projects</b>	Albatross Projects (Allemagne) propose des solutions EMC complètes à destination des secteurs automobile, télécommunications, et électronique grand public ; Spin-off de l'activité EMC du groupe Siemens ;	CA : entre 20M€ et 40M€
<b>Frankonia Group</b>	Frankonia Group (Allemagne) conçoit et distribue des chambres anéchoïdes ainsi que les accessoires et les équipements de test associés à destination des secteurs de l'électronique grand public et de la défense principalement ; Le groupe possède des unités de production en Allemagne, en Pologne et en Chine ;	CA : nd
<b>Siepel</b>	Fondée en 1986, Siepel est un fabricant français de cages de Faraday, d'absorbants hyperfréquences et de chambres réverbérantes et anéchoïdes ; La société fournit également les logiciels, les instruments de mesures associés à ses systèmes ; Secteurs adressés : automobile, aéronautique, télécommunications, radar, électronique de défense, etc. ; La société réalise 60% de ses ventes à l'international et possède une implantation en Inde.	CA : 12,4M€ (2011)

Source : sociétés (rapport annuel, site internet), MICROWAVE VISION

### 6.8.4. BU EIC

Sur le marché de l'EIC, le Groupe a pour stratégie d'augmenter significativement sa part de marché et réorganisant tout d'abord le circuit de distribution au niveau mondial en n'utilisant que des distributeurs spécialisés dans la vente de petits produits et non de systèmes comme c'était le cas auparavant.

L'élargissement de l'offre permettra d'augmenter la taille du marché adressable. Sur la partie technologie, le Groupe est en concurrence avec les rayons X, mais présente l'avantage de ne pas utiliser de rayonnements ionisants et d'être moins chère. <http://www.homelandsecurityresearch.com>

*Revue des principaux concurrents EIC*

Nom	Activité	Chiffres clés
<b>Narda STS</b>	Filiale du Groupe L-3 Communications ; Narda STS (Allemagne) est spécialisée dans le domaine de la mesure et de la détection de champs électromagnétiques, avec plus de 95% des brevets de l'activité ; La société propose plusieurs appareils de test et de mesure (gamme moyenne et haute fréquence) ainsi que des appareils de surveillance GSM ;	CA 2013 : 28M€ (estimations MVG)

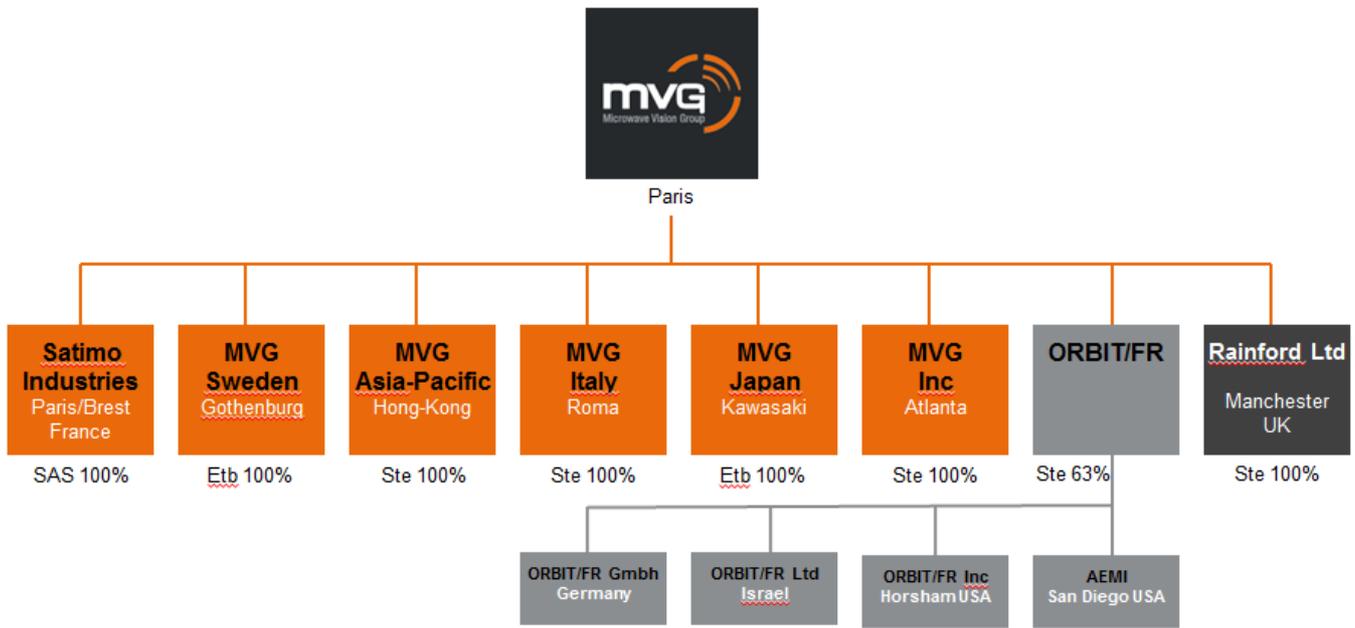
Source : sociétés (rapport annuel, site internet), MICROWAVE VISION

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. Description du Groupe

#### MICROWAVE VISION SA

L'organigramme juridique de MICROWAVE VISION GROUP au 31 décembre 2013 se présente comme suit :



En % de détentions du capital et % de droit de vote

### 7.2. Filiales de l'émetteur

#### **SATIMO INDUSTRIES**

SATIMO INDUSTRIES est la société industrielle de la branche AMS. C'est elle qui fabrique l'ensemble des systèmes pour les sociétés du Groupe MICROWAVE VISION. Cette entité est le centre de R&D le plus important du Groupe. En outre elle assure également le support client et la maintenance à chaque fois qu'un établissement étranger ou une filiale en exprime le besoin. SATIMO INDUSTRIES est implantée sur deux sites, l'un en région parisienne, aux Ulis, et l'autre en Bretagne, à Brest.

#### **MVG Inc**

MICROWAVE VISION USA, Inc basé à Atlanta a un rôle commercial et assure la maintenance des systèmes installés sur l'Amérique du nord. Cette implantation a une forte activité de prestations de services. Cette société a été créée sur l'exercice par transfert d'activité de l'établissement d'Atlanta.

#### **RAINFORD Ltd**

La société est basée en Angleterre à Manchester a été rachetée en juillet 2012. Elle est aujourd'hui détenue à 100 % par la société MVG. Elle fabrique des chambres anéchoïde à destination des clients du Groupe, et vers le marché de la compatibilité électro magnétique, qui est un des leviers de croissance du Groupe.

**MVG Asia Pacific** basé à Hong-Kong porte l'activité commerciale du Groupe sur la zone Asie. C'est également une base de maintenance pour cette même zone.

**MVG ITALY** basé à Rome est une plateforme de fabrication pour toutes les petites antennes. C'est également un centre de R&D qui travaille en partenariat avec SATIMO INDUSTRIES.

#### **ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES MVG S.A.**

- **MVG SWEDEN** basé à Göteborg a un rôle commercial plutôt dans le domaine du contrôle non destructif.

- **MVG JAPAN** basé à Tokyo assure le même rôle que l'établissement de Hong-Kong, mais au Japon.

#### **ORBIT/FR**

Le groupe ORBIT/FR est constitué de 5 entités :

- Une holding **ORBIT/FR Inc** située aux Etats-Unis à HORSHAM et qui n'a aucun rôle opérationnel.
- **ORBIT/FR GmbH** basé à MUNICH en Allemagne assure la commercialisation des produits ORBIT/FR (positionneurs, cf. chapitre 6.4) sur l'Europe, ainsi que la fabrication de certains systèmes spécifiques.
- **ORBIT/FR Ltd** basé à HADERA en Israël assure la fabrication pour l'ensemble du Groupe des positionneurs et des mâts et leur distribution pour sa région.
- **ORBIT/FR US** situé à HORSHAM aux Etats-Unis en charge de la diffusion des produits ORBIT/FR sur la zone Amérique. Cette entité fait également de l'intégration de matériels fabriqués en Israël.
- **AEMI US** basé à SANTEE, près de San Diego aux Etats-Unis est l'entité du Groupe qui conçoit et réalise les matériaux anéchoïques pour toutes les sociétés du Groupe, y compris celles d'origine SATIMO.

Si les circonstances financières ou opérationnelles rendaient cette opération pertinente, MVG pourrait envisager d'étudier le rachat des minoritaires d'ORNIT/FR.

Données au 31/12/2013	Safimo industries	Orbit	Rainford
Chiffres d'affaires	14 634	30 965	7 587
Résultat Net	1 686	262	450
Marge Net	11,5%	0,8%	5,9%

#### **Relations intragroupes**

A la date du présent prospectus, le Groupe a établi des contrats et conventions liant la Société mère et ses filiales.

Ainsi, il existe à l'échelle du Groupe un contrat de conseils et d'aide entre MICROWAVE VISION et ses filiales tant pour leur gestion au quotidien qu'à l'occasion d'opération unique dans les domaines de Direction générale, Ressources humaines, Finances comptabilité et contrôles, Achats, communications et marketing, Ventes, Droit et réglementation, utilisation de la marque commerciale.

Il existe également une convention selon laquelle les filiales, du fait de leurs organisations historiques, fournissent au Groupe une proportion de ressources humaines et de moyens dans les fonctions de management et de commercial désormais dévolues à la responsabilité de MICROWAVE VISION.

Chaque société refacture à MICROWAVE VISION la masse salariale du personnel concerné, les charges sociales afférentes, ainsi que le coût complet par m<sup>2</sup> incluant les charges locatives, l'eau, l'électricité et le téléphone basé sur une superficie fixée à 15m<sup>2</sup>.

Ces conventions sont présentées au chapitre 19 du présent Prospectus.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités, le Groupe bénéficie de plusieurs contrats de bail dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Implantations	Adresse	Date de formation du contrat	Société	Surface	Loyer annuel sur le dernier exercice	Charges	Usage	Nature
Brest	225 rue Pierre Rivoalon Zone du Vernis Brest 29200	21/04/2008 Livraison Juillet 2008	MICROWAVE VISION S.A.	1 530 m <sup>2</sup>	174 000 €	Incluses dans le loyer	Industriel	Bail commercial 9 ans
Paris	47 Bvd Saint Michel 75005 Paris	21-nov.-11	MICROWAVE VISION S.A.	220 m <sup>2</sup>	96 500 €	6 755 €	Administratif	Bail commercial 9 ans
Hong-Kong	Unit 703 on level 7, Cyberport 1, 100 Cyberport Road Pokfulam, Hong-Kong	15-oct.-05	MICROWAVE VISION S.A.	346 m <sup>2</sup>	HK\$ 110 822.40	HK\$ 60 465.60	Administratif	Bail commercial 2 ans renouvelable
Villebon-Sur- Yvette	17 Avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette	1-juin-06	MICROWAVE VISION S.A.	2 100 m <sup>2</sup>	179 400 €	Incluses dans le loyer	Industriel	Bail commercial 9 ans
20th District, 2nd Section, Cobb County, Georgia	2105 Barrett Park Drive Suites 103 - 104 Kennesaw, GA 30 144	1-nov.-13	MICROWAVE VISION S.A.	1 900 m <sup>2</sup>	40 683 €	1 869 €	Administratif	Bail commercial 5 ans
Japon	101 Confort Murashi-Nakahara, 2-10-32, Shimokodanaka, Nakahara-ku Kawasaki-city	1-sept.-11	MICROWAVE VISION S.A.	191 m <sup>2</sup>	52 272 €	Incluses dans le loyer	Administratif	Bail commercial 3 ans renouvelable
Italie	Via dei Catselli Romani 59 00040 POMEZIA	1-avr.-07	MICROWAVE VISION S.A.	350 m <sup>2</sup>	43 908 €	Incluses dans le loyer	Administratif	Bail commercial 6 ans
Horsham, Pennsylvania US	506 Prudential road Horsham, PA 19044, USA		ORBIT/FR	1 672 m <sup>2</sup>	163 800 €	Incluses dans le loyer	Industriel	Bail commercial
San Diego California US	9311 Stevens Rd. Santee, CA 92071 USA	30-nov.-12	ORBIT/FR	1 693 m <sup>2</sup>	172 827 €	Incluses dans le loyer	Industriel	Renouvellement de bail commercial 1 an
Tel Aviv Israel	1 Gesher Ha-Ets Street Emek Hefer Israel	1-déc.-08	ORBIT/FR	1 900 m <sup>2</sup>	148 444 €	Incluses dans le loyer	Industriel	Bail commercial 10 ans
Munich Germany	Johan-Sebastian-Bach St 11 Vaterstetten 85591 Germany	20-janv.-11	ORBIT/FR	1 600 m <sup>2</sup>	138 498 €	Incluses dans le loyer	Industriel	Bail commercial avec préavis de 6 mois
Royaume-Uni	Lakeside Court, Haydock Industrial Estate Haydock Lane Haydock Merseyside WA11 9UY	1-déc.-11	RAINFORD		46 000 £	Incluses dans le loyer	Industriel	2 ans En cours de renégociation

Il convient de préciser qu'il n'existe aucun lien entre les bailleurs et le Groupe (ou ses dirigeants).

### 8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations de MICROWAVE VISION. Plus d'information au sujet de la question environnementale figure en partie 4.3.2. de la première partie du présent Prospectus.

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les comptes consolidés au 31/12/2013 2012 et 2011 de MICROWAVE VISION.

### 9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 :

<i>En Keuros Normes IFRS</i>	31/12/2013 information financière consolidée 12 mois	31/12/2012 information financière consolidée 12 mois	31/12/2011 information financière consolidée 12 mois
Chiffre d'affaires	51 499	46 358	44 044
Produits des activités ordinaires	51 504	46 407	44 245
EBITDA*	5 570	5 145	4 143
Résultat opérationnel courant	4 276	3 834	3 154
<i>Marge opérationnelle courante</i>	8,30%	8,26%	7,13%
Résultat opérationnel	4 244	3 772	3 116
Résultat financier	(331)	(462)	(166)
Résultat net des sociétés intégrées	3 100	2 748	1 577
Résultat part du Groupe	2 964	2 503	1 730
Actif immobilisé	7 277	5 371	4 524
Ecarts d'acquisition	13 530	13 521	11 511
Capitaux Propres part du groupe	36 252	34 240	31 904
Endettement financier brut	9 947	6 478	3 719
Liquidités	7 100	5 633	4 587
Endettement financier net	2 847	845	(868)
<i>Gearing net**</i>	8%	2%	-3%

\*EBITDA : résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements et provisions

\*\* Gearing net : dette financière nette/capitaux propres

#### 9.1.1. Evolution du niveau de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est en croissance sur les 3 derniers exercices. Avec un chiffre d'affaires en légère augmentation en 2011 à 44,04M€, MVG a su préserver sa croissance malgré un contexte défavorable sur certains des secteurs qu'elle adresse (notamment Aérospatial et Défense).

En 2012, le chiffre d'affaires du Groupe avait augmenté de 5% suite à la poursuite de la croissance organique et au rachat de Rainford EMC System. En 2013, MICROWAVE VISION (MVG) enregistre une croissance significative de son activité, avec un chiffre d'affaires de 51,50 M€, soit une hausse de 11,1 % par rapport à 2012 (46,36 M€). La Business Unit EMC (Electromagnetic Compatibility) (+122% ; 14% du CA 2013) et l'activité sur le secteur Aérospatiale et Défense en Amérique du Nord, ont tiré la croissance 2013 du Groupe.

Le principal pôle d'activité, les systèmes de mesures d'antennes, « AMS » (83% du CA 2013) ressort en hausse de 3,79%, porté par les commandes des grands donneurs d'ordres Nord Américain de l'aérospatial/défense.

Sur le segment de contrôle environnemental et industriel, « EIC » (3% du CA 2013 à 1,5M€), Microwave a été impacté par la baisse d'un contrat faiblement générateur de marge.

### 9.1.2. Charges opérationnelles courantes et résultat opérationnel

<i>Charges opérationnelles (en K€)</i>	<b>31/12/2013</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2012</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2011</b> information financière consolidée 12 mois
Achats consommés	16 664	14 469	17 298
Autres produits et charges opérationnels courants	10 446	9 790	7 728
Impôts, taxes et versements assimilés	341	469	414
Charges de personnel	18 482	16 535	14 662
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	1 294	1 311	989
<b>TOTAL Charges opérationnelles</b>	<b>47 227</b>	<b>42 574</b>	<b>41 091</b>
% Achats / CA	32,4%	31,2%	39,3%
% Charges de personnel / CA	35,9%	35,7%	33,3%

En 2011 les charges opérationnelles ont baissé, grâce à la répartition de l'effort de réduction sur l'ensemble des postes achats consommés, charges de personnel et autres charges, à la minimisation des coûts de revient et également à la diversification géographique d'approvisionnement des composants.

Sur l'exercice 2012, MVG a poursuivi son objectif d'amélioration de sa rentabilité avec des charges d'exploitation qui ont progressé près de deux fois moins vite que le chiffre d'affaires. Les charges de personnel ont été contenues à 35,7 % du chiffre d'affaires contre 33,3 % en 2011. Enfin, l'intégration dans les comptes de cinq mois d'activité de la société Rainford EMC au sein du Groupe a aussi contribué à améliorer ses résultats.

Au titre de l'exercice 2013, l'ensemble des charges a été maîtrisé permettant de dégager un EBITDA de 5,57 M€ représentant 10,8% du chiffre d'affaires. Les achats consommés et les charges de personnel ont représenté respectivement 32,4% et 35,9% du chiffre d'affaires. Les autres charges externes ont pour leur part représenté 20,3% du chiffre d'affaires.

<i>En Keuros</i>	<b>31/12/2013</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2012</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2011</b> information financière consolidée 12 mois
Chiffre d'affaires	51 499	46 358	44 044
Produits des activités ordinaires	51 504	46 407	44 245
Total Charges opérationnelles	47 227	42 574	41 091
Résultat opérationnel courant	4 276	3 834	3 154
Résultat financier	(331)	(462)	(166)
Résultat net des sociétés intégrées	3 100	2 748	1 577
Résultat net part du groupe	2 964	2 503	1 730
<i>Marge opérationnelle</i>	8,3%	8,3%	7,2%
<i>Marge nette part du Groupe</i>	5,8%	5,4%	3,9%

### 9.1.3. Résultat net

La forte dynamique du chiffre d'affaires a permis d'afficher une belle croissance des résultats. L'ensemble des charges a été maîtrisé permettant de dégager un EBITDA de 5,57 M€ représentant 10,8% du chiffre d'affaires. Parallèlement la société a poursuivi ses efforts pour contenir ses charges chaque année.

Ainsi le résultat opérationnel qui s'établissait à 3 154K€ en 2011 a fortement progressé ces trois dernières années pour s'établir à 3 833K€ en 2012 (+23%) puis 4 276K€ en 2013 (+12%). La marge opérationnelle quant à elle, est passée de 7,1% en 2011 à 8,3% en 2013.

Avec un coût de l'endettement financier bien maîtrisé, soit 306 k€ représentant 0,6% du chiffre d'affaires en 2013 (contre 0,8% en 2012), la société dégage un résultat net de 3,10 M€, en croissance de 12,8% et un RNPG de 2,96 M€ en croissance de 18,4%.

<i>Résultats (en K€)</i>	<b>31/12/2013</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2012</b> information financière consolidée 12 mois	<b>31/12/2011</b> information financière consolidée 12 mois
Résultat opérationnel courant	4 276	3 834	3 154
Autres produits et charges opérationnels	(32)	(62)	(38)
Résultat opérationnel	4 244	3 772	3 116
Résultat net des sociétés intégrées	3 100	2 748	1 577
Résultat net part du groupe	2 964	2 503	1 730

### 9.1.4. Principaux postes du bilan actif

<b>Actifs non courants (en k€)</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Ecarts d'acquisition / Goodwill	13 530	13 521	11 511
Immobilisations incorporelles	711	38	298
Immobilisations corporelles	6 566	5 333	4 226
Autres actifs financiers	497	341	307
Actifs d'impôt différé	2 971	3 482	4 069
<b>Actifs non courants</b>	<b>24 275</b>	<b>22 716</b>	<b>20 411</b>

Au cours des trois derniers exercices, la société a nettement augmenté sa capacité productive notamment grâce à l'acquisition de Rainford décrite au chapitre 5.2 de la première partie du Prospectus. Les actifs non courants s'élèvent à 24 275 k€ en 2013 contre 22 716 k€ en 2012 et 20 411 k€ en 2011.

Les immobilisations incorporelles, qui enregistrent la plus forte croissance sur la période 2013-2011 (+138%), comprennent les logiciels, brevets et licences ainsi que tous les frais de développement qui remplissent les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS38.

Les immobilisations corporelles, qui représente 27% du total des actifs non courants, sont constituées d'équipements industriels, de matériel et de mobiliers qui ont été acquis soit en direct soit pour leur valeur de rachat à l'issue d'un contrat de crédit-bail.

Les actifs financiers, en hausse de 60% sur la période, comprennent les titres de participations non consolidés, ainsi que les cautions. Leur valeur est révisée à chaque clôture, et une dépréciation est appliquée si nécessaire.

<b>Actifs courants (en k€)</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Stocks et encours	7 041	5 729	4 939
Clients et comptes rattachés	26 060	21 977	19 725
Autres créances et actifs courant	4 656	4 234	3 064
Valeurs Mobilière de Placement	-	1 854	50
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 100	3 779	4 537
<b>Actifs courants</b>	<b>44 857</b>	<b>37 572</b>	<b>32 316</b>

Conséquence de la hausse de l'activité, les postes d'actifs d'exploitation ont augmenté de 39% sur la période 2011-2013.

Les créances client, qui représentent, 58% des actifs d'exploitation en 2013 ont enregistré une hausse de 32% sur la période 2011-2013. Malgré cette hausse importante, la Société a réussi à réduire le délai de paiement client de 260 jours en 2011 à 168 jours en 2013.

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et produits finis sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Les produits intermédiaires et finis, intègrent en plus du coût historique des approvisionnements, la main d'œuvre valorisée au taux horaire moyen.

En 2013, les autres créances représentent essentiellement le CIR 2013 et 2012 chez Satimo industries SAS pour une valeur de 2 619K€, une créance de carry-back de 298K€ chez Microwave et des avances d'impôt chez ORBIT pour 1 998K€.

## **9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe**

MICROWAVE VISION n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

## **9.3. Informations complémentaires**

### **9.3.1. Engagements hors bilan**

En garantie de prêts bancaires conclus par MICROWAVE VISION, le Groupe a consenti les nantisements suivants :

- Cautiion bancaire « marché étranger restitution d'acompte » à hauteur de 1.115.215 € (sans nantissement) ;
- Nantissement du fonds de commerce MVG sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, à hauteur de 5.300.000 € en principal accordé au CIC et à la Société Générale ;
- Nantissement du fonds de commerce MVG sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, accordé à hauteur de 6.000.000 € en second rang à la Société Générale et au CIC, et à hauteur de 1.150.000 € à Oséo Financement ;
- Nantissement du fonds de commerce MVG sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, accordé à hauteur de 3.600.000 € en second rang au CIC.

A noter que les créances relatives au nantissement des 6.000.000 € des 1.150.000 € et des 3.600.000 € sont remboursées au 31 décembre 2013 et que la main levée des nantisements afférents va être demandée.

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

Le Groupe autofinance le développement de son activité d'une part par les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles et d'autre part, lorsque nécessaire, par recours à l'endettement court et moyen terme.

L'évolution de l'endettement financier net au cours de la période présentée et son poids par rapport aux capitaux propres du Groupe et de l'EBITDA ajusté sont les suivants :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
A. Trésorerie	7 100	3 779	4 537
B. Instruments équivalents			-
C. Titres de placements	0	1 854	50
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>7 100</b>	<b>5 633</b>	<b>4 587</b>
E. Créances financières à court terme			
F. Dettes bancaires à court terme			971
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme*	601	957	1 793
H. Autres dettes financières à court terme			-
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>601</b>	<b>957</b>	<b>2 764</b>
<b>J. Endettement financier/excédent net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-6 499</b>	<b>-4 676</b>	<b>-1 823</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an*	9 348	5 521	955
L. Obligations émises			
M. Autres emprunts à plus d'un an			
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>9 348</b>	<b>5 521</b>	<b>955</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>2 847</b>	<b>845</b>	<b>-868</b>
Capitaux propres consolidés	39 764	37 297	34 766
<b>Ratio d'endettement net sur fonds propres</b>	<b>7%</b>	<b>2%</b>	<b>-2,5%</b>

\* Les montants présentés ci-dessus sont différents de ceux des notes 4.4 de l'annexe 2013, 3.4 de l'annexe 2012 et 4.4 de l'annexe 2011 qui n'incluent pas les intérêts courrus et les dettes de crédit bail.

#### 10.1.1. Informations sur les liquidités

Au 31 décembre 2013, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 7 100 K€ contre 5 633 K€ fin 2012 et 4 587 K€ fin 2011. Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités et des valeurs mobilières de placement. Ces liquidités proviennent principalement de flux de trésorerie opérationnels, servant en partie à financer les activités et investissements courants du Groupe. Pour 2012 et 2013, la Société a également eu recours à de nouveaux emprunts respectivement à hauteur de 5 423 k€ 4 203 k€ renforçant d'autant plus la trésorerie.

Les investissements de croissance du Groupe sont financés par l'endettement et par la mobilisation des ressources propres du Groupe, dans le cadre d'une politique qui vise une structure financière saine.

#### 10.1.2. Informations sur les sources de financement du Groupe

En complément des flux de liquidités issus des activités opérationnelles, le Groupe a recours, en tant que besoin, à des financements moyen terme, principalement pour financer ses investissements de renouvellement et d'adaptation technologique.

##### 10.1.2.1 Financement par emprunts

Au 31/12/2013 les principales caractéristiques des emprunts et dettes financières sont les suivantes :

Nature	Nominal (En K€)	31/12/2013	A - d'1 an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans	Taux
Emprunt Orbit SG CIC OSEO	3 283	2 680	541	2 139		Euribor 3 mois + 2.17%
Anvar	500	500		500		0%
Emprunt Participatif 2012	2 650	2 650		1 855	795	Euribor 3 mois + 2.7%
Emprunt Obligataire 2013	4 000	4 000			4 000	Taux d'intérêt à 4,80%
Intérêts courus sur emprunts	39	39	39			
Divers Autres	8	8	8			
Crédit-Bail	72	72	13	59		
	10 552	9 949	601	4 553	4 795	

En 2013, l'endettement à long terme est en augmentation, compte tenu de la souscription d'un emprunt obligataire de 4 millions d'euros sur 6 ans, remboursable in fine avec un taux fixe de 4,8%.  
L'endettement long terme passe ainsi de 5,52M€ à 9,35M€.

Au cours de l'exercice 2012 la Société a sollicité les Banques (Société Générale et CIC) pour lui accorder un emprunt de 5 300 000 afin de :

- détenir 100 % du capital social et des droits de vote de la société RAINFORD EMC Systems Ltd,
- racheter les minoritaires d'une de ses Filiales, ORBIT FR
- investissements courant pour les exercices 2012 et 2013

Cet emprunt participatif 2012 est soumis au respect de clauses de ratios financiers R1 et R2, lesquels seront calculés à la date de clôture de chaque exercice sur la base des comptes consolidés annuels de l'Emprunteur :

- R1 : Dette Financière Nette / Fonds Propres devra être inférieur à 0,3 ;

- R2: Dette Financière Nette / EBITDA devra être inférieur à 2,5 pour l'exercice 2012 et 1,8 pour les exercices suivants.

Au 31 décembre 2013 la société présente un R1 de 0,07 et R2 de 0,95 en accord avec ses engagements

Il est également précisé que cet emprunt fait l'objet d'un nantissement du fonds de commerce sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, à hauteur de 5.300.000 € en principal accordé au CIC et à la Société Générale ;

Contracté en 2008 au taux Euribor 3 mois +2,17% l'emprunt ORBIT/FR SG CIC a servi au financement de l'acquisition de part majoritaire au capital de la société ORBIT/FR.

L'avance remboursable ANVAR de 500K€ a été octroyée pour favoriser le développement de projets à finalité commerciale. Cette avance offre un financement sans intérêt, et une couverture contre le risque. En effet, le remboursement du principal n'est exigible qu'en cas de succès technique ou commercial du projet. Les modalités de remboursement de l'avance tiennent compte du succès du projet mais même en cas d'échec, un remboursement forfaitaire est prévu.

en K€	Evolution des dettes financières (hors factoring) :
<b>31-déc-11</b>	<b>2 748</b>
Souscription	5512
Remboursement	-1782
<b>31-déc-12</b>	<b>6 478</b>
Souscription	4 000
Remboursement	- 531
<b>31-déc-13</b>	<b>9 947</b>

La dernière tranche de 2,2 M€ du prêt bancaire de 8 Millions d'Euros (emprunt participatif 2012) a été annulée, ramenant le capital emprunté à 5,8 M€ (échéance fin 2017).

### 10.1.2.2 Financement par fonds propres

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres part du Groupe s'élevaient à 39,76M€ contre 37,3M€ fin 2012 et 34,77M€ fin 2011.

Depuis 2011, les capitaux propres ont évolué au rythme des résultats de la Société. Le groupe n'a pas eu recours à l'émission d'actions nouvelles depuis septembre 2011, date de la dernière levée de fonds à hauteur de 20,97M€ primes incluses.

(en k€)	Capital	Réserves	Actions propres	Résultat consolidé	Total part Groupe	Total part minos	Total
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>711</b>	<b>27 722</b>		<b>2 793</b>	<b>31 226</b>	<b>2 969</b>	<b>34 195</b>
Affectation du résultat		2 793		(2 793)	0		0
Opération sur capital		10			10		10
Instruments financiers					0		0
Paielements fondés sur des actions					0		0
Opérations sur titres d'autocontrôle					0		0
Dividendes		(1 065)			(1 065)		(1 065)
Résultat net de la période				1 730	1 730	(156)	1 574
Ecart de conversion					0	49	49
Variation de périmètre					0		0
Autres mouvements		3			3		3
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>711</b>	<b>29 463</b>		<b>1 730</b>	<b>31 904</b>	<b>2 862</b>	<b>34 766</b>
Affectation du résultat		1 730		(1 730)	0		0
Opération sur capital					0		0
Instruments financiers					0		0
Paielements fondés sur des actions					0		0
Opérations sur titres d'autocontrôle					0		0
Dividendes					0		0
Résultat net de la période				2 503	2 503	245	2 748
Ecart de conversion		(167)			(167)	(51)	(218)
Variation de périmètre					0		0
Autres mouvements					0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>711</b>	<b>31 026</b>		<b>2 503</b>	<b>34 240</b>	<b>3 056</b>	<b>37 296</b>
Affectation du résultat		2 503		(2 503)	0		0
Opération sur capital					0		0
Instruments financiers					0		0
Paielements fondés sur des actions					0		0
Opérations sur titres d'autocontrôle					0		0
Dividendes					0		0
Résultat net de la période				2 964	2 964	136	3 100
Ecart de conversion		(319)			(319)	(152)	(471)
Mouvements sur Actions propres			(110)		(110)		
Variation de périmètre					0		0
Autres mouvements		(33)			(33)	(18)	(51)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>711</b>	<b>33 177</b>	<b>- 110</b>	<b>2 964</b>	<b>36 742</b>	<b>3 022</b>	<b>39 764</b>

### 10.1.3. Engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan sont détaillés en note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 figurant au chapitre 20.1.6 du présent Prospectus.

## 10.2. Flux de trésorerie

En Keuros	31/12/2013 information financière consolidée 12 mois	31/12/2012 information financière consolidée 12 mois	31/12/2011 information financière consolidée 12 mois
Capacité d'autofinancement	4 370 K€	4 060 K€	2 739 K€
Variation besoin en fond de roulement	-3 173 K€	-2 105 K€	1 496 K€
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 595 K€	2 418 K€	4 952 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-3 406 K€	-4 341 K€	-1 915 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	3 374 K€	3 974 K€	-3 109 K€
+/- Incidence des variations des cours de devises	-100 K€	-30 K€	178 K€
Augmentation (diminution) de la trésorerie	1 463 K€	2 021 K€	106 K€
Trésorerie à l'ouverture	5 637 K€	3 616 K€	3 510 K€
Trésorerie à la clôture	7 100 K€	5 637 K€	3 616 K€

Sur les trois derniers exercices la capacité d'autofinancement du groupe n'a cessé de croître pour atteindre 4 370€ en 2013 contre 4 060€ en 2012 (+8%) et 2 739€ en 2011(+48%).

Pour soutenir la croissance du chiffre d'affaires la Société a principalement réalisés des acquisitions immobilisations corporelle et incorporelle avec notamment l'acquisition de Rainford et l'augmentation de la participation au capital d'ORBIT/FR.

En 2012 et 2013, la société a eu recours à des opérations de financements afin de couvrir la différence entre sa capacité d'autofinancement et ses besoins en fond de roulement, ses investissements R&D ainsi que ses différentes opérations croissances.

Par ailleurs, l'augmentation progressive de la trésorerie depuis 2011 ainsi que la recherche de financement nouveau reflète les ambitions du Groupe de faire jeu égal avec ses concurrents en disposant des moyens de saisir, des opportunités de croissance externe.

### **10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'Emetteur**

Le détail de ces informations est présenté au paragraphe 10.1.2.1 ci-dessus.

### **10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux**

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

### **10.5. Sources de financement nécessaire à l'avenir**

la Société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et de remboursements de ses financements (intérêts inclus) sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes consolidés 2013.. En ce qui concerne les projets de croissance externe évoqués au chapitre 5.2.3, MICROWAVE VISION n'a pas identifié de cible particulière, ni pris d'engagement ferme en vue d'un investissement ou d'une acquisition nécessitant de prévoir une enveloppe définie d'investissement.

## 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### Propriété intellectuelle :

La Société est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle, sur les marques qu'elle utilise dans le cadre des activités décrites au chapitre 6.3.

L'ensemble des marques et des brevets détenues par la Société est détaillé dans le tableau au chapitre 4.6 de la première partie du présent Prospectus tandis que les brevets utilisés dont la Société n'est pas propriétaire figure a chapitre 4.3.1.2.

Les frais de R&D non activés sont les suivants :

<i>en K€</i>	31/12/2013 information financière consolidée 12 mois	31/12/2012 information financière consolidée 12 mois	31/12/2011 information financière consolidée 12 mois
Montant des Frais R&D	5 150 K€	5 306 K€	4 422 K€

Les activités de R&D en cours sont présentes dans les 4 secteurs d'activité de la Société : la mesure d'antennes et le SAR (secteur AMS), la mesure environnementale et le contrôle industriel (secteur EIC), la compatibilité électromagnétique (secteur EMC) et l'imagerie dans le domaine de la santé et de la sécurité (secteur NSH).

Au niveau du cœur de métier de la mesure d'antennes, qui comprend aussi le domaine des mesures de SAR des appareils sans fil, les développements concernent :

- un générateur de scénarios électromagnétiques dédié aux mesures MIMO dans un premier temps,
- un système agile de mesure d'antennes dédiées aux antennes positionnées sur de grandes structures (avions, satellites, etc.),
- un système de mesure ultra-rapide dédié aux antennes multifaisceaux,
- un système de mesure du SAR (Dose d'Absorption Spécifique ou DAS en français) de manière non invasive.

Au niveau de mesure environnementale et du contrôle industriel, les développements concernent :

- la prédiction de champs électromagnétiques induits par les antennes en intérieur et en extérieur,
- la mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques des riverains d'émetteurs radioélectriques,
- la conception d'un dosimètre large bande,
- la mesure des défauts, de la densité et de l'humidité de matériaux homogènes en défilement sur une ligne de production.

Au niveau de la compatibilité électromagnétique, les développements concernent :

- un système de synthèse d'ondes planes pour le test des absorbants sous angles d'incidences obliques.

Au niveau de l'imagerie dans le domaine de la santé et de la sécurité, les développements concernent :

- un système d'imagerie du sein dédié aux pathologies mammaires,
- un système de scanner d'aéroport dédié à la sûreté.

En parallèle de ces quatre grands secteurs, des activités transverses de R&D ont lieu au niveau des antennes et des technologies associées. Ces développements permettent à la fois de développer des technologies qui seront intégrées par la suite dans les systèmes de mesure de MVG et de maintenir un très haut niveau de connaissance des ingénieurs de R&D du Groupe afin de mieux appréhender les évolutions du marché et d'anticiper les besoins des clients en termes de mesure des nouveaux appareils communicants. Ces développements sont les suivants :

- les antennes dédiées à la goniométrie<sup>4</sup> (à relier au secteur EIC),
- les antennes dédiées aux systèmes de télécommunications agiles (à relier au secteur AMS),
- les antennes dédiées aux systèmes de positionnement (à relier au secteur AMS),
- les nouvelles technologies d'intégrations 3D des circuits et antennes (à relier aux secteurs AMS, EIC et NSH).

<sup>4</sup> Mesure des angles

## 12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

### 12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Début 2014, le groupe MVG a signé un partenariat avec AR Europe qui permettra aux deux sociétés d'offrir des solutions EMC clés en main basées sur la combinaison de leur expertise et de leur portefeuille de produits en Angleterre, au Benelux ainsi qu'en Allemagne.

En 2013 le levier de croissance EMC a été enclenché avec succès et devrait continuer à soutenir l'activité du Groupe sur les prochaines années. Au cours du T1 2014, cette business unit a remporté un nouveau contrat de 3 M€ en Europe dans le secteur Automobile. Il comprend la fourniture d'une grande chambre EMC pour tester les véhicules électriques. Ce contrat assoie les performances commerciales du groupe sur le premier trimestre 2014, qui peut désormais annoncer une hausse de 22,4% de ses prises de commandes comparée à la même période 2013.

Concernant son activité AMS, les perspectives pour 2014 sont portées par un renouvellement de la gamme (nouvelle StarLab, nouvelle SG 24) et un intérêt accru pour ses solutions robotisées (StarBot) et le lancement du nouveau SARlite (facilite et accélère la mesure du SAR<sup>5</sup>). Microwave Vision est ainsi en 2014 à la tête d'une offre étendue et renouvelée.

Confiante pour 2014, la société s'est fixé un objectif de croissance rentable avec pour moteur l'innovation et reste à l'écoute des opportunités de croissance externe. La direction a donc fixé comme objectif un chiffre d'affaires de 100 M\$ (65 M\$ pour AMS, 25 M\$ pour EMC, 10 M\$ pour EIC), en 2015, en maintenant un EBITDA compris entre 8 et 12%.

Le 27 mai 2014, MVG a annoncé un chiffre d'affaires consolidé de 12,83 M€ pour le premier trimestre 2014, en hausse de 17,7% par rapport au T1 2013 (10,90 M€).

Au 1<sup>er</sup> trimestre, la Business Unit (BU) AMS (Antenna Measurement Systems) affiche un chiffre d'affaires de 9,83 M€ reflétant une bonne activité des Télécommunications Civiles.

La BU EMC (Electromagnetic Compatibility) génère un chiffre d'affaires de 2,25 M€ et la BU EIC (Environmental and Industrial Control) un chiffre d'affaires T1 2014 de 0,75 M€, en augmentation de 7%, comparé à la même période de l'année précédente.

Ce 1<sup>er</sup> trimestre 2014 montre une progression de l'activité sur toutes les zones géographiques. L'Europe, qui pèse 33% du chiffre d'affaires, a été très active sur le premier trimestre (+21% par rapport au T1 2013). Elle est suivie par l'Amérique, qui représente 33% du CA (+17% par rapport au T1 2013) et l'Asie à 34% du CA (+14%).

Ces deux dynamiques, sectorielle et géographique, se combinent avec la hausse de 22.4% des prises de commandes constatées sur le T1 2014 par rapport au T1 2013 et renforcent la confiance du Groupe à faire progresser sa rentabilité en 2014.

Le 12 juin 2014, Microwave Vision a annoncé la signature de 2 nouveaux contrats dans l'Automobile pour un total de 3,9 M€, confirmant ainsi la bonne dynamique de la business unit AMS.

Aucune autre tendance n'a affecté les activités de l'émetteur depuis le 31 décembre 2013.

### 12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'année 2014.

---

<sup>5</sup> Specific Absorption Rate

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

La Société n'entend pas faire, au jour du présent prospectus, de prévisions pour l'exercice en cours.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

### 14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Mandataires sociaux	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Mr GARREAU Philippe	Président du conseil/Directeur Général	17 avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette	28-sept-01	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2017	Président de Satimo Industries Directeur de Rainford EMC Ltd	Néant	Néant	Néant
Mr BARONE Gianni	Administrateur		31-mai-05	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2017	Néant	Néant	Néant	Néant
Mme MESTREAU-GARREAU Agnès	Administrateur	ESTEC Keplerlaan 1-2200 AG Noordwijk Netherlands	31-mai-05	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2017	Néant	Chef de Projet	Néant	Néant
Mr GIGON Pascal	Administrateur	17 avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette	31-mai-05	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2017	Néant	Néant	Gérant GFC	Gérant GFC
Mr BOCH Raymond	Administrateur	ORACLE France 15 boulevard Charles De Gaulle 92715 Colombes	31-mai-07	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2017	Néant	Responsable grands comptes chez Oracle	Néant	Néant
SEVENTURE Partner	Administrateur	5-7 rue de Montessuy 75007 Paris	31-mai-05	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2017	Néant	Directeur de participations	Bruno Rivet, représentant permanent de Seventure Partners au : Conseil d'Administration d'Anevia Conseil d'Administration de Mobile Services Conseil d'Administration de Microwave Vision Conseil d'Administration de Presencia Conseil d'Administration de IsCool Entertainment Conseil d'Administration de Eye'At Groupe Conseil d'Administration de L4 Epsilon Conseil de Surveillance de Kayentis	Néant
Mr GANDOIS Arnaud	Directeur Général Délégué	17 avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette	na	na	DG de Satimo Industries Directeur de Rainford EMC Ltd	Néant	Néant	Néant
Mr DUCHESNE Luc	Directeur Général Délégué	17 avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette	na	na	Néant	Néant	Néant	Néant

En dehors de M. Garreau et de Mme Mestreau-Garreau qui sont mariés, il n'y a pas de lien familial entre les mandataires sociaux.

## 14.2. Profil des mandataires sociaux

### **M. Philippe GARREAU, Président Directeur Général :**

Ingénieur SUPELEC, Philippe Garreau a démarré sa carrière à l'Agence Spatiale Européenne (ESA) avant de rejoindre SATIMO en 1992 comme ingénieur responsable des mesures d'antennes. Il en a pris la direction fin 1996 en vue de mener une profonde réorganisation de la Société tant dans son management, son fonctionnement que dans son approche du marché. Bénéficiant de la confiance d'importants organismes d'Etats durant cette phase clé de réorientation (prêt de matériel, mise à disposition d'antennes) et ayant su s'attacher les services de collaborateurs expérimentés aux postes clés ; il a réussi à conduire à maturité une technologie qu'il avait mise au point pour répondre aux exigences du marché.

### **M. Gianni BARONE, Administrateur :**

44 ans : Diplômé de l'université de Torvergata (Italie) et de SupAero (master en électronique aérospatiale), il a démarré sa carrière à l'ESA en 1990. Il rejoint Space Engineering en Italie pendant 6 ans, Société spécialisée dans l'étude et la réalisation d'antennes spatiales. Puis en 1996, il participe au démarrage des établissements italiens d'Altran. Ce fut alors l'occasion pour lui de travailler auprès de grands comptes en France, en Scandinavie et dans les pays asiatiques dans le domaine des radiocommunications mobiles. Il rejoint SATIMO en avril 2000 en tant que directeur commercial et directeur de l'établissement SATIMO Italie.

### **M. Raymond BOCH, Administrateur :**

Ingénieur en électronique, diplômé de l'Ecole Polytechnique de Milan et titulaire d'un MBA en commerce international de cette même école. Parmi ses premières expériences, il a procédé à la refonte du système d'information de la branche italienne des laboratoires BOIRON. De 1997 à 2004, il a travaillé pour le groupe Hewlett-Packard où, après avoir dirigé une équipe de Business Intelligence, il a été Directeur Grands Comptes et assurait à ce titre la relation avec le groupe France Télécom, définissant notamment un partenariat stratégique entre Oracle et France Télécom et négociant des contrats de plusieurs dizaines de millions d'euros.

### **M. Pascal GIGON, Administrateur :**

Après avoir été contrôleur financier de la SFIM (Société Française d'Instruments de Mesure) pendant de nombreuses années, il a ensuite accompagné le développement de la société Photonetics spécialisée en matériel optique au poste de directeur financier avant d'assurer, en tant qu'intervenant extérieur, la direction financière de SATIMO en juin 2003.

### **Mme Agnès Jocelyne MESTREAU-GARREAU, Administrateur :**

Ingénieure diplômée de l'Ecole Supérieure d'Optique, elle rejoint en 1992 l'Agence Spatiale Européenne où elle participe au développement des instruments optiques du satellite d'observation de la Terre ENVISAT. En 1994, elle poursuit son expérience professionnelle dans l'industrie (EADS-SODERN) en tant qu'ingénieur du domaine spatial, chef de service puis chef de projet d'instruments comme le vidéomètre pour l'ATV (Véhicule de Transfert Automatique pour la station spatiale internationale ISS) et des viseurs d'étoiles pour divers satellites. En 2004, elle retourne à l'Agence Spatiale Européenne (ESA) comme membre de l'équipe du Concurrent Design Facility. Team leader, elle conduit des études de conception de missions spatiales futures et travaille actuellement au centre technique des Pays Bas (ESTEC).

### **M. Bruno RIVET (représentant permanent de Seventure) :**

Titulaire d'une maîtrise d'Economie Appliquée de l'Université Paris Dauphine et d'un DESS en finance et en Gestion d'Entreprise de l'IAE de Bordeaux, il débute sa carrière en 1996 au sein d'une Banque Populaire Régionale en tant qu'analyste à la Direction des Crédits. Il rejoint la SPEF en 1998 en tant que Contrôleur interne de SPEF technology, entreprise d'investissement spécialisée dans l'introduction des valeurs de croissance. Au cours de l'année 1999, il rejoint l'équipe de Seventure Partner en qualité de Directeur de Participations et a investi, pour les fonds FCPI, dans les sociétés comme Vitec Multimédia, Vaco Microtechnologies, Plantax, Delia Systems, Montecristo Multimedia, et Calendra dont il est administrateur.

### **M. Arnaud GANDOIS (Directeur Général Délégué)**

Ingénieur ENSIL (major de promotion), Arnaud a démarré sa carrière chez SATIMO en 1996. Il a évolué graduellement dans la société où il occupe à ce jour le poste de directeur industriel. Arnaud GANDOIS s'impose comme l'interface technique avec la majorité des clients internationaux de SATIMO

### **M. Luc DUCHESNE (Directeur Général Délégué)**

Diplômé de l'ENSI d'Angers et de SupAero (master en électronique aérospatiale), il a rejoint SATIMO en 2000 pour prendre en charge le département R&D après avoir passé 6 ans chez l'industriel DASA (Allemagne), l'équivalent allemand d'EADS en France. Fort d'une équipe motivée de 29 collaborateurs, Luc Duchesne participe efficacement aux choix et orientations techniques relatifs au développement des nouveaux produits.

### **14.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

Il existe un contrat de prestation de services conclu entre MICROWAVE VISION et GFC dont M. Pascal Gigon est le principal actionnaire. Cette société facture au Groupe les prestations de directeur financier de M. Gigon.

Au titre de l'exercice 2013 GFC a facturé MICROWAVE VISION SA à hauteur de 176 556 euros HT (Cf. chapitre 19.2).

### **14.4. Déclarations concernant les mandataires sociaux**

Au cours des cinq dernières années, aucun des mandataires sociaux de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

TABLEAU 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
	au 31 décembre 2011	au 31 décembre 2012	au 31 décembre 2013
<b>Mr GARREAU Philippe, PDG</b>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	217 493 €	209 747 €	212 119 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>217 493 €</b>	<b>209 747 €</b>	<b>212 119 €</b>
<b>Mr GANDOIS Arnaud, Directeur Général Délégué</b>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	145 202 €	136 125 €	138 806 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>145 202 €</b>	<b>136 125 €</b>	<b>138 806 €</b>
<b>Mr DUCHESNE Luc, Directeur Général Délégué</b>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	131 580 €	126 042 €	128 524 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>131 580 €</b>	<b>126 042 €</b>	<b>131 745 €</b>

TABLEAU 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social						
Au 31 décembre 2011 :						
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantage en nature	Rémunération globale
Mr GARREAU Philippe, PDG	214 252,86 €	-	-	-	3 240,00 €	217 492,86 €
Mr GANDOIS Arnaud, Directeur Général Délégué	145 201,87 €	-	-	-	-	145 201,87 €
Mr DUCHESNE Luc, Directeur Général Délégué	131 580,15 €	-	-	-	-	131 580,15 €
Au 31 décembre 2012 :						
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantage en nature	Rémunération globale
Mr GARREAU Philippe, PDG	204 907,00 €	-	-	1 600,00 €	3 240,00 €	209 747,00 €
Mr GANDOIS Arnaud, Directeur Général Délégué	136 125,00 €	-	-	-	-	136 125,00 €
Mr DUCHESNE Luc, Directeur Général Délégué	126 042,00 €	-	-	-	-	126 042,00 €
Au 31 décembre 2013 :						
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantage en nature	Rémunération globale
Mr GARREAU Philippe, PDG	208 879,00 €	-	-	-	3 240,00 €	212 119,00 €
Mr GANDOIS Arnaud, Directeur Général Délégué	138 806,00 €	-	-	-	-	138 806,00 €
Mr DUCHESNE Luc, Directeur Général Délégué	128 524,00 €	-	-	-	-	128 524,00 €

Les rémunérations versées au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués sont versées dans le cadre de leurs contrats de travail (cf. chapitre 19. de la première partie du Prospectus).

L'avantage en nature de 3 240 € annuel perçu par Mr Philippe GARREAU consiste en un véhicule de fonction.

<b>Tableau 3 sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</b>			
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	<b>Montants versés au 31 décembre 2011</b>	<b>Montants versés au 31 décembre 2012</b>	<b>Montants versés au 31 décembre 2013</b>
<b>Mr BARONE Gianni, Directeur Commercial*</b>			
Jetons de présence	- €	- €	- €
Autres rémunérations	176 886 €	120 325 €	131 745 €
<b>Mr GIGON Pascal, Directeur financier**</b>			
Jetons de présence	- €	- €	- €
Autres rémunérations	191 498 €	86 550 €	- €
<b>SEVENTURE Partner</b>			
Jetons de présence	- €	- €	- €
Autres rémunérations	- €	- €	- €
<b>Mme MESTREAU-GARREAU Agnès</b>			
Jetons de présence	- €	- €	- €
Autres rémunérations	- €	- €	- €
<b>Mr BOCH Raymond</b>			
Jetons de présence	- €	- €	- €
Autres rémunérations	- €	- €	- €

\*La rémunération de Mr BARONE est due au titre de son contrat de travail

\*\* La rémunération de Mr GIGON correspond aux honoraires versés dans le cadre du contrat de service entre GFC et Microwave Vision

#### **Tableaux 4 à 10**

Non applicable

#### **Tableau 11 Contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux**

<b>Dirigeants Mandataires Sociaux</b>	<b>Contrat de Travail</b>		<b>Régime de retraite supplémentaire</b>		<b>Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.</b>		<b>Indemnité relatives à une clause de non concurrence</b>	
	Oui	Non	Oui	Non	Ou	Non	Oui	Non
Mr GARREAU Philippe PDG Date début mandat 23/06/2011 Date Fin Mandat AGO au 31/12/2017	X			X		X		X
Mr GANDOIS Arnaud Directeur Général Délégué Date début mandat Néant Date Fin Mandat Néant	X			X		X		X
Mr DUCHESNE Luc Directeur Général Délégué Date début mandat Néant Date Fin Mandat Néant	X			X		X		X

#### **15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers**

Néant.

### 15.3. Instruments financiers donnant accès au capital consenti aux mandataires sociaux

Lors de la séance du 26 février 2007, le Conseil d'Administration a voté l'émission de 8 000 Bons de Souscription d'Actions attribués à Mr Pascal GIGON.

Caractéristiques des BSA en circulation:

- ✓ Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire de MICROWAVE VISION d'une valeur nominale de 0,2€
- ✓ Prix unitaire d'émission des BSA : 2,32€
- ✓ Prix d'exercice du BSA : 23,20€
- ✓ Délai d'exercice : 26 février 2017

Au jour du présent Prospectus ces BSA n'ont pas été exercés.

### 15.4. Participations directes et indirectes des administrateurs au capital de MICROWAVE VISION

	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 09/05/2014			Situation en droits de vote théoriques sur la base des titres en circulation au 09/05/2014		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG sur la base des titres en circulation au 09/05/2014	
Actionnaire	Nb d'actions	% du capital	Droit de vote double	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Mr BARONE Gianni	6 811	0,20%		6 811	0,10%		0,00%
Mme MESTREAU-GARREAU Agnès	13 929	0,40%	8 919	22 848	0,50%	22 848	0,50%
Mr GIGON Pascal	5 130	0,10%		5 130	0,10%		0,00%
Mr BOCH Raymond	4 727	0,10%	4 727	9 454	0,20%	9 454	0,20%
Mr GANDOIS Arnaud	99 335	2,80%	73 982	173 317	3,40%	173 317	3,40%
Mr DUCHESNE Luc	37 529	1,10%	33 713	71 242	1,40%	71 242	1,40%
SEVENTURE Partner	653 427	18,40%	485 971	1 139 398	22,50%	1 141 046	22,60%
Mr GARREAU Philippe	211 774	6,00%	204 289	416 063	8,20%	416 063	8,20%
<b>Total</b>	<b>1 032 662</b>	<b>29,10%</b>	<b>811 601</b>	<b>1 844 263</b>	<b>36,40%</b>	<b>1 833 970</b>	<b>36,30%</b>
	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 09/05/2014			Situation en droits de vote théoriques sur la base des titres en circulation au 09/05/2014		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG sur la base des titres en circulation au 09/05/2014	
Actionnaire	Nb d'actions	% du capital	Droit de vote double	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Mr BARONE Gianni	6 811	0,20%		6 811	0,10%		0,00%
Mme MESTREAU-GARREAU Agnès	13 929	0,40%	8 919	22 848	0,50%	22 848	0,50%
Mr GIGON Pascal	5 130	0,10%		5 130	0,10%		0,00%
Mr BOCH Raymond	4 727	0,10%	4 727	9 454	0,20%	9 454	0,20%
Mr GANDOIS Arnaud	99 335	2,80%	73 982	173 317	3,40%	173 317	3,40%
Mr DUCHESNE Luc	37 529	1,10%	33 713	71 242	1,40%	71 242	1,40%
SEVENTURE Partner	653 427	18,40%	485 971	1 139 398	22,50%	1 141 046	22,60%
Mr GARREAU Philippe	211 774	6,00%	204 289	416 063	8,20%	416 063	8,20%
<b>Total</b>	<b>1 032 662</b>	<b>29,10%</b>	<b>811 601</b>	<b>1 844 263</b>	<b>36,40%</b>	<b>1 833 970</b>	<b>36,30%</b>

**15.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société**

Néant.

**15.6. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages**

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite compte tenu de l'effectif moyen du Groupe. Le montant des droits qui y seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

La provision retraite représente 286K€ au 31 décembre 2013.

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

MICROWAVE VISION est une société anonyme à Conseil d'Administration.

### 16.1. Direction de la Société

- ✓ Exercice de la Direction Générale de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Philippe GARREAU, Président Directeur Général. Conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2002, il est aidé de 2 directeurs généraux délégués, MM. Duchesne et Gandois.

La durée des mandats de président directeur général et de directeur général délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur soit un maximum de 6 années.

- ✓ Mandat des administrateurs

Les administrateurs de la Société sont nommés pour une durée de 6 exercices (Cf. chapitre 14.1 du présent prospectus). A la date du présent Prospectus il n'y a pas d'administrateur indépendant au sein du conseil.

Cf. chapitre 21.2 pour la description des clauses statutaires afférentes au fonctionnement des organes d'administration et de direction.

### 16.2. Conventions de services

A ce jour, les seuls contrats existants entre la Société et l'un de ses administrateurs sont les suivants (Cf. chapitre 19 Opérations avec des apparentés) :

- ✓ Contrat de travail liant MICROWAVE VISION et MM. Garreau, Barone, Gandois, Duchesne.
- ✓ Contrat de prestation de services conclu entre MICROWAVE VISION et GFC dont M. Pascal Gigon est le principal actionnaire. Cette société facture à MICROWAVE VISION les prestations de directeur financier de M. Gigon.

### 16.3. Comités d'audit et de rémunération

Néant.

### 16.4. Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, MICROWAVE VISION n'a pas encore engagé de réflexion formelle relative aux pratiques en matière de « Corporate Governance ».

La Société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration récemment mis en place.

Il existe à ce jour des restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de la Société pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Les dirigeants ne doivent pas se rendre coupables d'abus de marché que ce soit une infraction d'initiés (délit d'initiés, délit de communication d'informations privilégiées, manquement d'initiés), un manquement à la publicité de l'information (informations inexactes, imprécises ou trompeuses sciemment émises) ou encore l'utilisation d'information ou la désinformation afin de manipuler les cours.

L'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier fait obligation aux dirigeants de déclarer les opérations, d'un montant supérieur à 5 000€, qu'ils réalisent sur les actions de la Société au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions et les instruments financiers qui leur sont liés dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions.

Cette obligation pèse sur les dirigeants et toute autre personne qui dispose, au sein de l'émetteur, du pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie et ont accès à des informations privilégiées, ainsi que sur les personnes qui leur sont étroitement liées. Les déclarations sont communiquées à l'émetteur et à l'AMF, qui en assure la publication.

A ce jour, aucun censeur n'a été nommé, ni administrateur représentant les salariés.

## 16.5. Contrôle interne

L'entreprise ne suit aucun code de gouvernance particulier et à ce stade aucune réflexion n'est en cours sur une éventuelle mise en place à court terme.

### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Si ce rapport n'est plus exigé depuis le 1er avril 2009, votre Président a décidé de continuer à l'établir dans un souci de bonne information des actionnaires.

Le présent rapport préparé par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Il indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

#### PREAMBULE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

#### I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration

- Monsieur Philippe GARREAU, Président du conseil d'administration,
- Monsieur Gianni BARONE, administrateur,
- Monsieur Pascal GIGON, administrateur,
- Monsieur Raymond BOCH, administrateur,
- la société Seventure, administrateur, ayant pour représentant permanent, Monsieur Bruno Rivet,
- Madame Agnès MESTREAU, administrateur.

Il n'existe pas au 31 décembre 2013, d'administrateur élu par les salariés.

Les réunions du Conseil d'administration s'effectuent conformément aux dispositions légales et statutaires et en moyenne quatre réunions sont effectivement tenues dans l'année. Les convocations sont envoyées aux administrateurs et au commissaire aux comptes par tous moyens, et notamment, par courrier électronique, à l'exception du conseil d'administration arrêtant les comptes pour lequel les Commissaires aux comptes sont convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les réunions se déroulent au siège social et la rédaction du procès-verbal est effectuée après chaque conseil.

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 juillet 2007 afin de permettre au conseil de délibérer par tous moyens de visioconférence et de télécommunication.

Il n'a été versé aucun jeton de présence au cours de l'exercice.

Monsieur Philippe GARREAU cumule les mandats de Président et de Directeur Général (P.V. du Conseil d'Administration du 28 septembre 2001)

Aucun conflit n'est révélé à ce jour entre le Président Directeur Général et le Conseil d'administration.

## II. GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE.

Direction Générale : conformément à la décision du conseil d'administration en date du 8 décembre 2002, la direction générale de la société est assurée par le président du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration.

Par ailleurs, il existe un organe dont le rôle est d'assurer une coordination transverse sur différents sujets :

- Le comité de direction : sont membres de ce comité : le Président Directeur Général, les deux Directeurs Généraux Délégués ainsi que le directeur commercial (qui est aussi le directeur de l'établissement italien), et le directeur financier.

Son rôle est d'assister le Président Directeur Général sur la gestion quotidienne et de définir avec lui les moyens tactiques à déployer afin de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie définie et de l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Le comité de direction se réunit une fois tous les deux mois.

## III. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la société ont pour objectif de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

La CRM permet le suivi en temps réel de l'état d'avancement des démarches commerciales ainsi que la bonne évaluation du portefeuille de commandes à l'instant t et une bonne évaluation des commandes à venir.

Depuis le mois de juillet 2013, la société MVG a mis en exploitation le logiciel SAP, dans sa version PME. Ce logiciel est actuellement utilisé par les implantations de Paris, Rome, Atlanta, Hong Kong. Il a vocation à être déployé partout dans le groupe.

### **Procédures générales**

#### ***Pouvoirs bancaires***

Est signataire unique : le PDG.

Sont cosignataires : le Directeur industriel et le Directeur de la R&D. La société a instauré le principe de la double signature pour tous les règlements à des tiers.

#### ***Achats de fournitures et services***

Une procédure a été mise en place stipulant les règles de passation de commandes et d'approbation des factures.

### **Remboursement des frais professionnels**

Afin de compléter le process de contrôle des dépenses, une procédure a été mise en place stipulant la politique applicable en matière de frais de déplacement et de leur indemnisation.

### **Ouverture de compte clients**

Le process d'ouverture d'un compte client est encadré par une procédure couvrant :

- la rédaction des contrats commerciaux,
- le processus de signature de contrat.

### **Grille tarifaire**

Des normes de tarification ont été instaurées par ligne de produits.

## **Information comptable et financière**

### **Reporting**

Un reporting hebdomadaire a été mis en place depuis mars 2008. Il porte sur

- les positions bancaires de chaque établissement,
- la balance âgée clients.

Un reporting mensuel a été mis en place depuis juin 2003. Il porte sur :

- les perspectives commerciales de l'entreprise,
- l'analyse des commandes,
- la facturation.

Un reporting trimestriel a été mis en place depuis juin 2003. Il porte sur :

- le compte de résultat,
- le bilan.

Il est établi par le PDG pour la partie commerciale et le Directeur Administratif et Financier pour la partie financière.

### **Gestion de trésorerie**

La trésorerie est gérée par le Directeur Administratif et Financier. Il a pour mission d'optimiser le rendement de la trésorerie excédentaire en ne prenant aucun risque.

De même, il existe une procédure de relance des clients afin de faire rentrer au plus vite les créances détenues.

### **Budget**

Un processus budgétaire existe dans l'entreprise permettant d'anticiper la marge brute d'exploitation par ligne de produit. Ce processus est mené conjointement par le comité de Direction et le Directeur Administratif et Financier.

Chaque trimestre, un rapprochement et une analyse des écarts sont établis.

L'analyse des écarts permet la révision et la validation de la facturation de façon à s'assurer que l'ensemble des prestations objet de commande a bien été facturé.

### **Etablissement des comptes**

La tenue de la comptabilité est effectuée par le service administratif et financier de la société.

Un suivi du résultat d'exploitation est établi chaque trimestre par le Directeur Administratif et Financier.

Un suivi de la marge brute par affaire est effectué trimestriellement pour toutes les affaires.

La partie frais généraux relève pour l'essentiel des salaires et de frais fixes.

Par ailleurs, la société établit des comptes trimestriels qui font l'objet d'un rapprochement avec le suivi de gestion.

### ***Rémunération des mandataires sociaux***

Pour ceux qui cumulent leur mandat avec une fonction salariée, ils n'ont pas de part variable dans leur rémunération au titre de leur contrat de travail. Leur rémunération est conforme au marché, et toute modification de cette rémunération est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

### ***Publication des honoraires des commissaires aux comptes***

Conformément à la législation, le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes est publié dans les annexes de la société.

### ***Modalités de convocation à l'assemblée générale.***

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont les suivantes :  
Convocation selon les conditions légales et réglementaires : par voie de publication au Balo et par voie d'insertion dans un journal d'annonces légales et convocation par courrier pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives.  
Présence autorisée sur présentation des attestations de possession de titres (au moins 1).

Fait à Courtabœuf le 15 avril 2014

Philippe GARREAU, Président Directeur Général

## 17. SALARIES

### 17.1. Organigramme Fonctionnel

Cf. § 6.5.2 de la première partie du présent Prospectus

### 17.2. Effectifs moyens

31-déc.-13		31-déc.-12		30-déc.-11	
Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
241	80	231	76	234	33
321		307		267	

#### Répartition des effectifs par société

	31-déc.-13	31-déc.-12	30-déc.-11
Microwave Vision	4	4	4
Satimo Industries	95	88	80
Satimo atlanta US	14	13	11
Satimo Hong Kong	22	17	13
Satimo Italie	17	15	13
Satimo Japon	4	4	3
Satimo Suède	2	2	2
Rainford	34	27	0
Orbit FR	0	0	0
Orbit Germany	10	14	14
Orbit Israel	61	55	59
Orbit Horsham	41	39	40
AEMI San Diego US	28	29	28
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>307</b>	<b>267</b>

La proportion croissante de cadres traduit la tendance de l'entreprise à acquérir un savoir-faire unique et à se perfectionner dans un secteur de pointe.

### 17.3. Intéressement des salariés

#### **17.3.1. Contrats d'intéressement et de participation**

Néant.

#### **17.3.2. Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)**

Néant.

#### **17.3.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux**

Néant.

#### **17.3.4. Attribution d'actions gratuites**

Néant.

#### **17.3.5. Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise**

Cf. §15.3 du présent Prospectus.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

✓ *Répartition du capital et des droits de vote au 09/05/2014*

Actionnaire	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 09/05/2014			Situation en droits de vote théoriques sur la base des titres en circulation au 09/05/2014		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG sur la base des titres en circulation au 09/05/2014	
	Nb d'actions	% du capital	Droit de vote double	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Seventure	653 427	18,4%	485 971	1 139 398	22,5%	1 139 398	22,6%
Fonds Commun de Placement Stock Picking	320 000	9,0%	300 000	620 000	12,3%	620 000	12,3%
Mr Philippe GARREAU	211 774	6,0%	204 289	416 063	8,2%	416 063	8,2%
Mr Per IVERSEN	126 688	3,6%	122 688	249 376	4,9%	249 376	4,9%
Mr Arnaud GANDOIS	99 021	2,8%	73 982	173 003	3,4%	173 003	3,4%
Mr Eric BEAUMONT	49 642	1,4%	47 332	96 974	1,9%	96 974	1,9%
Mr Luc DUCHESNE	37 529	1,1%	33 713	71 242	1,4%	71 242	1,4%
Autre salariés	214 802	6,0%		214 802	4,2%	214 802	4,3%
Autres investisseurs* y compris :	993 277	27,9%		993 277	19,6%	993 277	19,7%
Alto Invest	219 143	6,2%		219 143	4,3%	219 143	4,3%
<b>Public</b>	839 101	23,6%	234291	1 073 392	21,2%	1 073 392	21,3%
<b>Titres en auto-détention</b>	10 683	0,3%		10 683	0,2%		
<b>TOTAL</b>	<b>3 555 944</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 502 266</b>	<b>5 058 210</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 047 527</b>	<b>100,0%</b>

\*Autres investisseurs institutionnels ne detenant pas plus de 5% du capital chacun à l'exception d'Alto Invest

Une partie des actions auto-détenues est allouée au contrat de liquidité signé avec Gilbert Dupont (Cf. chapitre 6.4 de la deuxième partie du Prospectus).

Seventure Partners est un gestionnaire de fonds de capital-risque spécialisé dans le secteur de l'innovation. Il finance des entreprises françaises et européennes, à fort potentiel, provenant des domaines de la technologie de l'information et de la communication ainsi que des sciences de la vie. Le fonds détient, avec 18,4% la plus grosse participation au capital et près d'un quart des droits de vote (22,6%) de MICROWAVE VISION.

✓ *Dilution potentielle*

Lors de la séance du 26 février 2007, le Conseil d'Administration a voté l'émission de 8 000 Bons de Souscription d'Actions attribués à Mr Pascal Gigon.

Caractéristiques des BSA en circulation:

- Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société MICROWAVE VISION d'une valeur nominale de 0,2€
- Prix unitaire d'émission des BSA : 2,32€
- Prix d'exercice du BSA : 23,20€
- Délai d'exercice : 26 février 2017

L'exercice de ces BSA entrainerait une dilution de 0,22% sur la base du capital existant à ce jour.

✓ *Évolution de la répartition du capital et des droits de vote du 31/12/2010 au 31/12/2012*

	31/12/2010			31/12/2011			31/12/2012		
	nbr de titres	% de capital	nbr de droits de vote	nbr de titres	% de capital	nbr de droits de vote	nbr de titres	% de capital	nbr de droits de vote
Salariés	710 406	20%	1 311 346	653 403	18%	1 218 501	763 144	21%	1 328 242
Investisseurs	558 299	16%	747 362	2 229 758	63%	3 163 360	2 120 017	60%	3 053 619
Particuliers	2 286 180	64%	2 459 026	672 784	19%	802 974	672 784	19%	802 974
<b>Total</b>	<b>3 554 884</b>	<b>100%</b>	<b>4 517 734</b>	<b>3 555 944</b>	<b>100%</b>	<b>5 184 835</b>	<b>3 555 944</b>	<b>100%</b>	<b>5 184 835</b>

## **18.2. Droits de vote des principaux actionnaires**

Les droits de vote détenus par les principaux actionnaires sont différents de leur détention de capital. (cf. §18.1)

Il a été mis en place lors de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2005 un droit de vote double pour les actions détenues depuis plus de 2 ans repris dans l'article 9 des statuts de la Société (cf. §21.2.3).

Ce droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

## **18.3. Contrôle de l'émetteur**

A la date du présent prospectus, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

## **18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni action de concert entre actionnaires, ni aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Un Pacte d'actionnaires non concertant dans le cadre de l'investissement de Bpifrance dans la Société sera signé entre Seventure, certains « Managers » et Bpifrance le jour de la réalisation de la présente Offre (soit le 17 juillet 2014 selon le calendrier indicatif) et est présenté au paragraphe 11.1.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

A la date du présent prospectus, le Groupe a établi des contrats et conventions liant la Société mère et ses filiales.

Ainsi, il existe à l'échelle du Groupe un contrat de conseils et d'aide entre MICROWAVE VISION et ses filiales tant pour leur gestion au quotidien qu'à l'occasion d'opération unique dans les domaines de Direction générale, Ressources humaines, Finances comptabilité et contrôles, Achats, communications et marketing, Ventes, Droit et réglementation, utilisation de la marque commerciale.

Il existe également une convention selon laquelle les filiales, du fait de leurs organisations historiques, fournissent au Groupe une proportion de ressources humaines et de moyens dans les fonctions de management et de commercial désormais dévolues à la responsabilité de MICROWAVE VISION.

Chaque société refacture à MICROWAVE VISION la masse salariale du personnel concerné, les charges sociales afférentes, ainsi que le coût complet par m<sup>2</sup> incluant les charges locatives, l'eau, l'électricité et le téléphone basé sur une superficie fixée à 15m<sup>2</sup>.

L'ensemble des conventions sont présentées ci-dessous.

### 19.2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

#### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leurs bien-fonds ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### 1. Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

##### 1.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

##### 1.2 Conventions non autorisées préalablement :

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.2.1: Convention de prestations de services entre MICROWAVE VISION SA et RAINFORD Ltd, MV AMS Ltd et MV ITALY Srl: « Assistance and Provision of Services Agreement »

**Nature et objet :** Un avenant à l'accord initial, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 et renouvelable par tacite reconduction, expose les conditions selon lesquelles votre société fournit conseils et aides à ses filiales, tant pour leur gestion au quotidien qu'à l'occasion d'opération unique dans les domaines de Direction générale, Ressources humaines, Finances comptabilité et contrôles, Achats, Communications et marketing, Ventes, Droit et réglementation, utilisation de la marque commerciale.

**Modalités** : MICROWAVE VISION SA facture l'ensemble des coûts générés en interne à ce titre et les coûts facturés par ces filiales et établissements au titre de l'accord « Agreement for the Provision of Means and Resources », majorés de 5%. La répartition entre les filiales s'effectue en fonction de leur contribution dans la marge brute du Groupe.

Entre MICROWAVE VISION SA et RAINFORD Ltd :

**Personnes concernées** : Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur Général de MICROWAVE VISION SA et Membre du Board de RAINFORD Ltd) ; Monsieur Arnaud GANDOIS (Directeur Général Délégué de MICROWAVE VISION SA et Membre du Board de RAINFORD Ltd).

MICROWAVE VISION SA a facturé à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 913 609 € hors taxes.

Entre MICROWAVE VISION SA et MV AMS Ltd :

**Personnes concernées** : Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur Général de MICROWAVE VISION SA et Director de MV AMS Ltd) ; Monsieur Gianni BARONE (Administrateur de MICROWAVE VISION SA et co-Director de MV AMS Ltd).

MICROWAVE VISION SA a facturé à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 144 062 € hors taxes.

Entre MICROWAVE VISION SA et MV ITALY Srl :

**Personne concernée** : Monsieur Gianni BARONE (Administrateur de MICROWAVE VISION SA et Président de MV ITALY Srl).

MICROWAVE VISION SA a facturé à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 253 762 € hors taxes.

1.2.2 : Convention de prestations de services entre MICROWAVE VISION SA, et RAINFORD Ltd, MV AMS Ltd et MV ITALY Srl: « « Agreement for the Provision of Means and Resources » »

**Nature et objet**: Un avenant à l'accord initial, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 et renouvelable par tacite reconduction, expose les conditions selon lesquelles les filiales, du fait de leurs organisations historiques, fournissent au Groupe une proportion de ressources humaines et de moyens dans les fonctions de management et de commercial désormais dévolues à la responsabilité de MICROWAVE VISION SA dans le cadre de l'accord « Assistance and Provision of Services Agreement ».

**Modalités** : Chaque société refacture à MICROWAVE VISION SA la masse salariale du personnel concerné, les charges sociales afférentes, ainsi que le coût complet par m2 incluant les charges locatives, l'eau, l'électricité et le téléphone basé sur une superficie fixe à 15 m2.

Entre MICROWAVE VISION SA et RAINFORD Ltd :

**Personnes concernées** : Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur Général de MICROWAVE VISION SA ; Membre du Board de RAINFORD Ltd) ; Monsieur Arnaud GANDOIS (Directeur Général Délégué de MICROWAVE VISION SA et Membre du Board de RAINFORD Ltd).

MICROWAVE VISION SA a pris en charge à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 636 809 € hors taxes.

Entre MICROWAVE VISION SA et MV AMS Ltd :

**Personnes concernées** : Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur Général de MICROWAVE VISION SA et Director de MV AMS Ltd) ; Monsieur Gianni BARONE (Administrateur de MICROWAVE VISION SA et co-Director de MV AMS Ltd).

MICROWAVE VISION SA a pris en charge à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 191 490 € hors taxes.

Entre MICROWAVE VISION SA et MV ITALY Srl :

**Personnes concernées** : Monsieur Gianni BARONE (Administrateur de MICROWAVE VISION SA et Président de MV ITALY Srl).

MICROWAVE VISION SA a pris en charge à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 240 353 € hors taxes.

Pour ces conventions, la procédure d'autorisation n'a pas été suivie par omission.

## 2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En l'application de l'article L.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention de prestations de services entre MICROWAVE VISION SA, ORBIT.FR Inc. et SATIMO INDUSTRIES SAS : « Assistance and Provision of Services Agreement » et « Agreement for the Provision of Means and Resources »

Conseil d'Administration du 19 mai 2009.

#### 2.1.1. « Assistance and Provision of Services Agreement »

**Nature et objet:** Cet accord, signé le 14/08/2009 pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction, expose les conditions selon lesquelles votre société fournit conseils et aides à ses filiales, tant pour leur gestion au quotidien qu'à l'occasion d'opération unique dans les domaines de Direction générale, Ressources humaines, Finances comptabilité et contrôles, Achats, Communications et marketing, Ventes, Droit et réglementation, utilisation de la marque commerciale.

**Modalités :** MICROWAVE VISION SA facture l'ensemble des coûts générés en interne à ce titre et les coûts facturés par ces filiales et établissements au titre de l'accord « Agreement for the Provision of Means and Resources », majorés de 5%. La répartition entre les deux filiales s'effectue en fonction de leur contribution dans la marge brute du Groupe.

Entre MICROWAVE VISION SA et ORBIT-FR Inc. :

**Personnes concernées :** Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur Général de MICROWAVE VISION SA et Membre du Board de ORBIT-FR Inc.).

MICROWAVE VISION SA a facturé à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 3 539 050 € hors taxes.

Entre MICROWAVE VISION SA et SATIMO INDUSTRIES SAS :

**Personnes concernées :** Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur Général de MICROWAVE VISION SA et Président de SATIMO INDUSTRIES SAS) ; Monsieur Arnaud GANDOIS (Directeur Général délégué de MICROWAVE VISION SA et Directeur Général de SATIMO INDUSTRIES SAS).

MICROWAVE VISION SA a facturé à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 1 660 076 € hors taxes.

#### 2.1.2. « Agreement for the Provision of Means and Resources »

**Nature et objet:** Cet accord signé le 14/08/2009 pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction, expose les conditions selon lesquelles les filiales, du fait de leurs organisations historiques, fournissent au Groupe une proportion de ressources humaines et de moyens dans les fonctions de management et de commercial désormais dévolues à la responsabilité de MICROWAVE VISION SA dans le cadre de l'accord « Assistance and Provision of Services Agreement ».

**Modalités:** Chaque société refacture à MICROWAVE VISION SA la masse salariale du personnel concerné, les charges sociales afférentes, ainsi que le coût complet par m2 incluant les charges locatives, l'eau, l'électricité et le téléphone basé sur une superficie fixe à 15 m2.

Entre MICROWAVE VISION et ORBIT-FR Inc. :

**Personnes concernées :** Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur Général de MICROWAVE VISION SA et membre du Board de ORBIT-FR Inc.).

MICROWAVE VISION SA a pris en charge à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 2 197 884 € hors taxes.

Entre MICROWAVE VISION SA et SATIMO INDUSTRIES SAS :

**Personnes concernées :** Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur Général de MICROWAVE VISION SA et Président de SATIMO INDUSTRIES SAS) ; Monsieur Arnaud GANDOIS (Directeur Général Délégué de MICROWAVE VISION SA et Directeur General de SATIMO INDUSTRIES SAS).

MICROWAVE VISION SA a pris en charge à ce titre, et pour l'exercice clos au 31/12/2013, le montant de 846 099 € hors taxes.

#### 2.2. Rémunération du Président directeur général au titre de son contrat de travail

**Personnes concernées :** Monsieur Philippe GARREAU

**Nature et objet:** Contrat de travail

**Modalités:** La rémunération de Monsieur Philippe GARREAU au titre de son contrat de travail s'est élevée à 208 579 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### 2.3. Rémunération d'un administrateur au titre de son contrat de travail

**Personnes concernées :** Monsieur Gianni BARONE

**Nature et objet :** Contrat de travail

**Modalités:** La rémunération de Monsieur Gianni BARONE au titre de son contrat de travail s'est élevée à 61 956 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Son contrat de travail a été transféré de l'établissement à la nouvelle filiale Italienne MV ITALY Srl créée sur l'exercice.

#### 2.4. Convention avec la société GFC

**Personnes concernées** : Monsieur Pascal GIGON, administrateur de MICROWAVE VISION SA et actionnaire de GFC

**Nature et objet** : Contrat de prestations de services administratifs et financiers

**Modalités**: La société GFC a facturé MICROWAVE VISION SA à hauteur de 176 556 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### 2.5. Avance en compte courant entre MICROWAVE VISION SA et SATIMO INDUSTRIES SAS

**Personnes concernées** : Monsieur Philippe GARREAU (Président Directeur General de MICROWAVE VISION SA et Président de SATIMO INDUSTRIES SAS ; Monsieur Arnaud GANDOIS (Directeur General Délégué de MICROWAVE VISION SA et Directeur General de SATIMO INDUSTRIES SAS)

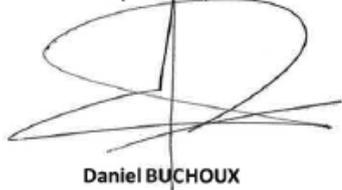
**Nature et objet**: Avances en compte courant consenties, par MICROWAVE VISION SA, pour un montant de 3 870 261 € au 31 décembre 2013, et rémunérées au taux maximum fiscalement déductible, soit 2,79%.

**Modalités**: Au 31 décembre 2013, les produits financiers issus des intérêts s'élèvent 95 212 €.

Paris, le 30 avril 2014

Les commissaires aux comptes

CERA  
Représenté par



Daniel BUCHOUX

Auditeurs & Conseils Associés  
Représenté par



Philippe MENDES

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1. Comptes consolidés au 31/12/2013 20.1.1. Bilans consolidés au 31/12/2013

Actifs (en k€)	31/12/2013	31/12/2012
Ecarts d'acquisition / Goodwill	13 530	13 521
Immobilisations incorporelles	711	38
Immobilisations corporelles	6 566	5 333
Autres actifs financiers	497	341
Actifs d'impôt différé	2 971	3 482
<b>Actifs non courants</b>	<b>24 275</b>	<b>22 716</b>
Stocks et encours	7 041	5 729
Clients et comptes rattachés	26 060	21 977
Autres créances et actifs courant	4 656	4 234
Valeurs Mobilière de Placement	-	1 854
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 100	3 779
<b>Actifs courants</b>	<b>44 857</b>	<b>37 572</b>
Actifs détenus en vue d'être cédés		
<b>Total actif</b>	<b>69 132</b>	<b>60 288</b>
Passifs (en k€)	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	711	711
Primes liées au capital	-	-
Réserves consolidées	32 577	31 026
Résultat consolidées	2 964	2 503
Intérêts minoritaires	3 512	3 056
<b>Total capitaux propres</b>	<b>39 764</b>	<b>37 296</b>
Provisions non courantes	656	586
Dettes financières non courantes	9 947	6 478
Passifs d'impôts différés	78	76
Autres passifs non courants	-	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>10 681</b>	<b>7 140</b>
Dettes financières courantes	6	-
Provisions courantes	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	13 159	9 448
Autres dettes	5 522	6 403
Passifs financiers courants	-	nd
Passifs courants	18 687	15 850
Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés	-	-
<b>Total passif</b>	<b>69 132</b>	<b>60 288</b>

### 20.1.2. Comptes de résultat consolidés au 31/12/2013

(en k€)	31/12/2013	31/12/2012
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>51 499</b>	<b>46 358</b>
Autres produits de l'activité	5	49
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>51 504</b>	<b>46 407</b>
Achats consommés	(16 664)	(14 469)
Impôts, taxes et versements assimilés	(341)	(469)
Charges de personnel	(18 482)	(16 535)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 294)	(1 311)
Autres produits et charges opérationnels courants	(10 446)	(9 790)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>4 276</b>	<b>3 834</b>
Autres produits et charges opérationnelles	(32)	(62)
Charge liée aux stock-options	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 244</b>	<b>3 771</b>
Coût de l'endettement financier net	(306)	(386)
Autres produits et charges financières	(25)	(76)
<b>Résultat financiers</b>	<b>(331)</b>	<b>(462)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>3 913</b>	<b>3 310</b>
Charge d'impôts sur les résultats	(813)	(562)
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>3 100</b>	<b>2 747</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>3 100</b>	<b>2 748</b>
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>3 100</b>	<b>2 748</b>
Porteurs des capitaux propres de la société mère	2 964	2 503
Intérêts minoritaires	136	245
Résultat net part du Groupe par action - avant dilution (en euro)	0,8335	0,7038
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession par action - après dilution (en euro)	0	0
Résultat net part du Groupe par action - après dilution (en euro)	0,8316	0,7023

### 20.1.3. Tableaux de flux de trésorerie

En Keuros	2013	2012
<b>Résultat net consolidé (1)</b>	<b>3 100</b>	<b>2 748</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (2)	1 191	1 312
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	79	-
-/+ Autres produits et charges calculés	-	-
-/+ Plus et moins-values de cession	-	-
- Dividendes (titres non consolidés)	-	-
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>4 370</b>	<b>4 060</b>
+ Coût de l'endettement financier net	-	463
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1 119	562
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</b>	<b>5 489</b>	<b>5 085</b>
- Impôts versés	(815)	(562)
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (3)	(3 079)	(2 105)
+/- Autres flux générés par l'activité	-	-
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D)</b>	<b>1 595</b>	<b>2 418</b>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 253)	(3 107)
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	1
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-	-
+/- Incidence des variations de périmètre	-	-
+/- Variation des prêts et avances consentis	(77)	-
+ Subventions d'investissement reçues	-	-
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	(76)	(1 235)
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)</b>	<b>(3 406)</b>	<b>(4 341)</b>
+ Sommes versées aux actionnaires lors d'augmentation du capital	-	-
- Versées par les actionnaires de la société mère	-	-
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4 203	5 423
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	(531)	(1 450)
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	(298)	-
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
+ Augmentation de capital en numéraire	-	-
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)</b>	<b>3 374</b>	<b>3 974</b>
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	-100	-30
<b>= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE H = (D + E + F + G)</b>	<b>1 463</b>	<b>2021</b>
<b>TRÉSORERIE D'OUVERTURE (I)</b>	<b>5637</b>	<b>3616</b>
<b>TRÉSORERIE DE CLÔTURE (J)</b>	<b>7 100</b>	<b>5637</b>

#### 20.1.4. Variation des Capitaux Propres

(en k€)	Capital	Réserves	Actions propres	Résultat consolidé	Total part Groupe	Total part minos	Total
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>711</b>	<b>31 026</b>		<b>2 503</b>	<b>34 240</b>	<b>3 056</b>	<b>37 296</b>
Affectation du résultat		2 503		(2 503)	0		0
Opération sur capital					0		0
Instruments financiers					0		0
Paiements fondés sur des actions					0		0
Opérations sur titres d'autocontrôle					0		0
Dividendes					0		0
Résultat net de la période				2 964	2 964	136	3 100
Ecart de conversion		(319)			(319)	(152)	(471)
Mouvements sur Actions propres			(110)		(110)		(110)
Variation de périmètre					0		0
Autres mouvements		(33)			(33)	(18)	(51)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>711</b>	<b>33 177</b>	<b>(110)</b>	<b>2 964</b>	<b>36 742</b>	<b>3 022</b>	<b>39 764</b>

## 20.1.5. Annexes aux comptes consolidés au 31/12/2013

### 1. Ensemble consolidé

#### 1.1 Identification du Groupe

Microwave Vision S.A., société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français, domiciliée 17 Avenue de Norvège, 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

Le groupe Microwave Vision se compose de 4 pôles d'activité :

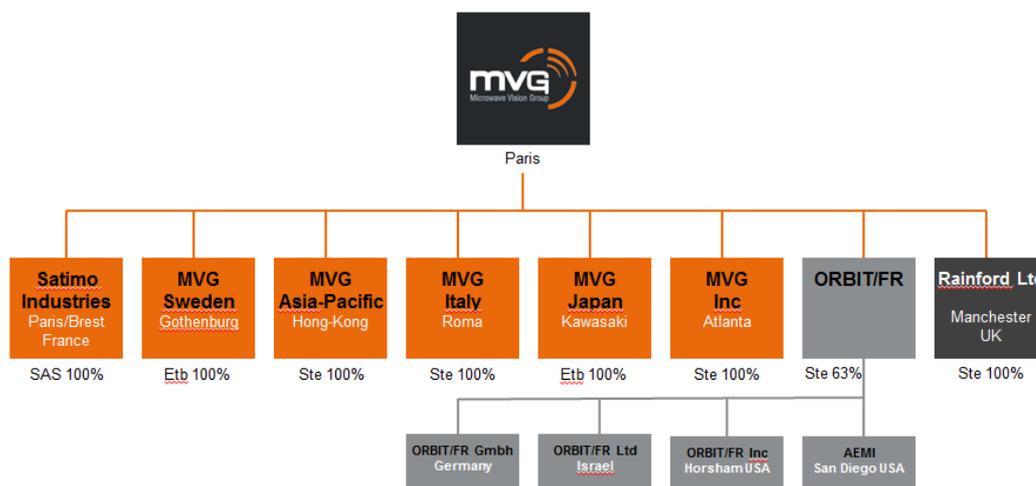
- La BU AMS (Antenna Measurement Systems) dédiée aux mesures des antennes, activité historique du Groupe, il présente une offre variée de produits couvrant quasiment tous les besoins des centres de Recherche et Développement des produits embarquant des systèmes de communication sans fil. Ces équipements s'adressent à toutes les industries utilisant des antennes (spatiales, avioniques ou encore automobiles) et aux acteurs des radiocommunications (opérateurs, départements R&D des fabricants de portables, fabricants d'antennes, laboratoires de contrôle)
- La BU EMC (Electro-Magnetic Compatibility) dédiée aux tests de Compatibilité Electromagnétique (CEM) des systèmes. Cette BU offre des solutions de test de l'aptitude des appareils à fonctionner dans des environnements électromagnétiques et à ne pas produire eux-mêmes des perturbations
- La BU EIC (Environmental and Industrial Control) dédiée aux tests de contrôle industriel et environnemental. MVG a développé une gamme complète de petits produits dédiés au contrôle du niveau des ondes électromagnétiques.
- La BU NSH (National Security and Healthcare) dédiée aux instruments d'imagerie médicale et d'imagerie de sécurité pour les aéroports.

La société Microwave Vision, holding du groupe, a été admise à la côte d'Alternext le 30 juin 2005.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels consolidés.

#### 1.2 Organigramme du Groupe



NB : La société Satimo Industrie détient une participation de 10% dans la société METRAWARE située à l'adresse suivante : Quartier cime des Vières 84240 CABRIERES D'AIGUES. Cette société n'est pas consolidée. Microwave Vision SA est la holding du groupe. Outre la direction générale, elle assure les fonctions finance, marketing et commerciales du groupe.

#### SATIMO INDUSTRIES

Est la société industrielle du pôle SATIMO. C'est elle qui fabrique l'ensemble des systèmes pour MICROWAVE. Cette entité est le centre de R&D le plus important du groupe. En outre elle assure également le support client et la maintenance à chaque fois qu'un établissement étranger exprime le besoin. SATIMO Industries est implantée sur deux sites, l'un en région parisienne, aux Ulis, et l'autre en Bretagne, à Brest.

MVG Georgia, INC

La société, basée à Atlanta, a un rôle commercial et assure la maintenance des systèmes installés sur l'Amérique du nord. Cette implantation a une forte activité de prestations de services.

MVG Asia Pacific Ltd,

Pendant l'exercice 2013, le groupe MVG a restructuré sa présence en Asie avec l'ouverture d'une holding à Hong Kong, Microwave Vision Ltd détenu à 100% et qui elle-même détient 2 sociétés opérationnelles Microwave Vision AMS, Ltd et Microwave Vision EMC, Ltd.

Ces deux entités ont pour objectif de commercialiser, maintenir les systèmes installés sur la région APAC.

MVG Italy SRL

Le groupe MVG a également filialisé son établissement de Rome, MVG Italy SRL. Elle reprend le rôle de l'établissement Satimo Italy, avec une activité de production de petites antennes ainsi qu'un centre de R&D qui travaille de manière étroite avec Satimo industries SAS.

Etablissements autonomes :

SATIMO SUEDE, basé à Göteborg, est le siège de la direction commerciale européenne.

SATIMO HONG KONG, basé à Hong-Kong, a vu son activité se réduire durant l'exercice 2013 avec l'ouverture des filiales Microwave vision AMS, Ltd et Microwave Vision EMC, Ltd.

MICROWAVE VISION JAPON basé à Tokyo assure la commercialisation des produits « Satimo » ainsi que leurs maintenances sur le territoire japonais.

SATIMO Italie basé à Rome a vu son activité transférée à la filiale italienne nouvellement constituée en date du 01/07/2013.

Le groupe ORBIT est constitué de 5 entités :

Une holding ORBIT FR Inc située aux Etats-Unis à HORSHAM et qui n'a aucun rôle opérationnel.

ORBIT GmbH basé à MUNICH en Allemagne assure la commercialisation des produits ORBIT sur l'Europe, ainsi que la fabrication de certains systèmes spécifiques.

ORBIT LTD basé à HADERA en Israël assure la fabrication pour l'ensemble du groupe des positionneurs et des mâts et leur distribution pour sa région.

ORBIT US situé à HORSHAM aux Etats-Unis en charge de la diffusion des produits ORBIT sur la zone Amérique. Cette entité fait également de l'intégration de matériels fabriqués en Israël.

AEMI US basé à SANTEE aux Etats-Unis est l'entité du groupe qui conçoit et réalise les matériaux anéchoïques pour toutes les sociétés du groupe, y compris celles d'origine SATIMO.

La société RAINFORD est basée en Angleterre à Manchester a été rachetée en juillet 2012. Elle est aujourd'hui détenue à 100% par la société MVG. Elle fabrique des chambres anéchoïde à destination des clients du groupe, et vers le marché de la compatibilité électro magnétique, qui est un des leviers de croissance du Groupe.

### 1. 3. Evolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2013, à l'exception de la participation METRAWARE (10% du capital) dont les actifs et passifs ne sont pas significatifs, aucune société détenue directement ou indirectement, majoritairement ou minoritairement, n'est exclue du périmètre de consolidation.

L'exercice 2013 voit se rajouter 3 sociétés détenues à 100%, que sont les entités ouvertes à Hong Kong ainsi que la société italienne.

### 2. Evénements significatifs de l'exercice

L'année 2013 a été marquée par la sortie de nouveaux produits dans les systèmes de mesures d'antennes avec principalement la commercialisation de la nouvelle starlab, et dans la Business Unit EIC.

La Business Unit EIC (Environmental & Industrial Control) affiche un CA de 1,5 M€ pour 1,8M€ en 2012. Ce léger repli tient essentiellement à l'attentisme des clients, suspendus à la disponibilité de l'EME Guard XS intervenue justement en toute fin d'année dernière. Ce nouveau produit a déjà reçu un accueil très favorable de la part de nouveaux distributeurs, notamment aux USA.

La refonte de la gamme de produits et du réseau de distribution opérée en 2013 devrait donc porter ses fruits dès le premier semestre 2014.

2013 a vu une bonne progression des ventes sur le continent asiatique.

L'exercice a vu la mise en exploitation d'un nouveau système de gestion à partir du mois de juillet. Ce nouvel outil va permettre des gains de productivité non négligeables, et surtout des optimisations dans la gestion des flux de la société.

### 3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers ont été arrêtés le 28 Avril 2014 par le Conseil d'Administration et sont exprimés en milliers d'euros (sauf mention contraire).

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2008. Ce référentiel est disponible : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Microwave Vision présente pour la sixième fois des comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les comptes au 31 décembre 2013 présentés en comparatif ont été déterminés selon les mêmes modalités.

#### 3.1. Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe pour établir les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2013 sont identiques à celles appliquées au 31 décembre 2012. Par ailleurs, la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition pour le Groupe au 1er avril 2007. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- En l'absence de regroupements d'entreprise antérieurs au 1er avril 2007, ceux-ci n'ont pas été retraités selon IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » ;
- La norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2004 ;
- L'évaluation des avantages accordés aux salariés dans le cadre de rémunération en actions prend en compte que les plans octroyés au mois de janvier 2007 ;
- Les écarts de conversion ont été soldés à l'ouverture de l'exercice 2007 ;
- Le Crédit d'impôt recherche a été calculé selon la législation en vigueur. Il a été comptabilisé en en moins des salaires, des amortissements et des autres charges externes en application des proratas fiscaux ;
- Le CICE a été calculé selon la législation en vigueur à la clôture de l'exercice, la société a opté pour la comptabilisation en diminution des charges de personnels (IAS20)
- Le revenu des contrats commerciaux est constaté selon la norme IAS37 relative aux contrats de construction.

#### 3.2. Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations et appréciations retenues sont inhérentes à :

- L'évaluation et la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. L'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose la détermination de flux de trésorerie futurs résultant de l'utilisation de ces actifs. Il peut donc s'avérer que les flux effectivement dégagés par ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales ;
- L'évaluation des engagements de retraite ;
- La détermination des provisions pour risques et charges compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et les coûts des événements constituant le sous-jacent de la provision ;
- Les tests de valeur des actifs basés sur des perspectives de réalisations futures ;
- Les impôts différés.

#### 1.3. Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs. Dans ce cadre, le Groupe a retenu :

- La méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations incorporelles et corporelles et a donc choisi de ne pas les réévaluer à chaque date de clôture ;
- L'option de mise à la juste valeur par résultat conformément à l'option proposée par l'amendement IAS 39.

En l'absence de normes et interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables que permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation et de la performance financières et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

### 3.4. Méthodes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles la société Microwave Vision exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de manière à tirer avantages de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la perte de contrôle. En intégration globale, le bilan consolidé reprend les éléments du patrimoine de la société consolidante, à l'exception des titres des sociétés consolidées, à la valeur comptable desquels est substitué l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces sociétés déterminés selon les règles de consolidation.

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Le Groupe ne détient pas d'entité ad hoc.

### 3.5. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes consolidés présentés dans cette annexe ont été établis en euros.

Les comptes des sociétés étrangères hors zone euro sont convertis selon les principes suivants :

- les postes du bilan à l'exception des capitaux propres sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'impact de la variation des taux de change entre l'ouverture (et/ou la date d'acquisition des sociétés concernées) et la clôture de l'exercice sont inscrits dans la rubrique « Ecart de conversion » et inclus dans les capitaux propres, jusqu'à ce que les actifs ou passifs et toutes opérations en devises étrangères auxquels ils se rapportent soient vendus ou liquidés.

	\$		\$HK		YEN		SEK		£	
En Euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux de clôture	1,3791	1.32153	10,6933	10.25115	144,72	113.4945	8,8591	8.6132	0,8337	0.81739
Taux moyen	1,3279	1.28493	10,2928	9.96115	129,78	102.4590	8,6494	8.6987	0,8496	0.81085

## 4. Notes sur le bilan

### 4.1. ACTIF NON COURANT

#### 4.1.1 Ecart d'acquisition :

En K€	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autre variation	31/12/2013
Ecart d'acquisition ORBIT	7 982	50	0	-42	7 990
Ecart d'acquisition ANTENESSA	3 528	0	0	0	3 528
Ecart d'acquisition Rainford	2 011	0			2 011
<b>TOTAL</b>	<b>13 521</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>-42</b>	<b>13 530</b>

Lors d'une acquisition, les actifs, passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur dans un délai d'affectation de douze mois et rétroactivement à la date de l'acquisition.

Le coût d'acquisition correspond au montant de trésorerie, ou équivalent de trésorerie, versé au vendeur augmenté des coûts directement attribuables à l'acquisition.

Des tests de dépréciation sont réalisés annuellement en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant au minimum sur une période de 4 ans. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché et tiennent compte du business plan de l'entreprise.

L'organisation de Satimo Industries ne permet pas de suivre l'unité générale génératrice de trésorerie (UGT) Antenessa. En conséquence, le goodwill Antenessa a été réaffecté en 2010 à l'UGT Satimo Industries nouvelle plus petite UGT. Les trois UGT suivies par le groupe, qui génèrent des flux de trésorerie indépendants, sont désormais Satimo Industries, Orbit /fr et Rainford

L'évaluation de la valeur des écarts d'acquisition est effectuée chaque année : la valeur au bilan est comparée à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur d'usage des UGT a été estimée par la Direction sur la base des valeurs actualisées attendues, en fonction des prévisions et des projections existantes des flux de trésorerie avant impôts déterminée par la

méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF). Un taux d'actualisation, après impôt, de 12% est appliqué. La valeur terminale a été évaluée sur la base du dernier free Cash flow (année 2017) actualisé à l'infini tels que définis dans les business plan de l'entreprise.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé des actifs nets (y compris l'écart d'acquisition). Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

Principales hypothèses :

Exercice clos au 31/12/2013				
	Période de projection des flux de trésorerie	Taux d'actualisation	Taux cumulé de croissance à 5 ans	Autre(s) hypothèse(s) clé(s)
SATIMO INDUSTRIES	2017	12%	32%	Néant
ORBIT	2017	12%	36%	croissance AEMI liée au développement BU EMC.
RAINFORD	2017	12%	189%	Vecteur de croissance du groupe lié au développement de la BU EMC

Tests de sensibilité :

	Ecart entre la valeur d'utilité de l'UGT et la valeur comptable (M€) <sup>(1)</sup>	"Valeur seuil" de l'hypothèse	
		Hypothèse A	Hypothèse B
SATIMO INDUSTRIES	1,2	Taux d'actualisation 12,7 %	Variation de la croissance (30%)
ORBIT	7	Taux d'actualisation 15,5%	Variation de la croissance (23%)
RAINFORD	5,4	Taux d'actualisation 21,5%	Variation de la croissance (0%)

(1) UGT = Ecart d'acquisition + actif net consolidé

#### 4.1.2. Immobilisations incorporelles

(en K€)	31/12/2012 (*)	Augmentation	Diminution	Variation de change	Reclassement	31/12/2013
Brut	1378	763	-16	-1	118	2 242
Amortissements	-1340	-224	16	2	15	-1 531
Net	38	539	0	1	133	711

(\*) après ventilation des valeurs bruts et amortissements

Les logiciels, brevets et licences sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans en mode linéaire.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement qui remplissent les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS38 sont inclus dans les immobilisations incorporelles et sont amortis sur une durée d'utilisation estimée n'excédant pas 3 ans à compter de la date de première commercialisation des produits ou services.

Sans remettre en cause les avancées technologiques de SATIMO, le développement de projets de recherche transversaux avec les équipes de recherche de sa nouvelle filiale ORBIT ne permet plus à l'entreprise d'avoir une lisibilité suffisante sur les projets de recherche développement menés à l'intérieur du Groupe.

Ainsi, l'entreprise ne remplit plus complètement les conditions d'inscription à l'actif de la norme IAS38. Ceux-ci étant complètement refondus dans de nouveaux projets de recherche transversaux dont l'identification des dépenses est impossible à mettre en œuvre.

#### 4.1.3. Immobilisations corporelles

(en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Variation de change	Reclassement	31/12/2013
Brut	10 720	2 663	-31	-267	65	13 149
Amortissements	-5 387	-1 154	31	125	-198	-6 583

(\*) après ventilation des valeurs bruts et amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires de transport et d'installation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations :

Agencements et installations	5 à 10 ans
Matériels et outillages	3 à 7 ans
Matériels de bureau, informatique et mobilier	3 à 10 ans

Les intérêts des emprunts affectés à la construction et à l'acquisition des actifs corporels sont immobilisés dans le coût de l'actif lorsqu'ils sont significatifs.

Le Groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations. En effet, la plupart des actifs industriels sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder.

Location financement

Le montant total des redevances restant à payer sur les contrats de location longue durée s'élève à 44 254€.

Détails des crédits baux :

Désignation des biens	Valeur brute des biens	Redevances de l'exercice	Dotations aux amortissements correspondants	Amortissements cumulés	Emprunts restant dus
MIMO	93	31	31	93	0
SOGELEASE MOBILIER	65	14	13	20	44
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>45</b>	<b>44</b>	<b>113</b>	<b>44</b>

Les biens pris en crédit-bail ont été retraités afin d'apparaître en immobilisations corporelles à l'actif du bilan avec comptabilisation en contrepartie d'un emprunt au passif du bilan diminué de l'avance preneur. Un amortissement linéaire a été comptabilisé en référence à la durée de vie économique du bien.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### 4.1.4. Actifs Financiers non courants

Ils comprennent les titres de participations non consolidés, ainsi que les cautions. Leur valeur est révisée à chaque clôture, et une dépréciation est appliquée si nécessaire.

#### 4.1.5. Actifs d'impôts non courants

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des décalages temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus dès lors qu'il est probable que l'entreprise disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible.

Les actifs et passifs d'impôts sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales applicables au 31 décembre 2013, soit :

France :	33,33 %
USA :	35%
Hong Kong :	17%
Italie :	32,32%
Royaume Uni :	24%

Le taux d'impôt de chacun des pays est identique à celui retenu au cours de l'exercice précédent.

La synthèse des actifs d'impôts différés non courants est la suivante :

	Impôt Différé Actif - Non courant
Satimo Déficit propre (antérieur IF)	740
Satimo Déficit nés pendant l'IF	1 143
Orbit - DTA long term	685
MVG établissement Hong Kong	241
ID Sur PIDR (toutes Sociétés)	5
Décalages temporaires toutes sociétés	33
Autres	124
<b>Total</b>	<b>2 971</b>

La valeur recouvrable de ces impôts différé actif sont en accord avec les business plans ayant permis d'établir les valeurs d'utilités des UGT du groupe

#### 4.2 Actif courant

##### 4.2.1 Stocks

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Les produits intermédiaires et finis, intègrent en plus du coût historique des approvisionnements, la main d'œuvre valorisée au taux horaire moyen.

Une provision est constituée si la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à ce coût historique.

Au 31 décembre, les stocks se décomposaient comme suit :

Matières premières et approvisionnements	4 485 679 €
Produits intermédiaires et finis	2 712 760 €

Les matières premières et approvisionnements sont provisionnés à hauteur de 157 669€

##### 4.2.2. Créances clients et comptes rattachés

En K€	31/12/2012	Variation	31/12/2013
Valeur Brute	22 472	3 833	26 305
Dépréciation	-496	251	-245
Valeur Nette	21 976	4 084	26 060

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

La part de factures à établir dans les comptes clients s'élevait à 15 543 K€ au 31 décembre 2013. La méthode d'évaluation de celles-ci est décrite dans le paragraphe « Chiffre d'affaires »

Une dépréciation est pratiquée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable lorsque la créance devient douteuse, soit par suite de mise sous contrôle judiciaire ou par le fait d'existence de litiges commerciaux. En dehors de ces causes identifiées de non-paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, du contexte de chaque marché et des volumes de créances.

En ce qui concerne la

- Satimo Industries 62 817€
- Rainford : 74 275 €
- MVG : 107 976€

#### 4.2.3. Autres créances et actifs courants

en K€	31/12/2013	31/12/2012
Autres créances fiscales	4 243	1 035
Frais d'émission d'emprunt	231	0
Charges constatées d'avance	182	297
Autres créances		2 260
<b>Autres créances et actifs courants</b>	<b>4 656</b>	<b>3 592</b>

Les autres créances fiscales représentent essentiellement le CIR 2013 et 2012 chez Satimo industries SAS pour une valeur de 2 619K€, d'une créance de carry-back de 298K€ chez Microwave et des avances d'impôt chez ORBIT pour 1 998K€.

#### 1.4. Capitaux Propres

##### 4.3.1. Capital social et primes d'émission

Nb actions	31/12/2013	31/12/2012
Actions ordinaires	3 555 945	3 555 945

##### 4.3.2. Actions propres

	31/12/2013	31/12/2012
Nombre d'actions propres	9 297	2 475
Actions propres - <i>en Euros</i>	88 228	23 111

Au 31 décembre 2013, les règles en vigueur sur le marché Alternext permettent la détention d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions propres sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats nets de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

##### 4.3.3. Capital potentiel

Le recensement des titres donnant accès au capital existants au 31 décembre 2012 peut se présenter comme suit :

	BSA
Date de l'assemblée générale	31-oct-06
Date du conseil d'administration	26 fév 2007
Nombre de titres émis	8000
Nombre de bénéficiaires	1
Prix d'exercice	23,20
Date limite d'exercice	26-févr-17
<b>Nombre de titres en circulation au 31/12/2012</b>	<b>8 000</b>
Nombre de titres exercés sur la période	<b>0</b>
<b>Nombre de titres en circulation au 31/12/2013</b>	<b>8 000</b>

La norme IFRS2 prévoit, entre autres, que toutes les transactions réglées en instruments de capitaux propres devront être reflétées dans les états financiers au moment où le service correspondant est rendu. La société a procédé à la valorisation de ces instruments en retenant le modèle de Black & Scholes. Le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune émission d'option au cours de l'exercice 2013.

#### Répartition du capital social

A la connaissance de la société, la répartition du capital est la suivante :

	Nb d'actions	% capital	Nb DDV
Salariés	653 403	18%	1 218 501
Investisseurs	2 229 758	63%	3 163 360
Particuliers	672 784	19%	802 974

Dans l'hypothèse où les bons et les options de souscription d'actions seraient exercés, l'incidence sur la répartition du capital serait la suivante :

	Nb d'actions	% capital	Nb DDV
Salariés	661 403	19%	1 226 501
Investisseurs	2 229 758	63%	3 163 360
Particuliers	672 784	18%	802 974

#### 4.3.4. Dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes durant l'exercice.

#### 4.3.5. Réserves

Cf tableau des capitaux propres.

Les réserves correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation, nets des distributions.

#### 1.5. Trésorerie

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer du maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité, maximiser la valeur pour les actionnaires et permettre de réaliser des opérations de croissance externe. Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. C'est dans ce cadre que pour financer son activité le Groupe gère son capital en utilisant un ratio égal à l'endettement net divisé par les capitaux propres. Le Groupe inclut dans l'endettement net les dettes financières (en excluant le factoring), la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

En K€		31/12/2013	31/12/2012
A.	Trésorerie	7 100	3 779
B.	Instruments équivalents		
C.	Titres de placements	0	1 854
<b>D.</b>	<b>Liquidités (A+B+C)</b>	<b>7 100</b>	<b>5 633</b>
E.	Créances financières à court terme		
F.	Dettes bancaires à court terme		
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-601	-815
H.	Autres dettes financières à court terme		
<b>I.</b>	<b>Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>-601</b>	<b>-815</b>
<b>J.</b>	<b>Endettement financier/excédent net à court terme (I-E-D)</b>	<b>6 499</b>	<b>4 818</b>
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	-9 348	-5521
L.	Obligations émises		
M.	Autres emprunts à plus d'un an		
<b>N.</b>	<b>Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>-9 348</b>	<b>-5 521</b>
<b>O.</b>	<b>Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-2 849</b>	<b>-703</b>
Capitaux propres consolidés		39 764	37 297
<b>Ratio d'endettement net sur fonds propres</b>		<b>7%</b>	<b>2%</b>

Le Groupe bénéficie des lignes de crédit court terme suivantes :

Crédits de trésorerie (caisse, Dailly, MCNE)	2 778 K€
Avances sur marchés publics	0 K€
Cautions	6 682 K€
Divers	0 K€

#### 1.6. Passif non courant

##### 4.5.1. Dettes financières

en K€ Evolution des dettes financières (hors factoring) :	
31-déc-12	6 478
Souscription	4 000
Remboursement	- 531
31-déc-13	9 947

en K€ Nature des dettes financières :	
Emprunts bancaires & participations	9 947
Découverts	0
31-déc-13	9 947

Les intérêts courus s'élèvent à 39 K€ au 31/12/2013.

Les principales caractéristiques des emprunts et dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nominal (En K€)	31/12/2013	A - d'1 an	A + d'1 an	Taux
Emprunt Orbit SG CIC OSEO	3 283	2 680	541	2 139	Euribor 3 mois + 2.17%
Anvar	500	500		500	0%
Emprunt Participatif 2012	2 650	2 650		2 650	Euribor 3 mois + 2.7%
Emprunt Obligataire 2013	4 000	4 000		4 000	Taux d'intérêt à 4,80%
Intérêts courus sur emprunts	39	39	39		
Divers Autres	8	8	8		
Crédit-Bail	72	72	13	59	
	10 552	9 949	601	9 348	

##### 4.5.2. Provision non courant

###### 4.5.2.1. Provisions pour risques et charges

(En K€)	31/12/2012	Dotations	Reprise	31/12/2013
Provisions pour garanties	203	121	-27	297
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>121</b>	<b>-27</b>	<b>297</b>

Les charges de garanties sont isolées analytiquement au cours de chaque exercice. Elles incluent les temps passés et les matériels qui ont été utilisés pour les besoins de la garantie. Le montant de la provision est déterminé en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice le même pourcentage que celui constaté en rapportant les dépenses de garantie de l'exercice au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques concernent les risques probables sur les procès en cours, litiges et actions prud'homales connus à la date d'arrêté des comptes. Ces provisions ont été évaluées, soit sur la base de leur résolution intervenue dans l'intervalle, soit sur un montant estimé prudent par nos conseils. En l'absence de litige de cette nature, aucune provision de ce type n'a été constatée.

###### 4.5.2.2. Indemnités de fin de carrière

La valorisation des engagements est conforme aux législations locales en vigueur. Ainsi, pour les engagements relatifs à Microwave Vision et SATIMO Industries, les hypothèses de construction des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

En % - Hypothèses	31-déc-13
Taux d'actualisation	3%
Taux d'augmentation des salaires	3,50%
Age de départ à la retraite	62 ans

Il n'existe pas de placement couvrant ces engagements auprès d'un organisme financier.  
La provision retraite est de 286K€ au 31/12/2013.

#### 4.6. Passif courant

##### 4.6.1. Autres passifs courants

en K€	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes assimilés	11 150	
Dettes sociales et fiscales	3 466	2 940
Produits constatés d'avance	4 194	3 535
Avances et acomptes reçus sur commande	7	110
Divers	103	-182
<b>TOTAL</b>	<b>18 920</b>	<b>6 403</b>

#### 5. Notes sur le compte de résultat

##### 5.1. Chiffre d'affaires

- Vente de produits et vente d'études :

Le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure conformément à la norme IAS37 relative aux contrats de construction.

Des produits à recevoir (travaux non facturés) ou des produits constatés d'avance sont enregistrés sur la base du chiffre d'affaires total estimé et du degré d'avancement constaté par affaire (prix de revient total réalisé à la clôture de l'exercice par rapport au prix de revient total prévisionnel à la fin du contrat) pour constater l'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement.

Le montant des produits comptabilisés sur les contrats terminés ou en cours de réalisation est porté sur la ligne Chiffre d'Affaires.

Dans le cas où une perte à terminaison est envisagée, cette perte est constatée par la voie d'une provision pour risques sous déduction de la perte à l'avancement déjà constatée.

Aucun actif et aucun passif n'est constaté au titre des contrats commerciaux.

- Maintenance

Les contrats de maintenance sont facturés à date anniversaire et une fois par an en général. Le produit pris en compte dans le résultat est le prorata temporis de la valeur du contrat. Des produits constatés d'avance sont enregistrés pour la part non échue de ces contrats.

##### 5.2. Charges opérationnelles courantes

L'exercice clos le 31 décembre 2013 consolide les comptes des entités d'origine SATIMO et ceux d'origine ORBIT.

Les achats consommés sont passés de 31% à 32% du chiffre d'affaires.

Le poids des charges de personnel a augmenté de 11,78%, tout en conservant un ratio de 36% du chiffre d'affaires sur 2013 contre 35,6% en 2012.

Les impôts et taxes sont stables à 1% du chiffre d'affaires.

Les autres produits et charges courantes sont constitués principalement de sous-traitance et achats de prestations, de frais de déplacement et de frais de locations immobilières. Leur poids passe de 21,9% du chiffre d'affaires à 20,3%.

L'évolution de ces différents postes est liée aux gros efforts de l'ensemble des équipes du groupe qui s'est attaché à réaliser un maximum d'économies.

Les dépenses de R&D se sont élevées à 5 150 K€ au cours de l'exercice 2013 Elles sont essentiellement constituées de frais de personnel.

Le crédit d'impôt recherche s'élève à 1 435k€ au 31 décembre 2013, contre 1 239 K€ au 31 décembre 2012.

Autres produits et charges opérationnelles

Les autres produits et charges opérationnels se décomposent de la façon suivante :

(en K€)	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois
<b>MICROWAVE</b>		
Autres produits et charges d'exploitation	32	62
<b>Total autres produits et charges opérationnels</b>	<b>32</b>	<b>62</b>

### 5.3. Résultat financier

(en K€)	31/12/2013	31/12/2012
Coût de l'endettement financier net	306	386
Autres produits et charges financiers	25	76
<b>Résultat Financier</b>	<b>331</b>	<b>462</b>

Le coût de l'endettement financier provient principalement du remboursement des intérêts liés aux emprunts souscrits pour l'acquisition d'ORBIT, d'ANTENESSA et de l'emprunt 2013.

### 5.4. Impôts sur les sociétés

La société mère du Groupe, la société Microwave Vision S.A., applique la loi fiscale française qui prévoit un taux d'impôt sur les sociétés de 33,33% au 31 décembre 2013. Les actifs et passifs d'impôts différés pour les entités sont calculés en utilisant les taux anticipés pour 2012 et 2013. Les entités étrangères appliquent le taux d'imposition applicable dans leur pays d'établissement.

(en K€)	31/12/2013	31/12/2012
Impôts exigibles	444	481
Impôts différés	369	81

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôts théorique en appliquant le taux d'impôt en vigueur en France au 31 décembre 2013 et la charge d'impôt comptabilisée.

En K€	
Bénéfice avant impôts et intérêts minoritaires	3 913
Taux théorique d'impôts sur les sociétés	33%
Economie (charge) théorique d'impôt sur les bénéfices	1 304
Effet des différentiels de taux d'imposition, des modifications de législations fiscales et diverses	-152
Différence permanente	-485
Pertes générées durant l'exercice reportables non activées	148
Consommation des déficits non activés en 2013	0
Activation des déficits 2008 ORBIT	0
Contrôle fiscal CIR 2008	0
Frais de RD	
Autres éléments	-3
<b>Charges d'impôts sur l'exercice 2013</b>	<b>-813</b>

## 5.5. Résultat par action

	Avant dilution	Après dilution
Résultat net part du groupe	2 964 K€	2 964 K€
Nombre de titres	3 555 945	3 563 945
Résultat net par action	0. 8335€	0.8317 €

## 5.6. Ecart de change

Nous constatons un gain de change au 31/12/2013 pour un montant de 274 915 € et une perte de change négative de 131 564 €.

## 6. Informations sectorielles

Le Groupe découpe son activité en 4 Business Unit, Un secteur reprenant l'activité à base d'instrumentation mono-capteur

- La Business Unit AMS
- La Business Unit EMC
- La Business Unit EIC
- La Business Unit NSH

### 6.1. Compte de résultat sectoriel

Exercice clos au 31/12/2013	AMS	EMC	EIC	NSH
Chiffre d'affaires	42 782	7 216	1 500	0
Résultat opérationnel	5 477	371	-516	-1 088

Exercice clos au 31/12/2012	AMS	EMC	EIC	NSH
Chiffre d'affaires	41 218	3 250	1 800	0
Résultat opérationnel	4 198	524	-494	-509

### 6.2. Bilan sectoriel

Compte tenu de la transversalité des moyens techniques, les actifs et passif non courant n'ont pas pu être ventilés de manière équitable par Business Unit, par conséquent, la ventilation bilancielle est donc limitée aux principaux postes de l'actif et passif courant.

Exercice clos au 31/12/2013	AMS	EMC	EIC	NSH
Stock	6 146	831	223	NS
Créances clients	6 553	1 304	454	0
Dettes fournisseurs	6 316	745	38	NS

Exercice clos au 31/12/2012	AMS	EMC	EIC	NSH
Stock	5 294	396	196	NS
Créances clients	7 833	912	545	0
Dettes fournisseurs	5 128	852	447	NS

Les données bilancielle NSH sont considérées comme non-significatives contenu de l'activité de la business unit : R&D.

### 6.3. Chiffre d'affaires par destination

en K€	31-déc-13	31-déc-12
Europe	15 450	11 513
Amérique du nord	18 540	11 483
Asie	17 509	23 362
<b>TOTAL</b>	<b>51 499</b>	<b>46 358</b>

Les chiffres d'affaires sont répartis en fonction de la localisation de l'entité réalisatrice du chiffre d'affaires.

## 7. Informations relatives aux parties liées

### 7.1. Identification des parties liées

Il n'existe pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

Les principaux dirigeants de Microwave Vision sont :

Philippe GARREAU (Président directeur général)  
Arnaud GANDOIS (Directeur général délégué)  
Luc DUCHESNE (Directeur général délégué)  
Gianni BARONE (Directeur commercial)  
Pascal GIGON (Directeur financier) exerce sa fonction au travers de la structure GFC  
Eric BEAUMONT (Directeur de la stratégie)

### 7.2. Conventions

Dans le cadre de la convention de prestations d'assistance et de services entre MICROWAVE VISION S.A. et ses filiales, MICROWAVE VISION S.A. facture à ses filiales un montant basé sur le budget annuel de l'ensemble des coûts de ses directions fonctionnelles. Au titre de l'exercice 2013, les montants facturés au titre de cette convention s'établissent à 7 654 K€. S'agissant de prestations internes au groupe, elles sont éliminées dans le processus de consolidation.

Il en est de même pour la convention de trésorerie avec SATIMO Industries dont les intérêts sont neutralisés en consolidation.

#### 7.2.1. Relations avec les principaux dirigeants

##### 7.2.1.1. Rémunération des mandataires sociaux : Président du conseil d'administration et Directeurs Généraux Délégués

Ces rémunérations s'élèvent à 476 211 € au titre de leurs contrats de travail.

Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du conseil d'administration.

Dans la rémunération des mandataires sociaux, nous pouvons préciser que Mr GARREAU perçoit un avantage en nature automobile à court terme pour un montant annuel de 3.240 euros. Toutes autres catégories d'avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat et paiements divers en actions ne sont pas applicables par la société.

##### 7.2.1.2. Plans d'options de souscription d'actions et BSA

Les plans d'options de souscription d'actions et les Bons de Souscription d'Actions concernent les cadres dirigeants et les personnels clés de l'entreprise.

Principales caractéristiques des 8.000 Bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2007 :

- chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la société Microwave Vision d'une valeur nominale des 0,20 euros ;
- prix unitaire d'émission des BSA : 2,32 euros ;
- prix unitaire de souscription de l'action : 23,20 euros ;
- délai d'exercice : 26 février 2017.

## 8. Autres informations

### 8.1. Gestion des risques financiers

#### 8.1.1. Exposition au risque de taux

Le Groupe est exposé à des risques de taux de change et risques de taux d'intérêt. Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'emprunts bancaires et de découverts auprès des banques et de trésorerie. Par ailleurs, le Groupe détient des actifs et passifs financiers tels que des créances et dettes commerciales qui sont générées par ses activités.

#### 8.1.2. Exposition au risque de change

Le Groupe ne couvre pas son risque de change.

### 8.2. Engagements hors bilan

La répartition des engagements bilan est la suivante :

- Caution marché étranger restitution d'acompte : 1 115 215 €
- Nantissement de fonds de commerce : 5 300 000 €
- Nantissement de fonds de commerce: 6 000 000 € (créance remboursée, main levée à demander)

- Nantissement de fonds de commerce: 1 150 000 € (créance remboursée, main levée à demander)
- Nantissement de fonds de commerce: 3 600 000 € (créance remboursée, main levée à demander)

### 8.3. Droit Individuel à la Formation (DIF)

Au titre du droit individuel à la formation, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est de 8 333 heures au 31 décembre 2013.

### 8.4. Honoraires versés aux auditeurs

Au titre de l'exercice 2013, le groupe a versé 185 223 euros à ses auditeurs comptables.

### 8.5. Effectifs moyens par Catégories au 31 Décembre 2013 :

Cadres :	241
Non cadres :	80
TOTAL :	321

## **20.1.6. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2013**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2013 sur :

Le contrôle des comptes consolidés du Groupe Microwave Vision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,  
La justification de nos appréciations,  
La vérification spécifique prévue par la loi

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « 4.1.1 Ecart d'acquisition » de l'annexe expose les règles de dépréciation des écarts d'acquisitions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes suivies par votre Société, nous nous sommes assurés que les flux de trésorerie futurs calculés, établis sous la responsabilité de la Direction Générale de la Société, étaient construits sur la base d'hypothèses cohérentes et vraisemblables, confirmant ainsi la valeur nette comptable des écarts d'acquisition.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 avril 2014

C.E.R.A  
Représenté par  
Daniel BUCHOUX

Auditeurs & Conseils Associés  
Représenté par  
Philippe MENDES

## 20.2. Comptes consolidés au 31/12/2012

### 20.2.1. Bilans consolidés au 31/12/2012

Actifs (en k€)	31/12/2012	31/12/2011
Ecarts d'acquisition / Goodwill	13 521	11 511
Immobilisations incorporelles	38	298
Immobilisations corporelles	5 333	4 226
Autres actifs financiers	0	307
Actifs d'impôt différé	3 482	4 069
<b>Actifs non courants</b>	<b>22 716</b>	<b>20 411</b>
Stocks et encours	5 729	4 939
Clients et comptes rattachés	21 977	19 725
Autres créances et actifs courant	4 234	3 064
Valeurs Mobilière de Placement	1 854	50
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 779	4 537
<b>Actifs courants</b>	<b>37 572</b>	<b>32 316</b>
Actifs détenus en vue d'être cédés		
<b>Total actif</b>	<b>60 288</b>	<b>52 727</b>

Passifs (en k€)	31/12/2012	31/12/2011
Capital social	711	711
Primes liées au capital	0	0
Réserves consolidées	31 026	29 463
Résultat consolidées	2 503	1 730
Intérêts minoritaires	3 056	2 862
<b>Total capitaux propres</b>	<b>37 296</b>	<b>34 766</b>
Provisions non courantes	586	474
Dettes financières non courantes	6 478	2 748
Passifs d'impôts différés	76	23
Autres passifs non courants	0	0
<b>Passifs non courants</b>	<b>7 140</b>	<b>3 244</b>
Dettes financières courantes	0	971
Provisions courantes	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	9 448	5 663
Autres dettes	6 403	8 083
Passifs financiers courants	nd	0
Passifs courants	15 850	14 717
Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés	0	0
<b>Total passif</b>	<b>60 288</b>	<b>52 727</b>

## 20.2.2. Comptes de résultat consolidés au 31/12/2012

(en k€)	31/12/2012	31/12/2011
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>46 358</b>	<b>44 044</b>
Autres produits de l'activité	49	201
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>46 407</b>	<b>44 245</b>
Achats consommés	(14 469)	(15 797)
Impôts, taxes et versements assimilés	(469)	(414)
Charges de personnel	(16 535)	(14 662)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 311)	(989)
Autres produits et charges opérationnels courants	(9 790)	(9 229)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3 834</b>	<b>3 154</b>
Autres produits et charges opérationnelles	(62)	(38)
Charge liée aux stock-options	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 772</b>	<b>3 116</b>
Coût de l'endettement financier net	(386)	(353)
Autres produits et charges financières	(76)	187
<b>Résultat financiers</b>	<b>(462)</b>	<b>(166)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>3 310</b>	<b>2 950</b>
Charge d'impôts sur les résultats	(562)	(1 373)
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>2 748</b>	<b>1 577</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>2 748</b>	<b>1 577</b>
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>2 748</b>	<b>1 577</b>
Porteurs des capitaux propres de la société mère	2 503	1 730
Intérêts minoritaires	245	(153)
Résultat net part du Groupe par action - avant dilution (en euro)	0,7038	0,4865
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession par action - après dilution (en euro)	0	0
Résultat net part du Groupe par action - après dilution (en euro)	0,7023	0,4271

### 20.2.3. Tableaux de flux de financement

En Keuros	2012	2011
<b>Résultat net consolidé (1)</b>	<b>2 748</b>	<b>1 730</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (2)	1 312	989
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	-	20
-/+ Autres produits et charges calculés	-	-
-/+ Plus et moins-values de cession	-	-
- Dividendes (titres non consolidés)	-	-
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>4 060</b>	<b>2 739</b>
+ Coût de l'endettement financier net	463	0
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	562	1372
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</b>	<b>5 085</b>	<b>4 112</b>
- Impôts versés	(562)	(656)
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (3)	(2 105)	1 496
+/- Autres flux générés par l'activité	-	-
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D)</b>	<b>2 418</b>	<b>4 952</b>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 107)	(1 762)
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	16
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-	103
+/- Incidence des variations de périmètre	-	66
+/- Variation des prêts et avances consentis	-	-
+ Subventions d'investissement reçues	-	-
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	(1 235)	-
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)</b>	<b>(4 341)</b>	<b>(1 915)</b>
+ Sommes versées aux actionnaires lors d'augmentation du capital	-	-
- Versées par les actionnaires de la société mère	-	(1 057)
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	5 423	-
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	(1 450)	(2 051)
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-	-
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
+ Augmentation de capital en numéraire	-	-
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)</b>	<b>3 974</b>	<b>(3 109)</b>
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	30	178
<b>= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE H = (D + E + F + G)</b>	<b>2 081</b>	<b>106</b>
<b>TRÉSORERIE D'OUVERTURE (I)</b>	<b>3 616</b>	<b>3 510</b>
<b>TRÉSORERIE DE CLÔTURE (J)</b>	<b>5 637</b>	<b>3 616</b>

#### 20.2.4. Variations des capitaux propres

(en k€)	Capital	Réserves	Résultat consolidé	Total part Groupe	Total part minos	Total
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>711</b>	<b>29 463</b>	<b>1 730</b>	<b>31 904</b>	<b>2 862</b>	<b>34 766</b>
Affectation du résultat		1 730	(1 730)	0		0
Opération sur capital				0		0
Instruments financiers				0		0
Paiements fondés sur des actions				0		0
Opérations sur titres d'autocontrôle				0		0
Dividendes				0		0
Résultat net de la période			2 503	2 503	245	2 748
Ecart de conversion		(167)		(167)	(51)	(218)
Variation de périmètre				0		0
Autres mouvements				0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>711</b>	<b>31 026</b>	<b>2 503</b>	<b>34 240</b>	<b>3 056</b>	<b>37 296</b>

Ecart de conversion lié à la consolidation des filiales dont la comptabilité est tenue en devises étrangères selon les règles mentionnées dans le chapitre « Conversion des états financiers des sociétés étrangères ». Sur 2012, nous avons enregistré un impact de change dû à la conversion du cumul des résultats au cours moyen historique par rapport aux taux de clôture de fin d'année lors de la filialisation de notre établissement d'Atlanta.

## 20.2.5. Annexes aux comptes consolidés au 31/12/2012

### 1. Ensemble consolidé

#### 1.1 Identification du Groupe

MICROWAVE VISION S.A., société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français, domiciliée 17 avenue de Norvège, 91140 Villebon-sur-Yvette.

Le Groupe MICROWAVE VISION se compose de 2 pôles d'activité :

Un pôle qui détient une technologie qui permet l'analyse rapide des champs électromagnétiques sur toute une ligne d'analyse, voire une surface, si bien que la mesure des champs électromagnétiques s'effectue dans des délais extrêmement courts comparés aux techniques traditionnelles. Ces équipements s'adressent à toutes les industries utilisant des antennes (spatiales, avioniques ou encore automobiles) et aux acteurs des radiocommunications (opérateurs, départements R&D des fabricants de portables, fabricants d'antennes, laboratoires de contrôle).

Un pôle qui conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de mesures d'antennes (base de mesure en champ proche, en champ lointain, bases compactes, bases de mesure de signature électromagnétique) fondés sur une technologie de déplacement mécanique du capteur de mesure.

Ces systèmes de mesure sont destinés aux secteurs de la défense, de l'aéronautique, des communications sans fil et de l'industrie automobile.

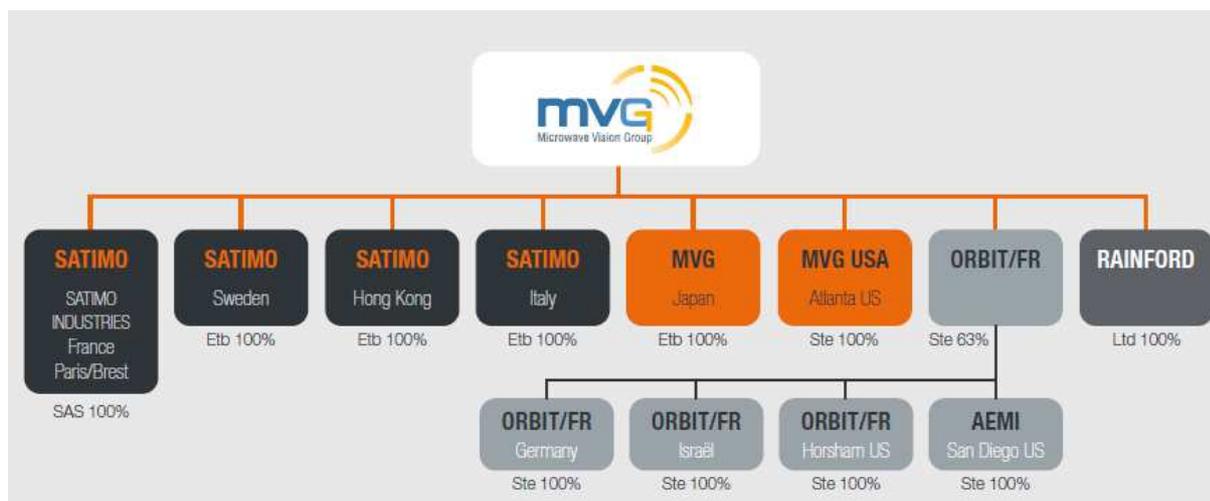
Par ailleurs, le Groupe MICROWAVE VISION fabrique également des matériaux absorbants destinés à la couverture interne des chambres anéchoïdes qui constituent un des composants des systèmes de mesure.

La société MICROWAVE VISION, holding du Groupe, a été admise à la cote d'Alternext le 30 juin 2005 sous le code ALMIC.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels consolidés.

#### 1.2 Organigramme du Groupe et périmètre de consolidation



NB : La société SATIMO Industries détient une participation de 10 % dans la société Metraware située à l'adresse suivante : Quartier cime des Vières 84240 CABRIERES D'AIGUES.

MICROWAVE VISION S.A. est la holding du Groupe. Outre la direction générale, elle assure les fonctions finance, marketing et commerciales du Groupe.

#### SATIMO INDUSTRIES

Est la société industrielle du pôle SATIMO. C'est elle qui fabrique l'ensemble des systèmes pour les sociétés du Groupe MICROWAVE VISION. Cette entité est le centre de R&D le plus important du Groupe. En outre, elle assure également le support client et la maintenance à chaque fois qu'un établissement étranger ou une filiale en exprime le besoin. SATIMO INDUSTRIES est implantée sur deux sites, l'un en région parisienne, aux Ulis, et l'autre en Bretagne, à Brest.

#### MICROWAVE VISION USA, Inc

Basé à Atlanta a un rôle commercial et assure la maintenance des systèmes installés sur l'Amérique du nord. Cette implantation a une forte activité de prestations de services. Cette société a été créée sur l'exercice par transfert d'activité de l'établissement d'Atlanta.

ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES MVG S.A.

SATIMO SUÈDE basé à Göteborg a un rôle commercial plutôt dans le domaine du contrôle non destructif.

SATIMO HONG-KONG basé à Hong-Kong porte l'activité commerciale du Groupe sur la zone Asie. C'est également une base de maintenance pour cette même zone.

MICROWAVE VISION JAPON basé à Tokyo assure le même rôle que l'établissement de Hong-Kong, mais au Japon.

SATIMO ITALIE basé à Rome est une plateforme de fabrication pour toutes les petites antennes. C'est également un centre de R&D qui travaille en partenariat avec SATIMO INDUSTRIES.

Le Groupe ORBIT/FR est constitué de 5 entités :

Une holding ORBIT FR Inc située aux Etats-Unis à HORSHAM et qui n'a aucun rôle opérationnel.

ORBIT GmbH basé à MUNICH en Allemagne assure la commercialisation des produits ORBIT/FR sur l'Europe, ainsi que la fabrication de certains systèmes spécifiques.

ORBIT LTD basé à HADERA en Israël assure la fabrication pour l'ensemble du Groupe des positionneurs et des mâts et leur distribution pour sa région.

ORBIT US situé à HORSHAM aux Etats-Unis en charge de la diffusion des produits ORBIT/FR sur la zone Amérique. Cette entité fait également de l'intégration de matériels fabriqués en Israël.

AEMI US basé à SANTEE aux Etats-Unis est l'entité du Groupe qui conçoit et réalise les matériaux anéchoïques pour toutes les sociétés du Groupe, y compris celles d'origine SATIMO.

#### LA SOCIÉTÉ RAINFORD

La société est basée en Angleterre à Manchester a été rachetée en juillet 2012. Elle est aujourd'hui détenue à 100 % par la société MVG. Elle fabrique des chambres anéchoïde à destination des clients du Groupe, et vers le marché de la compatibilité électro magnétique, qui est un des leviers de croissance du Groupe.

### 1.3 Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2012, à l'exception de la participation METRAWARE (10 % du capital) dont les actifs et passifs sont considérés comme pas significatifs, aucune société détenue directement ou indirectement, majoritairement ou minoritairement, n'est exclue du périmètre de consolidation.

Au cours de l'exercice, le 27 juillet 2012, MICROWAVE VISION a acquis 100 % de la société Rainford EMC basée à Manchester et spécialisée dans la fabrication de chambres anéchoïdes. Cette société est consolidée depuis le 1er août 2012.

Au cours de l'exercice, l'établissement d'Atlanta aux Etats Unis, a été filialisé, pour devenir MVG USA. Cette filialisation favorise l'accès au crédit auprès des établissements bancaires américains.

## 2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers ont été arrêtés le 23 Avril 2013 par le Conseil d'Administration et sont exprimés en milliers d'euros (sauf mention contraire).

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2012 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2008. Ce référentiel est disponible :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

MICROWAVE VISION présente pour la cinquième fois des comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

Les comptes au 31 décembre 2011 présentés en comparatif ont été déterminés selon les mêmes modalités.

### 2.1 Règles et méthodes comptables

Conformément à IFRS 5 « Actifs non courants destinés à être cédés et abandon d'activités », les actifs des activités cédées et en cours de cession et les passifs qui leur sont directement rattachés ont été reclassés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et « Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés ». Lorsque les critères d'IFRS 5 sont remplis, les résultats de cession et les dépréciations consécutives à l'évaluation des actifs en juste valeur nette

des frais de cession, sont présentés au compte de résultat en « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2012 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011, à l'exception des nouvelles normes et amendements aux normes existantes, entrant en vigueur au 1er janvier 2012 et parus au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes. Il s'agit des normes suivantes :

- IFRS 7 : « Informations à fournir sur les transferts d'actifs » (norme obligatoire au 1er janvier 2012). Cet amendement ne modifie pas les modalités actuelles de comptabilisation des opérations de titrisation mais précise les informations devant être publiées ;
- IAS 1 : « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) ». Cet amendement est entré en vigueur au sein de l'Union Européenne le 6 juin 2012 ;
- IAS 12 : Impôts sur le résultat – « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents », amendement d'IFRS 1 : première application des normes internationales d'information financières – hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les premiers adoptants, IFRS 13 : évaluation de la juste valeur : ces normes ont été adoptées le 29 décembre 2012 et son application obligatoire à compter du 1er janvier 2013 est entré en vigueur au sein de l'Union Européenne le 6 juin 2012 et il est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée les dernières normes et interprétations publiées dont l'application ne sera obligatoire qu'au titre des exercices ouverts postérieurement au 1er janvier 2013. Il s'agit des normes et interprétations :

- IAS 19 : « Avantages au Personnel ». Cette norme publiée au JO de l'Union Européenne le 6 juin 2012 est d'application obligatoire au 1er janvier 2013. L'impact en capitaux propres correspond principalement à l'effet d'une modification de régime de retraite intervenue en 2005, net de la part ayant fait l'objet depuis d'un étalement par résultat selon l'IAS 19 précédemment appliquée ;
- IAS 27 : « Etats financiers consolidés et individuels », a fait l'objet d'une nouvelle version le 12 mai 2011, suite à l'application d'IFRS 10, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 ;
- IAS 28 : « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » obligatoire à partir du 1er janvier 2013 ;
- IAS 32 : « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers » applicable à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2014 ;
- IFRS 9 : « Instruments financiers », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 ;
- IFRS 11 : « Partenariats », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 ;
- IFRS 12 : « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 ;
- IFRS 13 : « Evaluation de la juste valeur », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

## 2.2 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations et appréciations retenues sont inhérentes à :

- L'évaluation et la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. L'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose la détermination de flux de trésorerie futurs résultant de l'utilisation de ces actifs. Il peut donc s'avérer que les flux effectivement dégagés par ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales ;
- L'évaluation des engagements de retraite ;
- La détermination des provisions pour risques et charges compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et les coûts des événements constituant le sous-jacent de la provision ;
- Les tests de valeur des actifs basés sur des perspectives de réalisations futures ;
- Les impôts différés.

## 2.3 Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a retenu :

- La méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations incorporelles et corporelles et a donc choisi de ne pas les réévaluer à chaque date de clôture ;
- L'option de mise à la juste valeur par résultat conformément à l'option proposée par l'amendement
- IAS 39.

En l'absence de normes et interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables que permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation et de la performance financières et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

## 2.4 Méthodes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles la société MICROWAVE VISION exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de manière à tirer avantages de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la perte de contrôle. En intégration globale, le bilan consolidé reprend les éléments du patrimoine de la société consolidante, à l'exception des titres des sociétés consolidées, à la valeur comptable desquels est substitué l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces sociétés déterminés selon les règles de consolidation.

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Le Groupe ne détient pas d'entité ad hoc.

## 2.5 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes consolidés présentés dans cette annexe ont été établis en euro.

Les comptes des sociétés étrangères hors zone euro sont convertis selon les principes suivants :

- les postes du bilan à l'exception des capitaux propres sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'impact de la variation des taux de change entre l'ouverture (et/ou la date d'acquisition des sociétés concernées) et la clôture de l'exercice sont inscrits dans la rubrique « Ecart de conversion » et inclus dans les capitaux propres, jusqu'à ce que les actifs ou passifs et toutes opérations en devises étrangères auxquels ils se rapportent soient vendus ou liquidés.

Les taux de conversion Euro / Devises (\$, \$HK, YEN, SEK, £) retenus sont les suivants :

(en k€)	\$		\$HK		YEN		SEK		£
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012
Taux de clôture	1,32153	1,29483	10,25115	10,0583	113,4945	100,2305	8,6132	8,9206	0,81739
Taux moyen	1,28493	1,39088	9,96115	10,819	102,459	110,742	8,6987	9,0244	0,81085

## 3. Notes sur le bilan

### 3.1 Actif non courant

#### 3.1.1 Écarts d'acquisition

(en k€)	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autre variation	31/12/2012
Écarts d'acquisition ORBIT/FR	8 050	0	0	0	8 050
Écarts d'acquisition Antenna	3 461	0	0	1	3 462
Écarts d'acquisition RAINFORD	0	2011	0	0	2 011
<b>Total</b>	<b>11 511</b>	<b>2011</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>13 523</b>

Lors d'une acquisition, les actifs, passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur dans un délai d'affectation de douze mois et rétroactivement à la date de l'acquisition.

Le coût d'acquisition correspond au montant de trésorerie, ou équivalent de trésorerie, versé au vendeur augmenté des coûts directement attribuables à l'acquisition.

Des tests de dépréciation sont réalisés annuellement en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant au minimum sur une période de 4 ans. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché et tiennent compte du business plan de l'entreprise.

L'organisation de Satimo Industries ne permet pas de suivre l'unité générale génératrice de trésorerie (UGT) Antenessa. En conséquence, le goodwill Antenessa a été réaffecté en 2010 à l'UGT Satimo Industries. Les deux UGT suivies par le Groupe sont désormais Satimo Industries et ORBIT/FR et génèrent des flux de trésorerie indépendants.

Sur la base des prévisions et projections existantes des flux de trésorerie avant impôts, la valeur recouvrable a été déterminée en appliquant un taux d'actualisation après impôt de 12 %. La valeur terminale a été évaluée sur la base des derniers free Cash flow tels que définis dans le business plan de l'entreprise (année 2016).

### 3.1.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'établissent en valeur nette à 38 k€ au 31 décembre 2012.

(en k€)	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Brut	1 185	170	330	1 025
Amortissements	887	100	0	987
<b>Net</b>	<b>298</b>	<b>70</b>	<b>330</b>	<b>38</b>

Les logiciels, brevets et licences sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans en mode linéaire.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement qui remplissent les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS38 sont inclus dans les immobilisations incorporelles et sont amortis sur une durée d'utilisation estimée n'excédant pas 3 ans à compter de la date de première commercialisation des produits ou services. Sans remettre en cause les avancées technologiques de SATIMO, le développement de projets de recherche transversaux avec les équipes de recherche de sa nouvelle filiale ORBIT/FR ne permet plus à l'entreprise d'avoir une visibilité suffisante sur les projets de recherche développement menés à l'intérieur du Groupe.

Ainsi, l'entreprise ne remplit plus complètement les conditions d'inscription à l'actif de la norme IAS38. Ceux-ci étant complètement refondus dans de nouveaux projets de recherche transversaux dont l'identification des dépenses est impossible à mettre en œuvre.

### 3.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'établissent en valeur nette à 5 333 k€ au 31 décembre 2012.

(en k€)	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Brut	7 507	1 944	818	8 633
Amortissements	3 281	613	594	3 300
<b>Net</b>	<b>4 226</b>	<b>1331</b>	<b>224</b>	<b>5 333</b>

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires de transport et d'installation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations :

Agencements et installations 5 à 10 ans  
 Matériels et outillages 3 à 7 ans  
 Matériels de bureau, informatique et mobilier 3 à 10 ans

Les intérêts des emprunts affectés à la construction et à l'acquisition des actifs corporels sont immobilisés dans le coût de l'actif lorsqu'ils sont significatifs.

Le Groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations. En effet, la plupart des actifs industriels sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder.

## Location financement

Le montant total des redevances restant à payer sur les contrats de location longue durée s'élève à 61 875 €.

Détails des crédits baux :

Désignation des biens (en €)	Valeur brute des biens	Redevances de l'exercice	Dotations aux amortissements correspondants	Amortissements cumulés	Emprunts restant dus
MIMO	92 813	30 938	30 938	61 875	30 938
SOGLEASE MOBILIER	64 761	8 365	7 685	7 686	57 075
<b>TOTAL</b>	<b>157 574</b>	<b>39 303</b>	<b>38 623</b>	<b>69 561</b>	<b>61 875</b>

Les biens pris en crédit bail ont été retraités afin d'apparaître en immobilisations corporelles à l'actif du bilan avec comptabilisation en contrepartie d'un emprunt au passif du bilan diminué de l'avance preneur. Un amortissement linéaire a été comptabilisé en référence à la durée de vie économique du bien.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### 3.1.4 Actifs financiers non courants

Ils comprennent les titres de participations non consolidés, ainsi que les cautions. Leur valeur est révisée à chaque clôture, et une dépréciation est appliquée si nécessaire.

### 3.1.5 Actifs d'impôts non courants

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des décalages temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus dès lors qu'il est probable que l'entreprise disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible.

Les actifs et passifs d'impôts sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales applicables au 31 décembre 2012, soit :

France 33,33 %  
USA 47 %  
Hong-Kong 17 %  
Italie 27,50 %  
Royaume-Uni 24 %

Le taux d'impôt de chacun des pays est identique à celui retenu au cours de l'exercice précédent.

Par cohérence avec la présentation des comptes américains au NASDAQ, les crédits d'impôts générés au titre de la période n'ont pas été activés pour le Groupe ORBIT/FR.

La synthèse des actifs d'impôts différés non courants est la suivante :

(en k€)	31/12/2012	31/12/2011
Déficit MICROWAVE VISION S.A.	249	357
Déficit Satimo Industries	1 310	2 236
Déficit ORBIT/FR	1 072	1 072
Décalage temporaire ORBIT/FR	785	356
Retraitement Amortissement frais de R&D	-	-
Décalage temporaire SI	-	7
IDR	54	41
Autres	12	0
<b>TOTAL</b>	<b>3482</b>	<b>4069</b>

## 3.2 ACTIF COURANT

### 3.2.1 Stocks

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à, leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Les produits intermédiaires et finis, intègrent en plus du coût historique des approvisionnements, la main d'œuvre valorisée au taux horaire moyen.

Une provision est constituée si la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à ce coût historique.

Au 31 décembre, les stocks se décomposaient comme suit :

- Matières premières et approvisionnements 5 221 783 €
- Produits intermédiaires et finis 664 477 €

Les matières premières et approvisionnements sont provisionnés à hauteur de 157 668 €

### 3.2.2 Créances clients et comptes rattachés

(en k€)	31/12/2011	Variation	31/12/2012
Valeur Brute	20 066	2406	22 472
Dépréciation	341	155	496
Valeur Nette	19 725	2 251	21 976

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

La part de factures à établir dans les comptes clients s'élevait à 7 751 k€ au 31 décembre 2012. La méthode d'évaluation de celles-ci est décrite dans le paragraphe « Chiffre d'affaires ».

Une dépréciation est pratiquée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable lorsque la créance devient douteuse, soit par suite de mise sous contrôle judiciaire ou par le fait d'existence de litiges commerciaux.

En dehors de ces causes identifiées de non paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, du contexte de chaque marché et des volumes de créances.

En ce qui concerne : la France : 297 439 €

Hong Kong : 126 943 €

Rainford : 71 475 €

### 3.2.3 Autres créances et actifs courants

(en k€)	31/12/2011	31/12/2012
Actif d'impôts différés	620	1 035
Autres créances	2 280	2 260
Charges constatées d'avance	164	297

Au 31 Décembre 2012, les impôts différés actifs correspondent à des créances d'impôts sur le palier ORBIT/FR.

Au 31 Décembre 2012, la trésorerie s'élevait à 5 633 k€, dont 1 854 k€ placés sous forme de DAT.

### 3.3 Capitaux propres

#### 3.3.1 Capital social et primes d'émission

<b>Nb actions</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2012</b>
Actions ordinaires	3 555 945	3 555 945

#### 3.3.2 Actions propres

<b>Nb actions</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2012</b>
Nombre d'actions propres	3 277	2 475
Actions propres (en €)	27 138	23 111

Au 31 décembre 2012, les règles en vigueur sur le marché Alternext permettent la détention d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions propres sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats nets de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

#### 3.3.3 Capital potentiel

Le recensement des titres, donnant accès au capital, existants au 31 décembre 2012 peut se présenter comme suit :

	<b>BSA</b>
Date de l'assemblée générale	31-oct.-06
Date du conseil d'administration	26-févr.-07
Nombre de titres émis	8 000
Nombre de bénéficiaires	1
Prix d'exercice	23,2
Date limite d'exercice	26-févr.-17
Nombre de titres en circulation au 31/12/2011	8 000
Nombre de titres exercés sur la période	0
Nombre de titres en circulation au 31/12/2012	8 000

#### Répartition du capital social

À la connaissance de la société, la répartition du capital est la suivante :

	<b>Nb actions</b>	<b>% Capital</b>	<b>Nb DDV</b>	<b>% DDV</b>
Salariés	653 403	18%	1 218 501	23%
Particuliers	2 229 758	63%	3 163 360	61%
Investisseurs	672 784	19%	802 974	16%

Dans l'hypothèse où les bons et les options de souscription d'actions seraient exercés, l'incidence sur la répartition du capital serait la suivante :

	<b>Nb actions</b>	<b>% Capital</b>	<b>Nb DDV</b>	<b>% DDV</b>
Salariés	661 403	19%	1 226 501	24%
Particuliers	2 229 758	63%	3 163 360	61%
Investisseurs	672 784	19%	802 974	15%

#### 3.3.4 Dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes durant l'exercice.

#### 3.3.5 Réserves

Cf. tableau des capitaux propres.

Les réserves correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation, nets des distributions.

### 3.4 Trésorerie

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer du maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sain, de manière à faciliter son activité, maximiser la valeur pour les actionnaires et permettre de réaliser des opérations de croissance externe. Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. C'est dans ce cadre que, pour financer son activité, le Groupe gère son capital en utilisant un ratio égal à l'endettement net divisé par les capitaux propres. Le Groupe inclut dans l'endettement net les dettes financières (en excluant le factoring), la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

(en k€)	31/12/2011	31/12/2012
A Trésorerie	4 537	3 779
B Instruments équivalents	-	-
C Titres de placements	50	1854
<b>D Liquidités (A+B+C)</b>	<b>4 587</b>	<b>5 633</b>
E Créances financières à court terme	-	-
F Dettes bancaires à court terme	-971	-
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-1 527	-815
H Autres dettes financières à court terme	-	-
<b>I Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>-2 498</b>	<b>-815</b>
<b>J Endettement financier/excédent net à court terme (I-E-D)</b>	<b>2 089</b>	<b>4 818</b>
K Emprunts bancaires à plus d'un an	-955	-5 521
L Obligations émises		
M Autres emprunts à plus d'un an		
<b>N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>-955</b>	<b>-5 521</b>
<b>O Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 134</b>	<b>-703</b>
Capitaux propres consolidés	34 766	37 297
<b>Ratio d'endettement net sur fonds propres</b>	<b>3,3%</b>	<b>1,8%</b>

Le Groupe bénéficie des lignes de crédit court terme suivantes :

Crédits de trésorerie (caisse, Dailly, MCNE) 2 778 k€

Avances sur marchés publics 0 €

Cautions 6 682 k€

Divers 0 k€

Au 31 décembre 2012, les lignes de crédit de trésorerie n'étaient pas utilisées.

### 3.5 Passif non courant

#### 3.5.1 Dettes financières

Evolution des dettes financières (hors factoring) (en k€)	
31-déc-11	2 748
Souscription	5 512
Remboursement	-1 782
<b>31-déc-12</b>	<b>6 478</b>

Nature des dettes financières (en k€)	
Emprunts bancaires & participations	6 478
Découverts	0
<b>31-déc-12</b>	<b>6 478</b>

Les intérêts courus s'élèvent à 287 k€ au 31/12/2012.

Les principales caractéristiques des emprunts et dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nominal (en k€)	31/12/2012	A - d'1 an	A + d'1 an	Taux
Emprunt Orbit SG CIC OSEO	6 000	615	615	0	Euribor 3 mois + 2.17 %
Anvar	500	500	200	300	0%
Emprunt Participatif 2012	5 221	5 221		5 221	Euribor 3 mois + 2.7 %
		<b>6 336</b>	<b>815</b>	<b>5 521</b>	

### 3.5.2 Provision non courant

#### 3.5.2.1 Provisions pour risques et charges

(en k€)	31/12/2010	Dotation	Reprise	31/12/2011
Provisions pour garanties	169	86	52	203
Total	169	86	52	203

Les charges de garanties sont isolées analytiquement au cours de chaque exercice. Elles incluent les temps passés et les matériels qui ont été utilisés pour les besoins de la garantie. Le montant de la provision est déterminé en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice le même pourcentage que celui constaté en rapportant les dépenses de garantie de l'exercice au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques concernent les risques probables sur les procès en cours, litiges et actions prud'homales connus à la date d'arrêté des comptes. Ces provisions ont été évaluées, soit sur la base de leur résolution intervenue dans l'intervalle, soit sur un montant estimé prudent par nos conseils. En l'absence de litige de cette nature, aucune provision de ce type n'a été constatée.

#### 3.5.2.2 Indemnités de fin de carrière

La valorisation des engagements est conforme aux législations locales en vigueur. Ainsi, pour les engagements relatifs à MICROWAVE VISION et SATIMO Industries, les hypothèses de construction des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

En % - Hypothèses	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,50%
Taux d'augmentation des salaires	3%
Age de départ à la retraite	62 ans

Il n'existe pas de placement couvrant ces engagements auprès d'un organisme financier.

En ce qui concerne ORBIT, la charge comptabilisée au titre du présent exercice s'élève à 50K\$ converti pour 36K€ au cours de clôture du 31/12/2012. En ce qui concerne Microwave Vision et Satimo Industries, une provision complémentaire de 72 K€ est comptabilisée en 2012. La provision retraite est de 188 K€ au 31/12/2012. La provision de l'établissement italien s'élève à 225K€

### 3.6 Passif courant

#### 3.6.1 Autres passifs courants

(en k€)	31/12/2011	31/12/2012
Dettes sociales et fiscales	1 711	2 940
Produits constatés d'avance	4 717	3 535
Avances et acomptes reçus sur commande	1 655	110
Divers	0	-182
TOTAL	8 083	6 403

### 4. Notes sur le compte de résultat

#### 4.1 Chiffre d'affaires

- Vente de produits et vente d'études

Le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure conformément à la norme IAS37 relative aux contrats de construction.

Des produits à recevoir (travaux non facturés) ou des produits constatés d'avance sont enregistrés sur la base du chiffre d'affaires total estimé et du degré d'avancement constaté par affaire (prix de revient total réalisé à la clôture de l'exercice par rapport au prix de revient total prévisionnel à la fin du contrat) pour constater l'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement.

Le montant des produits comptabilisés sur les contrats terminés ou en cours de réalisation est porté sur la ligne Chiffre d'Affaires.

Dans le cas où une perte à terminaison est envisagée, cette perte est constatée par la voie d'une provision pour risques sous déduction de la perte à l'avancement déjà constatée.

Aucun actif et aucun passif n'est constaté au titre des contrats commerciaux.

- Maintenance

Les contrats de maintenance sont facturés à date anniversaire et une fois par an en général. Le produit pris en compte dans le résultat est le prorata temporis de la valeur du contrat. Des produits constatés d'avance sont enregistrés pour la part non échue de ces contrats.

#### 4.2 Charges opérationnelles courantes

Les achats consommés sont passés de 36 % à 32 % du chiffre d'affaires.

Le poids des charges de personnel a augmenté de 2,3 % en passant de 33,3 % à 35,6 % du chiffre d'affaires.

Les impôts et taxes sont stables à 1% du chiffre d'affaires.

Les autres produits et charges courantes sont constitués principalement de sous-traitance et achats de prestations, de frais de déplacement et de frais de locations immobilières. Leur poids passe de 20,9 % du chiffre d'affaires à 20,4 %.

L'évolution de ces différents postes est liée aux gros efforts de l'ensemble des équipes du Groupe qui, s'est attaché à réaliser un maximum d'économies. De gros efforts ont également porté sur les coûts de production, et les résultats annoncés en 2011 sont présents en 2012.

Les dépenses de R&D se sont élevées à 5 306 k€ au cours de l'exercice 2012. Elles sont essentiellement constituées de frais de personnel.

Le crédit d'impôt recherche s'élève à 1 239 k€ au 31 décembre 2012, contre 979 k€ au 31 décembre 2011.

Autres produits et charges opérationnelles

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 62 k€.

#### 4.3 Charge liée aux plans de stock options

La norme IFRS2 prévoit, entre autres, que toutes les transactions réglées en instruments de capitaux propres devront être reflétées dans les états financiers au moment où le service correspondant est rendu.

La société a procédé à la valorisation de ces instruments en retenant le modèle de Black & Scholes.

Le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune émission d'option au cours de l'exercice 2012.

#### 4.4 Résultat financier

(en k€)	31/12/2011	31/12/2012
Coût de l'endettement financier net	353	386
Autres produits et charges financiers	-187	76
TOTAL	166	462

Le coût de l'endettement financier provient principalement du remboursement des intérêts liés aux emprunts souscrits pour l'acquisition d'ORBIT/FR, d'ANTENESSA et de l'emprunt 2012 souscrit pour l'acquisition de RAINFORD.

#### 4.5 Impôts sur les sociétés

La société mère du Groupe, la société MICROWAVE VISION S.A., applique la loi fiscale française qui prévoit un taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 % au 31 décembre 2012. Les actifs et passifs d'impôts différés pour les entités sont calculés en utilisant les taux anticipés pour 2011 et 2012. Les entités étrangères appliquent le taux d'imposition applicable dans leur pays d'établissement.

(en k€)	31/12/2011	31/12/2012
Impôts exigibles	656	481
Impôts différés	716	81
TOTAL	1 372	562

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôts théorique en appliquant le taux d'impôt en vigueur en France au 31 décembre 2012 et la charge d'impôt comptabilisée.

<b>(en k€)</b>	
Bénéfice avant impôts et intérêts minoritaires	3 309
Taux théorique d'impôts sur les sociétés	33%
Charge théorique d'impôts sur les bénéfices	1 103
Effet des différentiels de taux d'imposition, des modifications de législations fiscales et diverses	-155
Différence temporaire	-95
Pertes générées durant l'exercice reportables non activées	58
Activation des déficits	-129
Frais de RD	0
Crédit d'impôt recherche 2011	-231
Autres éléments	11
Ecart expliqué	562

#### 4.6 Résultat par action

	<b>Avant dilution</b>	<b>Après dilution</b>
Résultat net part du Groupe	2503k€	2503k€
Nombre de titres	3 555 945	3 563 945
Résultat net par action	0.7038	0,7023

#### 4.7 Écart de change

Nous constatons un gain de change au 31/12/2012 pour un montant de 148 794 € et une perte de change de 267 750 €.

### 5. Informations sectorielles

Le premier niveau d'information sectorielle pour le Groupe est organisé par secteurs d'activités, le second par zones géographiques.

Le Groupe découpe son activité par secteurs géographiques, en deux secteurs reflétant la structure de gestion et d'organisation interne selon la nature des produits et services fournis :

- un secteur reprenant l'activité à base d'instrumentation mono-capteur
- un secteur à base d'instrumentation multi-capteurs.

Ces activités se déclinent géographiquement en trois zones :

- Europe
- Amérique du nord
- Asie

La société ne dispose pas du système d'information lui permettant d'éclater le résultat par zone géographique.

#### 5.1 Compte de résultat sectoriel

<b>31 décembre 2012 - (en k€)</b>	<b>Multi-capteurs</b>	<b>Mono-capteur</b>	<b>Consolidés</b>
Chiffre d'affaires	21 920	24 438	46 358
Résultat opérationnel courant	2 991	843	3 834
Résultat financier	-389	-74	-463
Résultat net	2 110	638	2 748

<b>31 décembre 2011 - (en k€)</b>	<b>Multi-capteurs</b>	<b>Mono-capteur</b>	<b>Consolidés</b>
Chiffre d'affaires	21 617	22 367	44 040
Résultat opérationnel courant	3 027	126	3 153
Résultat financier	-118	-48	-166
Résultat net	1 980	-403	1 577

## 5.2 Bilan sectoriel

<b>31 décembre 2012 - (en k€)</b>	<b>Multi-capteurs</b>	<b>Mono-capteur</b>	<b>Consolidés</b>
Actif non courant	11 649	11 067	22 716
Actif courant	22 767	14 804	37 571
Passif non courant	7 060	80	7 140
Passif courant	7 882	7 969	15 851

<b>31 décembre 2011 - (en k€)</b>	<b>Multi-capteurs</b>	<b>Mono-capteur</b>	<b>Consolidés</b>
Actif non courant	9 411	11 000	20 411
Actif courant	19 833	12 483	32 316
Passif non courant	3 164	82	3 244
Passif courant	8 042	6 675	14 717

## 5.3 Chiffre d'affaires par destination

<b>(en k€)</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2012</b>
Europe	9 708	11 513
Amérique du nord	16 233	11 483
Asie	18 103	23 362
TOTAL	44 044	46 358

Les chiffres d'affaires sont répartis en fonction de la localisation de l'entité réalisatrice du chiffre d'affaires.

### 6. Informations relatives aux parties liées

#### 6.1 Identification des parties liées

Il n'existe pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

Les principaux dirigeants de MICROWAVE VISION sont :

Philippe Garreau (Président directeur général)  
Arnaud Gandois (Directeur général délégué)  
Luc Duchesne (Directeur général délégué)  
Gianni Barone (Directeur commercial)  
Pascal Gigon (Directeur financier) exerce sa fonction au travers de la structure GFC  
Eric Beaumont (Directeur de la stratégie)

#### 6.2 Conventions

Dans le cadre de la convention de prestations d'assistance et de services entre MICROWAVE VISION S.A. et ses filiales, MICROWAVE VISION S.A. facture à ses filiales un montant basé sur le budget annuel de l'ensemble des coûts de ses directions fonctionnelles. Au titre de l'exercice 2012, les montants facturés au titre de cette convention s'établissent à 6 216 k€. S'agissant de prestations internes au Groupe, elles sont éliminées dans le processus de consolidation.

Il en est de même pour la convention de trésorerie avec SATIMO Industries dont les intérêts sont neutralisés en consolidation.

##### 6.2.1 Relations avec les principaux dirigeants

###### 6.2.1.1 Rémunération des mandataires sociaux : Président du conseil d'administration et Directeurs Généraux Délégués

Ces rémunérations s'élèvent à 491 035 € au titre de leurs contrats de travail.

Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du conseil d'administration.

Dans la rémunération des mandataires sociaux, nous pouvons préciser que M. GARREAU perçoit un avantage en nature automobile à court terme pour un montant annuel de 3 240 €. Toutes autres catégories d'avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat et paiements divers en actions ne sont pas applicables par la société.

### 6.2.1.2 Plans d'options de souscription d'actions et BSA

Les plans d'options de souscription d'actions et les Bons de Souscription d'Actions concernent les cadres dirigeants et les personnels clés de l'entreprise.

Principales caractéristiques des 8.000 Bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2007 :

- chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la société MICROWAVE VISION
- d'une valeur nominale des 0,20 € ;
- prix unitaire d'émission des BSA : 2,32 € ;
- prix unitaire de souscription de l'action : 23,20 € ;
- délai d'exercice : 26 février 2017.

## 7. Autres informations

### 7.1 Gestion des risques financiers

#### Facteurs de risque

En conformité avec IAS 1, les risques potentiels auxquels est exposé le Groupe sont exposés ci-après :

- risques de taux
- risques de change  
En l'absence de couverture de change prise par le Groupe, les comptes consolidés du Groupe MICROWAVE supportent l'intégralité des effets de change.
- risques commerciaux

Compte tenu de la répartition géographique des ventes, notamment vers l'Asie, la mise en œuvre de certaines procédures de recouvrement peut être difficile. Une attention particulière est portée sur l'estimation de ce risque.

#### 7.1.1 Exposition au risque de taux

Le Groupe est exposé à des risques de taux de change et risques de taux d'intérêt. Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'emprunts bancaires et de découverts auprès des banques et de trésorerie. Par ailleurs, le Groupe détient des actifs et passifs financiers telles que des créances et dettes commerciales qui sont générées par ses activités.

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de placements temporaires non risqués pour sa trésorerie excédentaire.

#### 7.1.2 Exposition au risque de change

Le Groupe ne couvre pas son risque de change.

### 7.2 Engagements hors bilan

Nantissement du fonds de commerce sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, à hauteur de 6 000 k€ en second rang à la Société Générale, au CIC et à OSEO Financement à hauteur de 1 000 k€. Nantissement du fonds de commerce sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, en second rang à hauteur de 5 300 k€ en principal, accordé au CIC, et à la Société Générale.

### 7.3 Droit Individuel à la Formation (DIF)

Au titre du droit individuel à la formation, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est de 7 631 heures au 31 décembre 2012.

L'autre avantage à long terme (IAS 19) pouvant être accordé par le Groupe concerne les médailles du travail. Cet avantage n'a pas été estimé du fait de l'âge moyen du personnel salarié.

### 7.4 Honoraires versés aux auditeurs

Au titre de l'exercice 2012, le Groupe a versé 337 895 euros à ses auditeurs comptables pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation.

### 7.5 Effectifs moyens par catégories au 31 Décembre 2012

Cadres 231  
Non cadres 76  
Total 307

## 7.6 Événements significatifs de l'exercice

L'année 2012 a été marquée par une activité en vente de systèmes de mesure d'antennes soutenue en Europe et en Asie alors que dans le même temps nous observons un ralentissement de l'activité aux Etats-Unis essentiellement en provenance d'organismes étatiques.

L'année 2012 a été marquée par l'acquisition de la société REMC en Angleterre traduisant la volonté du Groupe de développer son activité dans le secteur de la compatibilité électromagnétique et cela sur les trois continents.

L'année 2012 a vu ses efforts significatifs, au sein du département Recherche et Développement, porter leur fruits et cela s'est traduit par une augmentation de la demande des clients au dernier trimestre 2012.

L'année 2012 a aussi été marquée par la volonté affirmée du Groupe de présenter son activité dans ses quatre business unit. Au-delà de la première business unit (AMS « Antenna Measurement System ») qui continue son parcours de croissance grâce à l'arrivée de nouveaux produits, deux autres business unit (EMC « Electromagnetic Compatibility » et EIC « Environmental and Industrial Control ») présentent de véritables leviers de croissance pour notre Groupe. Finalement l'activité au sein de la dernière business unit (NSH « National Security and Healthcare ») a fait l'objet d'investissement notamment en ingénieurs chargés de la valorisation technologique.

L'année 2012, année de croissance de surcroît, a aussi été marquée par une amélioration notable de la marge brute d'exploitation. Cette dernière a été épurée des coûts exceptionnels observés sur certains contrats américains en 2011. Elle s'améliore aussi compte tenu des efforts d'optimisation des coûts de production opérés dans la filiale SATIMO. De plus, l'intégration dans les comptes des cinq premiers mois d'activité de la société REMC au sein du Groupe MVG a aussi contribué à améliorer cette marge.

L'année 2012 concrétise ses objectifs d'amélioration de sa marge brute d'exploitation, de son EBITDA et de l'EBITA et voit une progression très significative de sa marge nette comparée à l'année 2011.

## **20.2.6. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2012**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2012 sur :

Le contrôle des comptes consolidés du Groupe Microwave Vision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,  
La justification de nos appréciations,  
La vérification spécifique prévue par la loi

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « 3.1.1 Ecart d'acquisition » de l'annexe expose les règles de dépréciation des écarts d'acquisitions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes suivies par votre Société, nous nous sommes assurés que les flux de trésorerie futurs calculés, établis sous la responsabilité de la Direction Générale de la Société, étaient construits sur la base d'hypothèses cohérentes et vraisemblables, confirmant ainsi la valeur nette comptable des écarts d'acquisition.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 27 mai 2013

C.E.R.A  
Représenté par  
Daniel BUCHOUX

Auditeurs & Conseils Associés  
Représenté par  
Olivier LELONG et Philippe MENDES

## 20.3. Comptes consolidés au 31/12/2011

### 20.3.1. Bilans consolidés au 31/12/2011

Actifs (en k€)	31/12/2011	31/12/2010
Ecarts d'acquisition / Goodwill	11 511	11 510
Immobilisations incorporelles	298	238
Immobilisations corporelles	4 226	3 374
Autres actifs financiers	307	205
Actifs d'impôt différé	4 069	4 679
<b>Actifs non courants</b>	<b>20 411</b>	<b>20 006</b>
Stocks et encours	4 939	5 043
Clients et comptes rattachés	19 725	15 997
Autres créances et actifs courant	3 064	3 146
Valeurs Mobilière de Placement	50	50
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 537	3 879
<b>Actifs courants</b>	<b>32 316</b>	<b>28 115</b>
Actifs détenus en vue d'être cédés		
<b>Total actif</b>	<b>52 727</b>	<b>48 121</b>

Passifs (en k€)	31/12/2011	31/12/2010
Capital social	711	711
Primes liées au capital	-	-
Réserves consolidées	29 463	27 722
Résultat consolidées	1 730	2 793
Intérêts minoritaires	2 862	2 969
<b>Total capitaux propres</b>	<b>34 766</b>	<b>34 195</b>
Provisions non courantes	474	407
Dettes financières non courantes	2 748	4 799
Passifs d'impôts différés	23	2
Autres passifs non courants	-	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>3 244</b>	<b>5 208</b>
Dettes financières courantes	971	419
Provisions courantes	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5 663	3 307
Autres dettes	8 083	4 992
Passifs financiers courants	-	-
Passifs courants	14 717	8 718
Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés	-	-
<b>Total passif</b>	<b>52 727</b>	<b>48 121</b>

### 20.3.2. Comptes de résultat consolidés au 31/12/2011

(en k€)	31/12/2011	31/12/2010
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>44 044</b>	<b>43 994</b>
Autres produits de l'activité	201	-
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>44 245</b>	<b>43 994</b>
Achats consommés	(17 298)	(17 169)
Impôts, taxes et versements assimilés	(414)	(313)
Charges de personnel	(14 662)	(14 318)
Dotations aux amortissements et provisions	(989)	(643)
Autres produits et charges opérationnels courants	(7 728)	(8 018)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3 154</b>	<b>3 533</b>
Autres produits et charges opérationnelles	(38)	(134)
Charge liée aux stock-options	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 116</b>	<b>3 399</b>
Coût de l'endettement financier net	(353)	(414)
Autres produits et charges financières	187	191
<b>Résultat financiers</b>	<b>(166)</b>	<b>(223)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>2 950</b>	<b>3 176</b>
Charge d'impôts sur les résultats	(1 373)	282
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>1 577</b>	<b>3 458</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>1 577</b>	<b>3 458</b>
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>1 577</b>	<b>3 458</b>
Porteurs des capitaux propres de la société mère	1 730	2 793
Intérêts minoritaires	-153	665
Résultat net part du Groupe par action - avant dilution (en euro)	0,4865	0,7857
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession par action - après dilution (en euro)	0	0
Résultat net part du Groupe par action - après dilution (en euro)	0,4271	0,7624

### 20.3.3. Tableaux de flux de trésorerie

En Keuros	2011	2010
<b>Résultat net consolidé (1)</b>	<b>1 730</b>	<b>3 458</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (2)	989	733
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	20	-
-/+ Autres produits et charges calculés	-	-
-/+ Plus et moins-values de cession	-	-
- Dividendes (titres non consolidés)	-	-
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>2 739</b>	<b>4 191</b>
+ Coût de l'endettement financier net	-	343
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1 372	(282)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</b>	<b>4 112</b>	<b>4253</b>
- Impôts versés	(656)	(346)
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (3)	2 467	(1 222)
+/- Autres flux générés par l'activité	-	-
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D)</b>	<b>5 922</b>	<b>2685</b>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 762)	(1 703)
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	16	101
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	103	-
+/- Incidence des variations de périmètre	66	-
+/- Variation des prêts et avances consentis	-	-
+ Subventions d'investissement reçues	-	-
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	-	-
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)</b>	<b>(1 915)</b>	<b>(1 602)</b>
+ Sommes versées aux actionnaires lors d'augmentation du capital	-	-
- Versées par les actionnaires de la société mère	(1 057)	(404)
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	-
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	(2 051)	(1 367)
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-	(337)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	-	(6)
+ Augmentation de capital en numéraire	-	-
<b>= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)</b>	<b>(3 109)</b>	<b>(2 115)</b>
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	131	48
<b>= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE H = (D + E + F + G)</b>	<b>1 029</b>	<b>(983)</b>
<b>TRÉSORERIE D'OUVERTURE (I)</b>	<b>3 508</b>	<b>4 491</b>
<b>TRÉSORERIE DE CLÔTURE (J)</b>	<b>4 537</b>	<b>3 508</b>

#### 20.3.4. Variation des Capitaux Propres

(en k€)	Capital	Réserves	Résultat consolidé	Total part Groupe	Total part minos	Total
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>711</b>	<b>27 722</b>	<b>2 793</b>	<b>31 226</b>	<b>2 969</b>	<b>34 195</b>
Affectation du résultat		2 793	-2 793	0		0
Opération sur capital		10		10		10
Instruments financiers				0		0
Paiements fondés sur des actions				0		0
Opérations sur titres d'autocontrôle				0		0
Dividendes		-1 065		-1 065		-1 065
Résultat net de la période			1 730	1 730	-156	1 574
Ecart de conversion				0	49	49
Variation de périmètre				0		0
Autres mouvements		3		3		3
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>711</b>	<b>29 463</b>	<b>1 730</b>	<b>31 904</b>	<b>2 862</b>	<b>34 766</b>

- Autres mouvements : une distribution de dividendes a été réalisée au 22 Septembre 2011, le montant de cette distribution a été pris sur les capitaux propres pour un montant total de 1.065 k€.
- Ecart de conversion lié à la consolidation des filiales dont la comptabilité est tenue en devises étrangères selon les règles mentionnées en 3.5.

### 20.3.5. Annexes aux comptes consolidés au 31/12/2011

#### 1. Ensemble consolidé

##### 1.1 Identification du Groupe

MICROWAVE VISION S.A., société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français, domiciliée 17 avenue de Norvège, 91140 Villebon-sur-Yvette.

Le Groupe MICROWAVE VISION se compose de 2 pôles d'activité :

Un pôle qui détient une technologie qui permet l'analyse rapide des champs électromagnétiques sur toute une ligne d'analyse, voire une surface, si bien que la mesure des champs électromagnétiques s'effectue dans des délais extrêmement courts comparés aux techniques traditionnelles. Ces équipements s'adressent à toutes les industries utilisant des antennes (spatiales, avioniques ou encore automobiles) et aux acteurs des radiocommunications (opérateurs, départements R&D des fabricants de portables, fabricants d'antennes, laboratoires de contrôle).

Un pôle qui conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de mesures d'antennes (base de mesure en champ proche, en champ lointain, bases compactes, bases de mesure de signature électromagnétique) fondés sur une technologie de déplacement mécanique du capteur de mesure.

Ces systèmes de mesure sont destinés aux secteurs de la défense, de l'aéronautique, des communications sans fil et de l'industrie automobile.

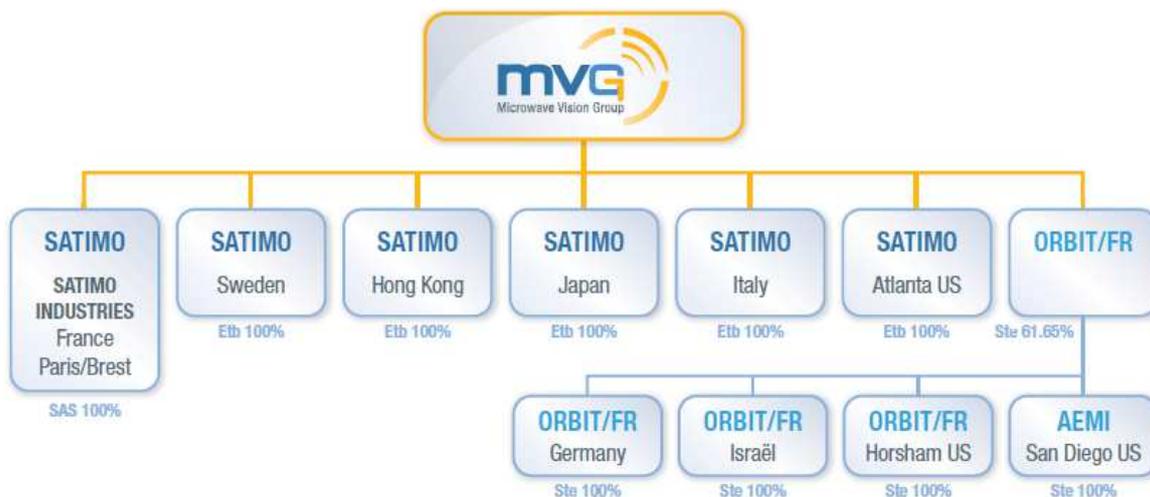
Par ailleurs, le Groupe MICROWAVE VISION fabrique également des matériaux absorbants destinés à la couverture interne des chambres anéchoïdes qui constituent un des composants des systèmes de mesure.

La société MICROWAVE VISION, holding du Groupe, a été admise à la cote d'Alternext le 30 juin 2005.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels consolidés.

##### 1.2 Organigramme du Groupe



NB : La société SATIMO Industries détient une participation de 10 % dans la société Metraware située à l'adresse suivante : Quartier cime des Vières 84240 CABRIERES D'AIGUES.

MICROWAVE VISION S.A. est le holding du Groupe. Outre la direction générale, elle assure les fonctions finance, marketing et commerciales du Groupe.

##### SATIMO Industries

Est la société industrielle du pôle Satimo. C'est elle qui fabrique l'ensemble des systèmes multi-capteurs pour MICROWAVE VISION. Cette entité est le centre de R&D le plus important du Groupe. En outre elle assure également le support client et la maintenance à chaque fois qu'un établissement étranger exprime le besoin. SATIMO Industries est implantée sur deux sites, l'un en région parisienne, aux Ulis, et l'autre en Bretagne, à Brest.

##### Établissements autonomes

SATIMO Suède basé à Göteborg a un rôle commercial.

SATIMO Hong Kong basé à Hong-Kong porte l'activité commerciale du Groupe sur la zone Asie. C'est également une base de maintenance pour cette même zone.

Microwave Vision Japon basé à Tokyo, assure le même rôle que l'établissement de Hong Kong, mais au Japon.  
SATIMO US basé à Atlanta a un rôle commercial et assure la maintenance des systèmes installés sur l'Amérique du nord. Cette implantation a une forte activité de prestations de services.  
SATIMO Italie basé à Rome est une plateforme de fabrication pour toutes les petites antennes. C'est également un centre de R&D qui travaille en partenariat avec SATIMO Industries.

Le Groupe ORBIT/FR est constitué de 5 entités

Une holding ORBIT FR Inc située aux Etats-Unis à Horsham et qui n'a aucun rôle opérationnel.

ORBIT GmbH basé à MUNICH en Allemagne assure la commercialisation des produits ORBIT/FR sur l'Europe, ainsi que la fabrication de certains systèmes spécifiques.

ORBIT LTD basé à HADERA en Israël assure la fabrication pour l'ensemble du Groupe des positionneurs et des mâts et leur distribution pour sa région.

ORBIT US situé à HORSHAM aux Etats-Unis est en charge de la diffusion des produits ORBIT/FR sur la zone Amérique. Cette entité fait également de l'intégration de matériels fabriqués en Israël.

AEMI US basé à SANTEE aux Etats-Unis conçoit et réalise les matériaux anéchoïques pour toutes les sociétés du Groupe, y compris celles d'origine SATIMO.

### 1.3 Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2011, à l'exception de la participation Metraware (10 % du capital) dont les actifs et passifs sont moins significatifs, aucune société détenue directement ou indirectement, majoritairement ou minoritairement, n'est exclue du périmètre de consolidation. Il n'y a pas eu de variation du périmètre sur l'exercice.

Facteurs de risque

En conformité avec IAS 1, les risques potentiels auxquels est exposé le Groupe sont :

- risques de change  
En l'absence de couverture de change prise par le Groupe, les comptes consolidés du Groupe MICROWAVE VISION supportent l'intégralité des effets de change.
- risques commerciaux

Compte tenu de la répartition géographique des ventes, notamment vers l'Asie, la mise en œuvre de certaines procédures de recouvrement peut être difficile. Une attention particulière est portée sur l'estimation de ce risque.

## 2. Événements significatifs de l'exercice

La hausse de 15 % de l'activité dans les télécommunications a permis à MICROWAVE VISION de contrebalancer la contraction de son pôle aéronautique (-30 % de recul pour les seuls Etats-Unis, -10 % pour tout le Groupe par rapport à 2010).

L'élan donné à l'activité aura été suffisant pour contrebalancer également un effet de change négatif, dû à un dollar faible, qui érode de 1,3 M€ le chiffre d'affaires du Groupe MICROWAVE VISION.

A dollar constant, la croissance réelle de l'activité du Groupe s'établit en effet à 3 % pour 2011.

Le chiffre d'affaires du Groupe est très équilibré avec 49 % pour le secteur des Télécommunications civiles et 51 % pour l'Aérospatiale-Défense. Il se répartit sur les 3 zones géographiques, 30 % en Europe, 34 % en Amérique et pour 36 % en Asie.

Le carnet de commandes reflète l'augmentation des prises de commandes sur les deux derniers trimestres et s'élève à 33,21 M€, en hausse de 14 % par rapport au 31 décembre 2010. L'activité 2011 du Groupe MICROWAVE VISION s'est traduite par une croissance de 5 % dans les deux principaux secteurs d'activités à savoir les télécommunications civiles pour 15 % et un recul de l'aéronautique et la défense pour -10 %.

Cette activité traduit une relance active des commandes en provenance de l'Asie et de l'Europe alors que les Etats-Unis ont contracté l'activité en 2010.

## 3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers ont été arrêtés le 20 Avril 2012 par le Conseil d'Administration et sont exprimés en milliers d'euro (sauf mention contraire).

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2011 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2008. Ce référentiel est disponible :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

MICROWAVE VISION présente pour la quatrième fois des comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les comptes au 31 décembre 2010 présentés en comparatif ont été déterminés selon les mêmes modalités, à l'exception de l'adoption de nouvelles normes et interprétations suivantes d'applications obligatoires au 1er Janvier 2011 :

- IAS 24 révisée – Informations relatives aux parties liées ;
- Amendement d'IAS 32 – Classement des émissions de droit ;
- Amendement d'IFRIC 14 – Actifs de régimes à prestations définies et obligation de financement minimum ;
- IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres ;
- Améliorations des IFRS ; Cette procédure a permis de modifier notamment :
- IAS 1 – Présentation des états financiers ;
- IAS 21 – Effet des variations des cours des monnaies étrangères ;
- IAS 28 – Participations dans les entreprises associées ;
- IAS 31 – Participations dans des co-entreprises ;
- IAS 32 – Instruments financiers : présentation ;
- IAS 34 – Information financière intermédiaire ;
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ;
- RIS 3 – Regroupements d'entreprises ;
- IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir.

Ces amendements et interprétations sont sans incidence sur les états financiers consolidés.

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2011, il n'existe aucun texte répondant à cette catégorie.

En outre, le Groupe n'applique pas par anticipation les textes suivants, qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2011 :

- IFRS 9 – Instruments financiers ;
- IAS 27 – Etats financiers séparés ;
- IAS 28 – Participations dans les entreprises associées et joint ventures ;
- IFRS 10 – Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Joint arrangements ;
- IFRS 12 – Disclosure of interests in other entities ;
- IFRS 13 – Fair value measurement ;
- Amendement d'IAS 19 – Avantages du personnel ;
- Amendement d'IAS 12 – Impôts différés : recouvrements d'actifs sous-jacents ;
- Amendement d'IAS 1 – Présentation des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres.

### 3.1 Règles et méthodes comptables

Conformément à IFRS 5 « Actifs non courants destinés à être cédés et abandon d'activités », les actifs des activités cédées et en cours de cession et les passifs qui leur sont directement rattachés ont été, reclassés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et « Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés ». Lorsque les critères d'IFRS 5 sont remplis, les résultats de cession et les dépréciations consécutives à l'évaluation des actifs en juste valeur nette des frais de cession, sont présentés au compte de résultat en « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe pour établir les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2011 sont identiques à celles appliquées au 31 décembre 2010. Par ailleurs, la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition pour le Groupe au 1er avril 2007. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- En l'absence de regroupements d'entreprise antérieurs au 1er avril 2007, ceux-ci n'ont pas été retraités selon IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » ;
- La norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2004 ;
- L'évaluation des avantages accordés aux salariés dans le cadre de rémunération en actions prend en compte que les plans octroyés au mois de janvier 2007 ;
- Les écarts de conversion ont été soldés à l'ouverture de l'exercice 2007 ;

- Le Crédit d'impôt recherche a été calculé selon la législation en vigueur. Il a été comptabilisé en moins des charges de personnel, des amortissements et des autres charges externes en application des proratas fiscaux ;
- Le revenu des contrats commerciaux est constaté selon la norme IAS37 relative aux contrats de construction.

### 3.2 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations et appréciations retenues sont inhérentes à :

- L'évaluation et la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. L'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose la détermination de flux de trésorerie futurs résultant de l'utilisation de ces actifs. Il peut donc s'avérer que les flux effectivement dégagés par ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales ;
- L'évaluation des engagements de retraite ;
- La détermination des provisions pour risques et charges compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et les coûts des événements constituant le sous-jacent de la provision ;
- Les tests de valeur des actifs basés sur des perspectives de réalisations futures ;
- Les impôts différés.

### 3.3 Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a retenu :

- La méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations incorporelles et corporelles et a donc choisi de ne pas les réévaluer à chaque date de clôture ;
- L'option de mise à la juste valeur par résultat conformément à l'option proposée par l'amendement
- IAS 39.

En l'absence de normes et interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables que permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation et de la performance financières et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

### 3.4 Méthodes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles la société MICROWAVE VISION exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de manière à tirer avantages de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la perte de contrôle. En intégration globale, le bilan consolidé reprend les éléments du patrimoine de la société consolidante, à l'exception des titres des sociétés consolidées, à la valeur comptable desquels est substitué l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces sociétés déterminés selon les règles de consolidation.

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Le Groupe ne détient pas d'entité ad hoc.

### 3.5 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes consolidés présentés dans cette annexe ont été établis en euro.

Les comptes des sociétés étrangères hors zone euro sont convertis selon les principes suivants :

- les postes du bilan à l'exception des capitaux propres sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'impact de la variation des taux de change entre l'ouverture (et/ou la date d'acquisition des sociétés concernées) et la clôture de l'exercice sont inscrits dans la rubrique « Ecart de conversion » et inclus dans les capitaux propres, jusqu'à ce que les actifs ou passifs et toutes opérations en devises étrangères auxquels ils se rapportent soient vendus ou liquidés.

Les taux de conversion Euro / Devises (\$, \$HK, YEN, SEK) retenus sont les suivants :

(en k€)	\$		\$HK		YEN		SEK	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux de clôture	1,29483	1,3252	10,0583	10,3209	100,2305	108,0497	8,9206	8,9928
Taux moyen	1,39088	1,32471	10,819	10,2774	110,742	116,144	9,0244	9,5328

#### 4. Notes sur le bilan

##### 4.1 Actif non courant

##### 4.1.1 Écarts d'acquisition

(en k€)	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autre variation	31/12/2011
Écarts d'acquisition ORBIT/FR	8 050	0	0	0	8 050
Écarts d'acquisition Antenessa	3 460	0	0	1	3 461
Total	11 510	0	0	1	11 511

Lors d'une acquisition, les actifs, passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur dans un délai d'affectation de douze mois et rétroactivement à la date de l'acquisition.

Le coût d'acquisition correspond au montant de trésorerie, ou équivalent de trésorerie, versé au vendeur augmenté des coûts directement attribuables à l'acquisition.

Des tests de dépréciation sont réalisés annuellement en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant au minimum sur une période de 4 ans. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché et tiennent compte du business plan de l'entreprise.

L'organisation de SATIMO Industries ne permet pas de suivre l'unité générale génératrice de trésorerie (UGT) Antenessa. En conséquence, le goodwill Antenessa a été réaffecté en 2010 à l'UGT SATIMO Industries nouvelle plus petite UGT. Les deux UGT suivies par le Groupe sont désormais SATIMO Industries et ORBIT/FR et génèrent des flux de trésorerie indépendants.

Sur la base des prévisions et projections existantes des flux de trésorerie avant impôts, la valeur recouvrable a été déterminée en appliquant un taux d'actualisation après impôt de 12 %. La valeur terminale a été évaluée sur la base des derniers free Cash flow tels que définis dans les business plan de l'entreprise (année 2014).

##### 4.1.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'établissent en valeur nette à 298 k€ au 31 décembre 2011.

(en k€)	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Brut	1 053	132	0	1 185
Amortissements	815	72	0	887
Net	238	60	0	298

Les logiciels, brevets et licences sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans en mode linéaire.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement qui remplissent les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS38 sont inclus dans les immobilisations incorporelles et sont amortis sur une durée d'utilisation estimée n'excédant pas 3 ans à compter de la date de première commercialisation des produits ou services.

Sans remettre en cause les avancées technologiques de SATIMO, le développement de projets de recherche transversaux avec les équipes de recherche de sa nouvelle filiale ORBIT/FR ne permet plus à l'entreprise d'avoir une lisibilité suffisante sur les projets de recherche développement menés à l'intérieur du Groupe.

Ainsi, l'entreprise ne remplit plus complètement les conditions d'inscription à l'actif de la norme IAS38. Ceux-ci étant complètement refondus dans de nouveaux projets de recherche transversaux dont l'identification des dépenses est impossible à mettre en œuvre.

#### 4.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'établissent en valeur nette à 4 226 k€ au 31 décembre 2011.

(en k€)	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Brut	5 794	1 729	16	7 507
Amortissements	2 420	877	16	3 281
Net	3 374	852	0	4 226

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires de transport et d'installation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations :

Agencements et installations 5 à 10 ans  
Matériels et outillages 3 à 7 ans  
Matériels de bureau, informatique et mobilier 3 à 10 ans

Les intérêts des emprunts affectés à la construction et à l'acquisition des actifs corporels sont immobilisés dans le coût de l'actif lorsqu'ils sont significatifs.

Le Groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations. En effet, la plupart des actifs industriels sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder.

Location financement

Le montant total des redevances restant à payer sur les contrats de location longue durée s'élève à 61 875 €.

Détails des crédits baux :

Désignation des biens (en €)	Valeur brute des biens	Redevances de l'exercice	Dotations aux amortissements correspondants	Amortissements cumulés	Emprunts restant dus
MIMO	92 813	30 938	30 938	30 938	61 875
TOTAL	92 813	30 938	30 938	30 938	61 875

Les biens pris en crédit bail ont été retraités afin d'apparaître en immobilisations corporelles à l'actif du bilan avec comptabilisation en contrepartie d'un emprunt au passif du bilan diminué de l'avance preneur. Un amortissement linéaire a été comptabilisé en référence à la durée de vie économique du bien.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### 4.1.4 Actifs financiers non courants

Ils comprennent les titres de participations non consolidés, ainsi que les cautions. Leur valeur est révisée à chaque clôture, et une dépréciation est appliquée si nécessaire.

#### 4.1.5 Actifs d'impôts non courants

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des décalages temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus dès lors qu'il est probable que l'entreprise disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible.

Les actifs et passifs d'impôts sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales applicables au 31 décembre 2011, soit :

France : 33,33 %  
USA : 47 %  
Hong Kong : 17 %  
Italie : 27,50 %

Le taux d'impôt de chacun des pays est identique à celui retenu au cours de l'exercice précédent.

Par cohérence avec la présentation des comptes américains au NASDAQ, les crédits d'impôts générés au titre de la période n'ont pas été activés pour le Groupe ORBIT/FR.

La synthèse des actifs d'impôts différés non courants est la suivante :

(en k€)	31/12/2011	31/12/2010
Déficit MICROWAVE VISION S.A.	357	341
Déficit Satimo Industries	2 236	2 626
Déficit ORBIT/FR	1 072	1 130
Décalage temporaire ORBIT/FR	356	473
Retraitement Amortissement frais de R&D	-	52
Décalage temporaire SI	7	14
IDR	41	14
Autres	0	29
<b>TOTAL</b>	<b>4 069</b>	<b>4 679</b>

## 4.2 ACTIF COURANT

### 4.2.1 Stocks

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Les produits intermédiaires et finis, intègrent en plus du coût historique des approvisionnements, la main d'œuvre valorisée au taux horaire moyen.

Une provision est constituée si la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à ce coût historique.

Au 31 décembre, les stocks se décomposaient comme suit :

Matières premières et approvisionnements 4 448 052 €  
Produits intermédiaires et finis 543 527 €

Les matières premières et approvisionnements sont provisionnés à hauteur de 52 105 €

### 4.2.2 Créances clients et comptes rattachés

(en k€)	31/12/2010	Variation	31/12/2011
Valeur Brute	16 400	3 666	20 066
Dépréciation	403	-62	341
Valeur Nette	15 997		19 725

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

La part de factures à établir dans les comptes clients s'élevait à 9 257 k€ au 31 décembre 2011. La méthode d'évaluation de celles-ci est décrite dans le paragraphe « Chiffre d'affaires ».

Une dépréciation est pratiquée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable lorsque la créance devient douteuse, soit par suite de mise sous contrôle judiciaire ou par le fait d'existence de litiges commerciaux.

En dehors de ces causes identifiées de non paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, du contexte de chaque marché et des volumes de créances.

En ce qui concerne la France : 237 217 €  
Hong Kong : 103 428

Un ajustement des comptes clients N-1 a été effectué dans les comptes 2010 suite à un retraitement de certains comptes intra Groupe 2010. Les comptes clients avaient été retraités deux fois pour un montant de 1 135 k€. De ce fait, la correction sur les comptes N-1 entraîne une différence de 1 135 k€ avec les comptes clients, présents dans les comptes 2010 certifiés.

#### 4.2.3 Autres créances et actifs courants

(en k€)	31/12/2010	31/12/2011
Actif d'impôts différés	588	620
Autres créances	2 426	2 280
Charges constatées d'avance	136	164

Au 31 Décembre 2011, les impôts différés actifs correspondent à des créances d'impôts sur le palier ORBIT/FR.

#### 4.3 Capitaux propres

##### 4.3.1 Capital social et primes d'émission

Nb actions	31/12/2010	31/12/2011
Actions ordinaires	3 554 885	3 555 945

##### 4.3.2 Actions propres

Nb actions	31/12/2010	31/12/2011
Nombre d'actions propres	3 554	3 277
Actions propres (en €)	33 380	27 138

Au 31 décembre 2011, les règles en vigueur sur le marché Alternext permettent la détention d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions propres sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats nets de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

##### 4.3.3 Capital potentiel

Le recensement des titres donnant accès au capital existants au 31 décembre 2011 peut se présenter comme suit :

	BSA	Options de souscription d'actions
Date de l'assemblée générale	31-oct.-06	16-juin-05
Date du conseil d'administration	26-févr.-07	26-févr.-07
Nombre de titres émis	8 000	100 375
Nombre de bénéficiaires	1	14
Prix d'exercice	23,2	23,14
Date limite d'exercice	26-févr.-17	26-févr.-12
Nombre de titres en circulation au 31/12/2010	8 000	100 375
Nombre de titres exercés sur la période	0	0
Nombre de titres en circulation au 31/12/2011	8 000	100 375

#### Répartition du capital social

À la connaissance de la société, la répartition du capital est la suivante :

	Nb actions	% Capital	Nb DDV
Salariés	653 403	18%	1 218 501
Investisseurs	2 229 758	63%	3 163 360
Particuliers	672 784	19%	802 974

Dans l'hypothèse où les bons et les options de souscription d'actions seraient exercés, l'incidence sur la répartition du capital serait la suivante :

	Nb actions	% Capital	Nb DDV
Salariés	791 788	21,43%	1 356 876
Investisseurs	2 229 758	60,36%	3 163 360
Particuliers	672 784	18,21%	802 974

#### 4.3.4 Dividendes

La société a procédé à une distribution de dividendes durant l'exercice de 1 065 289 €.

#### 4.3.5 Réserves

Cf. tableau des capitaux propres.

Les réserves correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation, nets des distributions.

#### 4.4 Trésorerie

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer du maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité, maximiser la valeur pour les actionnaires et permettre de réaliser des opérations de croissance externe. Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. C'est dans ce cadre que pour financer son activité le Groupe gère son capital en utilisant un ratio égal à l'endettement net divisé par les capitaux propres. Le Groupe inclut dans l'endettement net les dettes financières (en excluant le factoring), la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

(en k€)	31/12/2010	31/12/2011
A Trésorerie	3 878	4 537
B Instruments équivalents	-	-
C Titres de placements	50	50
<b>D Liquidités (A+B+C)</b>	<b>3 928</b>	<b>4 587</b>
E Créances financières à court terme	-	-
F Dettes bancaires à court terme	-419	-971
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-1 811	-1 527
H Autres dettes financières à court terme	-	-
<b>I Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>-2 230</b>	<b>-2 498</b>
<b>J Endettement financier/excédent net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 698</b>	<b>2 089</b>
K Emprunts bancaires à plus d'un an	-2 509	-955
L Obligations émises	-	-
M Autres emprunts à plus d'un an	-	-
<b>N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>-2 509</b>	<b>-955</b>
<b>O Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-811</b>	<b>1 134</b>
Capitaux propres consolidés	34 195	34 766
<b>Ratio d'endettement net sur fonds propres</b>	<b>2,4%</b>	<b>3,3%</b>

Le groupe bénéficie des lignes de crédit court terme suivant :

Crédit de trésorerie (caisse, Dailly, MCNE)	3 900 K€
Avances sur marchés publics	1 500 K€
Cautions	6 800 K€
Divers	1 100 K€

Au 31 décembre 2011, les lignes de crédit de trésorerie étaient utilisées à hauteur de 971 k€.

#### 4.5 PASSIF NON COURANT

##### 4.5.1 Dettes financières

<b>Evolution des dettes financières (hors factoring) (en k€)</b>	
31-déc-10	4 799
Souscription	0
Remboursement	-2 051
<b>31-déc-11</b>	<b>2 748</b>

<b>Nature des dettes financières (en k€)</b>	
Emprunts bancaires & participations	2 748
Découverts	0
<b>31-déc-11</b>	<b>2 748</b>

Les intérêts courus s'élèvent à 18 k€ au 31/12/2011.

Les principales caractéristiques des emprunts et dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nominal (en k€)	31/12/2011	A - d'1 an	A + d'1 an	Taux
Emprunt Antennessa CIC	3 000	334	334	0	4,65%
Emprunt Orbit SG CIC OSEO	6 000	1 834	1 193	655	Euribor 3 mois + 2,17 %
Anvar	300	300	0	300	0%
Emprunt SODIE Antennessa	50	0	0	0	3,50%

##### 4.5.2 Provision non courant

###### 4.5.2.1 Provisions pour risque et charges

(en k€)	31/12/2010	Dotation	Reprise	31/12/2011
Provisions pour garanties	190	20	41	169
Total	190	20	41	169

Les charges de garanties sont isolées analytiquement au cours de chaque exercice. Elles incluent les temps passés et les matériels qui ont été utilisés pour les besoins de la garantie. Le montant de la provision est déterminé en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice le même pourcentage que celui constaté en rapportant les dépenses de garantie de l'exercice au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques concernent les risques probables sur les procès en cours, litiges et actions prud'homales connus à la date d'arrêté des comptes. Ces provisions ont été évaluées, soit sur la base de leur résolution intervenue dans l'intervalle, soit sur un montant estimé prudent par nos conseils. En l'absence de litige de cette nature, aucune provision de ce type n'a été constatée.

###### 4.5.2.2 Indemnités de fin de carrière

La valorisation des engagements est conforme aux législations locales en vigueur. Ainsi, pour les engagements relatifs à MICROWAVE VISION et SATIMO Industries, les hypothèses de construction des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

En % - Hypothèses	31/12/2011
Taux d'actualisation	3%
Taux d'augmentation des salaires	3,5%
Age de départ à la retraite	65 ans

Il n'existe pas de placement couvrant ces engagements auprès d'un organisme financier.

En ce qui concerne ORBIT, la charge comptabilisée au titre du présent exercice s'élève à 50K\$ converti pour 36K€ au cours de l'exercice du 31/12/2011. En ce qui concerne Microwave Vision et Satimo Industries, une provision complémentaire de 6K€ est comptabilisée. La provision retraite est de 116K€ au 31/12/2011.

## 4.6 PASSIF COURANT

### 4.6.1 Dettes fournisseurs

Un ajustement des comptes fournisseurs N-1 a été effectué dans les comptes 2010 suite à un retraitement de certains comptes intra Groupe 2010.

Les comptes fournisseurs avaient été retraités deux fois pour un montant de 1 135 k€.

De ce fait, la correction sur les comptes N-1 entraîne une différence de 1 135 k€ avec les comptes fournisseurs présents dans les comptes 2010 certifiés.

### 4.6.2 Autres passifs courants

(en k€)	31/12/2010	31/12/2011
Dettes sociales et fiscales	1 736	1 771
Produits constatés d'avance	1 900	4 717
Avances et acomptes reçus sur commande	1 168	1 655
Divers	188	0
TOTAL	4 992	8 083

## 5. Notes sur le compte de résultat

### 5.1 Chiffre d'affaires

- Vente de produits et vente d'études :

Le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure conformément à la norme IAS37 relative aux contrats de construction.

Des produits à recevoir (travaux non facturés) ou des produits constatés d'avance sont enregistrés sur la base du chiffre d'affaires total estimé et du degré d'avancement constaté par affaire (prix de revient total réalisé à la clôture de l'exercice par rapport au prix de revient total prévisionnel à la fin du contrat) pour constater l'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement.

Le montant des produits comptabilisés sur les contrats terminés ou en cours de réalisation est porté sur la ligne Chiffre d'Affaires.

Dans le cas où une perte à terminaison est envisagée, cette perte est constatée par la voie d'une provision pour risques sous déduction de la perte à l'avancement déjà constatée.

Aucun actif et aucun passif n'est constaté au titre des contrats commerciaux.

- Maintenance

Les contrats de maintenance sont facturés à date anniversaire et une fois par an en général. Le produit pris en compte dans le résultat est le prorata temporis de la valeur du contrat. Des produits constatés d'avance sont enregistrés pour la part non échue de ces contrats.

### 5.2 Charges opérationnelles courantes

L'exercice clos le 31 décembre 2011 consolide les comptes des entités d'origine SATIMO et ceux d'origine ORBIT/FR.

Les achats consommés ont stagné à 39 % du chiffre d'affaires.

Le poids des charges de personnel a augmenté de 2 % en passant de 31,3 % à 33,3 % du chiffre d'affaires.

Les impôts et taxes ont diminué de 1 % et passe ainsi à moins 1 % du chiffre d'affaires cette année.

Les autres produits et charges courantes sont constitués principalement de sous-traitance et achats de prestations, de frais de déplacement et de frais de locations immobilières. Leur poids passe de 18 % du chiffre d'affaires à 17 %.

L'évolution de ces différents postes est liée aux gros efforts de l'ensemble des équipes du Groupe qui s'est attaché à réaliser un maximum d'économies pour aider à retrouver le chemin de la rentabilité. De gros efforts ont également porté sur les coûts de production, mais les résultats ne se feront sentir qu'à partir de l'exercice 2011.

Les dépenses de R&D se sont élevées à 4 422 k€ au cours de l'exercice 2011. Elles sont essentiellement constituées de frais de personnel.

Le crédit d'impôt recherche s'élève à 945 k€ au 31 décembre 2011, contre 713 k€ au 31 décembre 2010.

## Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se décomposent de la façon suivante :

(en k€)	31/12/2010 12 mois	31/12/2011 12 mois
<b>MICROWAVE VISION</b>		
Plan d'option	0	0
Contrôle fiscal	0	0
Autres produits et charges d'exploitation	27	38
Complément de prix sur achat ORBIT/FR	82	
<b>ORBIT/FR</b>		
Indemnités de licenciement	0	0
Déménagement dirigeant ORBIT/FR	0	0
Autres produits et charges d'exploitation	25	0
<b>Total autres produits et charges opérationnels</b>	<b>134</b>	<b>38</b>

### 5.3 Charge liée aux plans de stock options

La norme IFRS2 prévoit, entre autres, que toutes les transactions réglées en instruments de capitaux propres devront être reflétées dans les états financiers au moment où le service correspondant est rendu.

La société a procédé à la valorisation de ces instruments en retenant le modèle de Black & Scholes.

Le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune émission d'option au cours de l'exercice 2011.

### 5.4 Résultat financier

(en k€)	31/12/2010	31/12/2011
Coût de l'endettement financier net	414	353
Autres produits et charges financiers	-191	-187
TOTAL	223	166

Le coût de l'endettement financier provient principalement du remboursement des intérêts liés aux emprunts souscrits pour l'acquisition d'ORBIT/FR et d'Antenessa.

### 5.5 Impôts sur les sociétés

La société mère du Groupe, la société MICROWAVE VISION S.A., applique la loi fiscale française qui prévoit un taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 % au 31 décembre 2011. Les actifs et passifs d'impôts différés pour les entités sont calculés en utilisant les taux anticipés pour 2011 et 2012. Les entités étrangères appliquent le taux d'imposition applicable dans leur pays d'établissement.

(en k€)	31/12/2010	31/12/2011
Impôts exigibles	-346	656
Impôts différés	-628	716

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôts théorique en appliquant le taux d'impôt en vigueur en France au 31 décembre 2011 et la charge d'impôt comptabilisée.

<b>(en k€)</b>	
Bénéfice avant impôts et intérêts minoritaires	2 952
Taux théorique d'impôts sur les sociétés	33%
Economie (charge) théorique d'impôt sur les bénéfices	984
Effet des différentiels de taux d'imposition, des modifications de législations fiscales et diverses	-13
Différence permanente	-52
Pertes générées durant l'exercice reportables non activées	0
Consommation des déficits non activés en 2011	-383
Activation des déficits 2008 ORBIT/FR	0
Contrôle fiscal CIR 2008	-252
Frais de RD	0
Crédit d'impôt recherche 2011	316
Autres éléments	5
Ecart expliqué	-389

#### 5.6 Résultat par action

	<b>Avant dilution</b>	<b>Après dilution</b>
Résultat net part du Groupe	1730k€	1730k€
Nombre de titres	3 555 945	3 664 320
Résultat net par action	0,4865	0,4721

#### 5.7 Écart de change

Nous constatons un gain de change au 31/12/2011 pour un montant de 27 779 € et une perte de change négative de 130 742 €.

### 6. Informations sectorielles

Le premier niveau d'information sectorielle pour le Groupe est organisé par secteurs d'activités, le second par zones géographiques.

Le Groupe découpe son activité par secteurs géographiques, en deux secteurs reflétant la structure de gestion et d'organisation interne selon la nature des produits et services fournis :

- Un secteur reprenant l'activité à base d'instrumentation mono-capteur
- Un secteur à base d'instrumentation multi-capteurs.

Ces activités se déclinent géographiquement en trois zones :

- Europe
- Amérique du nord
- Asie

La société ne dispose pas du système d'information lui permettant d'éclater le résultat par zone géographique.

#### 6.1 Compte de résultat sectoriel

<b>31 décembre 2011 - (en k€)</b>	<b>Multi-capteurs</b>	<b>Mono-capteur</b>	<b>Consolidés</b>
Chiffre d'affaires	21 677	22 367	44 044
Résultat opérationnel courant	3 027	126	3 153
Résultat financier	-118	-48	-166
Résultat net	1 980	-403	1 577

<b>31 décembre 2010 - (en k€)</b>	<b>Multi-capteurs</b>	<b>Mono-capteur</b>	<b>Consolidés</b>
Chiffre d'affaires	18 272	25 722	43 994
Résultat opérationnel courant	2 186	1 340	3 526
Résultat financier	-140	-83	-223
Résultat net	1 848	1 606	3 454

#### 6.2 Bilan sectoriel

31 décembre 2011 - (en k€)	Multi-capteurs	Mono-capteur	Consolidés
Actif non courant	9 411	11 000	20 411
Actif courant	19 833	12 483	32 316
Passif non courant	3 164	82	3 244
Passif courant	8 042	6 675	14 717

31 décembre 2010 - (en k€)	Multi-capteurs	Mono-capteur	Consolidés
Actif non courant	9 772	10 234	20 006
Actif courant	20 226	7 889	28 115
Passif non courant	5 208	-	5 208
Passif courant	6 886	1 832	8 718

### 6.3 Chiffre d'affaires par destination

(en k€)	31/12/2010	31/12/2011
Europe	8 956	9 708
Amérique du nord	18 937	16 233
Asie	16 101	18 103
TOTAL	43 994	44 044

Les chiffres d'affaires sont répartis en fonction de la localisation de l'entité réalisatrice du chiffre d'affaires.

## 7. Informations relatives aux parties liées

### 7.1 Identification des parties liées

Il n'existe pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

Les principaux dirigeants de MICROWAVE VISION sont :

Philippe Garreau (Président directeur général)  
 Arnaud Gandois (Directeur général délégué)  
 Luc Duchesne (Directeur général délégué)  
 Gianni Barone (Directeur commercial)  
 Pascal Gigon (Directeur financier) exerce sa fonction au travers de la structure GFC  
 Eric Beaumont (Directeur de la stratégie)

### 7.2 Conventions

Dans le cadre de la convention de prestations d'assistance et de services entre Microwave Vision S.A. et ses filiales, Microwave Vision S.A. facture à ses filiales un montant basé sur le budget annuel de l'ensemble des coûts de ses directions fonctionnelles. Au titre de l'exercice 2011, les montants facturés au titre de cette convention s'établissent à 2 853 k€. S'agissant de prestations internes au Groupe, elles sont éliminées dans le processus de consolidation.

Il en est de même pour la convention de trésorerie avec SATIMO Industries dont les intérêts sont neutralisés en consolidation.

#### 7.2.1 Relations avec les principaux dirigeants

##### 7.2.1.1 Rémunération des mandataires sociaux : Président du conseil d'administration et Directeurs Généraux Délégués

Ces rémunérations s'élèvent à 491.035 € au titre de leurs contrats de travail.

Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du conseil d'administration.

Dans la rémunération des mandataires sociaux, nous pouvons préciser que M. Garreau perçoit un avantage en nature automobile à court terme pour un montant annuel de 3.240 €. Toutes autres catégories d'avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat et paiements divers en actions ne sont pas applicables par la société.

##### 7.2.1.2 Plans d'options de souscription d'actions et BSA

Les plans d'options de souscription d'actions et les Bons de Souscription d'Actions concernent les cadres dirigeants et les personnels clés de l'entreprise.

Principales caractéristiques des 8.000 Bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2007 :

- chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la société MICROWAVE VISION d'une valeur nominale de 0,20 € ;
- prix unitaire d'émission des BSA : 2,32 € ;
- prix unitaire de souscription de l'action : 23,20 € ;
- délai d'exercice : 26 février 2017.

Principales caractéristiques des 100.375 options de souscription d'actions émises par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2007 :

- chaque option donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la société MICROWAVE VISION d'une valeur nominale de 0,20 € ;
- prix unitaire de souscription de l'action : 23,14 € ;
- délai d'exercice : 26 février 2012.

## 8. Autres informations

### 8.1 Gestion des risques financiers

#### 8.1.1 Exposition au risque de taux

Le Groupe est exposé à des risques de taux de change et risques de taux d'intérêt. Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'emprunts bancaires et de découverts auprès des banques. Par ailleurs, le Groupe détient des actifs et passifs financiers tels que des créances et dettes commerciales qui sont générées par ses activités.

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de placement temporaires non risqués pour sa trésorerie excédentaire.

#### 8.1.2 Exposition au risque de change

Le Groupe ne couvre pas son risque de change.

### 8.2 Engagements hors bilan

Nantissement du fonds de commerce sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, à hauteur de 3.000 k€ en principal, accordé au CIC, et Nantissement du fonds de commerce sis sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140), 17 avenue de Norvège, à hauteur de 6.000 k€ en second rang à la Société Générale, au CIC et à OSEO Financement à hauteur de 1.000 k€.

### 8.3 Droit Individuel à la Formation (DIF)

Au titre du droit individuel à la formation, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est de 7.631 heures au 31 décembre 2011.

### 8.4 Honoraires versés aux auditeurs

Au titre de l'exercice 2011, le Groupe a versé 192 508 € à ses auditeurs comptables.

### 8.5 Effectifs moyens par catégories au 31 Décembre 2011

Cadres 234  
Non cadres 33  
Total 267

### 8.6 Augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice :

Une augmentation du capital a été réalisée le 15 Septembre 2011 lors de la distribution d'un dividende de 1 065 289,00 € pour un montant de 211,80 € correspondant à la création de 1 059 actions d'une valeur nominale de 0,20 €. Le montant du capital est passé de 710 977 € à 711 188,80 €.

La prime d'émission est décomposée en 1 059 actions d'une valeur nominale de 9.34 € pour un montant global de 9 891,06 € ;

Le solde à payer aux actionnaires a été pris sur le report à nouveau pour un montant de 1 055 186,34 €.

### **20.3.6. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2011**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2011 sur :

Le contrôle des comptes consolidés du Groupe Microwave Vision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,  
La justification de nos appréciations,  
La vérification spécifique prévue par la loi

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer sur ces comptes.

#### **1. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « 4.1.1 Ecarts d'acquisition » de l'annexe expose les règles de dépréciation des écarts d'acquisitions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes suivies par votre Société, nous nous sommes assurés que les flux de trésorerie futurs calculés, établis sous la responsabilité de la Direction Générale de la Société, étaient construits sur la base d'hypothèses cohérentes et vraisemblables, confirmant ainsi la valeur nette comptable des écarts d'acquisition.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **3. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 mai 2012

C.E.R.A  
Représenté par  
Daniel BUCHOUX

Auditeurs & Conseils Associés  
Représenté par  
Olivier LELONG

## **20.4. Politique de distribution des dividendes**

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices. La priorité étant donnée au financement de la croissance et du développement de la Société, la Société n'envisage pas à ce stade de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer des dividendes jusqu'en 2015 notamment du fait d'un covenant inscrit au contrat de financement de 8 millions d'euros avec les banques CIC, OSEO et Société Générale réalisé en juillet 2012.

## **20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

En dehors du litige exposé ci-dessous, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

En date du 18 avril 2014 la Société a engagé une procédure aux Etats-Unis avec demande en réparation des dommages causés sous la forme de perte de profit et/ou de redevances raisonnables du fait de la commercialisation par un concurrent de MVG d'un produit en violation d'un brevet détenu par le Groupe.

## **20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis la clôture des comptes annuels 31/12/2013.

Il est néanmoins précisé que la Société a émis en décembre 2013 un emprunt obligataire de 4 M€. Le produit net de cette émission est destiné aux besoins de financement généraux du Groupe, et à lui permettre de contribuer à ses projets de croissance.

Les obligations ont une valeur nominale de 100.000 euros chacune, portent intérêt au taux fixe de 4,80 % l'an et sont remboursables in fine le 20 décembre 2019. Elles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011662071 à compter du 20 décembre 2013.

Le placement de cette émission a été réalisé auprès de Banque Palatine.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. Capital Social

#### 21.1.1. Capital Social et droits attachés aux actions

- **Capital social (article 7 des statuts)**

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à 711.188,80 euros.

Il est divisé en trois millions cinq cent cinquante-cinq neuf cent quarante-quatre (3.555.944) actions de 0,2€ de valeur nominale, toutes de même catégorie.

- **Transmission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital (article 17 des statuts)**

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent, qu'elles soient nominatives ou au porteur, par virement de compte à compte.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

- **Capital autorisé non émis**

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale mixte le 6 juin 2014 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent document.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
15	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription,	533 392 euros, correspondant à un nombre total maximum de 2 666 960 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros	26 mois
16	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la dixième résolution	15%	26 mois
17	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	17 780 euros correspondant à un nombre total maximum de 88 900 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros	26 mois
18	Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription	Dans la limite de 355 544 actions d'une valeur nominale de 0,20€, soit un montant de 71 118 euros	38 mois
19	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés, mandataires sociaux et personnes physiques ou morales liées par un contrat de consultant de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	Dans la limite de 355 544 bons, correspondant à un nombre total maximum de 355 544 actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 71 118 euros	18 mois

### 21.1.2. Action non représentative du capital.

Il est à noter qu'à la date du présent Prospectus il n'existe aucune action non représentative du capital.

### 21.1.3. Capital auto-détenu par la Société

A la date du présent Prospectus il existe 10 683 actions auto-détenues par MICROWAVE VISION ou en son nom, soit 2136,6 € de valeur comptable.

### 21.1.4. Valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription

A la date du présent Prospectus il n'existe aucune valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription.

En revanche, 8 000 Bons de Souscription d'Actions ont été attribués à Mr Pascal Gigon (cf. chapitre 15.3 et 18.1 de la première partie du présent prospectus).

### 21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucune condition régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré.

### 21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun autre titre donnant accès à terme au capital.

### 21.1.7. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nbre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Nombre d'actions composant le capital social	Montant capital social post opération
Octobre - 86 Création - Emission en numéraire	50 000 FRF		5 000 actions	100 FRF	500 actions	50 000 FRF
Janvier - 89 Emission en numéraire	200 000 FRF		2 000 actions	100 FRF	2 500 actions	250 000 FRF
Septembre - 91 Incorporation de réserves, élévation du nominal	750 000 FRF			400 FRF	2 500 actions	1 000 000 FRF
Mars - 01 Emission en numéraire	720 000 FRF		1 800 actions	400 FRF	4 300 actions	1 720 000 FRF
Septembre - 01 Division, puis élévation nominal. Conversion en €	38 788,00 €		25 800 actions	10 €	30 100 actions	301 00000 €
Juin - 03 Emission en numéraire	92 400,00 €	1 604 270,87 €	9 240 actions	10 €	39 340 actions	393 400,00 €
Juin - 03 Emission en numéraire	8 100,00 €	140 634,13 €	810 actions	10 €	40 150 actions	401 500,00 €
Juin - 05 Division du nominal par 50			1 967 350 actions	0,2 €	2 007 500 actions	401 500,00 €
Juin - 05 Emission en numéraire	103 245,60 €	8 235 225,00 €	516 228 actions	0,2 €	2 523 728 actions	504 745,60 €
26 Février - 07 Exercice BSPCE et BSA 5	30 720,00 €	551 231,00 €	153 600 actions	0,2 €	2 677 328 actions	535 465,60 €
10 Avril - 07 Exercice de BSA	4 910,00 €	106 694,50 €	24 550 actions	0,2 €	2 701 878 actions	540 375,60 €
03 Avril - 08 Emission en numéraire	150 665,40 €	14 915 874,60 €	753 327 actions	0,2 €	3 455 205 actions	691 041,00 €
24 Septembre - 10 Emission en numéraire	19 936,00 €	1 973 664,00 €	99 680 actions	0,2 €	3 554 885 actions	710 977,00 €
23 Septembre - 11 Emission en numéraire	211,80 €	20 968,20 €	1 059 actions	0,2 €	3 555 944 actions	711 188,80 €

Il n'existe aucun nantissement, privilège ou sûreté sur le capital de la Société.

## **21.2. Acte constitutif et statuts**

### **21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La conception, la fabrication, la sous-traitance, l'adaptation, le développement et la commercialisation de matériels, de logiciels informatiques, ainsi que toute activité de conseil et de formation, en vue de l'utilisation des propriétés des rayonnements, notamment micro-ondes ;
- L'achat ou la prise à bail d'immeubles, la création, l'acquisition, la prise en location ou la mise en gérance libre de tous fonds de commerce et de tous établissements nécessaires à l'activité de la Société, ainsi que la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, créées ou créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, par voie de fusion, apport, souscription, achat de titres ou droits sociaux ou de toute autre manière ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières qui seraient jugées utiles à son extension, à son développement ou à le rendre plus rémunérateur

### **21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance**

ARTICLE 11 des statuts : CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 11.1. Composition

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites prévues par la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Tout administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

## 11.2 Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office, Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la plus proche réunion du conseil d'administration, au cours de laquelle son successeur est nommé. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

## ARTICLE 12 - REUNION DU CONSEIL D'ADMIMSTRATION

12.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

12.2. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement, au moins trois jours à l'avance par lettre simple, télégramme ou télécopie. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Toute convocation doit mentionner les principales questions à l'ordre du jour.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du Travail, doivent être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France indiqué dans la convocation.

12.3. Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres en fonction.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

12.4. Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption d'une décision relative à (i) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général ou d'un directeur général délégué ainsi qu'à la fixation de leur rémunération, (ii) l'arrêté des comptes annuels ou du rapport de gestion du conseil d'administration et (iii), le cas échéant, l'établissement des comptes consolidés ou du rapport sur la gestion du Groupe.

12.5. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

12.6. Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

12.7. Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

## ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se

saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la Société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

## ARTICLE 14 DIRECTION GENERALE

14.1.1. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la Société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

14.1.2. Le directeur général ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

14.1.3. Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume par ailleurs les fonctions de président du conseil d'administration.

14.1.4. Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe 14.1.1. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

14.2.1 Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décisions contraire du conseil d'administration, leur fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

## ARTICLE 15 COLLEGE DE CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus proche assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder trois, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes du cinquième exercice suivant celui au cours duquel est intervenue leur nomination.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence le cas échéant alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

### ***21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 7, 8, 9, 10, 10 bis des statuts)***

## ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription, en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

## ARTICLE 8 - TRANSMISSION DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENEURS DE TITRES

8.1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

8.2. Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article 233-3 du code de commerce, une fraction égale à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

8.3. La Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

## ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

## ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de toute augmentation de capital de la Société en numéraire, chaque souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et de la totalité de la prime d'émission (s'il y en a une).

Le versement du solde est appelé par le conseil d'administration en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 360 jours, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, sans préjudice de l'action personnelle de la Société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

## ARTICLE 10 bis - ACQUISITION DE LA MAJORITE DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE : GARANTIE DE COURS

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale ayant ou non la qualité d'actionnaire, agissant seule ou de concert au sens de l'article L233-10 du Code de Commerce (ci-après dénommée individuellement l'« Initiateur », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'initiateur aux tenues du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de Commerce, un ou plusieurs blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra offrir à tous les autres actionnaires de la Société d'acquérir toutes les actions de cette dernière qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'initiateur se portera acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix, et en cas de pluralité de blocs le prix payé le plus élevé.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaiteraient bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné au Journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiendraient alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société en rapport avec les stipulations du présent article.

Les stipulations du présent article cesseront automatiquement de s'appliquer à la date d'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant, sur Alternext, une garantie de cours dans des circonstances similaires.

***La procédure de garantie de cours ayant été supprimée, la Société est désormais soumise au régime d'offre publique obligatoire (cf. paragraphe 4.9 de la deuxième partie du présent Prospectus). Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence lors de la plus prochaine Assemblée Générale.***

### **21.2.4. Assemblées Générales (articles 19)**

#### ARTICLE 19 – ASSEMBLEES GENERALES – QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieux et places d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indiquent leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

#### **21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société**

Néant.

#### **21.2.6. Offres Publiques**

Néant.

#### **21.2.7. Franchissements de seuils (article 8 des statuts)**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui voit à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article 233-3 du code de commerce, une fraction égale à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être

déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

**21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital plus strictes que la loi**

Néant. Les conditions de modification des droits des actionnaires ou du capital sont celles de la loi.

### 21.3. Informations boursières

Mnémonique Alternext : ALMIC

Code ISIN : FR0004058949

Service Emetteur : CACEIS Corporate Trust – Service aux Emetteurs – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Marché des titres de la Société depuis l'inscription des titres :

Mnémonique	ALMIC
Code ISIN	FR0004058949
Place de cotation	Euronext Paris
Marché de cotation	Alternext
Catégorie de cotation	Continu
Appartenance à un indice	Alternext Allshare
Autre ligne de cotation	Néant
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Non
Eligibilité PEA-PME	Oui
Classification sectorielle ICB	2700, Industrial Goods & Services
Secteur	2730 Electronical & Electrical Equipment
Sous-secteur	2737 Electronic Equipment
Capital au 31 mars 2014	711 188,80 €
Nominal de l'action	0,2 €
Nombre de titres composant le capital	3 555 944 actions
Cours d'introduction (le 28/06/2005)	17,77 €
Cours au 13 juin 2014	11,61 €
Capitalisation boursière à l'introduction	44 846 646,56 €
Capitalisation boursière au 13 juin 2014	41 284 509 €

	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13
<b>nombre de séances de bourse</b>	23	22	21	23	21	22
<b>nombre de séances de cotation</b>	23	22	21	23	21	20
<b>taux de cotation</b>	100%	100%	100%	100%	100%	91%
<b>cours le plus haut</b>	9,37	9,36	9,15	9,70	9,70	9,59
<b>cours le plus bas</b>	8,47	8,70	8,16	8,17	9,12	8,87
<b>dernier cours du mois</b>	9,34	8,91	8,35	9,40	9,47	9,49
<b>Nombre de titres échangés en moyenne par jours</b>	4 326	1 605	2 270	4 367	3 519	5 130
<b>Taux de rotation du capital</b>	2,80%	0,99%	1,34%	2,82%	2,08%	3,17%
<b>Capitalisation boursière (dernier jour du mois)</b>	33 212 517	31 683 461	29 692 132	33 425 874	33 674 790	33 745 909
<b>Nombre de titres</b>	3 555 944	3 555 944	3 555 944	3 555 944	3 555 944	3 555 944

	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14
<b>nombre de séances de bourse</b>	23	20	21	22	21	10
<b>nombre de séances de cotation</b>	22	20	21	20	20	10
<b>taux de cotation</b>	96%	100%	100%	91%	95%	100%
<b>cours le plus haut</b>	10,21	11,90	11,41	11,80	11,80	11,74
<b>cours le plus bas</b>	9,30	9,92	10,07	9,41	10,99	11,29
<b>dernier cours du mois</b>	9,92	10,91	10,61	11,79	11,45	11,61
<b>Nombre de titres échangés en moyenne par jours</b>	5 047	8 722	3 030	8 106	5 226	5 461
<b>Taux de rotation du capital</b>	3,26%	4,91%	1,79%	5,02%	3,09%	1,54%
<b>Capitalisation boursière (dernier jour du mois)</b>	35 274 964	38 795 349	37 728 566	41 924 580	40 715 559	41 284 510
<b>Nombre de titres</b>	3 555 944	3 555 944	3 555 944	3 555 944	3 555 944	3 555 944

Sources : Euronext / EuroLand Corporate

## 22. CONTRATS IMPORTANTS

Un contrat liant France Télécom et Antennessa a été signé en février 2002. Il prévoyait la concession d'une licence d'exploitation et de commercialisation du logiciel EMF Visual développé par France Télécom R&D à Antennessa. Ce logiciel permet de calculer les champs électromagnétiques émis par les antennes des stations de base des réseaux de radiocommunication afin d'évaluer l'exposition humaine aux rayonnements.

En Juillet 2007, Antennessa et France Télécom ont signé un contrat permettant à Antennessa de bénéficier de la licence d'exploitation d'un nouveau logiciel complémentaire à l'EMF Visual obtenu en 2002.

L'Office Nationale d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA) a signé avec SATIMO S.A. une convention de collaboration prévoyant une mise en commun de ressources et une transmission de savoir-faire au 1<sup>er</sup> février 2007. Un accord sur l'exploitation des résultats en commun est en cours de négociation entre les parties, notamment concernant l'exploitation d'une demande de brevet n°1355225 déposée par Satimo et ONERA le 6 juin 2013 « système d'imagerie médicale pour la détection des pathologies ».

Début 2014, le groupe MVG a signé un partenariat avec AR Europe qui permettra aux deux sociétés d'offrir des solutions EMC clés en main basées sur la combinaison de leur expertise et de leur portefeuille de produits en Angleterre, au Benelux ainsi qu'en Allemagne.

Ce partenariat offre à MVG-EMC, la Business Unit du Groupe dédiée à la Compatibilité Electromagnétique, l'opportunité d'exploiter l'expertise et les produits d'AR pour ses projets. De son côté, AR Europe proposera la gamme des produits MVG, et notamment les chambres faradisées de Rainford et les matériaux absorbants d'AEMI.

En avril 2014, la Business Unit EMC remporte un contrat de 3 M€ en Europe dans le secteur Automobile. Il comprend la fourniture d'une grande chambre EMC pour tester les véhicules électriques. Ce contrat exceptionnel est à mettre au regard du chiffre d'affaires global enregistré par l'activité EMC en 2013, qui se situait à 7,54 M€.

Le 12 juin 2014, Microwave Vision a annoncé la signature de 2 nouveaux contrats dans l'Automobile pour un total de 3,9 M€, confirmant ainsi la bonne dynamique de la business unit AMS.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET  
DECLARATION D'INTERETS**

Néant.

## 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

MICROWAVE VISION atteste que, pendant la durée de validité du présent prospectus, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MICROWAVE VISION, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus ;
- les informations financières historiques de MICROWAVE VISION et ses filiales pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent prospectus.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de MICROWAVE VISION et peuvent être consultés sur le site internet du Groupe (<http://www.microwavevision.com/fr/relations-investisseurs>).

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Se reporter au chapitre 7 de la première partie du présent prospectus.

Se reporter aux annexes du chapitre 20.1.5 pour les informations relatives aux périmètres de consolidation.

Se reporter aux annexes des chapitres 20.1.5, 20.2.5 et 20.3.5 pour les informations relatives aux tableaux sur les filiales et participation.

## **DEUXIEME PARTIE**

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent Prospectus.

## 1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent Prospectus.

### 1.2.1. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, MICROWAVE VISION s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles de Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de Alternext),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles de Alternext),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.
- La publication des communiqués de presse annuels et semestriels

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) qui sera diffusée au travers de communiqués de presse et disponible sur le site internet de la Société,
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

### **1.2.2. Calendrier indicatif de communication financière**

*Au plus tard le 31 octobre 2014*                      Résultats semestriels au 30 juin 2014

*Au plus tard le 30 avril 2015*                      Résultats annuels au 31 décembre 2014

## **1.3. Responsables du contrôle des comptes**

### **1.3.1. Commissaire au compte titulaire**

Cf. Partie 1 chapitre 2.1.

### **1.3.2. Commissaire au compte suppléant**

Cf. Partie 1 chapitre 2.2.

## 2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent prospectus sont décrits dans le document mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à ce jour ou qu'il juge à ce jour non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives*

*Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.*

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

### **Exercice éventuel de la Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15 %, soit à hauteur d'un maximum de 355 594 actions, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'extension (voir paragraphe 5.2.5). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire historique qui n'aurait pas participé à l'opération à titre irréductible et/ou réductible subirait une dilution complémentaire dans le cas de la mise en œuvre de la clause d'extension.

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

**Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

**En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

**L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. Si les souscriptions n'atteignaient pas les 75 % du montant de l'émission prévue, l'opération serait annulée. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est néanmoins précisé que l'Offre fait l'objet d'intentions de souscription d'un montant de 11,3 M€ soit 45,85% de l'Offre.

**Alternext d'Euronext Paris n'est pas un marché réglementé**

Les Actions Nouvelles étant admises sur Alternext, système multilatéral de négociation organisé (SMNO) au sens de l'article L. 424-1 du code monétaire et financier, leurs porteurs ne bénéficieront pas des mêmes garanties et protections que sur un marché réglementé.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

MICROWAVE VISION dispose, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (ESMA 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 avril 2014 est la suivante :

##### Situation des Capitaux Propres et des dettes financières au 30 avril 2014

*En milliers d'euros (données consolidées)*

<b>Total des dettes courantes au 30 avril 2014</b>	<b>77</b>
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	77
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 30 avril 2014</b>	<b>9 591</b>
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	9 523
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	68
<b>Capitaux Propres au 30 avril 2014 (hors résultat de la période)</b>	<b>40 430</b>
- <i>Capital Social</i>	711
- <i>Réserves</i>	32 577
- <i>Primes liées au capital</i>	
- <i>Report à nouveau</i>	7 142

##### Situation de l'endettement au 30 avril 2014

*En milliers d'euros (données consolidées)*

A. Trésorerie	2 023
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>2 023</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	887
H. Autres dettes financières à court terme	
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>887</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-1 136</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	8 781
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>8 781</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>7 645</b>

Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 30 avril 2014. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre d'émission**

A la connaissance de la Société, les conseils de la Société n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération) dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles de la Société, aux négociations sur Alternext, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Aurel BGC et EuroLand Corporate ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

La Société et Gilbert Dupont, entreprise d'investissement agréée par l'Autorité des marchés financiers, ont conclu un contrat de liquidité conforme au modèle Alternext de contrat de liquidité-type proposé par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions MICROWAVE VISION cotées sur Alternext d'Euronext Paris (cf. §6.4 de la deuxième partie du présent prospectus).

### **3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit**

Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital auraient pour objectif de soutenir le développement de MVG comme un acteur majeur, global, dans ses domaines d'activité.

L'Emetteur envisage d'allouer le produit net de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante, étant précisé qu'il s'agit d'une répartition indicative, susceptible d'évolution en fonction des opportunités à venir :

1. Permettre à MVG de disposer des moyens de saisir, des opportunités de croissance externe (environ 80% du produit net de l'Offre). Les cibles potentielles seraient des sociétés générant entre 10 et 50M€ de revenus, profitables ou en passe de l'être rapidement du fait de leur intégration au sein de MVG, et présentes au sein de la chaîne de valeur de MVG ou dans des activités directement connexes et synergétiques. Les cibles potentielles seraient présentes essentiellement à l'international, notamment en Europe ou dans la zone Amériques.
2. Renforcer le financement des besoins en fonds de roulement liés à la croissance organique de MVG, dans un contexte de hausse du carnet de commandes sur d'importants projets à l'international, tout en assurant une qualité de service avant et après-vente optimale pour les clients (environ 10% du produit net de l'Offre).
3. Accélérer l'effort R&D de MVG, portant sur ses métiers cœurs comme sur de nouveaux développements, dans le cadre d'une stratégie R&D mieux globalisée et mutualisée, afin de maintenir le haut niveau de valeur ajoutée qui caractérise et différencie ses produits et prestations de service (environ 10% du produit net de l'Offre).

Une réalisation partielle de la levée de fonds, et notamment en cas de réduction à 75% de l'opération envisagée, permettrait la réalisation des mêmes objectifs avec une réduction au prorata des montants alloués. Il est néanmoins précisé que l'Offre fait l'objet d'intentions de souscription d'un montant de 11,3 M€ soit 45,85% de l'Offre. Le produit net en cas de réduction à 75% est estimé à 18 millions d'euros.

Produit net estimé de l'augmentation de capital 23,85 M€ pouvant être porté à 27,45 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris à compter du 21 juillet 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004058949.

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige**

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des titres**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 18 juillet 2014.

### **4.4. Devise de l'émission**

L'émission des actions sera réalisée en euros.

### **4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

#### **Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

#### **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

#### **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

#### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

#### **Identification des porteurs de titres**

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

## 4.6. Cadre juridique de l'émission

### 4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 6 juin 2014 a notamment voté les résolutions suivantes (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>) :

#### **Quinzième résolution :**

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 533.392 euros*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Co- Commissaires aux Comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**précise** en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

**décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

**confère** au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra pas être supérieur à 533.392 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

**décide** que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

**décide** que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

**décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

**décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**précise** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le Conseil d'Administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

#### **Seizième résolution :**

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la quinzième résolution ci-dessus*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Co- Commissaires aux Comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la quinzième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le Conseil d'Administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

**décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission**

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 13 juin 2014, a décidé, de procéder, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le présent Prospectus, à:

- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 24 654 531,20 euros par émission de 2 370 628 actions nouvelles et de 28 352 708,80 euros par émission de 2 726 222 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension, au prix unitaire de 10,40 euros à raison de 2 actions nouvelles pour 3 actions existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du conseil d'administration pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

#### **4.7. Date prévue du règlement livraison des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 18 juillet 2014.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société, certains de ses actionnaires, certains managers et Bpifrance figure au paragraphe 5.2 et 7.2 du présent prospectus.

## **4.9. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières**

### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché organisé.

### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché organisé.

## **4.10. Opérations publiques d'achats récentes**

Néant.

## **4.11. Régime Fiscal des Actions émises**

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

### **4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

##### *Retenues à la source*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article

238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

#### *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

#### **(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

#### **(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)**

##### *Plan d'épargne en actions (« PEA »)*

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

##### *Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »*

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

[Sous réserve que la Société soit considérée comme une « entreprise autonome » au sens de l'article 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 800/2008 du 6 août 2008,] les actions de la Société devraient être éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

#### **4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iii) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de cette exonération, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques précité.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1. Conditions auxquelles l'offre est soumise

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 3 actions existantes d'une valeur nominale de 0,2 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 19 juin 2014.

Les droits des porteurs de bons de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 19 juin 2014 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des bons de souscription d'actions émis par la Société.

#### 5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 24 654 531,20 euros (dont 474 125,60 euros de nominal et 24 180 405,60 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles, soit 2 370 628 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 10,40 euros (constitué de 0,20 euro de nominal et 10,20 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission (hors Clause d'extension), le Conseil d'administration pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée (hors Clause d'extension), soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces actions nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription sur 45,85 % de son montant.

#### Clause d'extension

En cas d'exercice intégral de la Clause d'extension, le montant total maximum de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 28 352 708,80 euros (dont 545 244,40 euros de nominal et 27 807 464,40 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit au maximum 2 726 222 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 10,40 euros.

#### 5.1.3. Période et procédure de souscription

##### a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 20 juin 2014 au 8 juillet 2014 inclus.

##### b) Droit préférentiel de souscription

###### Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 19 juin 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 20 juin 2014,
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune pour 3 actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 10,40 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché Alternext d'Euronext à Paris pendant la période de souscription.

### **Souscription à titre réductible**

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.10).

### **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action MICROWAVE VISION ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action MVG le 13 juin 2014, soit 11,61 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 10,40 euros fait apparaître une décote faciale de 10,42%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,48 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 11,13 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 6,56 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### **c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 20 juin 2014 et 8 juillet 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.9 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### **d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 20 juin 2014 actions auto-détenues de la Société, soit 0,3 % du capital social à la date du 9 mai 2014, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

#### **5.1.4. Calendrier Indicatif**

- 13 juin 2014 Conseil d'Administration décidant le lancement de l'Opération et ses conditions
- 18 juin 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus.
- 19 juin 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
- 19 juin 2014 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
- 20 juin 2014 Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.
- 8 juillet 2014 Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
- 11 juillet 2014 Date de Règlement-livraison des droits préférentiels de souscription (dps)
- 16 juillet 2014 Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la Clause d'extension
- 17 juillet 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
- 17 juillet 2014 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
- 17 juillet 2014 Conseil d'Administration constatant la réalisation de l'augmentation de capital et émettant les BSARmanagers
- 18 juillet 2014 Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.
- 21 juillet 2014 Admission des actions nouvelles aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans le présent Prospectus sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de MICROWAVE VISION et affectant le bon déroulement de l'opération. En cas de modification, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre pourront, s'ils le souhaitent, révoquer, pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication, les ordres émis avant la publication de cette note auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

### **5.1.5. Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des 2 370 628 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

### **5.1.6. Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 3 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

### **5.1.7. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 3 droits préférentiels de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

### **5.1.8. Révocation des ordres**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **5.1.9. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 8 juillet 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 8 juillet 2014 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 18 juillet 2014.

### **5.1.10. Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

### **5.1.11. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## 5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

#### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée  
S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

(a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;

(b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou

(c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le "U.S. Securities Act"). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extra-territoriales ("offshore transactions") telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui

- (i) apparaît à l'Emetteur ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ; ou
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne alors sera pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

#### c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

### **5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %**

#### 5.2.2.1 Engagement de souscription Seventure, des Managers et Autres Cédants

Aux termes d'un protocole d'investissement en date du 13 juin 2014, tel que modifié par avenant en date du 18 juin 2014, FPCI ETI 2020, représenté par Bpifrance Investissement (« Bpifrance »), sa société de gestion, les fonds gérés par Seventure (« Seventure »), dont la liste figure ci-dessous, les managers (les « Managers ») et les autres actionnaires cédants leurs droits préférentiels de souscription à Bpifrance (les « Autres Cédants »), dont la liste figure ci-après ont pris les engagements suivants :

Engagement des « Managers » et des « Autres Cédants » détenant ensemble 20,51% du capital de la Société, de céder 100% de leurs DPS à Bpifrance, à un prix par DPS de 0,23€, égal à 50% de la valeur théorique du DPS calculée sur la base du cours moyen pondéré des 5 jours de bourse précédant le 13 juin 2014 (0,46€). Chaque Autre Cédant devra conserver 3 DPS pour soumettre l'ordre à titre réductible mentionné au ci-dessous.

Engagement des fonds d'investissement dont Seventure assure la gestion (« Seventure »), et détenant ensemble 18,38% du capital de la Société, de céder 50% de leurs DPS à Bpifrance au prix par DPS mentionné ci-dessus

Les fonds d'investissement gérés par Seventure se sont engagés à souscrire à titre irréductible à hauteur de l'ensemble des droits préférentiels de souscription non-cédés à Bpifrance et à titre réductible à hauteur au minimum du produit de la cession des droits préférentiels de souscription cédés à Bpifrance étant précisé que la somme des souscriptions de Seventure représentera un montant total de souscription maximum de 2,3 millions d'euros, dont 2 265 182,4 € à titre irréductible et 34 829,60 € à titre réductible.

Fonds gérés par Seventure	Nbr d'actions détenues	Nbr de DPS à céder à Bpifrance
A-Venture SAS	318 025	159 013
Banque Populaire Innovation 9	87 413	43 707
Banque Populaire Innovation 11	69 274	34 637
Banque Populaire Innovation 12	74 803	37 402
CA Innovation 7	29 720	14 860
CA Innovation 8	74 192	37 096
<b>TOTAL</b>	<b>653 427</b>	<b>326 714</b>

Les Managers et les Autres Cédants dont la liste figure ci-dessous, se sont engagés à réinvestir une partie du produit de cession de leurs droits préférentiels de souscription à Bpifrance, moyennant, s'agissant des Managers, leur souscription à l'intégralité des BSARmanagers qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration de la Société postérieurement à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus et, s'agissant des Autres Cédants, leur souscription à titre irréductible et réductible à l'Offre au moyen des droits préférentiels de souscription qu'ils n'auront pas cédés à Bpifrance.

Managers (M) Autres cédants (AC)	Identité	Nbr de DPS à céder à Bpifrance
M	Philippe GARREAU	211 774
AC	Agnès MESTREAU-GARREAU	13 926
M	Per IVERSEN	126 688
M	Arnaud GANDOIS	99 021
AC	Karine GANDOIS	311
M	Lars FOGED	56 910
M	Gianni BARONE	52 246
M	Eric BEAUMONT	49 642
M	Luc DUCHESNE	37 529
AC	Christelle DUCHESNE	357
M	John NOONAN	9 644
AC	Georgina NOONAN	9 641
M	Bill FADDEN	15 722
M	John WHITE	14 875
M	John ESTRADA	13 382
M	Mike CONNOLLY	8 623
M	GIGON Finance Consulting	5 000
AC	Anne-Marie GIGON	127
M	Ludovic DURAND	3 490
M	Per NOREN	500
<b>TOTAL</b>		<b>729 408</b>

#### 5.2.2.2. Engagement de souscription de Bpifrance

Bpifrance s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de l'ensemble des DPS acquis auprès des Managers, des Autres Cédants et de Seventure soit un maximum de 7 322 473,60 € et à titre réductible à hauteur de 1 677 530,40 € au maximum représentant un montant total de 9 000 004 €.

Il est précisé que la souscription de Bpifrance reste soumise aux conditions suivantes :

- I. respect des engagements de souscription susvisés de Seventure et des Autres Cédants.
- II. l'absence de survenance entre la date de signature du Protocole d'Investissement et la date de la souscription de Bpifrance : (i) de perturbations graves dans les systèmes de compensation, de règlement-

livraison ou de cotation de titres sur les marchés de NYSE Euronext à Paris ou sur les marchés des pays dans lesquels l'Opération sera proposée ; (ii) d'une interruption significative des activités bancaires en France, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique ; (iii) d'une baisse significative de l'un des indices suivants : CAC40, Eurostoxx50, S&P500, Dow Jones IA ou Nasdaq Composite ; (iv) d'un événement majeur d'ordre politique, financier ou économique, ou affectant les taux de change, et notamment tout acte de guerre ou de terrorisme, toute action ou conflit militaire ou armé (y compris la déclaration ou l'extension d'un conflit), tout état d'urgence, tout péril national ou toute catastrophe ou crise ; ou (v) un événement ou circonstance entraînant ou pouvant entraîner une dégradation importante de la situation financière, des résultats, des perspectives, de la valeur des actifs ou de l'activité de la Société ; pour autant, dans chaque cas, que l'événement ou la circonstance considéré compromette ou, de l'avis raisonnable de Bpifrance, soit de nature à compromettre sérieusement l'intérêt ou la réalisation de l'Opération.

L'ensemble des intentions de souscription à titre irréductible (9 587 760,00 €) et réductible (1 716 530,40 €) s'élève à 11 304 290,40 € soit 45,85% de l'Offre avant clause d'extension.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 2 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 10,40 euros, par lot de 3 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.5. Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande, le conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 2 726 222 actions, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'extension (la « Clause d'extension »).

La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 16 juillet 2017.

## **5.3. Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières**

### **5.3.1. Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 10,40 euros par action, dont 0,20 euro de valeur nominale par action et 10,20 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 10,40 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

### **5.3.2. Disparité de prix**

Non applicable.

## **5.4. Placement et prise ferme**

### **5.4.1. Établissement en charge du placement**

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

**AUREL BGC**  
15/17, rue Vivienne  
75002 Paris

### **5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9).

### **5.4.3. Garantie**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Admissions aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 20 juin 2014 et négociés sur le marché Alternext d'Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 8 juillet 2014, sous le code ISIN FR0011991314.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 20 juin 2014.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital seront admises aux négociations sur le marché Alternext à compter du 21 juillet 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004058949.

### **6.2. Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

### **6.3. Offre concomitante**

Néant.

### **6.4. Contrat de liquidité**

MICROWAVE VISION et Gilbert Dupont, ont conclu un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, l'actionnaire donne mandat à Gilbert Dupont pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres MICROWAVE VISION ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat de liquidité est encadré par les caractéristiques suivantes :

- nombre maximum d'actions pouvant être achetées est de 10% du nombre total d'actions, déduction faites des actions revendues pendant la durée d'autorisation et doit être inférieur à 5% du nombre total d'actions lorsqu'elles seront achetées en vue d'une conservation et d'une remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.
- Prix maximal par action : 18 euros, hors frais et commissions (plafond global de 6 400 692 euros).
- Échéance : Fin 2014.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société MICROWAVE VISION à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 2 797 titres
- Solde en espèce du compte de liquidité : 20 246,61 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 2 612 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 23 483,88 €

Ce contrat de liquidité sera suspendu pendant la durée de l'Offre décrite dans le présent Prospectus.

### **6.5. Stabilisation post-opération**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. Actionnaires cédants**

Néant.

### **7.2. Engagements de conservation**

Aux termes du pacte d'actionnaires qui sera signé entre Seventure, certains « Managers » et Bpifrance le jour de la réalisation de la présente Offre (soit le 17 juillet 2014 selon le calendrier indicatif), les engagements de conservation suivants seront pris :

1. Les fonds d'investissement gérés par Seventure (à l'exception du FCPI Banque Populaire Innovation 9) s'engageront à conserver leurs actions (y compris celles souscrites dans le cadre de l'Offre), pendant 240 jours suivant la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, à l'exception (i) des cessions intra-groupe, (ii) des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (iii) des transactions hors marché n'excédant pas 3% du capital social de la Société à la date de la cession considérée et (iv) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.
2. Monsieur Philippe Garreau s'engagera à conserver ses actions (y compris celles souscrites dans le cadre de l'Offre) pendant une période de 2 années suivant la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, sous réserve, dans la limite globale, en une ou plusieurs fois, de 25% de sa participation au capital de la Société à l'issue de l'Offre (i) des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (ii) des cessions hors marché et (iii) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.
3. Bpifrance s'engagera à conserver les actions de la Société qu'elle détiendra à l'issue de l'opération pendant une période de 2 années suivant la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, à l'exception (i) des cessions intra-groupe, (ii) des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (iii) des transactions hors marché n'excédant pas 3% du capital social de la Société à la date de la cession considérée et (iv) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.

## 8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

### *Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital*

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles.

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 24,65 millions d'euros (28,35 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension) ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 0,8 M€ (0,9M€ d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension) ;
- produit net estimé : environ 23,85 millions d'euros (27,45 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension).

## 9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

### 9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 avril 2014, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date et du prix de souscription) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	11,37 €	11,34 €
Après émission de 2 370 628 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital à 100%	10,98 €	11,00 €
Après émission de 2 726 222 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec extension 15%	10,95 €	10,96 €
Après émission de 1 777 971 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec réduction à 75%	11,05 €	11,06 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 40 430 K€ au 30/04/2014

Base diluée suite à exercice des 8 000 BSA en circulation donnant droit à souscrire à 8 000 actions nouvelles

### 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 avril 2014 et du prix de souscription des Actions Nouvelles) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	1,00%
Après émission de 2 370 628 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital à 100%	0,60%	0,60%
Après émission de 2 726 222 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec extension 15%	0,57%	0,57%
Après émission de 1 777 971 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital avec réduction à 75%	0,67%	0,67%

Base diluée suite à exercice des 8 000 BSA en circulation donnant droit à souscrire à 8 000 actions nouvelles

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

MICROWAVE VISION et Gilbert Dupont, ont conclu un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, l'actionnaire donne mandat à Gilbert Dupont pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres MICROWAVE ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Le contrat de liquidité ne concerne que les actions émises par la Société.

### **10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes**

Voir paragraphes 20.1.6, 20.2.6 et 20.3.6, de la première partie du présent Prospectus.

### **10.3. Rapports d'experts**

Néant.

### **10.4. Informations provenant de tiers**

Néant.

### **10.5. Emission de valeurs mobilières au profit de managers de la Société**

Postérieurement à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, et faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 6 juin 2014, la Société procédera à l'émission des bons de souscription d'actions remboursables (les « BSARmanagers ») à titre onéreux au profit d'une trentaine de salariés et dirigeants du Groupe.

Les principales caractéristiques des BSARmanagers, telles qu'elles sont envisagées par la Société à la date du présent Prospectus sont les suivantes :

- Le nombre de BSARmanagers émis sera calculé afin de permettre la souscription d'un nombre d'actions qui n'excédera pas 5% du capital de la Société (post-Offre et post-exercice desdits BSARmanagers), soit un maximum de 310 000 BSARmanagers.
- Les BSARmanagers seront émis par le Conseil d'administration qui constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, soit le 17 juillet 2014.
- Le prix d'émission d'un BSARmanagers sera fixé en fonction des caractéristiques des BSARmanagers et sera au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens de l'action MICROWAVE VISION pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris précédant la date d'attribution desdits BSARmanagers par le Conseil d'Administration.
- 1 BSARmanagers donnant accès à une action MICROWAVE VISION.
- Le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un BSARmanagers, sera déterminé par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution des BSARmanagers, et devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) précédant la date d'attribution dudit BSARmanagers par le Conseil d'Administration et (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions conférant des droits équivalents à ceux attachés aux actions résultant de l'exercice des BSARmanagers concernés (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) moins de six (6) mois avant la décision du Conseil

d'Administration d'attribuer les BSARmanagers concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente des dites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSARmanagers. Le prix d'exercice envisagé sera au minimum de 13,50 €.

- Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces au moment de l'exercice des BSARmanagers.
- Les BSARmanagers ne pourront être cédés ou exercés par les Managers qu'après une durée de détention de deux (2) ans à compter de leur souscription.
- Les BSARmanagers ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext.
- Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSARmanagers feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Alternext et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

## **Résolution autorisant l'émission de BSARmanagers :**

### **Dix-neuvième résolution :**

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : (i) membres et censeurs du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA et (ii) membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou de l'une de ses sous filiales ou de l'un de ses établissements, de droit français ou de droit étranger, de tout comité que le Conseil d'Administration de la Société viendrait à mettre en place et (iii) salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou de l'une des sous filiales ou de l'un de ses établissements, de droit français ou de droit étranger, et (iv) personnes, physiques ou morales, liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou l'une de sous filiales ou à l'un de ses établissements, de droit français ou de droit étranger,*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Co-commissaires aux Comptes,

**délègue** au Conseil d'Administration la compétence d'attribuer un nombre maximum de 355.594 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** »), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 71.118 euros, chaque BSA donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, étant précisé le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA qui seraient attribués au titre de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 355.594 actions prévu à la vingtième résolution ci-après,

**décide** que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le Conseil d'Administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) précédant la date d'attribution dudit BSA par le Conseil d'Administration,

**décide** de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) membres et censeurs du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA et (ii) membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou de l'une de ses sous filiales ou de l'un de ses établissements, de droit français ou de droit étranger, de tout comité que le Conseil d'Administration de la Société viendrait à mettre en place, (iii) salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou de l'une de ses sous filiales ou de l'un de ses établissements, de droit français ou de droit étranger, et (iv) personnes, physiques ou morales, liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou à l'une de sous filiales ou à l'un de ses établissements, de droit français ou de droit étranger (les « **Bénéficiaires** »),

**décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

**autorise** en conséquence le Conseil d'Administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

**décide** de déléguer au Conseil d'Administration pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés en tout état de cause au plus tard dans les 10 ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 10 années seront caducs de plein droit,

**décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un BSA, qui sera déterminé par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) précédant la date d'attribution dudit BSA par le Conseil d'Administration et (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions conférant des droits équivalents à ceux attachés aux actions résultant de l'exercice des BSA concernés (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) moins de six (6) mois avant la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les BSA concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSA,

**décide** que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

**décide** que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

**décide** que les BSA, sous réserve d'une clause temporaire d'inaliénabilité qui serait décidée par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation, seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

**décide** l'émission des 355.594 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis,

**précise** qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit,

**rappelle** qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

**décide** en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

**décide** que la Société pourra, conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, nonobstant l'existence des BSA et sans qu'il soit nécessaire de convoquer les titulaires des BSA et d'obtenir leur autorisation dans les conditions prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce, modifier sa forme ou son objet,

**rappelle** que, conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, à moins d'y être autorisée dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires de BSA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce et ci-après,

**autorise** la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce,

**précise** qu'en cas de réalisation d'une opération visée à l'article L. 228-99 du Code de commerce, la Société prendra l'une et/ou l'autre des mesures visées audit article afin de préserver les intérêts des titulaires des BSA. A cet égard, il est précisé que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'Administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la décision du Conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'Administration (et qui sera validé par les Co-commissaires aux comptes de la Société),

**décide** de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- de déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA dans les conditions susvisées ;
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission.

## 11. INFORMATIONS CONCERNANT L'INVESTISSEMENT DE BPIFRANCE

Bpifrance, après avoir pris un engagement de confidentialité, a reçu certaines informations dans le cadre de la préparation de son investissement. Le présent Prospectus rétablit en tous points significatifs l'égalité d'information entre les investisseurs potentiels.

### 11.1. Modalités d'investissement de Bpifrance

A la date du présent Prospectus, Bpifrance, qui n'est pas actionnaire de la Société, s'est engagée à participer à l'Offre.

#### 11.1.1. Protocole d'Investissement

Aux termes d'un Protocole d'Investissement en date du 13 juin 2014, tel que modifié par avenant en date du 18 juin 2014, entre Seventure, les « Managers », les « Autres Cédants » et Bpifrance les parties prendront les engagements suivant:

##### *Engagements de cession/acquisition des DPS*

- Engagement des « Managers » et des « Autres Cédants » dont la liste figure au paragraphe 5.2.2.1 du présent Prospectus, détenant ensemble 20,51% du capital de la Société, de céder 100% de leurs DPS au FPCI ETI 2020, représenté par Bpifrance (« Bpifrance »), sa société de gestion, à un prix par DPS de 0,23€, égal à 50% de la valeur théorique du DPS calculée sur la base du cours moyen pondéré des 5 jours de bourse précédant le 13 juin 2014 (0,46€). Chaque Autre Cédant devra conserver 3 DPS pour soumettre l'ordre à titre réductible mentionné au paragraphe 5.2.2.1.
- Engagement des fonds d'investissement dont Seventure assure la gestion (« Seventure »), dont la liste figure au paragraphe 5.2.2.1 et détenant ensemble 18,38% du capital de la Société, de céder 50% de leurs DPS à Bpifrance au prix par DPS mentionné ci-dessus.
- Engagement de Bpifrance d'acquérir les DPS susvisés au prix susvisé, sous réserve que les conditions stipulées au paragraphe 5.2.2.2 soient remplies.

##### *Engagements de souscription*

- Engagement de Bpifrance de souscrire à titre irréductible à hauteur de l'ensemble des DPS acquis auprès des Managers, des Autres Cédants et de Seventure soit un maximum de 7 322 473,60 €, sous réserve que les conditions mentionnées en 5.2.2.2 soient remplies.
- Engagement de Bpifrance de souscrire à titre réductible à hauteur de 1 677 530,40 € au maximum
- Engagement de Seventure de souscrire à titre irréductible à hauteur de l'ensemble des DPS non-cédés à Bpifrance, soit un montant de 2 265 182,40 €.
- Engagement de Seventure de souscrire à titre réductible à hauteur au minimum du produit de la cession des DPS cédés à Bpifrance et au maximum à hauteur d'un montant total de souscription pour Seventure dans le cadre de l'Offre, à titre irréductible et réductible, de 2 300 012 €.
- Engagement des Autres Cédants de réinvestir lors de l'Opération par un ordre à titre irréductible et réductible, 75% au moins du produit de cession de leurs DPS à Bpifrance, soit un total de 4 274 €.
- Engagement des Managers de souscrire l'intégralité des BSARmanagers qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration de la Société (cf. chapitre 10.5 de la deuxième partie du présent Prospectus)

#### 11.1.2. Pacte d'actionnaires non concertant

Aux termes du pacte d'actionnaires qui sera signé entre Seventure, certains « Managers » et Bpifrance le jour de la réalisation de la présente Offre (soit le 17 juillet 2014 selon le calendrier indicatif) :

##### *Gouvernance*

- Le Conseil d'Administration de la Société sera composé de 7 membres, dont un membre qui sera nommé sur proposition de Bpifrance, parmi une liste de candidats discutée avec le président du conseil d'administration.
- Un censeur sera nommé sur proposition de Bpifrance.
- En cas de mise en place de comités spécialisés (stratégique, audit, rémunération, etc.), ceux-ci comprendront (i) un représentant de Bpifrance et (ii) un représentant de Seventure (si Seventure le requiert).
- Les statuts de la Société devront prévoir que les décisions suivantes (concernant la Société et ses filiales) feront l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Administration:
  1. Vie sociale :
    - a. Modifications significatives des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration ;

- b. Liquidation ou dissolution amiables, de la Société et/ou procédure similaire (dans son pays d'immatriculation) relative à l'une de ses filiales importantes, retrait de cote;
2. Décisions stratégiques :
- a. Réorientation et/ou diversification significative de l'activité ;
  - b. Cession, acquisition, apport ou échange d'actifs (i) d'un montant unitaire supérieur à 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ou (ii) dont le chiffre d'affaires représenterait plus de 20% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ;
  - c. - Opération d'investissement (i) d'un montant unitaire supérieur à 50% du montant de capex de la Société pour l'année précédente ou (ii) d'un montant global supérieur à 120% du montant de capex de la Société pour l'année précédente ;
- Fusion, scission, apport, partenariats, joint-ventures
- d. Transfert / délocalisation du siège social de la Société ou d'une partie significative des équipes R&D françaises existantes hors de France ;
  - e. Conclusion d'un nouvel emprunt d'un montant unitaire supérieur à 15% du montant des capitaux propres tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos (ce seuil étant relevé, pour tout nouvel emprunt pendant l'exercice 2014, à 20% du montant des capitaux propres tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice 2013) ;
  - f. Modification ou refinancement d'un emprunt d'un montant unitaire supérieur à 110% du montant de l'EBITDA tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ;
  - g. Octroi de garanties / sûretés dans le cadre de marchés d'un montant unitaire supérieur à 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ou pour toute autre raison d'un montant unitaire supérieur à 5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos ;
  - h. Changement majeur dans la politique comptable ;
3. Gouvernance :
- a. Conclusion de toute nouvelle Convention entre Parties Liées ;
4. Titres :
- a. Emission de tous titres ou instruments financiers donnant ou pouvant donner accès au capital pour un montant supérieur ou égal à 5% du capital ;
  - b. Transfert de titres de filiale (dont le chiffre d'affaires ressortant de ses comptes relatifs au dernier exercice clos est supérieur à 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos) à des tiers ou souscription/acquisition de titres émis par une entité (dont le chiffre d'affaires ressortant de ses comptes relatifs au dernier exercice clos est supérieur à 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que ressortant des comptes consolidés de la Société relatifs au dernier exercice clos) autre qu'une filiale.
5. Toute proposition à l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (notamment de dividendes ou de réserves), et plus généralement à la politique de distribution de dividendes, au rachat d'actions ou à d'autres paiements aux actionnaires ;
6. Adoption et modification du budget, approbation et modification du plan d'affaires ;
7. Toute proposition à l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à la nomination de commissaires aux comptes ;
8. Rémunération de l'équipe dirigeante / intéressement des mandataires (en ce compris tous plans d'options de souscription d'achat, d'attribution d'actions gratuites ou autres mécanismes similaires) ;
9. Nomination / révocation des dirigeants clés ;
10. Toute proposition à l'assemblée générale d'un projet de résolution relatif à la révocation d'un membre du Conseil d'Administration ;
11. Décision d'engagement ou de transaction relative à un litige d'un montant supérieur à 1 M€ ;
12. Fermeture de sites ; adoption de Plans de Sauvegarde de l'Emploi ;
13. Déclaration d'état de cessation des paiements, de placement sous procédure de sauvegarde ou procédure similaire ;
14. Toute décision sortant du cours normal de l'activité et portant sur un montant unitaire supérieur à 500.000 €.
- Les statuts de la Société devront prévoir que :
- sauf urgence, le délai de convocation du Conseil d'Administration sera de 10 jours ;
  - les décisions 1 à 4 (à l'exception de la décision 2.d) devront être adoptées à une majorité qualifiée (i) des 6/7ème des administrateurs sur première convocation ou (ii) des 6/7ème des administrateurs présents ou représentés sur seconde convocation ;
  - la décision 2.d) devra être adoptée à l'unanimité des administrateurs.
- Le Conseil d'administration devra se réunir au moins 4 fois par an.

#### *Engagement de conservation*

- Engagement de Philippe Garreau de conserver ses actions (y compris celles souscrites dans le cadre de l'Opération) pendant une période de 2 années suivant la réalisation définitive de l'Offre, sous réserve, dans la limite globale, en une ou plusieurs fois, de 25% de sa participation au capital de la Société à l'issue de l'Offre (i) des

cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (ii) des cessions hors marché et (iii) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.

- Engagement de conservation, sur leurs actions (y compris celles souscrites dans le cadre de l'Offre), des fonds gérés par Seventure (à l'exception du FCPI Banque Populaire Innovation 9) pendant 240 jours suivant la réalisation définitive de l'Offre, à l'exception (i) des cessions intra-groupe, (ii) des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (iii) des transactions hors marché n'excédant pas 3% du capital social de la Société à la date de la cession considérée et (iv) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.
- Engagement de Bpifrance de conserver les actions de la Société qu'il détiendra à l'issue de l'Offre pendant une période de 2 années suivant la réalisation définitive de l'Offre, à l'exception (i) des cessions intra-groupe, (ii) des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, (iii) des transactions hors marché n'excédant pas 3% du capital social de la Société à la date de la cession considérée et (iv) des cessions qui seraient réalisées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange.

#### *Anti-dilution*

Seventure, Bpifrance et les Managers s'engagent, au titre de toute émission ou transformation de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, à laquelle Bpifrance et/ou Seventure ne peut pas souscrire ou participer au moins au prorata de leur participation dans la Société, à voter favorablement toutes résolutions nécessaires pour permettre à Bpifrance et/ou Seventure de maintenir le pourcentage de leur participation dans le capital de Microwave Vision, les droits pécuniaires attachés aux actions Microwave Vision et les droits de vote attachés aux actions Microwave Vision telle qu'appréciée préalablement à la dite émission de titres, à la demande de ces derniers.

L'engagement visé au paragraphe précédent à l'égard de Seventure expirera dans le cas où Seventure viendrait à détenir moins de 5% du capital de la Société (hors cas de transfert à une société affiliée, contrôlante ou contrôlée par Seventure)

#### *Clauses de sortie*

Sans préjudice des droits stipulés au paragraphe *Engagements de conservation* et sous réserve du droit pour les Managers (hors Philippe Garreau), Philippe Garreau et Seventure (dans la limite visée ci-dessus) de procéder à tout moment à des cessions n'excédant pas 20% du volume quotidien des échanges d'actions de la Société sur le marché, un droit de premier refus est accordé à Bpifrance en cas de projet de cession par Seventure ou un Manager portant sur plus de 3% du capital, prévoyant un délai de réponse de 5 jours ouvrés de Bpifrance sur le prix qui lui serait proposé par le cédant et, à défaut d'acceptation, ce dernier aura la faculté de céder ses titres pour un prix au moins égal à celui proposé à Bpifrance au cours des 3 mois qui suivront.

Dans le cas où Bpifrance et/ou Seventure souhaiterait céder leurs titres, la Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour les assister. Cet engagement prendra fin soit en cas de cession des titres détenus par Bpifrance ou Seventure selon le cas, soit à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de Bpifrance ou Seventure selon le cas.

653000

Le Pacte d'actionnaire sera conclu pour une durée de 10 ans, étant entendu que le Pacte d'actionnaire prendra fin dans le cas où Bpifrance viendrait à détenir moins de 5% du capital de la Société (hors cas de transfert à une société affiliée, contrôlante ou contrôlée par Bpifrance).

*(Page laissée blanche intentionnellement)*